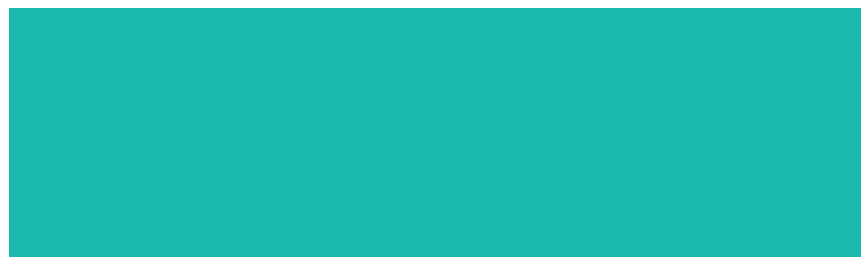
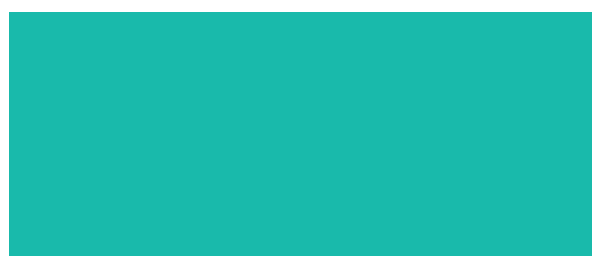
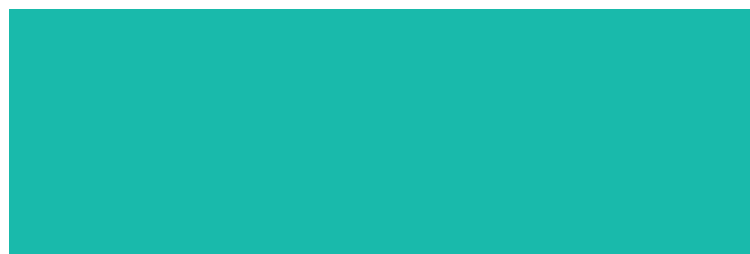


1998–2002



## Statistique des accidents LAA

Dix-septième période quinquennale d'observation de la Suva et troisième période quinquennale d'observation de tous les assureurs LAA



**suva**

# **Statistique des accidents LAA 1998–2002**

Dix-septième période quinquennale d'observation de la Suva et  
troisième période quinquennale d'observation de tous les assureurs LAA

# Impressum

## Statistique des accidents LAA 1998–2002

Dix-septième période quinquennale d'observation de la Suva et  
troisième période quinquennale d'observation de tous les assureurs LAA

Lucerne, novembre 2004

## Editeur

Suva

## Direction de projet et rédaction

Suva, division technique de l'assurance  
Alois Fässler

## Auteurs des différents chapitres et responsables des tableaux des annexes

Alois Fässler, Peter Andermatt, Günter Baigger, Bernard Bassin, Hans Bryner,  
Bruno Lanfranconi, Roberto Frisullo, Andreas Gut, Jean-Pierre Melchner,  
Claude Alain Robert, Stefan Scholz, Markus Thomann, Serge Quarroz

## Conception graphique et maquette

Suva, division technique de l'assurance et division clients et partenaires  
Beat Fellmann, Kurt Lingg, Sergio Piattini, Thomas Senti, Josef Wechsler

## Traduction

Suva, division clients et partenaires  
Georges Guye, Christine Petersen, Jean-Pierre Tenisch

## Impression

Schellenberg Druck AG, Pfäffikon ZH

## Commandes

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Suva  
Case postale  
6002 Lucerne

Téléphone 041 419 53 17  
Fax 041 419 59 41  
Internet [www.suva.ch/waswo](http://www.suva.ch/waswo) ou [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)

Référence 1946/17.f

Prix de vente CHF 48.–

ISBN 3-9521826-3-X Edition en langue allemande ISBN 3-9521826-2-1

ISSN 1660-9476

# Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
1 Bases juridiques	9
2 Financement et détermination des primes	13
3 Effectif assuré	19
4 Cas et coûts	25
5 Coûts socio-économiques	39
6 Facteurs d'influence	47
7 Maladies professionnelles	57
8 Rentes	67
9 Echantillonnage des accidents	77
10 Prévention	83
Annexe 1: Effectif assuré	109
1.1 Effectif assuré, Suva 1918–1983 (LAMA)	110
1.2 Effectif assuré	112
1.3 Sommes des salaires soumis aux primes dans l'AAP par canton et secteur économique	114
1.4 Entreprises assurées par canton et secteur économique	115
1.5 Travailleurs à plein temps assurés par canton et secteur économique	116
1.6 Demandeurs d'emploi inscrits dans l'AAC par canton	117
Annexe 2: Cas et coûts	119
2.1 Nombre de cas, Suva 1918–1983 (LAMA)	120
2.2 Nombre de cas	122
2.3 Développement des cas	124
2.4 Coûts et recettes de recours	126
2.5 Développement des coûts	128
2.6 Répartition des coûts	130
2.7.1 Résultats par classe économique, AAP, tous les assureurs	136
2.7.2 Résultats selon le tarif des primes, AAP, Suva	138
2.8.1 Jours indemnisés par classe économique et branche d'assurance	144
2.9.1 Rentes d'invalidité fixées par degré d'invalidité et âge	146
2.9.2 Degré moyen d'invalidité et âge moyen des bénéficiaires de rentes d'invalidité	147
2.9.3 Indemnités pour atteinte à l'intégrité fixées par degré d'IpAI	147
2.9.4 Ensemble des rentes d'invalidité	148
2.9.5 Ensemble des allocations pour impotents par degré d'AIM et âge	148
2.9.6 Mortalité des bénéficiaires de rentes d'invalidité (hommes)	149

Annexe 3: Statistiques pour la prévention	151
3.1 Séries chronologiques sur le processus des accidents	152
3.2 Nombre et coûts des cas de maladies professionnelles	160
3.3 Nombre et coûts des cas selon l'activité, AAP et AAC	164
3.4 Nombre et coûts des cas selon le processus de l'accident, AAP et AAC	168
3.5 Nombre et coûts des cas selon l'objet en corrélation avec l'accident, AAP et AAC	170
3.6 Nombre et coûts des accidents durant les loisirs selon l'activité, AANP et AAC	172
3.7 Nombre et coûts des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	178
3.8 Réduction et déduction des prestations d'assurance	184
3.9 Nombre et coûts des accidents par région du corps blessée et genre de blessure	186
Abréviations	195
Signes conventionnels	196
Index	197

# Avant-propos

L'assurance-accidents obligatoire selon la LAA fait partie du filet de protection sociale de la Suisse. Les résultats qu'elle obtient sont donc d'intérêt public.

Le présent 17<sup>e</sup> rapport quinquennal sur l'assurance-accidents obligatoire s'inscrit dans une tradition d'information ininterrompue depuis la première période quinquennale d'observation 1918–1922. A l'époque, seules les branches présentant un risque élevé d'accidents étaient tenues de couvrir leurs employés contre les accidents et les maladies professionnelles, la Suva étant l'unique organisme d'assurance. Cette obligation est désormais valable pour tous les salariés et les personnes en recherche d'emploi enregistrées depuis l'entrée en vigueur de la LAA en 1984. Le rapport quinquennal LAA qui paraît depuis lors, et qui en est déjà à sa troisième édition, est l'œuvre commune et représentative de l'ensemble de la Suisse des 40 assureurs LAA.

Le concept et la teneur des statistiques LAA sont déterminés, s'ils ne le sont pas déjà dans les bases légales, par la Commission des statistiques de l'assurance-accidents LAA, composée de représentants des assureurs et présidée par la Suva. Les statistiques sont établies par le Service de centralisation, dirigé par la Suva.

Le législateur enjoint aux assureurs LAA d'apporter leur participation financière et leurs données aux statistiques uniformes. Cette obligation ne correspond pas seulement à la préparation de bases actuarielles uniformes. Les statistiques doivent aussi être expressément utiles dans le cadre de la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Grâce à l'association exemplaire de l'assurance et de la prévention dans la LAA, les risques d'accidents professionnels et non professionnels des travailleurs sont nettement mieux documentés que les risques des autres groupes de population assurés contre les accidents conformément à la LAMal. Ainsi, le rapport quinquennal ne présente pas seulement les indices repères de l'assurance tels que les personnes assurées, les

primes, le nombre et les coûts des accidents, les rentes d'invalidité et les rentes de survivants; des analyses approfondies montrent également des relations entre le processus des accidents et les évolutions de l'ensemble de la société qui revêtent un intérêt sur les plans sociopolitique et socio-économique ainsi que sur le plan des méthodes de prévention.

Avec ses définitions, ses données méthodologiques et ses commentaires détaillés, le volume imprimé est au cœur du concept d'information de la Commission; il est toutefois complété par une statistique plus petite paraissant annuellement depuis 1984 et par le service de renseignements public du Service de centralisation. Depuis 2001, le Service de centralisation dispose également de son propre site ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)) et peut ainsi fournir en permanence au public les derniers chiffres concernant les accidents.

Les assureurs LAA ont pu garantir un important remaniement des statistiques uniformes, ce qui constitue une sorte de cadeau pour les vingt ans d'existence de la Commission. Avec les données supplémentaires sur les professions exercées par les personnes accidentées selon la nomenclature de l'Office fédéral de la statistique et le passage des statistiques uniformes LAA à la Nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2000, à partir de 2004 (les divisions des deux nomenclatures pouvant être rattachées à celles de l'UE), les assureurs ont jeté les bases d'une participation de la Suisse aux statistiques harmonisées au sein des États membres de l'UE sur les accidents professionnels et les maladies professionnelles et ont ainsi créé un instrument indispensable pour la collaboration internationale dans le domaine de la prévention.

Ces perspectives d'avenir ainsi que le présent rapport sont le résultat et l'indice manifeste de la bonne collaboration entre les assureurs privés, les caisses d'assurance-accidents publiques, les caisses-maladie actives dans le domaine LAA et la Suva en matière de statistique. Je souhaite

donc remercier vivement tous les assureurs LAA, mais également les membres de la Commission qui veillent à la coordination entre les assureurs. J'adresse aussi un remerciement spécial aux collaborateurs du Service de centralisation qui ont analysé les données, conçu les tableaux, rédigé les chapitres et veillé au contrôle, à l'organisation et à la mise en page du présent rapport.

Lucerne, août 2004

Bruno Lanfranconi

Président de la Commission des statistiques  
de l'assurance-accidents LAA

# Introduction

**Bruno Lanfranconi**

«Le plus simple serait peut-être de traiter les résultats annuels, mais le manque d'étendue des données ne permet pas de supprimer les variations aléatoires et de garantir l'application de la loi du grand nombre.»

C'est ainsi que le rapport «Résultats de la statistique des accidents de la deuxième période quinquennale d'observation 1923–1927» motive dans son introduction l'établissement d'une statistique d'accidents sur cinq ans. Les variations aléatoires doivent être supprimées pour contrôler les premiers tarifs des primes, «qui ont dû se fonder sur un matériel assez incertain» au début de l'exploitation de l'assurance de la Suva.

## Ouvrage de référence

Par rapport aux débuts de la Suva, le présent rapport quinquennal – le troisième pour la statistique de tous les assureurs-accidents LAA et le dix-septième pour la Suva – ne sert plus de base pour la détermination des primes. Il permet aujourd'hui de créer de la transparence sur l'activité des assureurs-accidents et constitue un ouvrage de référence pour la statistique de l'assurance-accidents LAA. Des analyses approfondies présentent le processus des accidents dans le cadre de l'ensemble de la société. Les statistiques en matière de prévention occupent également une place importante.

Pour la première fois, le volume imprimé a pu être harmonisé avec le site CSAA/SSAA ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)). Pour chaque type de tableau, les annexes ne contiennent plus qu'une variante avec le total et donnent ainsi un aperçu exemplaire du matériel statistique disponible. Des divisions supplémentaires, que ce soit par assureur, par branche d'assurance ou par sexe, sont accessibles par voie électronique. Les index situés avant chaque annexe indiquent également les autres tableaux accessibles électroniquement en fonction des divisions. Les annexes du rapport, entièrement disponibles sur le site, sont actualisées chaque année.

## Recensement complet et échantillonnage

Les statistiques LAA uniformes se fondent en partie sur des données qui ne sont pas spécialement destinées à la statistique, mais servent à l'exploitation de l'assurance. Il s'agit d'informations sur les preneurs d'assurance et sur les cas de sinistre: entreprises assurées avec leurs caractéristiques, sommes des salaires soumis aux primes et primes nettes d'une part et accidents et cas de maladies professionnelles avec les caractéristiques relatives des personnes et de l'assurance et prestations d'assurance d'autre part. Ces informations figurent dans le recensement complet et constituent la base des annexes 1 et 2.

Les données utilisées pour le traitement des cas ne donnent pas de renseignements sur les circonstances plus précises des accidents et des expositions dommageables en cas de maladies professionnelles. Pour les statistiques exigées selon OLAA 105,4 «sur les causes des accidents et maladies professionnels et sur celles des accidents non professionnels» et pour les autres statistiques spéciales selon OLAA 105,2 et OSAA 1,2, les informations nécessaires font donc l'objet d'un regroupement particulier effectué pour des raisons de coûts par échantillonnage. L'échantillonnage constitue la base de l'annexe 3.

## Concepts, définitions et résultats de l'assurance-accidents obligatoire

Les quatre premiers chapitres donnent une introduction sur les bases, définitions et méthodes et expliquent en même temps les résultats de l'assurance-accidents obligatoire.

Le chapitre 1 («Bases juridiques») présente les adaptations administratives et juridiques importantes pour la statistique survenues dans le domaine de l'assurance-accidents LAA pendant la période d'observation. Il fournit également des détails sur les bases juridiques et l'organisation de la statistique des accidents LAA.



La LAA prescrit que chaque branche d'assurance doit être financièrement autonome. Le chapitre 2 («Financement et détermination des primes») montre comment les assureurs LAA mettent en œuvre cette directive et répartissent les coûts attendus sur les entreprises en tenant compte des principes de la conformité au risque et de la solidarité.

Le chapitre 3 («Effectif assuré») commente l'annexe 1 et explique les derniers développements concernant le nombre d'entreprises et de personnes assurées, la somme des salaires soumis aux primes et les primes nettes.

Le chapitre 4 («Cas et coûts») introduit les termes techniques et les définitions nécessaires à la description des cas de sinistres et des types de prestations. Il expose également les valeurs utilisées pour l'évaluation des résultats, la fréquence relative des accidents et le risque de coûts qui, en tant que quotients, sont obtenus à partir des effectifs et des résultats. Des graphiques illustrent les principales informations de l'annexe 2 correspondante.

## Thèmes spéciaux

Les chapitres 5 à 10 sont consacrés à des thèmes spéciaux.

En 2002, les assureurs LAA ont versé plus de quatre millions de francs de prestations d'assurance, ce qui correspond à environ un pour cent du produit intérieur brut. L'auteur du cinquième chapitre («Coûts socio-économiques») montre que les accidents et les maladies professionnelles occasionnent encore bien plus de coûts.

Comme l'assurance-accidents obligatoire est une assurance collective, les assureurs-accidents ne disposent de presque aucune information sur les personnes assurées. Cette situation restreint les possibilités en matière de statistique des accidents. Or les données du recensement fédéral de la population permettent maintenant de calculer les risques d'accidents de certains groupes de personnes (notamment en fonction de la profession et de la nationalité). Les premiers résultats de cette intéressante analyse sont présentés dans le sixième chapitre («Facteurs d'influence»).

Les maladies professionnelles et les cas de rentes sont particulièrement coûteux. Un chapitre particulier leur est donc consacré (7 et 8). Des

informations précises sont fournies sur l'évolution des maladies professionnelles liées à l'amiante. Le concept des troubles de la santé associés au travail est également évoqué. C'est pour les nouvelles rentes d'invalidité que l'influence du cycle économique sur les coûts dans l'assurance-accidents est la plus nette.

Le chapitre 9 («Echantillonnage des accidents») fournit des bases techniques sur la méthodologie des échantillonnages et sert ainsi d'introduction au chapitre 10 («Prévention») et à l'annexe 3, qui se fondent en grande partie sur ce principe.

Le chapitre 10 («Prévention») décrit tout d'abord l'organisation et l'activité des organes qui ont été créés pour la promotion de la sécurité et la protection de la santé. Une deuxième partie présente les statistiques utilisées pour la délimitation des points névralgiques en matière de risque, l'analyse des causes des accidents et l'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention. Les accidents et les coûts sont pour la première fois indiqués en fonction de la partie du corps blessée et du diagnostic traumatique principal (matrice dite de Barell). Ce mode de représentation permet l'identification des groupes de blessures particulièrement coûteux.

# 1. Bases juridiques

## Alois Fässler

Les résultats de la statistique des accidents LAA ne reflètent pas seulement le processus des accidents, mais aussi les conditions-cadres juridiques et administratives ainsi que leurs modifications. Dans l'histoire déjà vieille de plus de quatre-vingts ans de l'assurance-accidents obligatoire, l'extension, en 1984, du régime obligatoire à toutes les personnes exerçant une activité lucrative dépendante dans le cadre de la LAA a été la décision la plus radicale qui se soit aussi répercutée sur la statistique des accidents.

Durant la période du rapport, soit de 1998 à 2002, aucune modification d'influence comparable n'est entrée en vigueur dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou dans les ordonnances et les directives qui lui sont associées; il n'en demeure pas moins qu'on a procédé à toute une série d'adaptations dans le domaine de l'assurance obligatoire contre les accidents, adaptations qu'il est nécessaire de connaître pour pouvoir interpréter correctement les statistiques des accidents. Nous vous présentons ci-dessous une sélection de ces adaptations.

Dans la deuxième partie du chapitre, nous vous présenterons les bases juridiques et les organes de la statistique des accidents LAA. En outre, nous vous énumérerons brièvement les statistiques disponibles.

### Effectif

Selon l'article 15,3 LAA, le montant maximal du gain assuré doit être fixé de manière qu'en règle générale, au moins 92 pour cent, mais pas plus de 96 pour cent des salariés assurés soient couverts pour le gain intégral. En application de cette règle, le Conseil fédéral a adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2000 l'art. 22,1 OLAA et fait passer le montant maximum du gain assuré de 97 200 francs à 106 800 francs (voir chapitre 3 «Effectif assuré»). Ce relèvement du montant maximum du gain assuré a entraîné une augmentation extraordinaire d'environ 1,5 pour cent de la somme des salaires

soumis aux primes dans l'AAP. Du côté des prestations, tous les genres de coûts, à l'exception des frais de traitement, sont associés au gain assuré maximal et, par conséquent, influencés par ce relèvement.

Selon la LAA, l'assurance-accidents assure les salariés contre les conséquences des accidents professionnels et non professionnels. Jusqu'à la fin de 1999, les travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail chez un employeur était inférieure à douze heures, n'étaient pas assurés contre les accidents non professionnels. Le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2000 l'article correspondant dans l'ordonnance (OLAA, art. 13,1) et stipulé que la durée minimale de travail hebdomadaire chez un employeur devait dorénavant être de huit heures pour les travailleurs à temps partiel pour qu'ils puissent aussi bénéficier de la couverture de l'assurance contre les accidents non professionnels. Grâce à cette modification de l'ordonnance, quelque 90 000 personnes supplémentaires exerçant une activité lucrative avec un faible taux d'occupation sont désormais aussi assurées contre les accidents durant les loisirs dans le cadre de la LAA.

### Prestations d'assurance

La mesure administrative se manifestant le plus clairement dans les statistiques concerne l'adaptation des capitaux de couverture des rentes d'invalidité et de survivants à l'allongement de l'espérance de vie. Par une décision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le Département fédéral de l'intérieur a décrété que tous les capitaux de couverture des rentes devaient être calculés sur la base des nouvelles tables de mortalité (AVS 6<sup>bis</sup>, resp. LAA-AVS 6<sup>bis</sup>). Etant donné que cette décision ne concernait pas seulement les nouvelles rentes à fixer, mais devait aussi s'appliquer à toutes les rentes en cours, toutes les capitaux de couverture des rentes en cours ont dû être relevés lors de l'exercice 1999.

D'autres modifications de la jurisprudence et de la pratique de la LAA ont entraîné des prestations supplémentaires, qui ne peuvent être que difficilement chiffrées. Mentionnons notamment les cas de distorsion cervicale qui sont de plus en plus enregistrées par les assureurs LAA et dont les coûts sont en forte hausse (voir chapitre 7 «Rentés»).

Un arrêt du Tribunal fédéral des assurances rendu en 2001 oblige les assureurs à fournir des prestations en cas de lésions corporelles imputables à des phénomènes dégénératifs si celles-ci sont dues à un événement assimilé à un accident. De ce fait, la pratique de la prise en charge des lésions corporelles assimilées à un accident a dû être adaptée, ce qui a entraîné une hausse importante des prestations depuis 2002.

Une modification de l'article 37,2 LAA entrée en vigueur en 1999 a limité la possibilité des assureurs de réduire leurs prestations en cas d'accidents provoqués par une négligence grave. En cas de négligence grave, seules les indemnités journalières peuvent encore être réduites pendant les deux premières années après l'accident, et ce, uniquement pour les accidents non professionnels.

## Sécurité au travail

La «directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail» (directive MSST) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Elle se fonde sur l'art. 83,2 LAA et les art. 11a à 11g de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Cette directive vise à réduire davantage le nombre et la gravité des accidents et maladies professionnels. Par rapport aux autres directives de la CFST, la directive MSST se caractérise par son approche globale, orientée système. Les exigences qu'elle pose doivent être satisfaites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (voir chapitre 10 «Prévention»).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2000 est entrée en vigueur l'ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues, en abrégé «ordonnance sur les grues». Elle remplace l'ancienne ordonnance datant de 1951. Elle règle notamment la formation des grutiers ainsi que le contrôle des grues par des experts.

L'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction («ordonnance sur les travaux de construction»), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000, a notamment introduit l'obligation de porter un casque de protection sur les chantiers. Par ailleurs, cette ordonnance détermine toute une série d'autres mesures destinées à la prévention des accidents et à la protection de la santé sur les chantiers.

## Perspectives

Mentionnons encore ici deux modifications légales qui ont été introduites entre la fin de la période sous revue et la parution de la présente publication. La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, coordonne selon son premier article le droit fédéral des assurances sociales. La LAA a dû être adaptée en conséquence, ce qui fut également réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2003. L'entrée en vigueur de la LPGA et l'adaptation de la LAA ont surtout entraîné des modifications formelles dans le domaine de l'assurance-accidents obligatoire.

Après de longues négociations, TARMED, la nouvelle structure tarifaire dans le domaine de la santé, est entrée partiellement en vigueur pour l'assurance-accidents (ainsi que pour l'assurance-invalidité et l'assurance militaire). Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, les cabinets médicaux privés facturent leurs prestations selon TARMED et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le tarif s'applique également au domaine ambulatoire des hôpitaux. Sa structure tarifaire uniforme applicable dans tout le pays doit permettre d'accroître la transparence des coûts dans le secteur de la santé en Suisse.

## Bases légales des statistiques de l'assurance-accidents

«Les autorités de surveillance [...] veillent notamment à ce que les statistiques soient établies de manière uniforme afin de pouvoir être utilisées en particulier pour l'établissement de bases actuarielles, pour le calcul des primes et pour la

prévention des accidents et des maladies professionnelles.» Cette phrase tirée de l'article 79, 1 de la LAA constitue la base légale des statistiques des accidents uniformes pour tous les assureurs LAA. L'étendue et l'organisation de ces statistiques sont précisées dans l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) et, de manière encore plus détaillée, dans l'ordonnance sur les statistiques de l'assurance-accidents (OSAA).

## Compétences et financement

La commission des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA), le service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) et les assureurs sont chargés de l'établissement des statistiques.

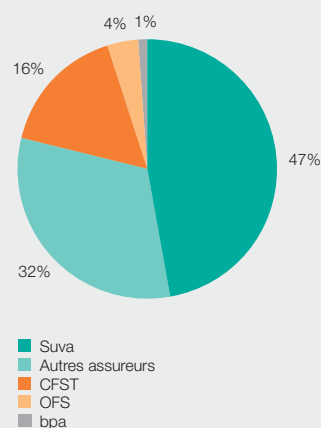
La CSAA, qui se compose de quatre représentants de la Suva et de quatre représentants des assureurs selon l'article 68 LAA, est une commission d'experts extra-parlementaire. Elle est soumise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Jusqu'en 2003, la surveillance incombait à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). La CSAA détermine le genre, la périodicité, l'époque, l'étendue et la publication des applications statistiques.

L'organe exécutif est le SSAA. Comme le secrétariat de la CSAA, il est géré par la Suva et lui est assujéti au point de vue administratif. Du point de vue technique, le service de centralisation dépend de la CSAA. Les assureurs sont tenus de mettre à la disposition du service de centralisation les données qui sont nécessaires à l'établissement des statistiques déterminées par la CSAA, sous forme de livraisons trimestrielles et annuelles.

Les charges du service de centralisation sont supportées par les assureurs. Chaque assureur y contribue pour une part proportionnelle à la somme des salaires assurés et aux primes nettes qu'il perçoit. Par contre, la CFST, le bpa et l'OFS doivent supporter eux-mêmes les coûts des prestations que le SSAA leur fournit à leur demande.

En 2003, les frais du service de centralisation se sont élevés à 4,3 millions de francs (graphique 1.1). Ils ont été assumés à près de 80 pour cent par les quelque 40 assureurs qui figuraient cette même année dans le registre des assureurs LAA.

**Organismes ayant supporté les frais du service de centralisation en 2003**



Graphique 1.1

*Les assureurs LAA assument plus des trois quarts des frais du service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents.*

## Statistiques disponibles

L'étendue des statistiques uniformes est largement spécifiée par l'art. 105 OLAA et l'art. 1 OSAA. Une statistique sur la somme des salaires assurés est ainsi tenue (voir chapitre 3 «Effectif assuré» ainsi que l'annexe 1). La statistique du nombre des accidents et des maladies professionnelles ainsi que les statistiques des prestations d'assurance sont présentées et commentées dans le chapitre 4 «Cas et coûts». Les résultats détaillés de ces statistiques figurent dans les tableaux de l'annexe 2.

Dans l'assurance-accidents obligatoire, les prestations d'assurance sont les mêmes pour toutes les personnes accidentées, indépendamment de l'assureur compétent. C'est également le cas pour les rentes. Pour calculer les capitaux de couverture des rentes, tous les assureurs LAA utilisent les mêmes méthodes actuarielles et les mêmes bases techniques. Par conséquent, les statistiques correspondantes sont aussi établies de manière uniforme. Ce sont notamment la statistique portant sur la mortalité des bénéficiaires de rentes d'invalidité et de rentes de survivants, la statistique sur le remariage des veuves et des veufs ainsi que celle portant sur l'âge des orphelins à l'extinction du droit à la rente. Ces bases techniques font l'objet du chapitre 8 «Rentes».

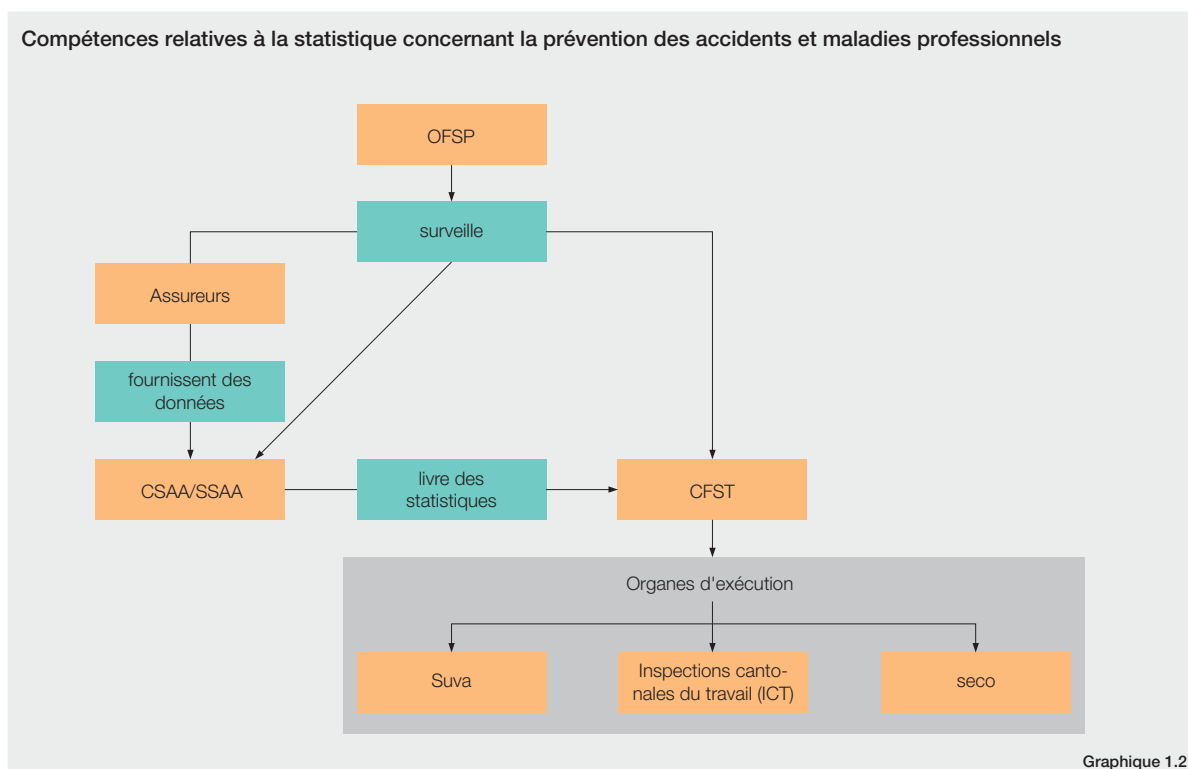
Avec la statistique spéciale concernant la prévention des accidents et des maladies professionnelles,

les assureurs satisfont, à travers le SSAA, à l'obligation de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) de fournir à la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) les renseignements «lui permettant de constituer les bases nécessaires à son action ...» (art. 56 OPA). Le graphique 1.2 présente schématiquement les compétences relatives à la statistique spéciale concernant la prévention des accidents et maladies professionnels.

La statistique spéciale sera exposée de façon plus approfondie dans les chapitres 7 «Maladies professionnelles», 9 «Echantillonnage des accidents» et 10 «Prévention». Les résultats détaillés de cette statistique figurent dans les tableaux de l'annexe 3. Les données de la statistique spéciale concernant les accidents durant les loisirs sont aussi intégrées dans les statistiques du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa).

La statistique concernant les réductions et les déductions appliquées aux prestations fait aussi partie des statistiques spéciales. Ses résultats se trouvent au chapitre 4 «Cas et coûts» ainsi que dans les tableaux 3.8.1 et 3.8.2 de l'annexe.

Enfin, les assureurs sont tenus de mettre à la disposition de l'Office fédéral de la statistique (OFS) «des données concernant les salaires et leurs modalités, la durée du travail et d'autres données importantes quant aux victimes d'accidents» (OLAA 105,5). A cet égard, le SSAA assume une fonction de coordination en recueillant les données et en les transmettant à l'OFS. Les données communiquées à l'OFS forment la base de l'indice suisse des salaires et de la statistique de la durée normale du travail dans les entreprises. Vu qu'il s'agit de statistiques de la Confédération, elles ne seront pas abordées dans le présent rapport.



*Le SSAA fournit à la CFST les bases statistiques nécessaires à son action et contribue ainsi à une utilisation efficace des moyens prévus pour la sécurité au travail.*

## 2. Financement et détermination des primes

Claude Alain Robert, Jean-Pierre Melchner

### Les assurés et l'étendue des assurances

L'assurance contre les accidents selon la LAA est une assurance sociale obligatoire qui, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), assure contre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels ou des accidents non professionnels les salariés occupés en Suisse, c'est-à-dire toute personne exerçant une activité lucrative dépendante pour un ou plusieurs employeurs, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés (LAA, art. 1a).

Dans le cadre de la LAA, on entend par accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire, qui peut être, par exemple, de nature mécanique (heurt), thermique (brûlure), électrique (foudre), chimique (corrosion) ou toute autre (OLAA, art. 9 à 11).

Les accidents professionnels sont ceux dont est victime l'assuré lorsqu'il exécute des travaux sur ordre de son employeur ou de l'intérêt de celui-ci ou lors d'une interruption de travail, de même qu'avant ou après le travail, lorsque l'assuré se trouve sur le lieu de travail (LAA, art. 7,1). Tout accident qui ne présente pas les caractéristiques d'un accident professionnel est un accident non professionnel (LAA, art. 8). Les accidents survenant sur le trajet que l'assuré doit emprunter pour se rendre à son travail sont par conséquent considérés comme accidents non professionnels. Pour les travailleurs occupés moins de 8 heures par semaine, les accidents survenant sur le trajet pour se rendre au travail sont considérés comme accidents professionnels, car sinon ils ne seraient pas assurés (LAA, art. 7,2).

Les prestations allouées par l'assurance contre les accidents sont constituées de prestations en nature et de prestations en espèces. Parmi celles-ci, les indemnités journalières et les rentes d'inva-

lidité, ainsi que les rentes de survivants sont déterminées, entre autres, sur la base des salaires assurés des travailleurs. Par ailleurs, la LAA alloue des indemnités pour atteinte à l'intégrité, des allocations pour impotent, des indemnités transitoires et des indemnités en cas de changement d'occupation pour des raisons prophylactiques.

L'assurance-accidents obligatoire selon la LAA comprend, outre l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) et l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), une troisième branche: l'assurance-accidents des chômeurs (AAC), qui a été externalisée de l'AANP en 1996. L'AAC ne connaît que deux tarifs uniformes pour les accidents durant les loisirs et les accidents dans le cadre des mesures du marché du travail (cf. chapitre 3 «Effectif assuré»). C'est pourquoi nous n'allons pas aborder cette branche d'assurance dans ce qui suit.

### Le financement

Les sources de financement de l'assurance contre les accidents sont les primes, les recettes provenant des recours et les revenus des capitaux.

L'assurance selon la LAA est financée par les employeurs et les travailleurs, sans subvention de la part des pouvoirs publics. Les primes pour l'assurance contre les accidents et les maladies professionnels sont à la charge des employeurs (LAA, art. 91,1). En principe, les primes pour l'AANP sont à la charge des travailleurs. L'employeur peut participer au financement et offrir ainsi une solution plus favorable aux travailleurs (LAA, art. 91,2).

Le financement a lieu par branche d'assurance: l'AAP et l'AANP doivent pourvoir à leur propre financement (LAA, art. 89,2). En conséquence, les assureurs doivent tenir un compte d'exploitation et un aperçu des réserves distincts pour chacune des branches d'assurance (OLAA, art. 109).

Pour financer les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations à court



terme, les assureurs LAA utilisent, d'une part, le système de répartition des dépenses et, d'autre part, constituent des réserves suffisantes au bilan pour couvrir toutes les dépenses provenant d'accidents déjà survenus (LAA, art. 90,1). La constitution de réserves suffisantes, c'est-à-dire d'un montant de réserves permettant en principe la liquidation des accidents sans gains ni pertes permet de répartir les charges relatives aux accidents d'une manière équitable parmi les différentes générations d'assurés.

Le système de financement de la LAA est déterminé par le principe général stipulant que les recettes de primes d'une année d'accident et le taux d'intérêt technique doivent être déterminés de manière à ce que les prestations fournies par la LAA, notamment les prestations de longue durée telles que les rentes viagères, puissent être garanties selon toute probabilité pour toute la durée de paiement des rentes. A cet effet, les dispositions légales (LAA, art. 90,2) stipulent qu'il y a lieu d'appliquer le système de répartition des capitaux de couverture des rentes. Selon ce système de financement, ce n'est pas le montant de la première rente qui est imputé à l'exercice concerné, mais son capital de couverture, c'est-à-dire un montant permettant de verser la rente pendant tout le temps où elle est due. Ainsi, par exemple, la rente déterminée en l'année  $x$  et arrivant à extinction en l'année  $x+n$ , sera versée pendant toute la durée de  $n$  années en mettant à contribution non pas les primes de ces années, mais le capital de couverture constitué en l'année  $x$ . De cette manière, chaque génération finance ses propres rentes. C'est donc le montant total des dépenses de chaque année qui est réparti sur l'ensemble des salaires des travailleurs assurés. Il découle également de l'article 90,2 LAA que l'assureur doit constituer des réserves pour les cas probables d'invalidité, connus ou non, qui pourraient résulter d'accidents déjà survenus et pour les cas de décès, pour lesquels la rente n'a pas encore pu être déterminée.

Les bases techniques utilisées pour déterminer les capitaux de couverture (tableaux de mortalité et taux d'intérêt technique) doivent être approuvées par le Département fédéral de l'Intérieur. Elles sont obligatoires pour tous les assureurs. Le taux d'intérêt technique est de 3,25 pour cent.

## **Adaptation des rentes au renchérissement**

Les rentes servies par l'assurance contre les accidents sont adaptées au renchérissement au moyen d'allocations de renchérissement qui s'ajoutent aux rentes et en font partie intégrante. L'adaptation des rentes au renchérissement a lieu en principe tous les deux ans. Elle est effectuée simultanément par tous les assureurs LAA aux dates et aux taux fixés par le Conseil fédéral, en même temps que celle des rentes AVS (LAA, art. 34 et OLAA, art. 44). Le financement des allocations de renchérissement est assuré principalement par l'excédent d'intérêt, c'est-à-dire par la partie du revenu du capital qui excède le taux d'intérêt technique (LAA, art. 90,3). Dans la mesure où l'excédent d'intérêt ne suffit pas, l'assureur doit prélever un supplément de prime à cet effet. Le montant de ce supplément est calculé par rapport à la prime nette selon le système de la répartition des dépenses.

## **Les éléments de la prime de l'assurance LAA**

Les primes de l'assurance LAA sont calculées en proportion de la somme des salaires assurés. Les primes se composent d'une prime nette ou prime de risque, d'un supplément pour les frais administratifs, d'un supplément pour la prévention des accidents ainsi que d'un supplément éventuel pour le financement des allocations de renchérissement aux bénéficiaires de rentes de la LAA (cf. chapitre 3 «Effectif assuré»). Le détail de la prime doit figurer sur la police d'assurance.

La prime nette doit suffire à financer l'ensemble des prestations dues aux assurés et aux ayants droit. Elle ne contient pas de marge de sécurité ou de bénéfice. Le supplément pour les frais administratifs sert à la couverture des dépenses ordinaires occasionnées à l'assureur par l'exploitation de l'assurance.

Les primes sont payables d'avance pour chaque année sur la base du montant probable (primes provisoires) des salaires de l'année en cours. La détermination définitive de la prime intervient sur la base de la somme des salaires effective. L'assureur a le droit de contrôler la comptabilité des salaires de l'employeur. L'employeur est responsable du versement des primes AAP et AANP ainsi que des suppléments concernés.

## La détermination des primes pour les accidents professionnels et les maladies professionnelles

Les primes pour l'assurance contre les accidents professionnels sont fixées sur la base d'un tarif des primes. Dans le but de déterminer les primes LAA, les entreprises sont réparties en fonction du genre et des circonstances dans des classes du tarif des primes et à l'intérieur d'une même classe, notamment en fonction de leurs risques d'accidents et de l'état des mesures de prévention. Au besoin, les travailleurs d'une seule et même entreprise peuvent également être répartis par groupes spécifiques dans des classes et des degrés de primes divers (LAA, art. 92,2).

En se fondant sur les expériences en matière de risques, chaque assureur peut, de sa propre initiative ou sur demande des chefs d'entreprise, modifier l'attribution de certaines entreprises aux classes et aux niveaux de risque du tarif des primes avec effet au début de l'année comptable (LAA, art. 92,5). L'assureur doit communiquer par écrit aux entreprises toute décision relative aux primes, notamment le classement initial de l'entreprise dans les classes et les niveaux de primes ainsi que les modifications de classement opérées. Les entreprises sont en droit de faire opposition à ces décisions par la voie légale.

Dans son tarif des primes adapté à la structure des risques relative au volume d'assurés, la Suva différencie quelque 80 classes de risques et les assureurs selon l'art. 68 de la LAA, 56. Les tarifs des primes indiquent le montant de la prime en pour mille ou pour cent du salaire assuré pour chaque classe et pour chaque niveau de risques. Les taux des primes sont déterminés de manière à ce que dans chaque classe ou niveau de risque un montant de prime soit payé duquel on pense qu'il corresponde aux dépenses en matière de prestations d'assurance pour les accidents et maladies professionnels occasionnés par cette classe ou ce niveau. C'est pourquoi les primes sont déterminées de manière à ce qu'elles correspondent, selon toute vraisemblance, aux prestations d'assurance dans chaque classe de risques (OLAA, art. 113,1).

## La détermination individuelle des primes

Pour des raisons d'équité et pour stimuler l'intérêt du chef d'entreprise en matière de prévention, les assureurs LAA ont été amenés à adapter les primes de manière aussi précise que possible à leurs résultats d'assurance individuels, mais seulement dans la mesure où les résultats ne peuvent pas être attribués au hasard. La solidarité entre les entreprises d'une seule et même classe de risques se limite à la répartition des variations aléatoires du coût des accidents professionnels et des maladies professionnelles.

A cet effet, les assureurs LAA utilisent un procédé de tarification basé sur l'expérience, qui – partant du taux de risque moyen de la classe spécifique (dans laquelle est classée l'entreprise) – tient compte des résultats individuels d'assurance, c'est-à-dire du risque d'accidents observé dans l'entreprise, dans la mesure où on peut en tirer des conclusions valables. L'application de ce procédé peut résulter en une prime plus élevée, plus basse ou égale à la prime de risque de la classe à laquelle l'entreprise est attribuée.

Plus précisément, les assureurs LAA déterminent les adaptations de primes, c'est-à-dire la modification de l'attribution des entreprises à des degrés de risques sur la base des expériences acquises en matière de risques d'accidents à l'aide du calcul de la prime de crédibilité, dont le principe, sous sa forme la plus simple, s'exprime par la formule suivante:

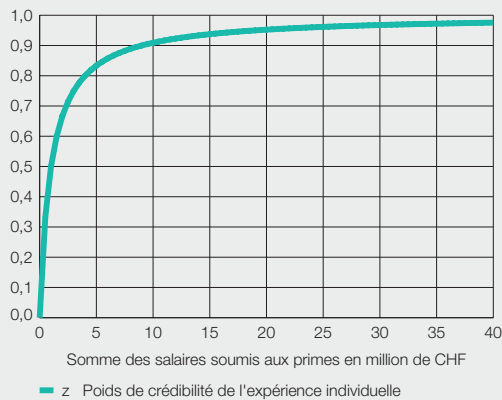
$$p = R_0 + z (r - R_0)$$

$p$  désigne le taux de prime fixé,  $R_0$  le taux de risque de la classe de risque à laquelle l'entreprise est attribuée,  $r$  le taux de risque individuel de l'entreprise, calculé sur la base des expériences en matière de risque propres à l'entreprise et  $z$  le poids de crédibilité (qui peut prendre une valeur entre 0 et 1) de l'expérience individuelle  $r$  de l'entreprise en matière de risque d'accidents.

La théorie mathématique actuarielle et la pratique de la fixation des primes montrent que pour les grandes entreprises le poids  $z$  de crédibilité de l'expérience individuelle est relativement élevé. En revanche, le poids de crédibilité est faible, voire pratiquement nul pour la plupart des petites



**Poids de crédibilité de l'expérience individuelle en fonction de la somme des salaires soumis aux primes pour une classe de risque type**



Graphique 2.1

*Dans l'exemple ci-dessous, pour une entreprise avec une somme de salaires assurés de 4 millions de francs, on applique l'expérience propre de ladite entreprise en matière de risque avec un poids de crédibilité de 0,8 lors du calcul de la prime.*

entreprises. Le graphique 2.1 représente la relation entre le poids de crédibilité  $z$  et la somme des salaires assurés pour les entreprises d'une classe de risque donnée.

Le poids de crédibilité est donné par la formule suivante:

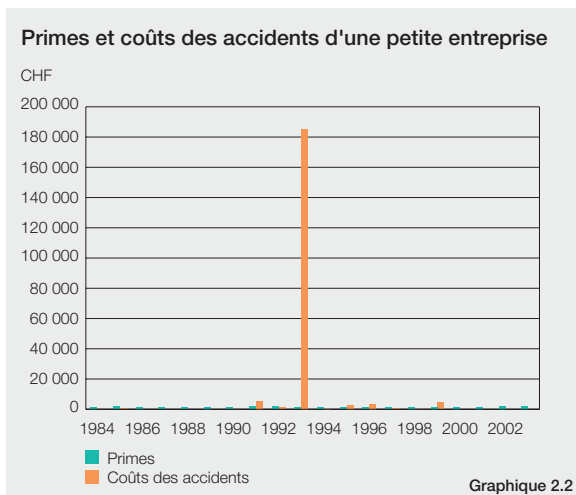
$$z = \frac{L}{L + K}$$

$L$  désigne la somme des salaires assurés, par exemple pour une période de six ans.  $K$  est une constante caractérisant la classe de risque en question. Conformément à la théorie actuarielle en matière de crédibilité,  $K$  représente le rapport de deux variances  $v$  et  $w$ . La valeur  $v$  constitue une mesure de la variabilité temporelle moyenne des résultats d'assurance des entreprises sur la période observée. La valeur  $w$  constitue une mesure de la variabilité des résultats d'assurance à l'intérieur de la classe de risque.

Il en résultent les constatations suivantes: la prime  $p$  d'une très grande entreprise, pour laquelle le poids de crédibilité  $z$  est approximativement égal à l'unité, est en fait presque entièrement déterminée par son expérience propre  $r$  en matière de risque accident et, à l'opposé, la prime équitable et conforme au risque d'une très petite entreprise, dont le poids de crédibilité est pratiquement nul, doit correspondre à la prime de la classe de risque à laquelle l'entreprise est attribuée, c'est-à-dire à la prime collective.

L'application du tarif des primes de l'assurance contre les accidents professionnels et la formule ci-dessus, qui décrit de manière très simplifiée le principe d'adaptation des primes d'assurance équitables et conformes au risque, montre que l'appréciation des résultats d'assurance est chose délicate. Ces résultats ne peuvent pas être interprétés comme un compte-courant bancaire. On ne peut pas déterminer le taux de prime d'une entreprise isolée en comparant simplement les primes qu'elle a payées avec les prestations d'assurance pour les accidents survenus dans ladite entreprise. Par ailleurs, pour apprécier les prestations d'assurance, les entreprises ont tendance à penser le plupart du temps qu'aux indemnités journalières et aux frais de soins, du fait qu'elles ne sont que rarement confrontées à des cas entraînant une rente. Les assureurs contre les accidents doivent cependant financer les prestations aux personnes invalides et aux survivants. A la Suva, les cas entraînant des prestations de rente représentent plus de la moitié des coûts. Chez les assureurs selon l'art. 68 LAA, ces cas occasionnent plus de 40 pour cent des prestations (cf. chapitre 4 «Cas et coûts», graphiques 4.1 et 4.2).

Une personne assurée subit en moyenne un accident tous les cinq ans, soit statistiquement 0,2 accident par an. Un nombre infime d'accidents génère la majorité des coûts. Environ un pour cent des accidents entraîne le versement d'une rente. Parfois, les coûts engendrés peuvent dépasser le million de francs pour un seul cas. Dans les petites entreprises, des dommages aussi importants sont très rares. C'est pourquoi, durant des années, elles payent des primes nettement plus élevées que les coûts engendrés (cf. graphique 2.2). Cela est dû au hasard en relation avec les accidents. Plus l'entreprise est petite, plus le facteur hasard est grand. L'assureur qui observe de nombreuses petites entreprises sait que des accidents coûteux vont se produire. Il ne sait en revanche pas d'avance les entreprises qui seront touchées. S'il tire des conclusions erronées du coût des accidents relevés pour une petite entreprise et qu'il procède à une diminution des primes, il y aura vraisemblablement des déficits pour l'ensemble des petites entreprises. Du fait que les expériences individuelles faites en matière de risque avec les très petites entreprises ne sont pas significatives, la prime d'une telle entreprise



*Un seul cas de rente coûte parfois un multiple des primes versées par une petite entreprise durant vingt ans.*

ne peut être déterminée qu'en se fondant sur les expériences acquises avec la communauté de risque, en l'occurrence la classe.

Comme décrit ci-dessus, le poids de crédibilité est faible, voire pratiquement nul pour la plupart des petites entreprises. C'est pourquoi les petites entreprises sont en principe classées que dans le tarif collectif. Pour permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'entreprise d'être classés selon le système de tarification individuel et de créer ainsi des avantages financiers en relation avec la prévention, on peut modifier la formule ci-dessus comme suit:

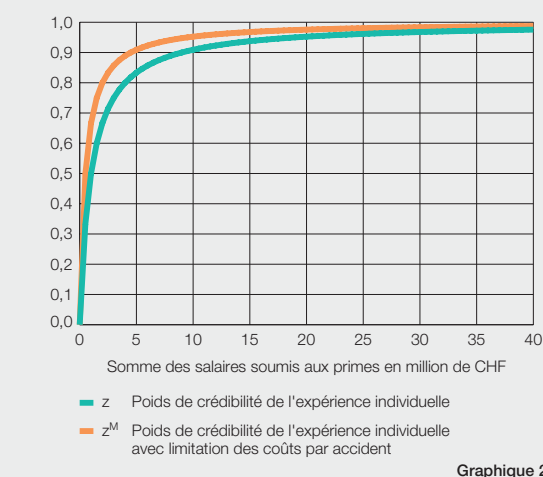
$$p = R_0 + z^M (r^M - R_0^M)$$

Cette formule se différencie de celle ci-dessus en ce que les coûts entrant en ligne de compte par cas pour le calcul du poids de crédibilité  $z$  sont limités à un montant supérieur  $M$ . Par ailleurs,  $r^M$  représente le taux de risque individuel de l'entreprise, calculé sur la base des expériences propres en matière de risques, lorsque le coût des accidents est limité à la valeur  $M$ .

Le graphique 2.3 montre que le poids de crédibilité  $z^M$ , calculé sur la base de la sinistralité tenant compte d'une limitation des coûts des accidents individuels, est supérieur à  $z$ .

Force est de constater que la détermination du point optimal de troncation est délicate. Lorsque la fréquence des cas graves est faible, il ne faut pas forcément s'attendre à un gain de crédibilité important à la suite de la troncation des coûts des accidents. La décision d'introduire une limite de

**Poids de crédibilité en fonction de la somme des salaires soumis aux primes pour une classe de risque type, avec et sans limitation des coûts par accident**



*Le poids de crédibilité de l'expérience propre augmente lorsqu'on limite les coûts par accident à la limite supérieure  $M$  lors de son calcul.*

troncation est également fonction du profil du risque du portefeuille concerné.

Dans la pratique, on utilise des variantes diverses du procédé décrit ci-dessus. Pour la fixation des primes d'une entreprise, certains assureurs ne s'appuient que sur l'expérience individuelle en matière d'indemnités journalières et de frais de traitement, les prestations pour rentes étant réparties indifféremment sur l'ensemble des entreprises d'une seule et même classe de risque. D'autres assureurs, comme la Suva, utilisent entre autres une formule de fixation de prime avec limitation des coûts par accident, selon laquelle en principe deux primes de crédibilité sont calculées, l'une pour les frais de traitement et les indemnités journalières, l'autre pour les prestations de rentes et les indemnités en capital.

**La fixation des primes pour les accidents non professionnels**

Les tarifs des primes de l'AANP sont issus des dispositions de l'art. 92,6 LAA. Conformément à cet article, on peut, pour les besoins de la fixation des primes, répartir les assurés en classes de risques. Pour cette branche d'assurance, le législateur, en revanche, n'exige pas de classification aussi détaillée que celle de l'AAP.

Lors de l'entrée en vigueur de la LAA en 1984, le tarif de l'assurance AANP prévoyait encore des

primes différenciées en fonction du sexe des personnes assurées ainsi qu'un tarif avec des primes plus basses pour l'agriculture. Cette dernière mesure s'est avérée assez rapidement comme étant erronée. A partir de l'année 1989, le tarif de l'AANP ne fit de distinction qu'entre les hommes et les femmes, du fait que le risque d'accident durant les loisirs est sensiblement moins élevé pour ces dernières. Les deux classes ainsi définies constituèrent deux classes homogènes et très distinctes quant à leurs risques d'accidents non professionnels.

La différenciation des primes de l'AANP en fonction du sexe fut supprimée par le législateur en 1993 afin de garantir l'égalité des sexes aux plans professionnel et social. Cette décision s'avéra défavorable, du fait qu'elle contraignit les assureurs LAA à chercher de nouvelles solutions en vue de fixer les taux des primes de manière équitable pour couvrir les accidents non professionnels. Lorsque plusieurs administrations publiques menacèrent de fonder leur propre caisse d'assurance contre les accidents si l'on ne tenait plus compte des circonstances influant sur le risque, la situation devint urgente. Au vu de cette évolution, et du fait que les assurés exigèrent des primes équitables – c'est-à-dire une prime plus élevée pour les risques élevés et une prime plus basse pour les risques plus faibles – les assureurs LAA prirent le taureau par les cornes et développèrent un nouveau système de primes, plus équitable que le principe de la prime unique.

Les résultats des analyses réalisées par les assureurs LAA montrèrent que le risque des accidents non professionnels est fonction, d'une part, du sexe de la personne assurée, et, d'autre part, de la profession de celle-ci. Les salariés exerçant des professions plus dangereuses ont manifestement tendance à prendre plus de risques durant leurs loisirs. Pour ces personnes, le risque de subir un accident durant les loisirs est nettement plus élevé que chez les salariés moins exposés au danger dans l'exercice de leurs professions (cf. chapitre 6 «Facteurs d'influence»). Par ailleurs, la profession exercée influe sur la durée de l'incapacité de travail après un accident: un horloger, par exemple, peut reprendre son activité assez rapidement, même lorsqu'il porte un plâtre à la jambe, alors que pour un couvreur avec une blessure identique, l'incapacité de travail dure plus longtemps.

Le fait que le risque d'accident non professionnel dépend de la personne assurée constitue un élément essentiel ayant conduit à l'échelonnement des primes en fonction des branches économiques, tant chez les assureurs privés qu'à la Suva. Non seulement la Suva, mais aussi les autres assureurs, ont défini quatre groupes de classes de risques comprenant les entreprises exerçant des activités similaires. Les entreprises sont attribuées dans leur globalité à une communauté de risque et il n'est pas fait de distinction entre le personnel administratif et le personnel d'exploitation.

Outre l'échelonnement des primes en fonction des branches économiques, les assureurs LAA déterminent pour les entreprises de taille moyenne et les grandes entreprises des primes équitables individuelles, calculées selon des principes analogues à ceux décrits ci-dessus pour l'AAP.

### 3. Effectif assuré

Peter Andermatt

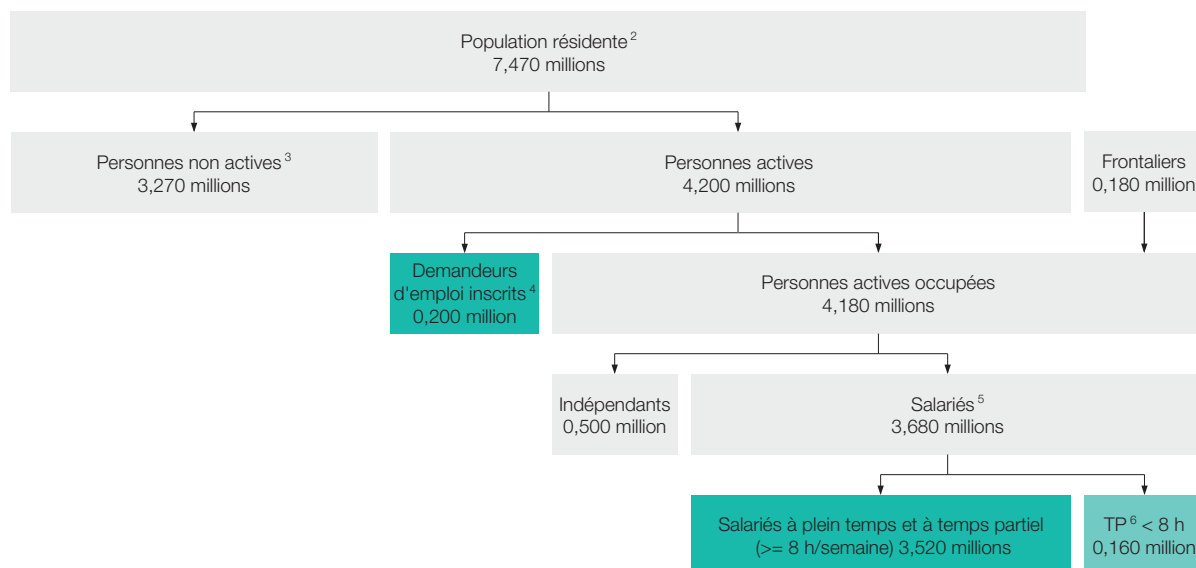
#### Assurance-accidents obligatoire

Depuis 1984, tous les salariés en Suisse sont assurés contre les accidents et les maladies professionnels dans le cadre de l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA. Tout salarié qui travaille au moins huit heures par semaine est également assuré à titre obligatoire contre les accidents durant les loisirs. En 1996, l'assurance-accidents obligatoire des personnes au chômage a été introduite comme branche d'assurance financièrement autonome et la Suva a été chargée de son exécution. Ne sont pas assurés selon la LAA les enfants, les personnes en formation, les femmes et les hommes au foyer ainsi que les retraités, pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité lucrative dépendante (graphique 3.1).

#### Assureurs

Outre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) fondée en 1918, qui assure en premier lieu les entreprises du secteur secondaire (cf. article 66 LAA), des institutions privées d'assurance, des caisses publiques d'assurance-accidents et des caisses-maladie reconnues (assureurs selon l'article 68 LAA) participent depuis 1984 à la gestion de l'assurance-accidents obligatoire. Les assureurs désignés à l'article 68 LAA gèrent en outre une caisse supplétive destinée aux salariés que la Suva n'a pas la compétence d'assurer et qui n'ont pas été assurés par leur employeur. En 2004, 39 assureurs LAA sont inscrits au registre de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le nombre des assureurs LAA

Presque la moitié de la population jouit de la couverture d'assurance LAA, chiffres milieu 2003<sup>1</sup>



- Assurance-accidents obligatoire LAA (AAP et AANP): 47% de la population résidente et presque 100% des frontaliers
- Assurance-accidents obligatoire LAA (AAP uniquement): 2% de la population résidente

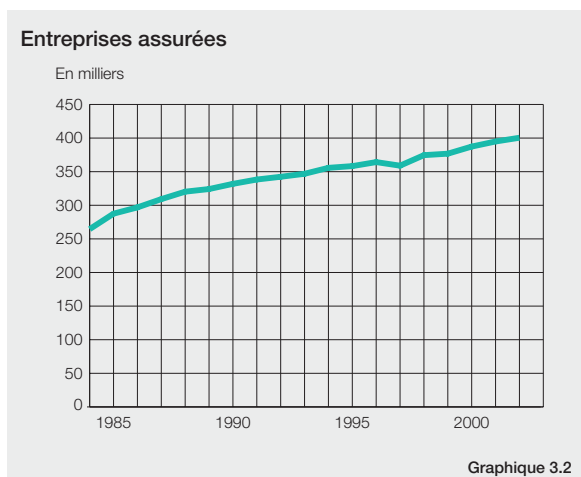
<sup>1</sup> Calculs à partir des sources suivantes: OFS/statistique démographique, OFS/SPAO, OFS/ESPA, seco/statistiques du marché du travail, ODR/statistiques de l'asile  
<sup>2</sup> Population résidente permanente, détenteurs de permis de courte durée et personnes relevant du domaine de l'asile  
<sup>3</sup> Notamment les enfants et les jeunes de moins de 15 ans, les personnes suivant une formation, les retraités, les femmes/hommes au foyer  
<sup>4</sup> Les demandeurs d'emploi inscrits ayant droit à des indemnités de chômage conformément à la LACI sont assurés (cf. AAC, art. 2 et 6 à 8 pour limite et cas spéciaux)  
<sup>5</sup> Limite et cas spéciaux, cf. OLAA, art. 1 à 6  
<sup>6</sup> Salariés à temps partiel avec moins de 8 heures par semaine

Graphique 3.1

enregistrés a fortement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LAA. Cela est surtout dû au fait qu'il ne reste plus, en 2004, que neuf caisses-maladie actives dans le domaine LAA, alors qu'elles étaient plus de deux cents au début.

### Entreprises assurées

Dans l'assurance-accidents, le terme d'entreprise assurée est empreint d'une connotation administrative. Il ne concorde pas avec la notion correspondante des statistiques officielles. Contrairement aux établissements dénombrés lors du recensement des entreprises, qui sont définis par délimitation locale et spatiale, la définition des entreprises dans l'assurance-accidents dépend en premier lieu des personnes morales inscrites au registre du commerce. Seules sont comptées les entreprises qui ont une somme des salaires soumis au paiement des primes. Le nombre des entreprises assurées n'a cessé d'augmenter depuis l'entrée en vigueur de la LAA. Cette hausse est globalement supérieure à 50 pour cent (graphique 3.2, cf. aussi le tableau 1.2 de l'annexe).

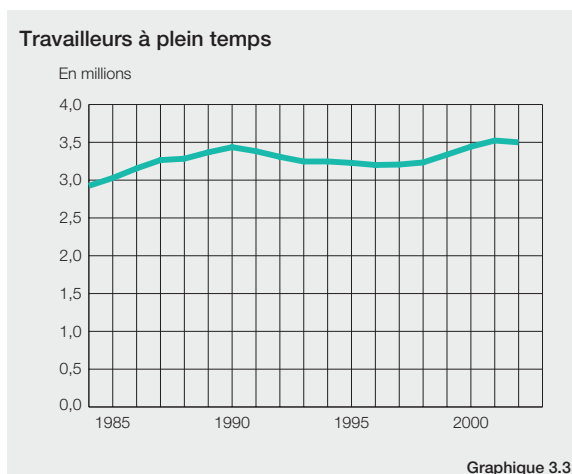


*Le nombre des entreprises assurées ne cesse d'augmenter.*

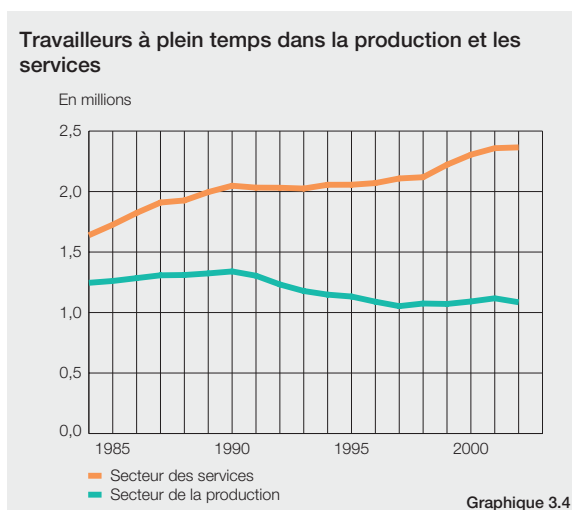
### Personnes assurées: travailleurs à plein temps

Les entreprises communiquent à leur assureur-accidents la somme des salaires, mais pas le nombre des personnes assurées. Par conséquent, le nombre des personnes assurées en vertu de la LAA n'est pas connu. En contrepartie, le nombre des équivalents plein temps assurés est estimé en divisant la somme des salaires soumis aux

primes par le salaire annuel moyen des victimes d'accident travaillant à plein temps du collectif correspondant. Les salaires des personnes occupées à temps partiel sont convertis en salaires d'équivalents plein temps en tenant compte du taux d'occupation. Le résultat de cette estimation est traditionnellement désigné par le terme «travailleurs à plein temps». Il sert en premier lieu de grandeur de référence pour calculer la fréquence relative des accidents, mais fournit également des informations sur le nombre des équivalents plein temps exposés à un risque d'accident (cf. chapitre 4 «Cas et coûts» et chapitre 6 «Facteurs d'influence»). Tandis que le nombre des travailleurs à plein temps n'a cessé de croître dans le secteur des services, il a enregistré durant les années nonante un net recul dans le secteur secondaire, assuré principalement par la Suva (graphique 3.4 et tableau 1.5 de l'annexe).



*Les travailleurs à plein temps ont enregistré une régression momentanée durant les années nonante.*

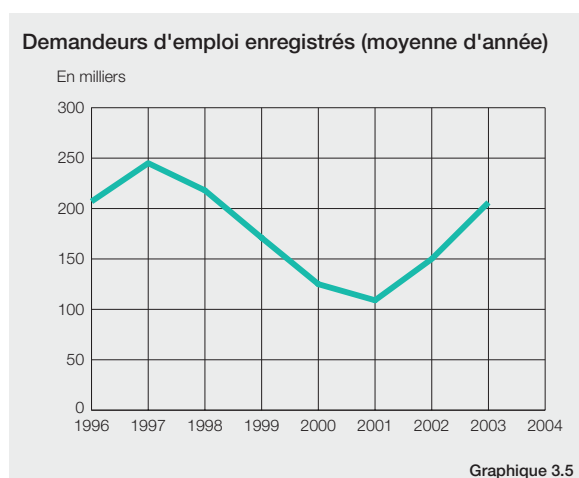


*L'écart ne cesse de s'accroître entre le secteur secondaire et le secteur tertiaire.*

Etant donné que l'estimation du nombre des travailleurs à plein temps se base sur la somme des salaires soumis aux primes, elle ne peut être structurée qu'en fonction de critères qui figurent dans la déclaration de salaires. De ce fait, aucune donnée n'est fournie quant aux critères personnels tels que l'âge et le sexe. Depuis l'introduction en 1993 dans l'assurance-accidents non professionnels de taux de prime uniformes pour les hommes et les femmes, il n'est plus possible d'obtenir une distinction en fonction du sexe. Par conséquent, pour l'estimation de la fréquence des accidents en fonction du sexe ou d'autres critères structurels, il est nécessaire d'avoir recours à d'autres statistiques, par exemple celles qui concernent les personnes exerçant une activité lucrative dépendante.

### Personnes assurées: chômeurs et demandeurs d'emploi

Depuis 1996, les demandeurs d'emploi enregistrés auprès du seco et qui ont droit à une indemnité de chômage sont assurés à titre obligatoire contre les accidents auprès de la Suva. Par conséquent, le nombre des personnes assurées de l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC) est connu. Mais le nombre des demandeurs d'emploi n'est pas comparable au nombre des travailleurs à plein temps résultant de l'estimation, car le degré de chômage n'est pas pris en compte chez les demandeurs d'emploi. Cela présente l'inconvénient de ne pas permettre une comparaison des fréquences des accidents des demandeurs d'emploi et des employés.



*L'effectif de l'assurance des personnes au chômage (AAC) est soumis à de grosses fluctuations.*

L'effectif de l'assurance-accidents des personnes au chômage dépend de la situation économique. Depuis l'introduction de l'AAC, il varie entre 100 000 et 250 000 personnes (graphique 3.5 et tableau 1.6 de l'annexe).

### Somme des salaires

En 2002, la somme des salaires soumis aux primes s'est élevée à 210,4 milliards de francs dans l'assurance contre les accidents professionnels et à 207,1 milliards de francs dans l'assurance contre les accidents non professionnels. Par contre, les indemnités de chômage assurées n'ont atteint que 3,1 milliards de francs ou 1,5 pour cent de la somme des salaires enregistrée dans l'assurance contre les accidents professionnels.

Pour la période quinquennale comprise entre 1998 et 2002, la somme des salaires soumis aux primes a augmenté de 15,5 pour cent dans l'assurance contre les accidents professionnels. Lors des deux périodes quinquennales précédentes, l'augmentation s'était élevée à 35,9 pour cent (1987 à 1992) et 2,6 pour cent (1993 à 1997). Ces grandes différences du taux de variation sont imputables à la superposition de plusieurs influences. Au milieu des années nonante, la faible variation de la somme des salaires n'était pas seulement due à la diminution du nombre des travailleurs à plein temps, mais aussi à la faible croissance des revenus nominaux. A partir de 1998, le nombre des travailleurs à plein temps recommença d'augmenter, accompagné par une hausse modérée des salaires.

### Gain assuré maximal

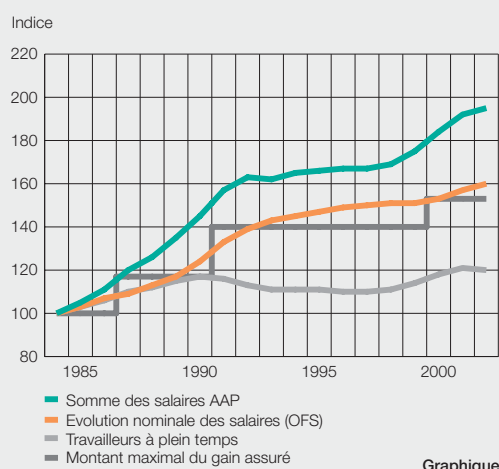
Le montant maximal du gain assuré doit garantir que, en règle générale, au moins 92 pour cent, mais pas plus de 96 pour cent des travailleurs assurés soient couverts pour leur gain intégral (cf. article 15 LAA). En raison de l'augmentation des salaires, le montant maximal doit être relevé à intervalles irréguliers. La disposition figurant à l'article 15 LAA donne une marge de manœuvre pour ce relèvement. Lorsque la marge de manœuvre est épuisée, la somme des salaires soumis aux primes augmente d'environ 2,5 pour cent, en fonction de la répartition des salaires. Lors du relèvement de 97 200 francs à 106 800 francs



par an réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la marge de manœuvre n'a été exploitée qu'à moitié. Pour la somme des salaires, il n'en résulta de ce fait qu'une hausse d'à peine 1,5 pour cent.

Le graphique 3.6 montre l'évolution de la somme des salaires soumis aux primes dans l'assurance contre les accidents professionnels et des facteurs d'influence correspondants à l'aide de séries d'indices. Le tracé en forme d'escalier du gain assuré maximal suit l'évolution nominale des salaires. L'influence du relèvement du gain assuré maximal sur la somme des salaires est si faible qu'elle n'est pas perceptible sur le graphique.

**Evolution indexée de la somme des salaires et des facteurs qui l'influencent, 1984 à 2002**



Graphique 3.6

*Depuis l'entrée en vigueur de la LAA, la somme des salaires a pratiquement doublé. Environ deux tiers de cette augmentation sont imputables à l'augmentation des salaires. Le nombre des travailleurs à plein temps est 20 pour cent plus élevé qu'en 1984.*

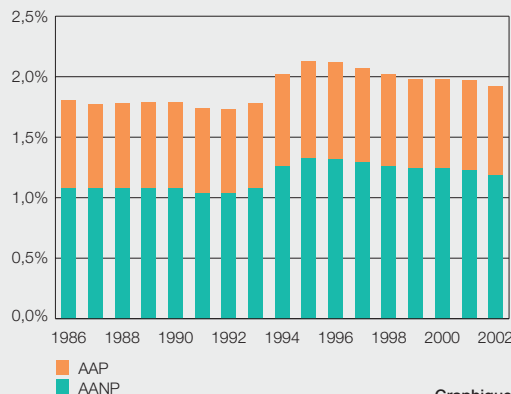
## Primes

En 2002, les primes nettes de l'assurance contre les accidents se sont élevées globalement à 4,1 milliards de francs. Ce montant se répartit sur les diverses branches d'assurance à raison de 37,5 pour cent pour l'assurance contre les accidents professionnels, de 60,3 pour cent pour l'assurance contre les accidents non professionnels et de 2,2 pour cent pour l'assurance-accidents des personnes au chômage. Les primes sont perçues en pour cent de la somme des salaires. Dans l'assurance contre les accidents professionnels, les taux de prime sont fixés principalement en fonction du risque de la branche et des conditions d'exploitation de l'entreprise. Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, on applique depuis

1993 des taux de prime uniformes pour les hommes et les femmes. Depuis 1995, ces taux sont échelonnés selon les branches d'activité économique. Les systèmes de bonus-malus introduits dans la seconde moitié des années nonante visent à promouvoir la sécurité au travail et durant les loisirs, et à induire un comportement plus soucieux des coûts (cf. chapitre 2 «Financement et détermination des primes»). Les primes de l'assurance-accidents des personnes au chômage sont perçues en pour cent de l'indemnité de chômage. Deux taux de prime différents sont appliqués pour l'assurance contre les accidents durant les loisirs et pour l'assurance contre les accidents survenant dans le cadre des mesures relatives au marché du travail. La prime pour l'assurance contre les accidents durant les loisirs est à la charge des personnes au chômage, alors que celle pour l'assurance contre les accidents survenant dans le cadre des mesures relatives au marché du travail est prise en charge par l'assurance-chômage.

Le graphique 3.7 montre l'évolution des primes nettes en pour cent de la somme des salaires dans l'assurance-accidents professionnels et non professionnels. Pour l'assurance-accidents selon la LAA, on dépense depuis 1994 environ 2 pour cent de la somme des salaires soumis aux primes. La forte hausse du milieu des années nonante fut la conséquence du relèvement des taux de prime rendu nécessaire, notamment par la forte hausse des coûts consécutive à la récession constatée depuis 1991. Depuis lors, on enregistre de nouveau en moyenne un léger recul, qui est surtout

**Primes nettes en pour cent de la somme des salaires dans l'assurance-accidents professionnels et non professionnels**



Graphique 3.7

*Après la hausse des primes du milieu des années nonante, les primes nettes dans l'assurance-accidents professionnels et non professionnels, mesurées à la somme des salaires, ont régulièrement baissé.*

imputable aux mutations structurelles de l'économie. Pour la première fois depuis le milieu des années nonante, les primes de l'assurance-accidents non professionnels devront de nouveau être augmentées en 2005.

### **Suppléments de prime**

Des suppléments de prime sont perçus sur les primes nettes pour les frais administratifs et la prévention des accidents ainsi que pour les allocations de renchérissement destinées aux rentiers. Depuis 1999, le supplément de prime pour les frais administratifs s'élève à 12 pour cent (précédemment 12,5 pour cent) à la Suva. Depuis 1998, chez les autres assureurs LAA, qui, en règle générale, assurent des entreprises plus petites, ce même supplément pour les frais administratifs ne peut dépasser celui de la Suva de plus de 15 points de pourcentage (contre 10 précédemment), donc 27 pour cent (cf. article 114 OLAA).

Les suppléments destinés à financer les coûts de la prévention des accidents se montent à 6,5 pour cent dans l'assurance contre les accidents professionnels et à 0,75 pour cent dans l'assurance contre les accidents non professionnels. Des suppléments correspondants sont perçus dans l'assurance-accidents des personnes au chômage, soit 6,5 pour cent pour l'assurance contre les accidents survenant dans le cadre des mesures relatives au marché du travail et 0,75 pour cent pour l'assurance contre les accidents durant les loisirs.

Pour la première fois, la Suva perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 le supplément prévu dans la LAA pour le financement des allocations de renchérissement des rentiers. Ce supplément s'élève à 7 pour cent et il est limité à une période de deux ans. Jusqu'ici, les allocations de renchérissement avaient pu être entièrement financées par les revenus des capitaux qui excèdent le taux d'intérêt technique.





## 4. Cas et coûts

Alois Fässler, Roberto Frisullo

477 000 cas ont été enregistrés en 2003 dans l'assurance-accidents non professionnels (AANP), le nombre le plus élevé depuis l'introduction de la LAA. Malgré ce record, le nombre de 753 000 cas, représentant la totalité des nouveaux cas d'accidents et de maladies professionnelles enregistrés, se situe encore nettement au-dessous des chiffres des années 1986 à 1992. Ce résultat est dû à la baisse réjouissante du nombre des cas dans l'assurance-accidents professionnels (AAP), laquelle, avec 257 000 cas, a atteint son niveau le plus bas. Par rapport à 1990, année où le plus grand nombre de nouveaux cas d'accidents professionnels ou de maladies professionnelles a été enregistré sous le régime de la LAA, cela représente un recul de 30 pour cent. Quant à l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), elle a enregistré 18 000 cas en 2003.

Pour l'exercice 2002, les assureurs LAA ont dépensé, en coûts courants, quelque 4,2 milliards de francs. Ce montant se répartit sur les diverses branches d'assurance à raison de 61 pour cent sur l'AANP, 36 pour cent sur l'AAP et 3 pour cent sur l'AAC. Comparés à l'année précédente, les coûts courants ont augmenté de 8,7 pour cent. Il s'agit du taux d'accroissement annuel le plus élevé depuis 1992.

Avant d'aborder plus en détail l'évolution du nombre des cas et des coûts de l'assurance-accidents, il est nécessaire de définir quelques termes. En outre, nous expliquerons de façon plus approfondie quelques opérations administratives pour montrer quels sont les critères appliqués pour recenser les cas et enregistrer les coûts.

### Définition de l'accident

L'assurance-accidents obligatoire prend en charge les dommages corporels résultant d'événements qui correspondent à la définition légale de l'accident. Selon l'article 4 LPGA, est réputé accident «toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé

physique ou mentale ou qui entraîne la mort». En outre, les maladies professionnelles et les lésions corporelles assimilées aux accidents (LCA) donnent également droit aux prestations d'assurance (pour la définition des maladies professionnelles, voir chapitre 7 «Maladies professionnelles»).

Les lésions corporelles assimilées aux accidents se distinguent des accidents proprement dits par l'absence d'une cause extérieure extraordinaire. L'article 9 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) définit huit lésions corporelles (notamment les déchirures du ménisque, les déchirures et les élongations de muscles) qui doivent être reconnues comme LCA, pour autant qu'elles ne soient pas manifestement imputables à une maladie ou à des phénomènes dégénératifs. Par conséquent, lorsque nous parlons d'accident, les LCA sont toujours comprises.

### Déclaration, enregistrement et évaluation des cas

Les accidents et les maladies professionnelles sont déclarés aux assureurs compétents par les personnes qui en sont victimes ou atteintes, ou par les entreprises assurées. Ils sont alors saisis électroniquement, c'est-à-dire enregistrés, pour autant qu'il ne s'agisse manifestement pas de cas qui ne relèvent pas du domaine de compétence de l'assureur-accidents (maladies, accidents de personnes non assurées). Au fond, déclaration et enregistrement sont donc deux opérations. Seuls les cas enregistrés, c'est-à-dire ceux qui ont été saisis électroniquement, sont disponibles pour les analyses statistiques.

Tous les accidents et toutes les maladies professionnelles enregistrés sont soumis à un examen et, après un temps de traitement plus ou moins long, soit acceptés, soit refusés. Dans la majorité des cas, cet examen est effectué en quelques jours, mais il peut aussi, dans des cas particuliers (notamment pour les maladies professionnelles), se prolonger sur une plus longue période.

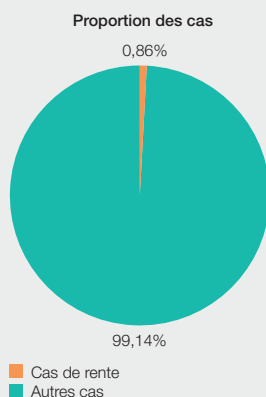
## Recensement des cas

Selon la loi, la déclaration d'accident doit se faire «sans retard». Dans la pratique, environ 90 pour cent de tous les cas d'une année sont enregistrés chez les assureurs à la fin de l'année civile. Pour les 10 pour cent restants, il s'agit principalement de cas qui sont survenus en novembre ou en décembre, et qui ne seront enregistrés que l'année suivante. Cependant, pour environ un demi pour cent des cas, la déclaration et l'enregistrement ne se font qu'avec un temps de latence de plus d'une année (voir tableau 2.3 de l'annexe).

Dans le présent rapport, les cas sont, en règle générale, recensés selon l'année d'enregistrement et non selon l'année de l'accident. Cela évite de devoir réviser chaque année rétroactivement le nombre des accidents. Ainsi le nombre définitif des cas enregistrés en 2003 est déjà connu, alors qu'il peut se passer encore des années jusqu'à ce que l'on sache exactement combien d'accidents sont survenus en 2003.

Les cas de maladies professionnelles, d'invalidité et de décès ainsi que ceux donnant droit à des indemnités pour atteinte à l'intégrité sont traités à part. Les premiers ne peuvent être recensés qu'après avoir été acceptés comme cas de maladies professionnelles. Pour eux, c'est donc l'année d'acceptation qui est déterminante. Il en va de même pour les cas de décès. Ils sont recensés dans l'année où l'assureur-accidents reconnaît sa compétence. Les cas d'invalidité et les indemnités pour atteinte à l'intégrité sont recensés dans l'année où une rente ou une indemnité est allouée

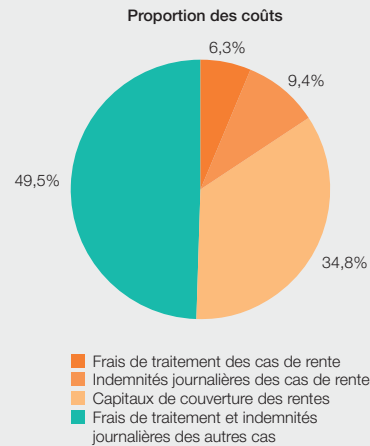
**Cas de rente consécutifs aux accidents et maladies professionnelles de l'année d'enregistrement 1993, état 2002**



Graphique 4.1

*Jusqu'à fin 2002, il a été fixé une rente pour 0,86 pour cent de tous les cas d'accidents et de maladies professionnelles enregistrés en 1993.*

**Cas de rente consécutifs aux accidents et maladies professionnelles de l'année d'enregistrement 1993, état 2002**



Graphique 4.2

*Environ la moitié de toutes les prestations d'assurance payées pour les cas enregistrés en 1993 concerne des cas de rente.*

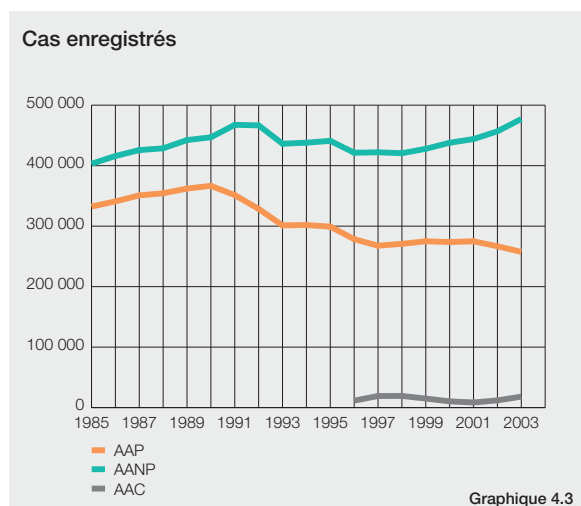
à la personne assurée. Dans ce cas, c'est l'année de fixation qui est prise en considération.

Le graphique 4.1 montre que les accidents et les maladies professionnelles enregistrés en 1993, pour lesquels une rente a été fixée jusqu'en 2002, représentent moins d'un pour cent de tous les cas enregistrés en 1993. D'autre part, ces cas ont occasionné jusqu'en 2002 environ la moitié de tous les coûts des cas enregistrés en 1993 (graphique 4.2). A elles seules, les charges pour les rentes et les indemnités pour atteinte à l'intégrité représentent déjà 35 pour cent du montant total des coûts de l'année d'enregistrement 1993. En raison de l'importance particulière de ces cas, un chapitre propre leur est consacré (chapitre 8 «Rentés»). Les cas de maladies professionnelles, qui, comparés aux accidents, aboutissent plus souvent que la moyenne à des rentes d'invalidité ou de survivants, font aussi l'objet d'un chapitre séparé (chapitre 7 «Maladies professionnelles»).

## Fréquence absolue

Le tableau 2.2 de l'annexe montre l'évolution du nombre des cas dans chaque branche d'assurance depuis 1984. Dans l'AAP, le nombre des nouveaux cas d'accidents et de maladies professionnelles enregistrés a presque diminué de façon continue depuis le début des années nonante (graphique 4.3); il s'élevait à 257 000 cas en 2003 et était, par conséquent, inférieur d'environ 30 pour cent au chiffre de 1990.

Les accidentés qui reprennent le travail au plus tard le troisième jour après l'accident ne touchent pas d'indemnité journalière. Le fait qu'une indemnité journalière soit payée ou non pour un cas sert, par conséquent, de mesure grossière de la gravité d'un accident. Alors que jusqu'au début des années nonante, la proportion des cas avec indemnité journalière (dans l'année d'enregistrement et/ou dans l'année suivante) était d'environ 45 pour cent des cas acceptés dans l'AAP, cette proportion se maintient depuis 1997 légèrement au-dessous de 40 pour cent (graphique 4.4). Comme l'indique le graphique 4.5, le nombre des cas de décès dans l'AAP a aussi nettement diminué depuis l'introduction de la LAA. Dans la seconde moitié des années 80, les cas de décès acceptés s'élevaient en moyenne à 320 par année. Pour la période 1995 à 2002, le nombre moyen des cas de décès est inférieur de plus d'un tiers, à savoir 205 cas par an.

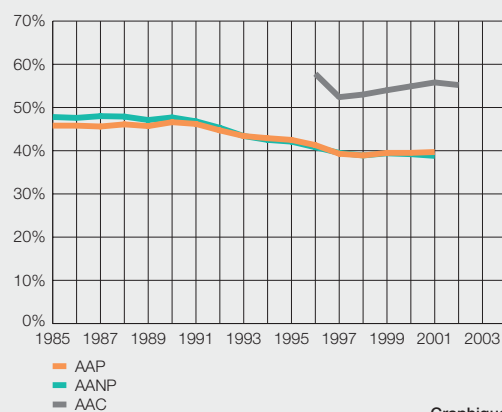


*Près des deux tiers des cas enregistrés en 2003 concernaient des accidents durant les loisirs.*

Par rapport à l'assurance-accidents professionnels, le nombre enregistré des nouveaux cas d'accidents durant les loisirs évolue en sens opposé (graphique 4.3). L'écart entre les deux branches de l'assurance s'est particulièrement accentué depuis 1996. Tandis que le nombre des nouveaux cas enregistrés dans l'AAP a diminué de 8 pour cent entre 1996 et 2003, il a connu une hausse de 13 pour cent dans l'AANP pendant la même période, pour atteindre en 2003 le chiffre de 477 000 cas, soit le niveau le plus élevé jamais observé. La raison principale de cette hausse constante du nombre des accidents durant les loisirs depuis 1996 est le nombre croissant des personnes assurées.

Par ailleurs, des facteurs administratifs influencent aussi le nombre des cas. C'est ainsi qu'une partie de la baisse du nombre des accidents durant les loisirs de 1995 à 1996 est imputable au fait que l'AAC a été détachée de l'AANP. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'abaissement de 12 à 8 heures de la limite des heures à partir de laquelle les salariés à temps partiel sont aussi assurés contre les accidents non professionnels a entraîné une augmentation du nombre des accidents durant les loisirs dans la LAA. Enfin, les premières analyses indiquent que les conditions météorologiques extraordinaires de l'année 2003 ont passablement contribué à la forte hausse du nombre des cas par rapport à 2002 (voir chapitre 6 «Facteurs d'influence», rubrique «Conditions météorologiques»).

**Proportion des cas avec indemnités journalières pour l'ensemble des cas acceptés**



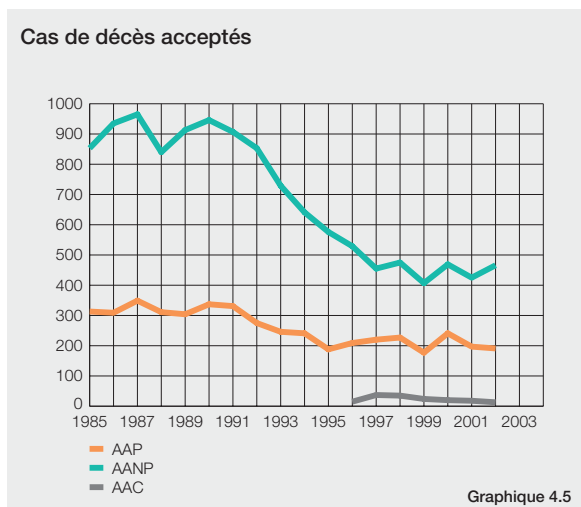
**Graphique 4.4**

*Plus de 60 pour cent des accidents et des maladies professionnelles n'occasionnent que des frais de traitement.*

Comme l'illustre le graphique 4.4, la proportion des cas avec indemnité journalière dans l'AANP est actuellement de presque 40 pour cent des cas acceptés, tout comme dans l'AAP. Le graphique 4.5 présente l'évolution du nombre des accidents mortels durant les loisirs. Leur nombre a été divisé par deux depuis 1990. Cette diminution est due principalement à la forte baisse des accidents mortels de la circulation, qui sont passés de 559 en 1990 à 278 en 2002.

Le nombre des cas dans l'AAC dépend naturellement, dans une large mesure, des fluctuations conjoncturelles. Les 18 000 nouveaux cas enregistrés en 2003 représentent plus du double des cas enregistrés en 2001. Seules les années 1997 et 1998 ont donné lieu à encore plus de cas.

Dans l'AAC, la proportion des cas avec une indemnité journalière est plus élevée que la moyenne. Elle fluctue entre 50 et 60 pour cent. Le nombre des cas de décès acceptés dans l'AAC est en régression continue depuis 1998: il est tombé à 13 en 2003.



*Le nombre des accidents mortels durant les loisirs a été divisé par deux depuis 1990. Cette diminution est due principalement à la forte baisse des accidents mortels de la circulation.*

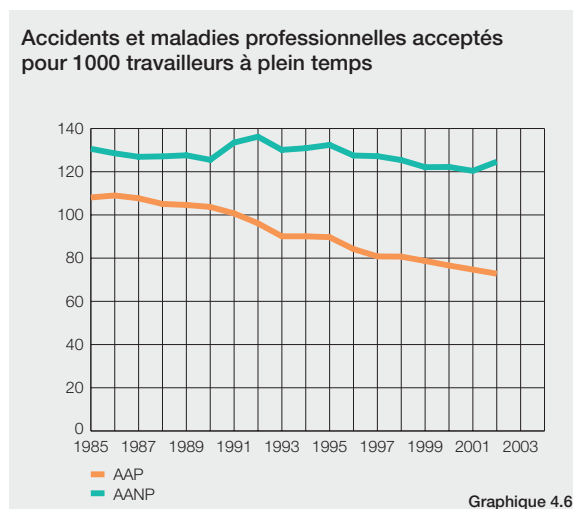
## Fréquence relative des accidents

La fréquence relative des accidents ou risque d'accidents est définie ci-après comme étant le nombre d'accidents et de maladies professionnelles pour 1000 travailleurs à plein temps (pour l'estimation du nombre des travailleurs à plein temps, se référer au chapitre 3 «Effectif assuré»). L'utilisation du nombre des travailleurs à plein temps comme grandeur de référence pour les accidents professionnels et les maladies professionnelles est appropriée, vu qu'elle prend en considération le travail à temps partiel. Le calcul donne comme résultat le même risque d'accidents, indépendamment du fait qu'un poste de travail soit occupé par deux personnes avec un taux d'occupation de 50 pour cent chacune ou par une seule personne à 100 pour cent.

L'utilisation du nombre des travailleurs à plein temps pour déterminer le risque d'accidents durant les loisirs convient moins bien, étant donné que la proportion des personnes exerçant une activité lucrative avec un taux d'occupation réduit s'est fortement modifiée ces dernières années. En raison de l'augmentation du travail à temps partiel, on a besoin de toujours plus de personnes pour

constituer, par exemple, l'équivalent de 1000 travailleurs à plein temps. Mais pour un nombre de personnes croissant, même si le risque réel d'accidents reste le même, le nombre des accidents durant les loisirs augmente, étant donné que le temps d'exposition augmente. Parallèlement à l'augmentation du travail à temps partiel, le nombre des accidents durant les loisirs pour 1000 travailleurs à plein temps s'accroît également même si le risque d'accidents durant les loisirs reste en réalité inchangé. Nous estimons qu'en raison de l'effet décrit ci-dessus, le risque d'accidents durant les loisirs a augmenté de 3 pour cent entre 1991 et 2002.

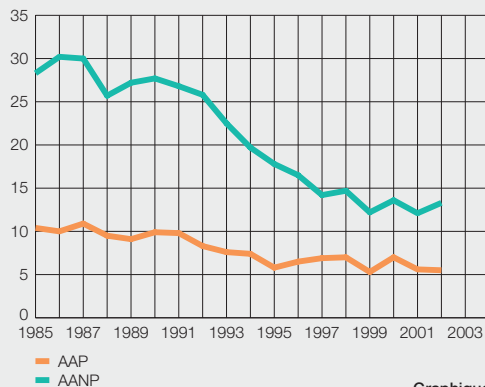
La fréquence relative des accidents et maladies professionnels acceptés a diminué de 33 pour cent entre 1985 et 2002, pour atteindre 73 cas pour 1000 travailleurs à plein temps (graphique 4.6). Par contre, le risque d'accidents durant les loisirs n'a diminué que de 5 pour cent durant cette même période, pour atteindre 125 cas pour 1000 travailleurs à plein temps et recommence d'augmenter ces derniers temps.



*Le risque d'être victime d'un accident professionnel a diminué de plus de 30 pour cent entre 1985 et 2002.*

Le risque des cas de décès (nombre de décès pour 100 000 travailleurs à plein temps) dans l'AAP a enregistré un recul de 10,9 à 5,8 entre 1987 et 1995 (graphique 4.7). Depuis le milieu des années nonante, il est resté constamment au-dessous de 7 et a atteint en 2002 le chiffre de 5,5 cas de décès pour 100 000 travailleurs à plein temps. La valeur extrêmement basse de 5,3 pour l'année 1999 s'explique par des motifs administratifs: en raison de la clôture anticipée de l'exercice 1999 à la Suva,

### Cas de décès acceptés pour 100 000 travailleurs à plein temps



Graphique 4.7

Depuis 1997, pour 100 000 travailleurs à plein temps, on enregistre en moyenne chaque année une vingtaine de cas mortels, accidents professionnels et durant les loisirs confondus.

cette année a été raccourcie en ce qui concerne l'acceptation des cas de décès (et la fixation des rentes) et elle n'est comparable que sous réserve avec les autres années.

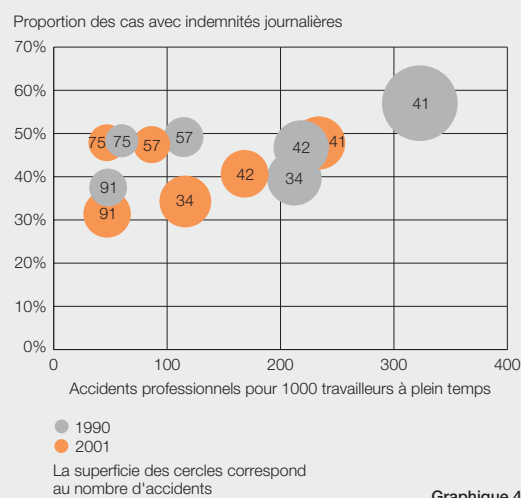
Dans l'AANP, on a enregistré un ralentissement de la baisse du risque de décès depuis 1997. Par rapport à 1987 (30,0 cas de décès pour 100 000 travailleurs à plein temps), il a chuté, en l'espace de onze ans, de plus de 50 pour cent (1997: 14,2). Comme nous l'avons déjà signalé, cette diminution est principalement imputable au recul du nombre des accidents mortels de la circulation. Depuis 1997, le risque de décès dans l'AANP varie entre 12 et 15 décès pour 100 000 travailleurs à plein temps.

### Causes du recul du risque d'accidents dans l'AAP

Il y a plusieurs raisons à l'évolution positive du risque d'accidents dans l'AAP. Nous citerons en premier lieu les multiples mesures destinées à prévenir les accidents et les maladies professionnelles. En règle générale, leurs effets se manifestent à moyen et à long terme. Mais l'efficacité de ces mesures ne peut être attestée en se fondant sur les chiffres d'une branche entière de l'assurance, car le risque global d'accidents est influencé par de nombreux autres facteurs. Par contre, l'efficacité des campagnes de prévention, qui s'adressent à des groupes cibles bien définis, fait l'objet d'une meilleure observation (voir chapitre 10 «Prévention»).

Une deuxième cause importante du recul constant du risque d'accidents professionnels est la mutation structurelle de l'économie. En 1990, on recensait encore 1,34 million de travailleurs à plein temps dans le secteur de la production. Douze ans plus tard, leur nombre n'était plus que de 1,09 million, soit une baisse de près de 20 pour cent. Durant cette même période, le nombre des travailleurs à plein temps a augmenté de 15 pour cent dans le secteur des services, lequel présente un risque d'accidents nettement plus faible (voir chapitre 3 «Effectif assuré», graphique 3.4).

### Accidents professionnels pour 1000 travailleurs à plein temps et proportion des cas avec indemnités journalières par classe économique en 1990 et 2001



Graphique 4.8

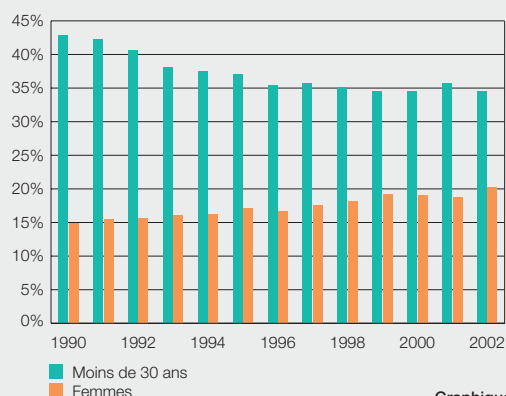
Le travail dans le secteur principal de la construction est devenu plus sûr ces 12 dernières années; malgré tout, chaque année, près d'un ouvrier du bâtiment sur quatre est victime d'un accident (voir tableau 2.7.1 de l'annexe).

Le graphique 4.8 montre l'effet que la tertiairisation de l'économie exerce sur le risque d'accidents, en prenant l'exemple des six classes économiques dont les entreprises ont déclaré en 2001 le plus grand nombre d'accidents professionnels acceptés (tableau 2.7.1 de l'annexe). Le nombre absolu des accidents, exprimé par la surface de chaque cercle, a diminué dans les classes économiques où les accidents sont fréquents, à savoir la classe 41 (construction proprement dite), la classe 42 (aménagement et parachèvement) et la classe 34 (métallurgie). D'un autre côté, le poids des entreprises de l'administration publique (classe économique 91) a fortement augmenté. La disparition de places de travail où les accidents sont fréquents, dans l'industrie et surtout dans la construction, entraîne inévitablement une réduction du risque moyen d'accidents professionnels dans toute la



branche d'assurance. Par ailleurs, le graphique montre qu'outre la proportion des cas avec indemnité journalière, le risque d'accidents professionnels a, en partie, fortement diminué au sein de chaque classe économique. Cette évolution ne peut pas être expliquée par les mutations structurelles, et ne peut l'être que partiellement par la prévention. Dans ce cas, la composition des personnes exerçant une activité lucrative joue un rôle. Au cours des années nonante, celle-ci s'est modifiée pour des raisons démographiques (moins de jeunes personnes exerçant une activité lucrative) et sociales (participation croissante des femmes à la vie active).

**Proportion des moins de 30 ans et des femmes pour l'ensemble des victimes d'accident, AAP**



Graphique 4.9

*La démographie (moins de jeunes exerçant une activité lucrative) et l'évolution sociale (plus de femmes exerçant une activité lucrative) contribuent à la diminution du risque d'accident professionnel.*

Comme le nombre des travailleurs à plein temps classés selon l'âge et le sexe n'est pas connu, l'influence démographique et sociale ne peut être démontrée qu'indirectement. Ainsi la proportion de personnes de moins de 30 ans victimes d'accidents dans l'AAP a chuté de 42,8 à 34,5 pour cent entre 1990 et 2002 (graphique 4.9). Durant cette même période, la proportion des femmes victimes d'accidents a augmenté de 14,9 à 20,2 pour cent. Comme l'expose le chapitre 6 «Facteurs d'influence» (cf. graphique 6.2), les proportions de risque entre les groupes d'âge et les sexes sont demeurées assez constantes sur une longue période. On peut en conclure que l'effectif des assurés est devenu, en moyenne, «plus âgé» et «plus féminin», ce qui a atténué le risque moyen d'accidents professionnels.

## Jours indemnisés par travailleur à plein temps

Le tableau 2.8.1 présente les jours indemnisés par personne assurée selon les classes économiques. En 2002, les assureurs-accidents ont indemnisé dans l'AAP et l'AANP un total de 12,2 millions de jours d'arrêt de travail; cela représente une moyenne de 3,5 jours par travailleur à plein temps. Le fait qu'avec une moyenne supérieure à 10 jours par travailleur à plein temps le secteur principal de la construction présente la valeur la plus haute ne tient pas seulement au risque d'accidents professionnels élevé auquel les travailleurs de cette branche sont exposés. Avec une moyenne de 3,7 jours par personne assurée, le secteur principal de la construction présente également la valeur la plus élevée dans l'AANP. Cela signifie notamment qu'un ouvrier du bâtiment doit satisfaire à des conditions physiques plus exigeantes pour exécuter son travail: un employé de bureau souffrant d'une foulure de la cheville pourra reprendre son travail plus tôt qu'un ouvrier du bâtiment souffrant de la même blessure.

## Prestations d'assurance

Les prestations d'assurance sont définies par les articles 10 à 35 de la LAA. Une distinction est faite entre les prestations pour soins et le remboursement de frais, d'une part, et les prestations en espèces, d'autre part. Les prestations pour soins et le remboursement de frais comprennent les coûts du traitement médical, des moyens auxiliaires (chaussures spéciales, prothèses, etc.) et, à certaines conditions, le remboursement des frais de voyage, de transport et de sauvetage ainsi que des dommages aux prothèses causés par un accident. Etant donné que les coûts pour le traitement médical représentent la part prépondérante de ce genre de frais, on n'utilisera plus par la suite que l'expression frais de traitement.

Les prestations en espèces sont versées sous forme d'indemnités journalières, d'indemnités pour atteinte à l'intégrité, de rentes d'invalidité et de survivants ainsi que d'allocations pour impotents. Les frais de traitement et les indemnités journalières sont considérées comme prestations de courte durée et doivent être financées, selon l'article 90, 1 de la LAA, par le système de répartition des dépenses. Aux fins de couvrir les dépenses pour les

prestations de courte durée qui seront occasionnées par les accidents déjà survenus, les assureurs constituent des réserves suffisantes. Dans le présent rapport, ces réserves n'ont pas été prises en considération; on s'en est tenu aux prestations effectivement versées.

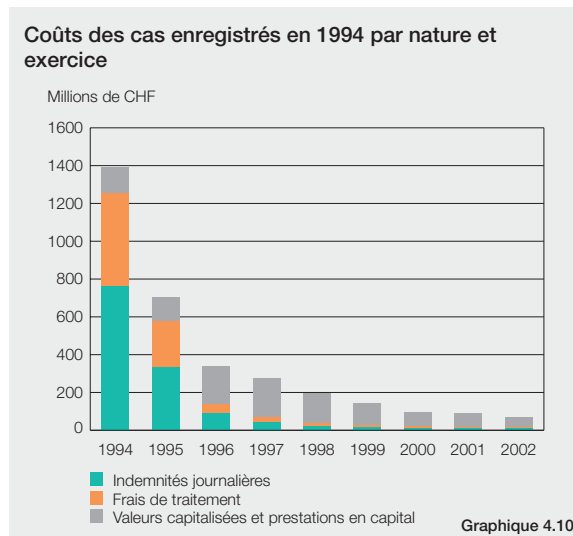
Les rentes d'invalidité et de survivants ainsi que les indemnités pour atteinte à l'intégrité et les allocations pour impotents sont des prestations de longue durée; selon l'article 90,2 LAA, ces prestations sont financées par le système de répartition des capitaux de couverture. Les valeurs capitalisées doivent suffire «à couvrir tous les droits à des rentes qui découleront d'accidents déjà survenus». Dans le présent rapport ne figurent toutefois comme coûts des rentes que les capitaux de couverture des rentes déjà allouées. En l'occurrence, les montants enregistrés dans la statistique sont les valeurs capitalisées au début de la rente. En outre, les adaptations des valeurs capitalisées, telles qu'elles sont effectuées lors de révisions des rentes ou de modification des bases actuarielles, sont prises en considération. En revanche, les rentes versées chaque mois et les allocations de renchérissement ne sont pas présentées dans ce rapport.

Les prestations d'assurance sont enregistrées avant la déduction des recettes de recours. La somme des recettes de recours par exercice figure dans le tableau 2.4 de l'annexe. Chaque année, des frais correspondant à un montant de 7 à 8 pour cent des coûts courants sont remboursés de cette manière aux assureurs LAA. Ces montants résultent des recours contre les tiers responsables ou contre leur assurance RC; la plus grande partie de ces remboursements concerne des accidents de la circulation.

### Coûts par année d'enregistrement

Un accident peut généralement être enregistré avec précision dans le temps. En revanche, les coûts qui en résultent, respectivement les droits aux prestations, peuvent se répartir sur de nombreuses années. Entre un accident et la fixation d'une éventuelle rente d'invalidité, il s'écoule en moyenne plus de quatre ans (voir chapitre 8 «Rentés»). Des frais de traitement et des indemnités journalières peuvent même apparaître des années après un accident. C'est pourquoi il est indispensable de faire la distinction entre les frais courants d'un exercice et les coûts des cas d'une

année d'accidents ou d'une année d'enregistrement. Outre les coûts courants, les coûts sont présentés dans ce rapport selon l'année d'enregistrement. Cela permet d'éviter, comme on l'a déjà mentionné, de devoir réviser les statistiques chaque année rétroactivement.



*Plus de la moitié des coûts d'une année d'enregistrement apparaissent au cours des années suivantes.*

Les coûts d'une année d'enregistrement comprennent les coûts des cas qui ont été enregistrés au cours de l'année en question. Le graphique 4.10 illustre, à titre d'exemple, le développement pour l'année d'enregistrement 1994. A la fin de l'année d'enregistrement, on ne connaissait qu'environ 40 pour cent du total des frais payés jusqu'en 2002. Même dans la neuvième année de développement (2002), plus de 60 millions de francs de coûts sont encore apparus. Le fait qu'en 2002 la Suva a encore fourni des prestations pour des cas qui ont été enregistrés dans les années trente du siècle dernier démontre qu'il peut s'écouler encore plusieurs décennies avant que les coûts liés aux cas de l'année d'enregistrement 1994 soient connus définitivement.

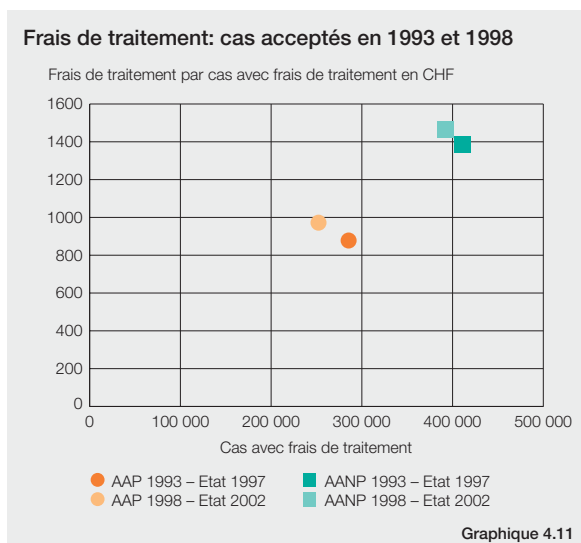
Le tableau 2.5 de l'annexe présente le développement des coûts selon leur nature. Pour l'exercice 2002, les assureurs LAA ont versé 4,16 milliards de francs de prestations d'assurance. De ce montant, 1,48 milliard de francs seulement ou 35,6 pour cent concerne des cas de l'année d'enregistrement 2002. Près des deux tiers des coûts proviennent de cas plus anciens. En 1994, la proportion des coûts pour des cas qui avaient été enregistrés durant l'exercice s'élevait encore à 40,8 pour cent. Depuis lors, cette proportion diminue pratiquement de façon continue. Cela signifie



qu'une baisse ou une hausse du nombre des accidents se répercute sur les coûts avec une période de latence de plus en plus longue. La période de latence est particulièrement prononcée pour les valeurs capitalisées des rentes d'invalidité et de survivants. Environ 45 pour cent du montant de 1,49 milliard de francs dépensés pour ce type de coûts au cours de l'exercice 2002 ont été occasionnés par des cas qui ont été enregistrés en 1998 ou plus tôt.

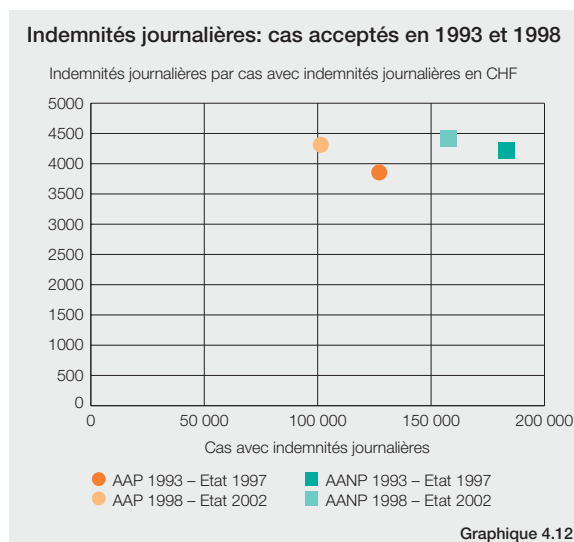
### Frais de traitement moyens et indemnités journalières moyennes

Etant donné que le développement s'étend sur de nombreuses années, les coûts de différentes années d'enregistrement ne peuvent être comparés que pour des états comparables. Sur le graphique 4.11 figurent les frais de traitement moyens par cas accepté et le nombre des cas acceptés des années d'enregistrement 1993 et 1998 avec l'état des frais de traitement après cinq années de développement (état 1997, respectivement état 2002). Les frais de traitement moyens par cas sont de plus de 40 pour cent plus élevés dans l'AANP que dans l'AAP. L'augmentation des frais de traitement moyens de l'année d'enregistrement 1998 comparée à l'année d'enregistrement 1993 s'élève à 10,7 pour cent dans l'AAP et à 5,6 pour cent dans l'AANP. Comme plus des trois quarts de tous les frais de traitement apparaissent au cours des deux premières années de développement, ce sont, en substance, les niveaux des coûts des années 1993/1994 et 1998/1999 qui sont comparés entre eux.



Les frais de traitement moyens sont environ 40 pour cent plus élevés dans l'AANP que dans l'AAP.

Après les cinq premières années de développement, les indemnités journalières ont augmenté, pour l'année d'enregistrement 1998, de 11,9 pour cent dans l'AAP par cas accepté avec indemnité journalière et de 4,7 pour cent dans l'AANP, par rapport à l'année d'enregistrement 1993 (graphique 4.12). Alors que l'augmentation, dans l'AANP, s'est cantonnée dans les limites de l'augmentation nominale des salaires, elle est allée nettement au-delà dans l'AAP; cela signifie que la durée de l'incapacité de travail par accident a augmenté. En revanche, le nombre absolu des cas avec indemnité journalière a fortement régressé, de 20,3 pour cent dans l'AAP et de 13,9 dans l'AANP.



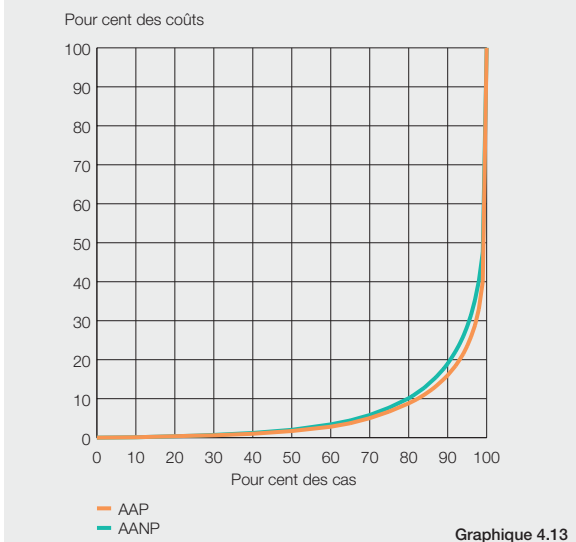
Le nombre des cas avec indemnités journalières a diminué entre 1993 et 1998; simultanément, on a enregistré une hausse du coût moyen des indemnités journalières par cas.

### Distribution des coûts

Jusqu'à fin 2002, les quelque 700 000 cas enregistrés et acceptés en 1993 ont occasionné des coûts s'élevant à 3,314 milliards de francs; en d'autres termes, chacun de ces cas a coûté en moyenne 4734 francs après les 10 premières années de développement. Vu que les coûts sont répartis de façon très inégale dans l'assurance-accidents, cette valeur moyenne n'a qu'une valeur significative limitée. Comme l'illustre le graphique 4.13, 80 pour cent des cas n'occasionnent que 10 pour cent des coûts, alors que les 20 pour cent restants, à savoir les cas les plus onéreux, représentent environ 90 pour cent des coûts (voir aussi le tableau 2.6 de l'annexe).

La répartition inégale des coûts peut être expliquée en répartissant les cas en trois catégories

**Courbe de Lorenz des coûts des cas acceptés en 1993 avec état 2002**

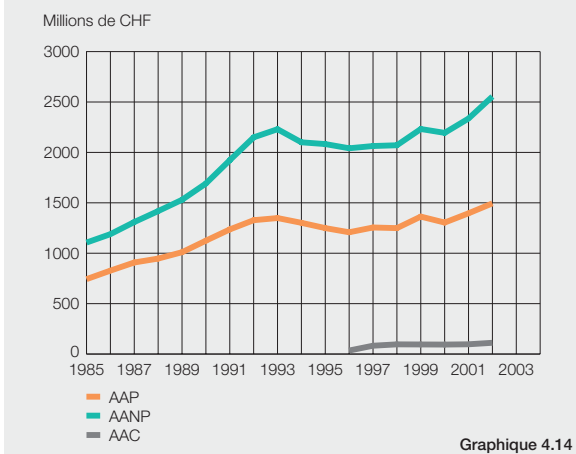


Graphique 4.13

*80 pour cent des cas n'occasionnent que 10 pour cent des coûts. Plus de la moitié de tous les coûts concerne le 1 pour cent le plus coûteux.*

selon leur degré de gravité. Pour l'année d'enregistrement 1993, les catégories présentent les proportions suivantes: près de 60 pour cent des cas ont eu pour conséquence une incapacité de travail de trois jours au maximum et n'ont, de ce fait, donné lieu à aucun versement d'indemnités journalières. En règle générale, ces cas ont aussi occasionné des frais de traitement relativement faibles, qui se sont élevés à la somme d'environ 100 millions de francs ou d'un bon trois pour cent de la totalité des coûts. 39 pour cent des cas ont entraîné une incapacité de travail plus longue et occasionné pour cette raison des frais de traitement plus importants ainsi que des frais d'indem-

**Coûts courants par exercice**



Graphique 4.14

*L'AANP prend de plus en plus d'importance, aussi au point de vue des coûts: en 2002, les 61 pour cent des 4,16 milliards de francs payés pour les prestations d'assurance ont concerné les accidents durant les loisirs.*

nités journalières. Ces frais se sont élevés à 1,38 milliard de francs ou 42 pour cent du total des prestations d'assurance. Quant au 1 pour cent des cas restants, il s'agit d'accidents ou de maladies professionnelles avec rentes d'invalidité ou de survivants. Pour ces cas, les assureurs ont dû mettre en réserve des centaines de milliers de francs par cas, voire, pour certains d'entre eux, des montants en millions, afin de financer le versement des mensualités à vie. Ce 1 pour cent des cas représente à lui seul des coûts s'élevant à 1,83 milliard de francs ou 55 pour cent de toutes les prestations d'assurance.

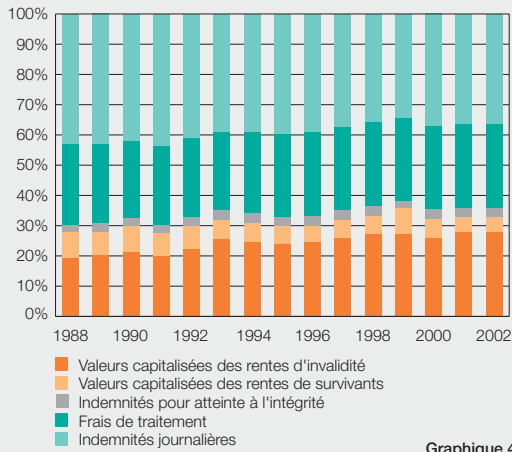
### Coûts par exercice

Les coûts enregistrés par exercice sont désignés par le terme de coûts courants. Ils comprennent tous les coûts occasionnés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre d'une année, indépendamment de l'année au cours de laquelle les cas concernés se sont produits. Les coûts courants correspondent au total de la colonne du «triangle de développement» (voir tableau 2.5 de l'annexe). La Suva a payé en 2002 encore plus de 85 millions de francs de prestations d'assurance pour des cas enregistrés avant 1984, donc encore sous le régime de la LAMA. Les cas les plus anciens des autres assureurs ont été enregistrés en 1984, année de l'entrée en vigueur de la LAA; ces cas aussi ont encore occasionné des coûts en 2002. Il n'y a donc pas de rapport direct entre les coûts courants d'une année et les recettes de la même année (primes et recettes des recours). En effet, au sens de l'article 90 LAA, les primes doivent être calculées de manière à ce qu'elles suffisent, en règle générale, à couvrir tous les frais (même futurs) des sinistres survenant durant l'année de perception des primes (voir à ce sujet le chapitre 2 «Financement et détermination des primes»).

Le graphique 4.14 présente l'évolution des coûts courants depuis 1984 (voir aussi le tableau 2.4 de l'annexe). Comme pour le nombre des cas enregistrés, le poids des frais s'est de plus en plus déplacé en direction de l'AANP. Du total de 4,16 milliards de francs payés pour les prestations d'assurance en 2002, 61 pour cent concernent l'AANP, 36 pour cent l'AAP et à peine 3 pour cent l'AAC.

Les facteurs qui influencent les coûts courants sont divers et souvent interconnectés. En l'occurrence, l'évolution du nombre des cas n'est qu'un

### Distribution des coûts courants par nature



Graphique 4.15

Une part croissante des prestations d'assurance concerne les valeurs capitalisées des rentes d'invalidité.

facteur d'influence parmi d'autres. L'augmentation des salaires joue aussi un rôle important, étant donné qu'environ 70 pour cent des prestations d'assurance (indemnités journalières et capitaux de couverture des rentes) dépendent directement du niveau du salaire assuré. En outre, les autres assureurs sont entrés seulement en 1984 dans le domaine LAA et, au début, n'avaient pas de frais pour d'«anciens cas». Ces frais ne sont survenus qu'avec les années et ont entraîné des hausses de coûts annuelles supérieures à celles de la Suva. L'évolution de la conjoncture se répercute directement sur les coûts courants, notamment

dans le domaine des indemnités journalières et des capitaux de couverture des rentes d'invalidité. Dans les périodes de crises économiques, la disposition à la réinsertion des victimes d'accidents diminue, ce qui entraîne une plus longue durée de perception des indemnités journalières et un risque d'invalidité plus élevé. On peut le voir en se fondant sur la distribution des coûts courants par nature (graphique 4.15). Sur ce graphique, on distingue clairement, pour les années 1992 à 1994 ainsi que 2001 et 2002, que l'augmentation de la part des valeurs capitalisées des rentes d'invalidité est la conséquence de la crise économique (voir aussi graphique 4.17).

Les mesures administratives ou de technique de l'assurance peuvent également se répercuter sur l'évolution des coûts des différentes branches d'assurance. Jusqu'en 1995, les personnes au chômage étaient assurées dans le cadre de l'AANP. L'introduction de l'AAC au 1<sup>er</sup> janvier 1996 a influencé l'évolution des coûts dans l'AANP depuis cette date. L'augmentation des coûts courants de 8 pour cent observée en 1999 dans toutes les branches d'assurance par rapport à l'exercice précédent est imputable en grande partie à une révision des bases actuarielles. En effet, les capitaux de couverture de toutes les rentes courantes ont été adaptées au 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie (voir à cet effet le chapitre 1 «Bases juridiques»).

Tableau 4.1

### Calcul du risque de coûts, AAP

Année	Grandeur de référence Somme des salaires en millions de CHF	Coûts en millions de CHF			Risque de coûts en pour mille des salaires (calcul sur une période de 8 ans)		
		Exercice			2000	2001	2002
		2000	2001	2002			
avant 1992		85,7	74,8	75,7			
1992	175 269	17,9	15,6	15,6			
1993	175 086	23,3	15,7	13,9	0,133		
1994	177 725	32,4	24,4	20,6	0,182	0,138	
1995	178 770	51,3	43,2	24,6	0,287	0,241	0,137
1996	179 507	70,2	55,2	41,1	0,391	0,308	0,229
1997	179 853	121,9	90,6	59,7	0,678	0,503	0,332
1998	182 190	163,3	136,3	79,4	0,896	0,748	0,436
1999	189 009	299,1	188,6	164,5	1,582	0,998	0,870
2000	198 254	439,1	298,0	206,1	2,215	1,503	1,039
2001	206 522		453,7	338,5		2,197	1,639
2002	210 424			454,9			2,162
Total des coûts de l'exercice		1304,2	1 396,0	1 494,5			
Coûts des cas des 8 dernières années		1200,6	1 290,0	1 368,8	6,365	6,636	6,845
Part des coûts en pour cent		92,1	92,4	91,6			

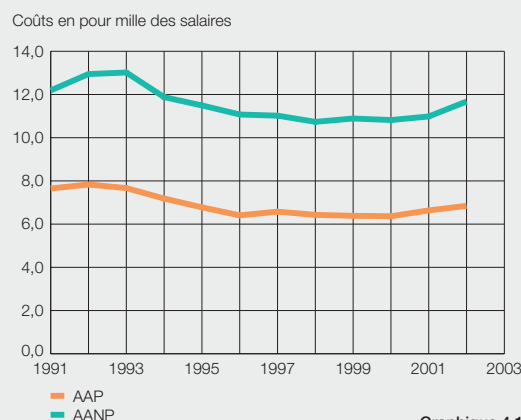
Coûts non pris en considération  
Coûts pris en considération

## Risque de coûts

Pour présenter l'évolution des coûts réels, les coûts nominaux doivent être corrigés de la hausse des salaires et de la modification du nombre des assurés (respectivement des travailleurs à plein temps). Comme pour la fréquence relative des accidents, on peut le faire en créant un quotient. Pour tenir compte du fait que les coûts d'un exercice sont engendrés en majorité par des années d'accidents antérieures comptant des nombres différents de travailleurs à plein temps, on commence par distribuer les coûts sur les années d'enregistrement conformément aux tableaux de développement (tableau 4.1 et tableau 2.5 de l'annexe) et l'on divise ces montants partiels par la somme des salaires soumis aux primes de chaque année d'enregistrement. Les quotients obtenus sont ensuite additionnés pour toutes les années d'enregistrement. Le résultat exprime les coûts d'un exercice en pour mille des sommes des salaires de chaque année d'enregistrement considérées en fonction des parts des coûts. Ce résultat est défini comme le risque de coûts. Selon l'utilisation, le risque de coûts est calculé pour les coûts des cas des 5 dernières ou des 8 dernières années d'enregistrement. Les coûts engendrés par les cas d'années d'enregistrement plus anciennes ne sont pas pris en considération. Pour le calcul fondé sur les 8 dernières années, ces coûts ont atteint en moyenne à peine 10 pour cent des coûts courants. Si l'on ne prend en considération que les coûts des cas des cinq dernières années d'enregistrement, il manque environ 18 pour cent des coûts courants. Le chiffre-indice «risque de coûts» sert, comme nous l'avons déjà mentionné, à présenter l'évolution des coûts corrigée du renchérissement et de l'effectif assuré. A cette fin, la part des coûts pris en considération est suffisante.

Le graphique 4.16 présente l'évolution du risque de coûts pour les exercices à compter de 1991, en se basant sur les coûts des cas des huit dernières années d'enregistrement. Le risque de coûts dans l'AANP était, en moyenne de toute la période observée, supérieur de presque 70 pour cent à celui de l'AAP. Les deux branches d'assurance ont enregistré au début des années nonante un maximum dû à la récession. La somme des salaires stagnait en raison de la mauvaise situation économique, alors que des coûts élevés apparaissaient

Risque de coûts des cas des 8 dernières années



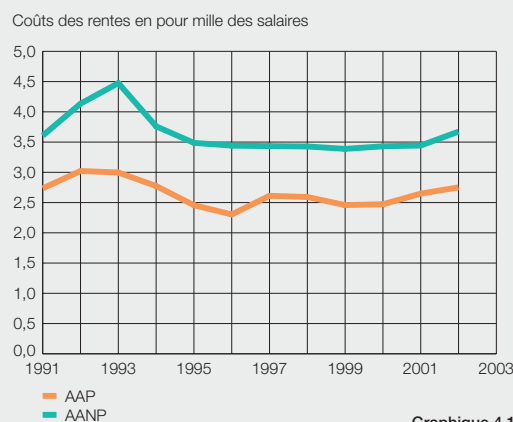
Graphique 4.16

*Le risque de coûts présente l'évolution des coûts courants corrigée de la hausse des salaires et de la modification du nombre des assurés.*

encore pour les cas des années de haute conjoncture. Le risque de coûts augmente de nouveau depuis 2000, parallèlement au fléchissement conjoncturel. Dans les deux branches d'assurance, la hausse des deux derniers exercices s'élève à près de 8 pour cent.

Dans l'AAP, l'augmentation des coûts des rentes est la principale raison de la hausse du risque de coûts global (graphique 4.17). Entre 2000 et 2002, le risque de coûts des rentes a augmenté de 11 pour cent pour atteindre 2,75 pour mille des salaires. Dans l'AANP, la hausse du risque de coûts des rentes a varié dans le même ordre de grandeur que le risque de coûts des frais de traitement et des indemnités journalières.

Risque de coûts des rentes concernant les cas des 8 dernières années



Graphique 4.17

*Le risque de coûts des rentes augmente dans les périodes de crises économiques.*

## Réduction des prestations

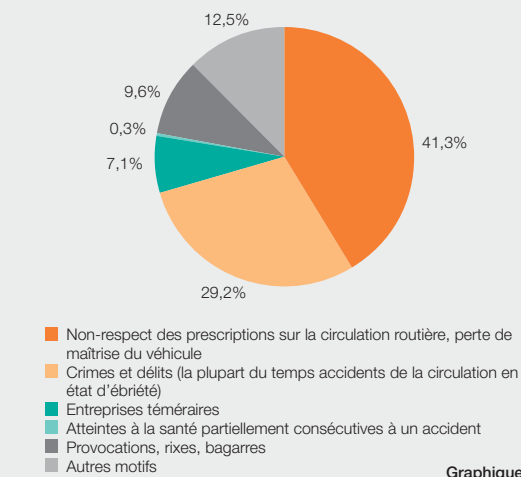
La LAA (articles 36 à 39) prévoit la possibilité de refuser ou de réduire les prestations. Ainsi les prestations peuvent être entièrement refusées si «l'assuré a provoqué intentionnellement l'atteinte à la santé ou le décès» (LAA 37,1). Cependant, cette clause ne s'applique pas «si, au moment où il a agi, l'assuré était, sans faute de sa part, totalement incapable de se comporter raisonnablement, ou si le suicide, la tentative de suicide ou l'automutilation est la conséquence évidente d'un accident couvert par l'assurance.» (OLAA 48).

Des réductions des indemnités journalières ou des rentes peuvent être décidées si l'assuré a provoqué l'accident par une négligence grave, un crime ou un délit. De même, lorsqu'un assuré est victime d'un accident en s'exposant à des dangers extraordinaires ou en participant à des entreprises téméraires, il risque de subir une réduction des prestations d'assurance. Enfin, les prestations sont réduites si le dommage est dû au concours de différentes causes, par exemple en cas d'aggravation d'une arthrose par un accident. Les réductions des prestations ne s'appliquent pas aux frais de traitement.

Chaque année, environ 1600 réductions de prestations sont décidées (tableau 3.8.1 de l'annexe); plus de 95 pour cent d'entre elles concernent des accidents durant les loisirs. Vu que, pour un cas donné, les prestations peuvent être réduites pour diverses raisons, le nombre des réductions n'est pas identique au nombre des cas. On peut toutefois mentionner qu'une décision de réduction est notifiée dans environ un pour cent des accidents durant les loisirs ayant donné lieu au versement d'une indemnité journalière. Dans l'AAP, les prestations sont réduites pratiquement pour la seule raison que le dommage est dû au concours de différentes causes. Les autres raisons ne jouent qu'un rôle marginal.

Le graphique 4.18 présente les réductions opérées en 2002 pour les accidents durant les loisirs (AANP et AAC) selon le motif de la réduction. 41 pour cent ont été décidées en raison du non-respect des prescriptions sur la circulation routière ou de la perte de maîtrise du véhicule. Pour la plus grande partie des cas de la catégorie «Crimes et délits», il s'agit aussi d'accidents de la circulation, et pour être plus précis, d'accidents pour lesquels l'alcool a joué un rôle. Sept pour cent des réductions sont imputables à des entreprises téméraires, dont près de la moitié concerne des accidents de sports motorisés.

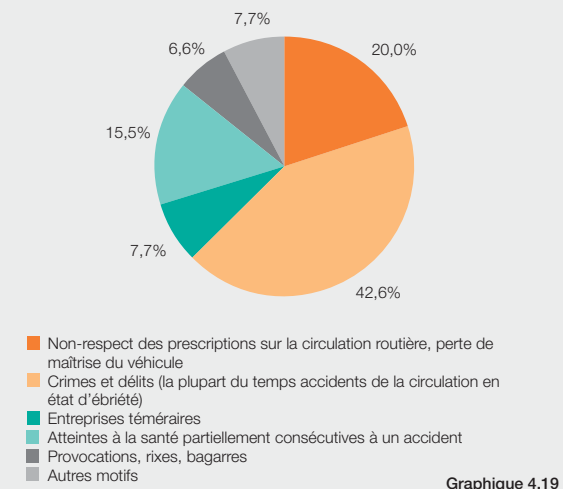
Répartition des réductions nouvellement décidées chez les accidents durant les loisirs selon le motif de la réduction, 2002



Environ 70 pour cent de toutes les réductions concernent des accidents de la circulation.

En 2002, des réductions de prestations ont été effectuées dans quelque 6000 cas pour un montant total de 21 millions de francs. Les 90 pour cent de ce montant sont à mettre au compte des accidents durant les loisirs (AANP et AAC). Le montant des réductions représente moins d'un pour cent des prestations fournies dans les deux branches d'assurance. Le graphique 4.19 présente la répartition en pour cent de la somme des réductions concernant les accidents durant les loisirs selon les motifs de réduction.

Répartition des montants de réduction des accidents durant les loisirs courants selon le motif de la réduction, 2002



En 2002, les indemnités journalières et les valeurs capitalisées ont été réduites pour un montant d'environ 18 millions de francs pour les accidents durant les loisirs.

## Déductions en cas de séjour hospitalier

L'article 27 OLAA prévoit la possibilité de déduire jusqu'à 20 pour cent (mais au maximum 20 francs) de l'indemnité journalière des assurés en cas de séjour hospitalier, en fonction de leur état civil et de leur situation familiale. Cette déduction est opérée en compensation des frais d'entretien (pour l'essentiel, les frais de nourriture) auxquels l'assuré ne doit pas subvenir durant son séjour hospitalier.

En 2002, cette déduction a été appliquée dans 23 000 cas pour un total de 394 000 journées d'hospitalisation (tableau 3.8.2 de l'annexe). La somme de toutes les déductions s'est élevée à 3,3 millions de francs, ce qui donne une déduction moyenne par journée d'hospitalisation de 8,4 francs.





## 5. Coûts socio-économiques

Günter Baigger

### Bases méthodologiques et définitions

Les accidents et les maladies professionnelles (par souci de simplification, nous parlerons ci-après d'accidents) ont sur l'individu et sur la société des répercussions négatives d'une grande portée qui se traduisent en partie par des charges financières. Ces dernières peuvent être occasionnées aux personnes directement concernées ainsi qu'à leur famille et être prises en charge au moins partiellement par une société d'assurances, mais elles peuvent également apparaître ailleurs dans la société. La totalité des coûts entraînés par les accidents est définie par l'expression «coûts socio-économiques des accidents». On distingue en principe, à cet égard, les coûts directs et les coûts indirects.

### Coûts directs et coûts indirects

Les coûts directs comprennent les frais de traitement, les indemnités journalières et les capitaux de couverture des rentes d'invalidité et des rentes de survivants. Ils correspondent pour ainsi dire à toutes les dépenses prises en charge par l'assureur-accidents.

Les répercussions des accidents dépassent toutefois largement les coûts directs.

Tout d'abord, les accidents causent des atteintes physiques et psychiques ainsi que des souffrances sur lesquelles l'assureur-accidents n'a aucune influence. Ce dernier indemnise les conséquences financières directes de l'accident, mais il ne dédommage le tort subi et les souffrances endurées que dans une faible mesure aux plans financier et conceptuel. Or une approche socio-économique doit retenir ces aspects.

Par ailleurs, les accidents ne se répercutent pas seulement sur les personnes directement concernées. Certains effets sont ressentis par la société toute entière. Les charges financières qui en résultent ne sont pas supportées par l'assureur-accidents, mais par d'autres organismes responsables. Elles doivent également être prises en compte dans le calcul des coûts socio-économiques.

Dans la mesure où elles sont quantifiables, les souffrances et les répercussions sociales constituent les coûts indirects des accidents. Les coûts directs et indirects forment ensemble les coûts socio-économiques des accidents.

### Limites du modèle

La description des coûts socio-économiques des accidents pose le problème suivant: les accidents interviennent dans des domaines très différents. De nombreuses répercussions ne sont pas considérées dans une pleine mesure comme la conséquence d'un accident en raison de connaissances parfois seulement partielles en matière de causalité. Dès lors, il ne peut jamais être totalement fait abstraction de l'appréciation personnelle. En outre, la quantification financière des souffrances s'appuie toujours sur des estimations qui ne peuvent pas non plus être tout à fait objectivables. Les coûts socio-économiques ne peuvent être indiqués que de façon approximative. C'est l'une des raisons pour lesquelles les enquêtes correspondantes aboutissent à des résultats si variables. Il est de ce fait judicieux de se référer à des modèles.

Le présent examen ne porte pas non plus sur tous les aspects du problème des coûts socio-économiques. Il est notamment soumis aux restrictions suivantes:

- limitation à l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA;
- conséquences immatérielles;
- conséquences secondaires entraînant des allègements.

### Limitation à la LAA

La présente statistique ne porte que sur une partie des accidents (cf. le graphique 3.1 du chapitre 3 «Effectif assuré»). Seuls sont recensés les accidents survenus dans le cadre de l'assurance obligatoire selon la LAA. Or de larges parts de la population n'y sont pas soumises: enfants,



ménagères (les dépenses pour les soins à domicile aux ménagères victimes d'accidents jouent ici un rôle important), étudiants, retraités, personnes accomplissant les obligations militaires ou le service civil et indépendants. Ces personnes sont assurées contre les accidents en vertu de la LAMal et ne sont pas couvertes conformément à la LAA. Les coûts qu'engendrent leurs accidents ne sont pas pris en compte dans la présente statistique, qui exclut également les dépenses pour les accidents durant les loisirs des personnes travaillant moins de huit heures par semaine.

La statistique laisse donc de côté de larges parts de la population, ce qui réduit le nombre et les coûts des accidents.

### Conséquences immatérielles

De nombreuses conséquences d'accidents ne sont pas quantifiées financièrement. Pour ce faire, il faudrait en fait pouvoir comparer l'état de l'économie avec et sans accidents. Afin de pouvoir procéder à une comparaison globale, on devrait connaître tous les effets secondaires des accidents ainsi que les coûts que l'on enregistrerait s'il n'y avait pas d'accidents. L'acquisition des connaissances nécessaires en matière de causalité et les données qu'il faudrait recueillir à cet effet posent des problèmes quasi insolubles.

A cet aspect s'ajoute le problème déjà évoqué de la quantification des conséquences immatérielles de l'invalidité et du décès. Les épreuves physiques et morales telles que les souffrances, la douleur, la perte de l'intégrité physique ou mentale, les années perdues et l'ennui devraient pouvoir être mesurés. Dans la terminologie économique, on désigne la valeur quantifiée des suites d'accident immatérielles comme coûts intangibles. Lors de la détermination des coûts intangibles, on ne peut s'appuyer sur aucun marché qui chiffre les coûts des conséquences immatérielles des accidents. Fait intéressant, le système suisse des assurances sociales dédommage les coûts immatériels dans une certaine mesure avec les indemnisations pour atteinte à l'intégrité. Il faut toutefois noter que même ces indemnisations ne permettent pas d'éviter les souffrances.

Ces dernières années, les théoriciens de l'économie ont développé un concept visant à résoudre le problème des coûts intangibles des accidents.

Il s'agit du concept axé sur la disposition à payer (DAP), qui part de la construction suivante: quel est le montant maximal qu'une personne accepte de payer pour la réduction d'un risque? Pour déterminer ce montant dans la pratique, on pose la question à un certain nombre de personnes et on calcule ensuite la moyenne des montants indiqués. Cette moyenne est alors considérée comme la valeur de la réduction du risque. Ainsi, par exemple, on applique un montant à la réduction de la probabilité de décès (ou de la probabilité d'invalidité). A partir de la valeur obtenue, on peut ensuite quantifier le décès proprement dit en effectuant une extrapolation par rapport à la probabilité 1.

Ce concept a été l'objet de nombreuses publications dans les années 80. Certains articles révèlent qu'il aboutit, pour les accidents, à des montants de coûts plus élevés que les autres méthodes. Nous nous référons par la suite au travail de Häusler (Häusler 2002), qui montre que les valeurs des coûts intangibles varient fortement d'un auteur à l'autre. Häusler lui-même indique des valeurs de l'ordre des coûts des rentes. Il convient donc de trouver une approche pragmatique de détermination des coûts intangibles. Nous supposons tout d'abord que seuls les accidents très graves engendrent des coûts intangibles. Sur la base des valeurs citées par Häusler, nous mettons au même niveau les coûts intangibles et les coûts de perte de production pour invalidité et décès.

Les considérations de Häusler suggèrent que les coûts intangibles ne peuvent pas être tout simplement ajoutés aux autres coûts. Ils ne correspondent pas à de l'argent en circulation, mais à une grandeur hypothétique. Il est par exemple très difficile de déterminer s'ils ne peuvent pas être déjà considérés par l'assuré lui-même comme partiellement indemnisés avec la rente. Il faut également noter que le prix des autres biens négociés sur le marché ne se fonde pas sur le principe DAP. Les prix DAP ne peuvent donc pas être mis tout simplement en relation avec le prix des autres biens. L'analyse DAP donne uniquement des informations sur les relations préférentielles de biens qui ne sont pas négociés sur le marché. Ces derniers sont donc, en ce qui concerne leur estimation, comparables à des biens identiques pour lesquels existe un marché. Et c'est précisément cette comparaison qui intéresse politiques et économistes.

## Effets secondaires d'allégement

Les conséquences secondaires des accidents entraînent des charges sur le plan socio-économique, mais aussi des allègements. Les rentes de l'assureur-accidents délestent par exemple les institutions du deuxième pilier lorsque l'assuré ou ses survivants atteignent l'âge de la retraite. Les accidents contribuent par ailleurs à la promotion de la recherche médicale. Les répercussions des charges devraient toutefois largement l'emporter sur celles des allègements.

Comme il est impossible de décrire les coûts socio-économiques de manière exhaustive et pour éviter que le présent modèle ne devienne incontrôlable, cette approche suit une voie pragmatique: elle se limite à des effets socio-économiques essentiels pouvant être considérés comme des coûts consécutifs aux accidents plausibles sans qu'il faille passer par des raisonnements théoriques complexes. La présente approche s'inspire du principe de la prudence: lorsqu'il y a peu d'indications, on se sert de valeurs estimées avec circonspection, c'est-à-dire faibles.

Les coûts socio-économiques peuvent être répartis en trois catégories: coûts de perte de production, consommation de facteurs de production et dommages matériels.

## Coûts de perte de production

Les accidents entraînent généralement un arrêt de travail important. La perte matérielle de productivité qui en résulte se traduit par un préjudice socio-économique. Il convient de faire une distinction entre les pertes de production de courte durée et celles de longue durée au poste de travail de la personne accidentée. En outre, la perte de production ne se limite pas au secteur d'activité immédiat de la victime, mais s'étend également à d'autres stades de la production. Elle engendre ainsi des coûts supplémentaires qui doivent être pris en compte. Il faut d'abord estimer le salaire assuré à partir des indemnités journalières versées. Pour ce faire, on effectue une division par 0,8. La somme obtenue doit être majorée de 24 pour cent afin de tenir compte des cotisations aux assurances sociales de l'employeur, de la marge bénéficiaire et des réserves. Une majoration supplémentaire de 5 pour cent est encore nécessaire pour prendre en compte la partie du salaire qui dépasse le gain maximal assuré de 106 800 francs. Le

résultat ainsi obtenu correspond à la perte de production subie pour les jours indemnisés par l'assurance.

S'ajoute la perte de production subie le jour de l'accident et durant les deux jours suivants, pour lesquels la victime n'a pas droit à l'indemnité journalière. Les coûts de perte de production qui en découlent résultent du salaire pour l'absence durant les jours de carence calculé sur la base du salaire annuel moyen et majoré des suppléments pour les déductions au titre des cotisations aux assurances ainsi que de la part du salaire excédant 106 800 francs.

L'assurance-accidents des personnes au chômage occupe une place particulière. Pour calculer les coûts de perte de production correspondants, on part du principe que les personnes recherchant un emploi seront réinsérées dans le processus de travail à plus ou moins long terme. Aussi se sert-on des mêmes formules que pour les assurés en activité pour prendre en compte les coûts de perte de production en cas d'indemnité journalière, d'invalidité ou de décès. Les jours de carence, durant lesquels les accidentés ne touchent pas d'indemnité journalière, ne sont en revanche pas retenus, car la probabilité que les personnes au chômage aient trouvé un nouvel emploi dans les premiers jours après l'accident est considéré comme négligeable. Par ailleurs, on suppose que les accidents des chômeurs n'entraînent pas de coûts de perte de production à d'autres stades de la production. La tendance est la suivante: les coûts socio-économiques par accident sont moins élevés dans l'assurance-accidents des chômeurs que dans celle des employés.

En 2002, les pertes de production temporaires consécutives à des accidents se sont élevées à 2740 millions de francs (tableau 5.1). L'assurance contre les accidents professionnels est concernée à raison de 37,0 pour cent, l'assurance contre les accidents non professionnels à raison de 61,7 pour cent et l'assurance-accidents des personnes au chômage à raison de 1,3 pour cent.

Les accidents graves entraînent souvent l'invalidité et le décès des personnes qui en sont victimes. Il en résulte des pertes de production de longue durée. Celles-ci sont définies comme étant des années potentielles d'activité perdues durant lesquelles l'accidenté aurait encore exercé son activité professionnelle si l'accident ne s'était pas produit. Les coûts résultant de ces pertes

peuvent être calculés à l'aide des valeurs actuelles des rentes immédiates d'activité (Stauffer/Schätzle 2001: table 10). Pour les mêmes raisons que pour les indemnités journalières, on divise la valeur obtenue par 0,8 et on la majore d'un supplément arrondi de 25 pour cent. La partie du salaire excédant 106 800 francs n'est pas prise en considération.

Par ce procédé, on obtient pour 2002 des coûts de perte de production consécutifs aux invalidités de 1790 millions de francs, dont 40,4 pour cent concernent l'assurance contre les accidents professionnels, 55,4 pour cent l'assurance contre les accidents non professionnels et 4,1 pour cent l'assurance des personnes au chômage.

Les cas de décès ont également causé des coûts de perte de production importants. Ils ont atteint 740 millions de francs en 2002, qui se répartissent sur les diverses branches d'assurance à raison de 24,8 pour cent pour l'assurance contre les accidents professionnels, 73,4 pour cent pour l'assurance contre les accidents non professionnels et 1,8 pour cent pour l'assurance-accidents des personnes au chômage.

Il faut tenir compte du fait que, dans une approche socio-économique, les coûts de perte de production se substituent aux frais d'indemnités journalières et de rentes. Le préjudice économique résulte donc de la perte de production due à l'in-

capacité de travail et non des prestations d'assurance de l'assureur-accidents.

Un accident n'entraîne pas seulement des pertes de production dans l'environnement immédiat de l'entreprise de la victime. Il a aussi des répercussions négatives sur d'autres stades de la production qui peuvent coûter très cher. C'est pour le moins le cas durant les premiers mois qui suivent l'accident. Les accidents peuvent par exemple retarder la livraison à l'unité de production ou même l'empêcher. L'estimation des coûts engendrés par les pertes de production consécutives aux accidents subies aux autres stades de la production est plus difficile que les calculs effectués jusqu'à présent. Il n'existe pratiquement pas d'analyses détaillées concernant ce type de pertes de production.

Dans les valeurs du présent rapport, on suppose que la perte de production aux autres stades de la production imputable à l'accident dure pratiquement aussi longtemps que l'absence de la personne accidentée et y cause, durant cette période, à peu près le même dommage qu'au stade de la production auquel l'accident s'est produit. Les dommages consécutifs à l'accident qui sont occasionnés aux autres stades de la production devraient par conséquent avoisiner les coûts des pertes de production de courte durée occasionnés par les personnes accidentées. Ils ont été estimés à environ 2700 millions de francs, aucuns frais de

Tableau 5.1

#### Coûts socio-économiques des accidents et des maladies professionnelles, LAA, estimation 2002

Catégories de coûts	En millions de CHF	En pour cent
Coûts de perte de production	8 040	53,3
pendant le processus de guérison ou l'absence du travail	2 740	18,2
consécutifs aux années d'activité professionnelle perdues par suite d'invalidité	1 790	11,9
consécutifs aux années d'activité professionnelle perdues par suite de décès	740	4,9
aux autres stades de la production	2 705	17,9
consécutifs à la déclaration des accidents, aux enquêtes et à l'arrêt momentané de l'appareil de production, pour les personnes non accidentées	70	0,5
Consommation de facteurs de production	2 115	14,0
Frais de traitement et frais pour soins (subventions aux hôpitaux comprises)	1 345	8,9
Indemnités pour atteinte à l'intégrité	105	0,7
Frais administratifs pour l'exploitation de l'assurance	565	3,7
Frais des autres assureurs pour la liquidation des recours, contentieux, etc.	50	0,3
Frais de constats de police et de sauvetage	50	0,3
Dommmages matériels	4 930	32,7
dus aux accidents de la circulation	1 725	11,4
dus aux autres accidents	3 205	21,3
Coûts socio-économiques totaux des accidents	15 080	100,0
Coûts directs	4 300	28,5
Coûts indirects (subventions aux hôpitaux comprises)	10 780	71,5
Répartition selon les branches d'assurance		
AAP	4 830	32,0
AANP	9 970	66,1
AAC	280	1,9

perte de production n'ayant été pris en compte pour l'assurance-accidents des personnes au chômage.

La déclaration des accidents, les enquêtes et l'arrêt momentané de l'appareil de production se répercutent sur des collègues qui ne sont pas concernés par l'accident et engendrent ainsi des coûts supplémentaires estimés à 70 millions de francs.

### **Consommation de facteurs de production**

Les coûts de perte de production se réfèrent aux interruptions de la production. S'y ajoutent les coûts engendrés par les mesures destinées à rétablir chez l'assuré l'état psychique et physique antérieur à l'accident. Dans la littérature, ces coûts sont appelés coûts de consommation de facteurs de production.

Les frais de traitement et les frais pour soins font partie de la consommation de facteurs de production. Ils se composent des paiements des assureurs aux fournisseurs de prestations ainsi que des subventions que les cantons accordent aux établissements hospitaliers de droit public (subventions hospitalières), qui doivent être prises en considération dans le calcul des coûts socio-économiques. Comme les subventions sont octroyées aux hôpitaux sur une base forfaitaire, en fonction du nombre de journées d'hospitalisation et non des coûts réels, il est difficile d'imputer ces fonds aux coûts engendrés par les accidents. D'après des estimations sommaires, il devrait s'agir de quelque 200 millions de francs.

En intégrant dans le calcul les subventions hospitalières, avant déduction des recettes de recours, on obtient pour les frais de traitement et pour les frais pour soins un montant de 1345 millions de francs. Dans ce montant, 28,7 pour cent concernent l'assurance contre les accidents professionnels, 69,4 pour cent l'assurance contre les accidents non professionnels et 1,9 pour cent l'assurance-accidents des personnes au chômage.

En outre, l'assureur-accidents verse l'indemnité pour atteinte à l'intégrité. Celle-ci a pour objet, comme nous l'avons déjà évoqué, de compenser financièrement les conséquences immatérielles d'un accident telles que la diminution de la qualité de la vie, les entraves à l'épanouissement et à l'entretien de contacts, etc. Les indemnités pour

atteinte à l'intégrité occupent une place particulière. Elles sont versées par l'assureur-accidents, mais comme elles dédommagent des conséquences immatérielles, elles font partie des coûts indirects. Les indemnités pour atteinte à l'intégrité versées pour 2002 se sont élevées à 105 millions de francs.

Pour l'administration, les assureurs-accidents ont dépensé en 2002 quelque 565 millions de francs. La liquidation des recours, le contentieux chez les autres assureurs, etc. ont représenté environ 50 millions de francs.

L'établissement des constats et le sauvetage, particulièrement de victimes d'accidents de la circulation, engendrent des coûts de consommation de facteurs de production supplémentaires pour la police et pour les secouristes. Les montants, inconnus, sont estimés comme suit: selon la branche d'assurance, 25 à 35 pour cent des accidents de la circulation ont donné lieu à l'établissement de rapports de police en 2002. Si l'on suppose que chaque rapport de police donne autant de travail que la liquidation d'un accident chez les assureurs LAA, la constatation des accidents engendre des coûts de l'ordre de 45 millions de francs. Pour le sauvetage, on estime les coûts à environ 6 millions de francs. Il en résulte un montant total des frais de police et de secourisme d'environ 50 millions de francs.

Dans les considérations qui précèdent, il n'a pas été tenu compte des dépenses pour la recherche et l'enseignement dans les facultés de médecine, qui sont particulièrement valables dans le domaine de la médecine des accidents. A l'échelle nationale, les dépenses effectuées pour la recherche médicale et l'enseignement médical dépassent le milliard de francs. Une part importante de ces coûts concernerait donc la médecine des accidents.

### **Dommmages matériels**

Les dommages matériels représentent une part importante des coûts socio-économiques des accidents. On ne peut cependant les déterminer que de façon très approximative. Une étude (Ecoplan 2002) a recensé les dommages matériels occasionnés par les accidents de la circulation. Selon les chiffres recueillis, ils s'élevaient en 1998 à 2,3 milliards de francs pour la totalité des accidents de la circulation survenus en Suisse. Dans le cadre de l'assurance-accidents obligatoire,

environ la moitié de la population suisse est assurée. Il faut toutefois supposer que les accidents de la circulation surviennent dans une proportion supérieure à la moyenne chez la population active et prendre par ailleurs en compte que les dommages matériels en cas d'accidents de la circulation avec des piétons, qui impliquent plus souvent des retraités et des enfants et concernent donc les personnes non actives, ne se produisent que dans une faible mesure. De ce fait, on suppose que 75 pour cent des dommages matériels des accidents de la circulation, soit 1,725 milliard de francs, proviennent d'accidents d'assurés LAA. Par ailleurs, du fait du manque de données plus précises, les dommages matériels de 1998 sont mis au même niveau que ceux de 2002.

Pour les autres cas, on a supposé que les dommages matériels survenaient uniquement dans le cadre d'accidents ordinaires et qu'ils représentaient en moyenne par accident 50 pour cent de ceux des accidents de la circulation, ce qui correspond, pour les accidents autres que ceux de la circulation, à une estimation de 3,205 milliards de francs.

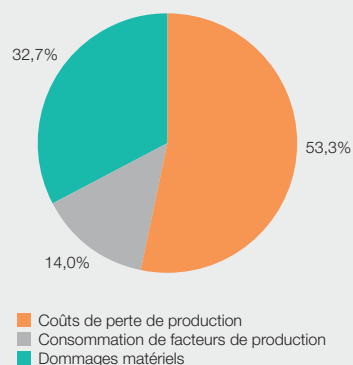
### Coût total

Si l'on additionne les montants mentionnés, on obtient, pour les accidents survenus dans le cadre de la LAA, un coût total d'environ 15,1 milliards de francs. Ce montant serait encore supérieur si les assureurs-accidents ne dépensaient pas chaque année environ 120 millions de francs pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Le tableau 5.1 et le graphique 5.1 montrent la répartition des coûts en fonction des catégories mentionnées. Les coûts totaux sont occasionnés pour environ deux tiers par les accidents durant les loisirs et pour environ un tiers par les accidents professionnels (graphique 5.2). Les cas AAC représentent 1,9 pour cent des coûts socio-économiques des accidents.

### Coûts intangibles

Si l'on suppose que les coûts DAP correspondent à la perte de production pour invalidité et décès, on obtient des coûts intangibles de l'ordre de 2,5 milliards de francs. Pour les raisons mentionnées au début, il convient de ne pas additionner les coûts intangibles au coût total.

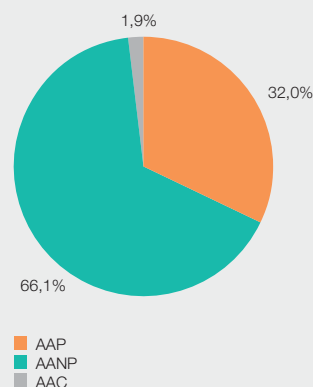
Répartition des coûts socio-économiques selon les catégories de coûts, estimation 2002



Graphique 5.1

Avec 14 pour cent, la consommation de facteurs de production, composée principalement des frais de traitement et des dépenses administratives des assurances, représente la plus petite partie des coûts socio-économiques.

Répartition des coûts socio-économiques selon les branches d'assurance, estimation 2002



Graphique 5.2

Les accidents et les maladies professionnels représentent presque un tiers des coûts des accidents.

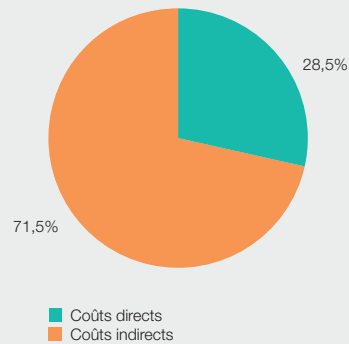
### Rapport entre coûts directs et coûts indirects

En 2002, les prestations d'assurance se sont montées à 4,16 milliards de francs (sans prise en compte des recettes de recours ni des frais d'administration). Ce montant se répartit sur les diverses branches d'assurance à raison de 36 pour cent pour l'assurance contre les accidents professionnels, 61 pour cent pour l'assurance contre les accidents non professionnels et 3 pour cent pour l'assurance-accidents des personnes au chômage.

Pour déterminer les coûts directs, on déduit d'abord les recettes de recours (320 millions de francs) et les indemnités pour atteinte à l'intégrité



**Répartition des coûts socio-économiques en coûts directs et indirects, estimation 2002**



Graphique 5.3

*Plus de deux tiers des coûts des accidents sont des coûts indirects et ne sont donc pas couverts par les assureurs LAA.*

(105 millions de francs) du montant des prestations d'assurance et on ajoute les frais d'administration (560 millions de francs). Les coûts directs se montent ainsi à environ 4,3 milliards de francs. Les coûts indirects, quant à eux, atteignent un chiffre bien supérieur avec environ 10,8 milliards de francs.

Dans la bibliographie concernant les coûts socio-économiques, il est souvent question du rapport entre les coûts directs et le coût total. Les valeurs que les différents auteurs indiquent pour cette relation varient fortement suivant les branches économiques et les types d'accidents retenus pour l'enquête. On cite souvent le rapport de 1:4. Le coût total est donc quatre fois plus élevé que les coûts directs.

En revanche, le présent examen aboutit à un rapport de 1:3,5. Cette différence s'explique de la façon suivante: nos résultats reposent sur des montants estimés avec prudence. Nous avons en particulier renoncé à additionner les coûts intangibles. Cette étude devrait donc fournir des valeurs limites inférieures.

**Bibliographie:**

Ecoplan 2002: Unfallkosten im Strassen- und Schienenverkehr der Schweiz 1998. Bern.

Häusler, Jean-Marc C. et al. 2001: Die volkswirtschaftlichen Kosten von Polytrauma. Suva Luzern.

Häusler, Jean-Marc C. 2002: Die volkswirtschaftlichen Kosten von Polytrauma. Bern.

Stauffer, Wilhelm; Schätzle, Marc 2001: Tables de capitalisation. Zurich.



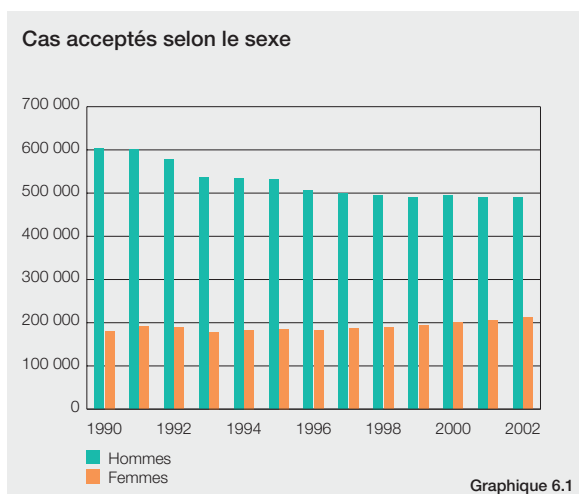


## 6. Facteurs d'influence

Peter Andermatt

### Interprétation du nombre des accidents

Dans l'exploitation de l'assurance, deux valeurs sont spécialement intéressantes: le nombre des cas en ce qui concerne leur liquidation et le coût des sinistres pour la détermination des primes. On se rend compte qu'une approche sommaire n'est souvent pas suffisante si l'on considère par exemple le graphique ci-dessous, qui ne peut être interprété sans informations complémentaires. Ce graphique montre l'évolution des accidents des hommes et des femmes dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA. On constate que les hommes sont bien plus souvent victimes d'accidents que les femmes, mais aussi que le nombre des cas touchant les hommes a diminué de 100 000 unités depuis 1990, alors qu'on enregistre une légère augmentation pour les femmes.



*Depuis 1990, le nombre des hommes victimes d'accidents a nettement diminué dans l'assurance-accidents obligatoire. Par contre, on enregistre une légère augmentation pour les femmes.*

Des questions se posent, comme celles-ci: pourquoi les deux catégories évoluent-elles en sens contraire? L'évolution est-elle imputable à une modification du risque? Les accidents professionnels et les accidents durant les loisirs présentent-ils la même évolution? Les proportions des différentes branches économiques dont le risque d'accidents est élevé se sont-elles modifiées? Le comportement durant les loisirs a-t-il changé? Comment

l'effectif a-t-il évolué en ce qui concerne le sexe des assurés? Quel rôle joue le vieillissement de la population? Quel est l'impact de la prévention des accidents? Des modifications administratives se répercutent-elles sur le dénombrement des cas? Plus généralement: quels sont les facteurs qui influencent l'évolution constatée? Même si l'on ne peut pas répondre clairement à toutes ces questions, on tentera, dans le cadre des possibilités et des limites de la statistique des accidents LAA, de mettre en évidence les principales influences. A cet effet, une aide particulière nous a été fournie sous la forme des données détaillées du recensement fédéral de la population de l'an 2000. Pour la première fois, l'Office fédéral de la statistique, dans le cadre d'un contrat de protection des données, a mis ces données à disposition sous forme électronique à des fins de recherche.

### Modification des grandeurs de référence

Pour interpréter le nombre des accidents, on fait souvent des hypothèses tacites sur les grandeurs de référence, en l'occurrence que celles-ci ne changent pas. Mais cela n'est que rarement le cas. Par exemple, une augmentation des accidents de 10 pour cent par rapport au mois précédent est tout à fait normale pour le mois de mars, étant donné que le temps d'exposition augmente aussi d'environ 10 pour cent. Certes, la période d'observation est aussi d'un mois, mais elle comporte un nombre de jours différent. Le fait que les influences ne se manifestent pas toujours de manière aussi nette peut être démontré par les variations annuelles du temps de travail. Ces variations sont dues au fait que les jours fériés ne correspondent pas toujours aux mêmes jours de la semaine. En 2004, une année bissextile, le 1<sup>er</sup> août, le 15 août et le 26 décembre tombent par exemple un dimanche. Dans la plupart des entreprises, la durée réglementaire du temps de travail augmente d'une semaine entière par rapport à 2003. Cette augmentation du temps de travail de 2 pour cent se répercute dans la même proportion sur le nombre des accidents

professionnels. Inversement, en raison du nombre réduit des jours fériés, il faut s'attendre à un recul de même ampleur pour les accidents durant les loisirs. Ainsi, si l'on cherche, dans le cadre d'une campagne de prévention, à réduire les accidents de 5 pour cent, l'influence des jours fériés peut à elle seule annuler presque la moitié du succès si l'on n'en tient pas compte lors du contrôle des résultats.

En règle générale, on ne peut pas conclure à des modifications du risque en partant de l'évolution des chiffres bruts des cas ou des coûts. En effet, les cas et les coûts doivent être mis en relation avec les personnes assurées ou avec la somme des salaires. Cette mise en relation n'est pas facile à établir dans la statistique LAA parce que ni les personnes assurées ni la somme des salaires ne peuvent être structurées selon les critères déterminants pour le risque. Certes, l'âge, le sexe, la nationalité ainsi que la profession ou les activités pratiquées durant les loisirs sont connus pour les personnes accidentées, mais pas pour l'ensemble des personnes assurées. Pour certaines questions, il suffit de connaître la grandeur de référence du nombre estimé des travailleurs à plein temps (cf. chapitre 3 «Effectif assuré»), par exemple si l'on veut comparer la fréquence relative des accidents de collectifs de prime sans s'intéresser aux facteurs de risque qui sont à leur origine.

Même pour les questions simples, comme celles concernant l'évolution du nombre des accidents des hommes et des femmes représentée par le graphique 6.1, on doit avoir recours à d'autres statistiques. Lorsqu'on se réfère au nombre des salariés selon la statistique de la population active occupée publiée par l'Office fédéral de la statistique, on s'aperçoit que le nombre des femmes exerçant une activité lucrative, respectivement assurées selon la LAA, a augmenté et constitue donc la cause principale de la hausse des accidents. La fréquence relative des accidents pour 1000 femmes est aujourd'hui presque aussi élevée qu'au début des années 90. En revanche, on enregistre un recul continu de la fréquence relative des accidents pour les hommes. Ce recul concerne exclusivement les accidents professionnels (cf. chapitre 4 «Cas et coûts») et sa cause réside en premier lieu dans le transfert des activités professionnelles du secteur de la production vers le secteur des services, donc vers des professions moins dangereuses.

Outre le nombre des personnes assurées, le temps d'exposition représente, comme nous l'avons déjà mentionné, une autre grandeur de référence importante. Dans le concept des travailleurs à plein temps, il est tenu compte du temps d'exposition dans la mesure où le travail à temps partiel est pris en considération conformément au degré d'occupation. Deux personnes travaillant à mi-temps sont considérées comme une personne à plein temps, tout comme deux personnes occupées chacune pendant une demi-année. Contrairement à l'assurance contre les accidents professionnels, ce concept est moins bien adapté aux accidents durant les loisirs, étant donné que pour un travail à temps partiel, la durée d'exposition durant les loisirs ne se réduit pas proportionnellement au degré d'occupation, mais s'accroît plutôt (cf. aussi à ce sujet le chapitre 4 «Cas et coûts»).

En comparaison internationale, la fréquence des accidents professionnels est souvent indiquée en rapport avec le nombre d'heures d'exposition au risque, vu que des temps de travail sensiblement différents sont la norme. La Suisse connaît le même problème, car il existe des différences entre les diverses branches économiques quant au temps de travail hebdomadaire. Entre 1990 et 2002, la durée normale du travail dans les entreprises suisses est passée, en moyenne, de 42,2 à 41,5 heures par semaine, soit une diminution inférieure à 2 pour cent. Par conséquent, son influence sur le nombre des accidents est faible.

### **Quantité fois prix**

Si l'on ne s'intéresse pas seulement aux cas, mais aussi aux coûts, d'autres grandeurs de référence s'avèrent importantes, principalement les salaires assurés. Les indemnités journalières et les rentes dépendent dans chaque cas du gain assuré. Comme celles-ci représentent environ deux tiers de toutes les prestations d'assurance, l'évolution des salaires est un facteur d'influence essentiel pour les coûts des accidents. Une hausse du niveau des salaires de 30 pour cent, comme celle enregistrée entre 1990 et 2003, a pour conséquence une hausse des prestations d'assurance de même ampleur. Les prestations d'assurance dépendent pour la plupart du salaire, c'est pourquoi les primes sont fixées en pour cent du salaire.

La somme des coûts peut être considérée comme le produit du nombre des cas par le coût moyen par cas. De cette manière, les facteurs d'influence se répartissent entre quantité et prix. Quand l'augmentation des coûts moyens est plus forte que la diminution du nombre des cas, comme c'est le cas actuellement, il en résulte globalement une hausse des coûts malgré la baisse du nombre des cas. Les coûts moyens augmentent généralement à la suite d'une hausse des salaires et des frais de traitement, mais ils peuvent aussi s'élever si la proportion des cas graves s'accroît par rapport au nombre des cas légers ou inversement, si le nombre des cas légers diminue par rapport aux cas graves.

### Facteurs d'influence individuels

En partant d'une observation sommaire des cas et des coûts, on a déjà signalé l'importance des grandeurs de référence «temps d'exposition» et «personnes assurées». Le fait que des facteurs individuels puissent se répercuter sur le résultat global via un changement de la composition du collectif peut se comprendre en partant d'un modèle basé sur l'individu et en comparant le risque moyen d'accidents en modifiant les facteurs de pondération.

Le risque individuel de subir un accident dépend de la durée et de la composition de l'activité exercée, mais aussi de la prudence et de l'habileté avec lesquelles l'activité est exercée, ce qui peut, à son tour, dépendre de l'expérience ou du caractère de la personne. Comment de tels aspects individuels peuvent-ils être intégrés dans la statistique lorsqu'on ne connaît des personnes assurées que la somme des salaires par entreprise?

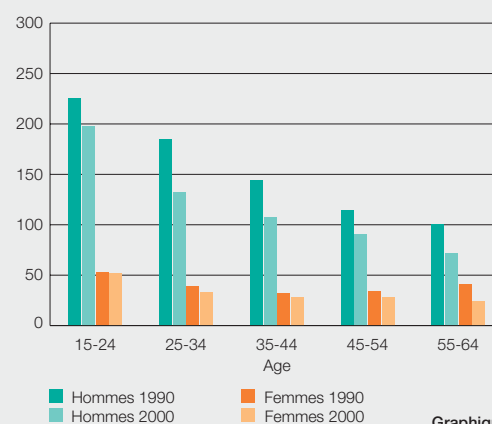
Des critères décrivant indirectement les aspects relatifs à l'individu qui nous intéressent comme la profession exercée, l'âge, le sexe, la nationalité, etc., font l'objet d'une observation en ce qui concerne les accidents. Le recensement de la population permet de fournir tous les dix ans les critères correspondants concernant la grandeur de référence des personnes assurées dans leur ensemble. Sans ces précieuses informations, il ne serait pas possible de quantifier les facteurs influençant le risque. La statistique LAA et le recensement de la population doivent se limiter aux personnes enregistrées dans les deux sources de données: aux personnes actives salariées et domiciliées en

Suisse. Aucune information ne peut être fournie sur les personnes ne résidant pas en Suisse, notamment sur les frontaliers. Comme le recensement de la population ne recueille aucune indication sur le revenu, seules les grandeurs de référence concernant la fréquence relative des accidents peuvent être déterminées, mais pas celles qui se rapportent au risque de coûts. De toute façon, le développement des coûts générés par les cas de l'an 2000 est trop peu avancé pour déterminer le risque de coûts.

### Age et sexe

Les résultats du recensement de la population de 1990 ne sont pas disponibles sous forme détaillée et électronique comme le sont désormais ceux du recensement de l'an 2000. Pour cette raison, les résultats de l'an 2000 ne peuvent être comparés avec ceux de 1990 que pour les critères de l'âge et du sexe. D'autres influences dues aux changements intervenus dans la profession, le degré d'occupation, la nationalité, etc. sont mêlées aux critères considérés de l'âge et du sexe. Cela veut dire que les changements observés entre 1990 et 2000 ne peuvent être imputés aux seuls facteurs de l'âge et du sexe.

Accidents professionnels pour 1000 personnes exerçant une activité lucrative



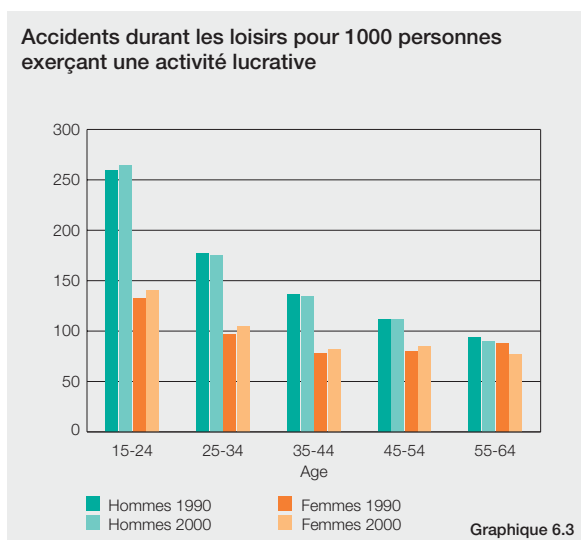
Graphique 6.2

La diminution du nombre des accidents professionnels pour 1000 personnes exerçant une activité lucrative entre 1990 et 2000 est surtout imputable à la tertiarisation de l'économie.

La fréquence des accidents professionnels dépend dans une large mesure de la profession exercée. Il ressort du graphique 6.2 que l'âge joue également un rôle important. Les hommes âgés de 15 à 24 ans enregistrent une fréquence des accidents deux fois plus élevée que les hommes âgés de

45 à 54 ans. On note un rapport semblable pour les femmes, mais avec une fréquence moyenne des accidents nettement plus basse. La grande différence entre hommes et femmes s'explique surtout par le fait que les hommes exercent des professions plus dangereuses. On enregistre pour les hommes une nette baisse de la fréquence moyenne des accidents professionnels entre 1990 et 2000, une évolution surtout imputable à la tertiarisation croissante de l'économie suisse.

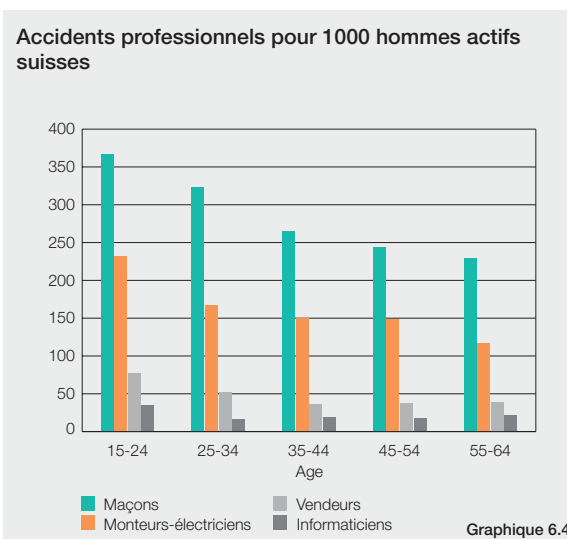
Pour les accidents durant les loisirs, on n'observe que de faibles modifications entre 1990 et 2000 (graphique 6.3). Contrairement aux accidents professionnels, la différence de fréquence des accidents entre les sexes est moins importante, notamment dans les classes d'âge supérieures. Toutefois, l'évolution de la fréquence des accidents selon l'âge est, pour les accidents durant les loisirs, très semblable à celle des accidents professionnels. Les hommes âgés de 15 à 24 ans enregistrent aussi une fréquence des accidents deux fois plus élevée que les hommes âgés de 45 à 54 ans.



En l'an 2000, la fréquence des accidents durant les loisirs pour 1000 personnes exerçant une activité lucrative a été presque identique à celle de 1990.

## Profession

Grâce au recensement de la population de l'an 2000, il a été possible, pour la première fois en Suisse, de comparer la fréquence des accidents de différents groupes professionnels en tenant compte de l'âge, du sexe et de la nationalité. Le graphique 6.4 montre, sur la base de professions choisies, qu'il n'y a pas seulement de grandes différences entre les professions, mais aussi des



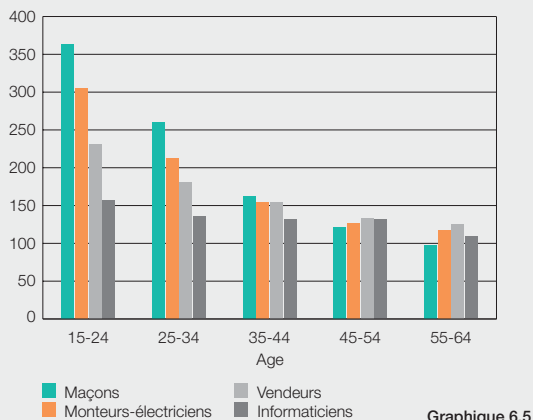
La fréquence des accidents professionnels varie considérablement selon les professions.

différences selon l'âge au sein des professions. La limitation aux hommes suisses du collectif observé permet de garantir que les différences de risque constatées sont bien dues à la profession, et non à d'éventuelles influences du sexe ou de la nationalité.

Dans la classe d'âge de 55 à 64 ans, les maçons présentent une fréquence des accidents professionnels environ 40 pour cent plus faible que pour la classe de 15 à 24 ans. Néanmoins, la fréquence des accidents est aussi élevée que celle des monteurs-électriciens les plus jeunes. En revanche, les vendeurs et les informaticiens sont, comparativement, rarement victimes d'accidents professionnels. Dans ce cas aussi, on constate une diminution de la fréquence des accidents avec l'âge.

Il est facile de comprendre que l'activité professionnelle a une influence sur la fréquence des accidents. Mais il est plutôt surprenant que les accidents durant les loisirs montrent une image analogue à celle des accidents professionnels. Le graphique 6.5 montre que les maçons, les monteurs-électriciens et les informaticiens – du moins dans les trois classes d'âge inférieures – sont classés dans le même ordre pour la fréquence des accidents durant les loisirs qu'au travail. Les jeunes maçons et monteurs-électriciens sont environ deux fois plus souvent victimes d'accidents durant les loisirs que les jeunes informaticiens. Ces différences s'atténuent avec l'âge. La raison de ces différences doit certainement résider dans une différence de comportement durant les loisirs, en rapport avec la profession. Manifestement, les

### Accidents durant les loisirs pour 1000 hommes actifs suisses



Graphique 6.5

La fréquence des accidents durant les loisirs est très différente selon la profession, surtout dans les classes d'âge inférieures.

personnes qui accomplissent des tâches dangereuses au travail sont aussi plus disposées à courir de plus grands risques durant leurs loisirs.

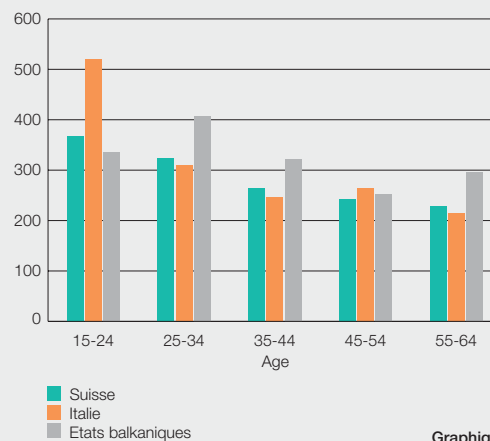
Si l'on sait depuis un certain temps déjà que les personnes présentant une fréquence élevée des accidents professionnels causent aussi davantage d'accidents durant les loisirs, c'est la première fois qu'on a pu le démontrer clairement. En 1995 déjà, un échelonnement des primes selon les branches économiques a été introduit dans l'assurance contre les accidents non professionnels. Outre les différences relatives à la fréquence des accidents, le fait que l'incapacité de travail dépende de la profession exercée a aussi joué un rôle déterminant dans cette décision. Dans le cas de blessures comparables, le travail peut, en règle générale, être repris plus tôt dans les professions de bureau que dans les professions artisanales, étant donné que les limitations imposées par la blessure, en fonction des tâches à accomplir, sont moins importantes.

### Nationalité

Un accident professionnel sur trois, mais seulement un accident durant les loisirs sur cinq, concerne une personne d'origine étrangère. Avec une part d'étrangers s'élevant à environ 25 pour cent des personnes exerçant une activité lucrative, cela signifie que les étrangers subissent plus d'accidents professionnels, mais moins d'accidents durant les loisirs que la moyenne. La proportion, supérieure à la moyenne, des accidents professionnels

s'explique dans une large mesure par le fait que les étrangers exercent le plus souvent des professions à risque, comme dans le secteur de la construction ou dans l'industrie des machines. Grâce aux données fournies par le recensement de la population, on peut maintenant démontrer qu'il existe aussi des différences concernant la nationalité dans un groupe professionnel très homogène. Le graphique 6.6 présente la fréquence des accidents professionnels des maçons de différentes nationalités selon l'âge. Le groupe professionnel des maçons est l'un des rares groupes qui présente dans tous les sous-collectifs classés selon l'âge et la nationalité suffisamment de cas permettant une comparaison statistique.

### Accidents professionnels pour 1000 maçons selon la nationalité



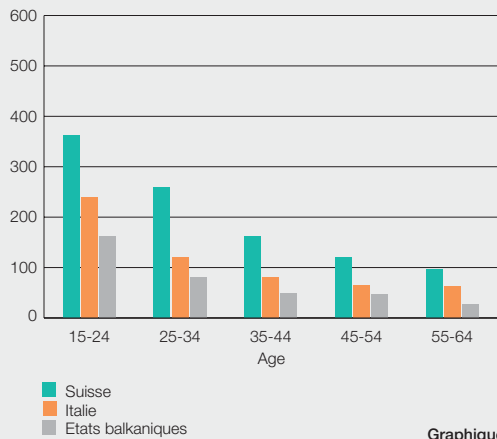
Graphique 6.6

Dans le groupe professionnel des maçons, les étrangers présentent une tendance à une fréquence des accidents professionnels plus élevée que les Suisses.

Dans la classe d'âge des 15 à 24 ans, on constate que les Italiens enregistrent nettement plus d'accidents professionnels que les Suisses ou les personnes originaires des Etats balkaniques. Par contre, la fréquence des accidents des Italiens dans les classes d'âge supérieures est presque aussi élevée que celle des Suisses et la fréquence des accidents des personnes originaires des Etats balkaniques est plutôt plus élevée. En ce qui concerne les accidents durant les loisirs, le graphique 6.7 présente une image inversée. Les Suisses enregistrent la fréquence des accidents la plus élevée dans toutes les classes d'âge. L'évolution uniforme de la fréquence des accidents selon l'âge dans les trois groupes d'origine est remarquable. Les différences entre les nationalités pourraient être imputées à un comportement différent durant les loisirs.



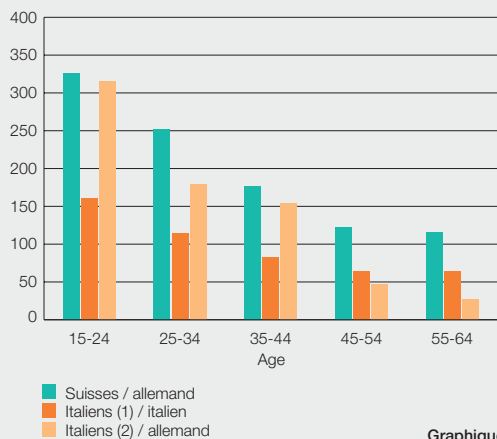
### Accidents durant les loisirs pour 1000 maçons selon la nationalité



Graphique 6.7

Dans le groupe professionnel des maçons, les Suisses présentent de loin la fréquence des accidents durant les loisirs la plus élevée.

### Accidents durant les loisirs pour 1000 actifs du secteur principal de la construction selon la nationalité et la langue principale



Graphique 6.8

Pour les professions du secteur principal de la construction, on peut démontrer que les Italiens ayant grandi en Suisse avec l'allemand comme langue principale, au contraire des Italiens dont la langue principale est l'italien, présentent la même fréquence des accidents durant les loisirs que les Suisses alémaniques.

Le graphique 6.8, qui tient compte de la langue principale, fournit un autre indice montrant qu'une différence de comportement durant les loisirs provoque des variations de la fréquence des accidents. Ce graphique permet de comparer, pour les professions du secteur principal de la construction, la fréquence des accidents durant les loisirs des Italiens dont la langue principale est soit l'italien, soit l'allemand, à celle des Suisses germanophones. Les Italiens ayant grandi en Suisse avec l'allemand comme langue principale

présentent, au contraire des Italiens dont la langue principale est l'italien, presque la même fréquence des accidents durant les loisirs que les Suisses alémaniques. Si l'on prend en considération toutes les professions, on se rend compte que les Italiens parlant l'allemand présentent, pour les deux sexes, presque la même fréquence des accidents que les Suisses, tant pour les accidents durant les loisirs que pour les accidents professionnels. Le choix de la profession et le comportement durant les loisirs des Italiens ayant grandi en Suisse ne devraient guère différer de ceux des Suisses.

### Quantification des influences

L'analyse de variance permet d'examiner de manière plus approfondie les influences de la profession, de l'âge, du sexe et de la nationalité sur la fréquence des accidents. Les influences varient beaucoup en fonction de la profession. Ainsi, il existe des professions pour lesquelles la fréquence des accidents ne diffère guère entre les hommes et les femmes (p. ex. pour les professions de l'informatique) par rapport à des professions pour lesquelles la fréquence des accidents ne peut de toute façon être déterminée que pour les hommes (p. ex. les maçons) ou que pour les femmes (p. ex. les professions du domaine des soins corporels). La fréquence plus élevée des accidents survenant chez les jeunes n'est pas la même dans toutes les professions. Cela s'applique autant aux accidents professionnels qu'aux accidents durant les loisirs. Etant donné les fortes interactions entre la profession, le sexe, l'âge et la nationalité, on ne peut développer aucun modèle approprié décrivant les relations pour le collectif LAA dans son ensemble. Trop peu de collectifs avec suffisamment d'observations par combinaison de critères sont disponibles pour évaluer les interactions. Un modèle qui ne tient pas compte des interactions ne respecte pas les relations qui différencient chaque profession, mais peut tout de même servir à quantifier approximativement la part des influences.

Pour les accidents professionnels, la fréquence des accidents peut être expliquée à l'aide des critères suivants: la profession, l'âge, le sexe et la formation achevée la plus élevée. La nationalité ne présente aucune influence significative pour les accidents professionnels. Environ 90 pour cent de la variance explicable à l'aide du modèle est

imputable à la profession exercée. L'âge et le sexe expliquent à eux deux environ 5 pour cent de la variance et la formation achevée la plus élevée les 5 pour cent restants.

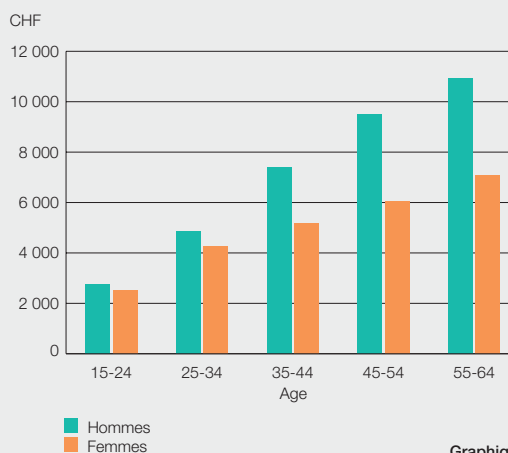
Comme prévu, avec le modèle relatif aux accidents durant les loisirs, l'influence de la profession est moins élevée. Plus de 50 pour cent de la variance explicable est à mettre au compte de l'âge et du sexe, 30 pour cent à celui de la profession. Contrairement aux accidents professionnels, l'influence de la nationalité sur la fréquence des accidents durant les loisirs est significative. La nationalité explique environ 15 pour cent de la variance. Les Suisses sont plus souvent victimes d'accidents durant les loisirs que les étrangers. La formation achevée la plus élevée explique moins de 5 pour cent de la variance.

### Coûts par cas

Les observations faites ci-dessus concernant l'influence des divers critères sur la fréquence des accidents ne tiennent pas compte des coûts significatifs pour l'assurance. Comme nous l'avons déjà précisé, le risque de coûts ne peut pas être déterminé sans la grandeur de référence des gains assurés. Etant donné que plus de la moitié de tous les cas LAA n'entraîne pas le versement d'une indemnité journalière ou d'une rente, on peut se demander dans quelle mesure les différences constatées en matière de fréquence des accidents sont déterminantes pour le montant des sinistres. Les cas sans indemnité journalière, dits aussi cas-bagatelles, n'occasionnent en effet que 5 pour cent des coûts des accidents. Inversement, près des deux tiers de ces coûts sont imputables aux cas les plus onéreux (2 pour cent de tous les cas), dont un grand nombre est assorti d'une rente. La répartition des cas selon la gravité influence les coûts moyens par cas. Un collectif comptant une grande proportion de cas de rente occasionne des coûts par cas élevés.

En simplifiant, on peut démontrer, compte tenu de l'âge et du sexe, que la fréquence des accidents plus élevée chez les jeunes ne se reporte pas dans la même mesure sur les coûts. Il ressort du graphique 6.9 que les coûts par cas augmentent fortement avec l'âge, et ce, de manière plus prononcée pour les hommes que pour les femmes.

Coûts par cas selon l'âge et le sexe



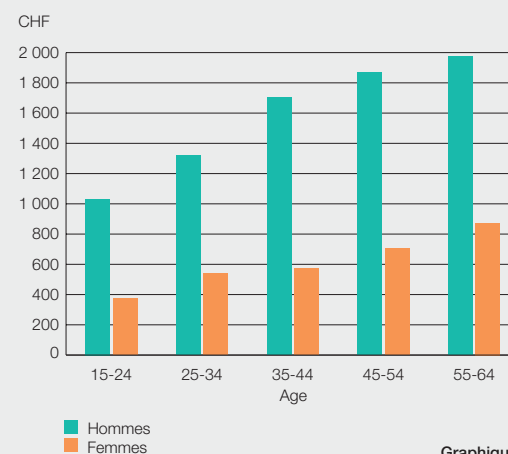
Graphique 6.9

Les coûts moyens augmentent avec l'âge, plus fortement pour les hommes que pour les femmes.

et les femmes, les éléments déterminants sont, d'une part, la répartition des cas selon leur gravité et, d'autre part, le niveau du salaire.

Si l'on multiplie la fréquence d'accident d'une personne exerçant une activité lucrative classée selon l'âge et le sexe par les coûts par cas correspondants selon l'âge et le sexe, on obtient comme résultat le coût moyen par personne exerçant une activité lucrative (p. ex. pour les hommes de 35 à 44 ans:  $0,230 \times 7400$  francs = 1700 francs). Il en résulte, en moyenne, pour les accidents professionnels et durant les loisirs, et sans tenir compte d'autres facteurs d'influence, l'évolution présentée par le graphique 6.10. Malgré la fréquence des accidents plus élevée chez les jeunes, les coûts moyens augmentent avec l'âge, même lorsqu'on les rapporte aux personnes assurées. Vu que la

Coûts par personne exerçant une activité lucrative



Graphique 6.10

Les coûts moyens par personne exerçant une activité lucrative augmentent avec l'âge. Ils sont plus de deux fois plus élevés pour les hommes que pour les femmes.



proportion des jeunes assurés diminue depuis le début des années nonante, il en résulte en moyenne une hausse rampante, d'origine démographique, tant du coût moyen par cas que du coût moyen par personne assurée. La hausse d'environ 5 pour cent entre 1990 et 2000 est toutefois faible et presque compensée par la hausse simultanée de la proportion des femmes (dont les coûts sont inférieurs à la moyenne).

### **Mutations sociales et économiques**

Comme nous l'avons déjà évoqué à maintes reprises, les facteurs individuels de la profession, de l'âge, du sexe, de la nationalité, etc. exercent indirectement une influence sur le résultat global par le biais de la composition du collectif LAA. Moins de professions dangereuses, plus de personnes âgées, une plus grande proportion de femmes et d'autres modifications dans notre société ont des répercussions sur la statistique des accidents. Leurs effets peuvent s'annuler ou se renforcer mutuellement. Bien que les rapports soient largement connus, les influences ne peuvent souvent être déterminées qu'approximativement avec les données disponibles. Les possibilités offertes par le recours aux données fournies par le recensement de la population en l'an 2000 ne sont toutefois pas encore épuisées. En partant des «premiers résultats» présentés ci-dessus, d'autres études seront consacrées à cette matière.

Outre les influences démographiques, qui ont plutôt des retombées à long terme, les modifications des conditions-cadres économiques se font généralement sentir à court terme dans la statistique des accidents. En période de situation économique tendue, la fréquence des cas de rente augmente, car la réinsertion des personnes accidentées dans le processus de travail est plus difficile. Il s'ensuit que les coûts augmentent excessivement, pour revenir ensuite, lorsque la conjoncture s'est améliorée, à leur tendance initiale à long terme.

### **Progrès technique et prévention**

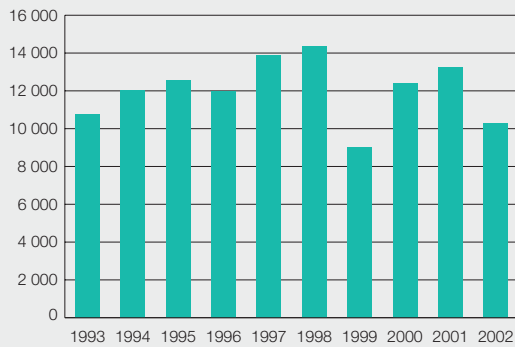
Contrairement aux influences mentionnées jusqu'ici, l'impact du progrès technique ne peut pas être mesuré, dans son ensemble, dans le cadre de la statistique LAA. Il est incontesté que

les innovations techniques ont débouché sur une plus grande sécurité au travail et durant les loisirs, et que, grâce aux progrès de la médecine et du sauvetage, on a pu réduire le temps de guérison et sauver plus de vies. Toutefois, ces progrès sont rarement mesurables et ne le sont que dans le cadre d'études spécifiques à certains thèmes (cf. chapitre 10 «Prévention»). Les indications concernant la fréquence d'utilisation des innovations techniques font souvent défaut. Les dispositifs statistiques expérimentaux avec groupe témoin aléatoire sont difficiles à constituer, même pour des campagnes de prévention planifiées. Pour être à même d'attester statistiquement un effet coïncidant avec l'introduction d'une nouvelle technique ou d'une campagne de prévention, on doit pouvoir contrôler tous les autres facteurs d'influence dans le modèle. Comme c'est rarement possible par manque de données, les causes des modifications constatées ne peuvent, le plus souvent, pas être déterminées clairement.

### **Conditions météorologiques**

Le verglas ou le brouillard rend plus difficiles les conditions du trafic routier. Le risque d'accidents augmente si la conduite n'est pas adaptée aux conditions de la route. En cas de fortes chutes de neige, de nombreux conducteurs renoncent à prendre le volant. En s'appuyant sur ces exemples, on se rend compte que le temps peut, d'une part, accroître le risque individuel d'accidents, mais aussi, d'autre part, réduire le nombre des personnes exposées, respectivement le temps d'exposition. Les influences météorologiques ne sont perceptibles dans la statistique des accidents que si des situations météorologiques extraordinaires d'une certaine durée se produisent. Ce fut par exemple le cas en février 1999 lorsque toute la région alpine fut recouverte de grandes quantités de neige, qui provoquèrent une hausse du danger d'avalanches. Il fallut déplorer de nombreuses victimes. Beaucoup de stations de sports d'hiver furent coupées du reste du monde pendant plusieurs jours. Les conditions précaires restreignirent fortement les possibilités de sports d'hiver. Comme conséquence de cette situation, le graphique 6.11 montre que beaucoup moins d'accidents de sports d'hiver se sont produits en ce mois de février 1999 que pendant les mois de février des autres années.

### Accidents de sports d'hiver en février



Graphique 6.11

*En février 1999, les possibilités de pratiquer les sports d'hiver ont été fortement restreintes en raison du grand danger d'avalanches. Il y eut nettement moins d'accidents.*

Les mauvaises conditions météorologiques ne sont pas seules à pouvoir influencer le processus des accidents. On ne dispose encore d'aucune statistique complète des accidents pour l'été exceptionnellement ensoleillé de l'année 2003. Mais les premières analyses des sous-collectifs indiquent que, durant la période de juin à août, les accidents de motocyclette ont augmenté d'environ 20 pour cent et ceux de bicyclette d'environ 15 pour cent par rapport à l'année précédente. D'autres activités de loisirs favorisées par le beau temps ont aussi enregistré une hausse du nombre des accidents en 2003.

### Influences administratives

Pour conclure, il faut encore mentionner que les conditions-cadres administratives et légales peuvent aussi influencer le nombre des accidents et leurs coûts (cf. chapitre 1 «Bases juridiques»). Dans les tableaux de l'annexe, les modifications des conditions-cadres sont signalées à l'aide de notes de bas de page. Depuis l'an 2000, par exemple, toutes les personnes dont la durée hebdomadaire de travail est d'au moins 8 heures (contre 12 heures précédemment) sont assurées obligatoirement contre les accidents durant les loisirs. Selon le recensement de la population, cela représente environ 90 000 personnes, en majorité des femmes, qui ne sont plus seulement assurées contre les accidents professionnels, mais sont aussi assurées contre les accidents durant les loisirs. Par voie de conséquence, le nombre des accidents durant les loisirs a augmenté d'environ

un pour cent. L'influence de cette modification sur le nombre des accidents professionnels est liée à la disposition selon laquelle les accidents de personnes non assurées contre les accidents durant les loisirs qui surviennent sur le chemin emprunté pour se rendre au travail ou en revenir, sont considérés comme des accidents professionnels. Les accidents survenus sur le trajet emprunté pour se rendre au travail ou en revenir par des personnes dont le temps hebdomadaire de travail est compris entre 8 et 12 heures ont été enregistrés jusqu'en 1999 comme des accidents professionnels. Depuis l'an 2000, ils sont considérés comme des accidents non professionnels.

Les coûts sont aussi influencés par les modifications des conditions-cadres, par exemple par l'adaptation du montant maximal du gain assuré, à laquelle on procède à intervalles irréguliers en fonction de l'augmentation des salaires. Cette adaptation doit permettre de s'assurer qu'entre 92 et 96 pour cent des assurés sont couverts pour leur gain intégral. Etant donné qu'une adaptation annuelle n'entre pas en ligne de compte en raison du surcroît de travail administratif qu'elle causerait, il faut s'accommoder du fait que, tous les deux ou trois ans, les prestations d'assurance (et des primes) augmentent d'un coup. Cette hausse concerne les indemnités journalières et les rentes des personnes dont le gain assuré excède l'ancien montant maximal, mais aussi toutes les indemnités pour atteinte à l'intégrité et allocations pour impotents. Mais, en règle générale, la hausse des prestations d'assurance provoquée par l'augmentation du montant maximal du gain assuré n'est que d'un à trois pour cent.

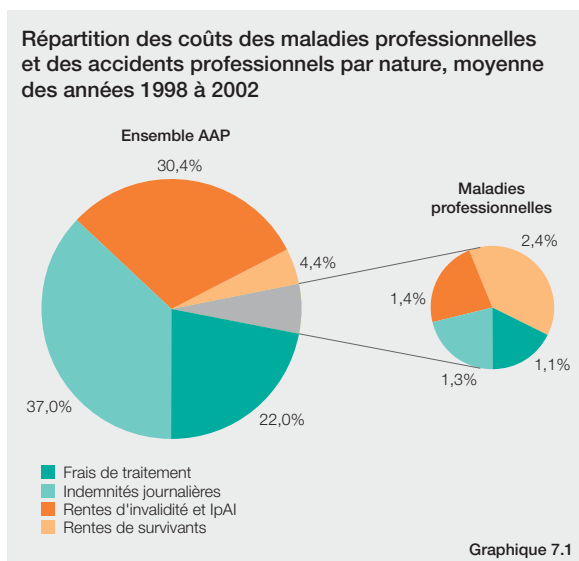


# 7. Maladies professionnelles

Stefan Scholz

Quelque 4000 cas, soit environ 1,6 pour cent des cas d'assurance acceptés dans l'AAP, sont reconnus chaque année comme maladies professionnelles et lésions spécifiques aiguës. Ce faible taux occasionne pourtant environ 6 pour cent du total des coûts de l'assurance contre les accidents professionnels.

elle est imputable à au moins 50 pour cent à l'activité professionnelle. La nette aggravation d'une maladie préexistante peut également être reconnue comme maladie professionnelle; dans ce cas, il doit toutefois être prouvé que l'influence de l'activité professionnelle dépasse nettement toutes les autres causes.



*Les coûts par cas des maladies professionnelles sont quatre fois plus élevés que ceux des accidents professionnels et représentent la plus grande partie des coûts de rentes.*

## Définition des maladies professionnelles selon une liste des causes

Selon l'article 9,1 LAA, sont réputées maladies professionnelles les maladies dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux. Le Conseil fédéral a été chargé par le législateur d'établir une liste de ces substances ainsi que celle de ces travaux et des affections qu'ils provoquent.

Cette liste (OLAA 14) comprend actuellement bien plus de 100 substances et groupes de substances ainsi qu'affections dues à certains travaux. Dans la pratique, une maladie est réputée avoir été causée «de manière prépondérante par des substances nocives ou par certains travaux» si

## Définition des maladies professionnelles aux termes de l'article 9,2 LAA

Selon l'article 9,2 LAA, sont aussi réputées maladies professionnelles les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été causées «exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle». Contrairement à la liste qui règle le domaine d'application de l'article 9,1, cette «clause générale» permet de fonder une affection professionnelle sur d'autres causes. Le type de la cause est en l'occurrence moins fortement limité que pour l'article 9,1.

Les conditions de causalité sont toutefois plus strictes: généralement, une maladie n'est réputée avoir été causée «de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle» que si elle est imputable à cette activité à au moins 75 pour cent. La causalité peut souvent faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, en général possible pour les maladies professionnelles de la peau et des voies respiratoires. Si l'origine est multifactorielle, par exemple pour les affections de l'appareil locomoteur, elle doit être évaluée sur la base de critères épidémiologiques. Dans ces cas-là, le risque d'affection doit, du point de vue statistique, être au moins quatre fois supérieur à celui qui est observé dans un groupe comparable n'étant pas exposé aux substances nocives ou aux travaux. Dans ce contexte, on parle aussi de risque relatif ou de prévalence devant être égale ou supérieure à quatre.

Environ 29 pour cent des cas de maladies professionnelles reconnus et de lésions spécifiques aiguës se rattachent à l'article 9,2 LAA.

## Troubles de la santé associés au travail

Les deux définitions susmentionnées posent les conditions selon lesquelles une maladie professionnelle est reconnue. Plusieurs affections, que l'on met généralement en relation avec le travail, ne remplissent pas ces critères. Font notamment partie de ces «troubles de la santé associés au travail» les troubles que l'on rapporte à des travaux répétitifs sans toutefois pouvoir les rattacher à une lésion objectivable («cumulative traumatic disorders» ou «repetitive strain injuries»): dorsalgies, céphalées, divers symptômes de stress, etc. Le harcèlement moral relève également de cette catégorie au sens large.

Les chiffres de l'enquête sur les forces de travail de l'UE (cf. Dupré 2001, auto-évaluation par les personnes interrogées) montrent que plus de 5 pour cent des personnes actives souffrent d'une affection de l'appareil locomoteur liée au travail. Selon la même étude, on estime que les jours de travail par an perdus du fait de problèmes de santé d'origine professionnelle représentent le double des jours d'arrêts de travail pour accident du travail. Pour des raisons de méthodologie et de différences dans les couvertures sociales des pays européens, de telles estimations ne sont transposables qu'avec de grandes réserves. Elles permettent toutefois de conclure que la prise en charge des coûts correspondants impliquerait une multiplication par trois des taux de prime AAP.

Les dorsalgies (low back pain) illustrent la différence entre un trouble de la santé associé au travail et une maladie professionnelle dans la pratique juridique en vigueur. Les personnes qui se plaignent de dorsalgies sont des personnes dont la profession implique une activité assise (travail de bureau), debout (par exemple dans la vente) ou une sollicitation corporelle (port de charges). Elles rattachent leurs douleurs à l'activité professionnelle en présentant des arguments qui sont plausibles au moins dans une perspective subjective. Selon une étude globale commandée par la Suva et concernant les nombreuses enquêtes relatives à ce sujet, le risque relatif de low back pain est environ 1,2 fois plus élevé chez les travailleurs que chez les employés de bureau (Bleuer 2003). On constate au bout du compte que des dorsalgies apparaissent aussi chez des personnes inactives. Les raisons sont souvent des altérations dégénératives; l'affection dépend aussi fortement de l'âge. Et de fait, le trouble est déjà tellement

fréquent dans l'ensemble de la population ou dans un groupe de contrôle qu'il ne peut guère être rapporté «avec une forte prépondérance à l'activité professionnelle» selon des considérations statistiques.

Selon des études, le stress s'explique aussi seulement dans une faible mesure par la profession (Bültmann et alii, 2001).

## Cas rejetés

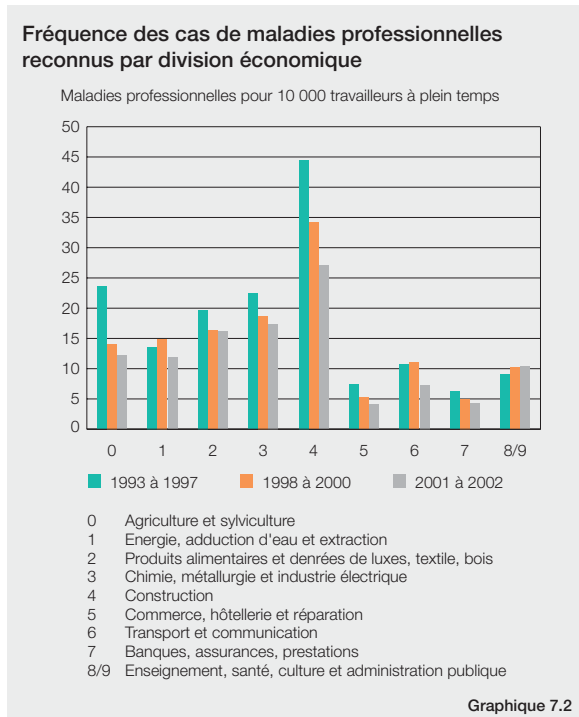
On constate que 18 pour cent des cas annoncés aux assureurs en tant que maladie professionnelle ne sont pas reconnus comme telle. Cette proportion en dit toutefois moins sur la sévérité de la procédure de reconnaissance que sur la pratique d'annonce et les difficultés d'apporter la preuve de la causalité: pour la réglementation de l'article 9,1 LAA avec la liste, 10 pour cent des demandes sont rejetées, alors que pour les annonces selon l'article 9,2, qui n'impliquent pas de substances suivant une liste, un tiers des cas annoncés doivent être refusés.

## Fréquence des maladies professionnelles

Les quinze dernières années, le nombre de maladies professionnelles reconnues a diminué de plus d'un tiers. Le nombre de maladies professionnelles au sens strict, c'est-à-dire sans les lésions spécifiques aiguës, est nettement inférieur à 4000 cas par an (cf. tableau 2.2 de l'annexe). Ce recul n'apparaît pas seulement dans le nombre absolu de cas, mais aussi dans le taux d'incidence, c'est-à-dire dans le nombre de cas pour 10 000 travailleurs à plein temps, qui permet de mesurer le danger que représentent les maladies professionnelles pour les travailleurs. L'incidence montre également une légère tendance à la baisse avec un recul annuel d'environ 2 pour cent les dernières années. Cette évolution est avant tout liée à la diminution du nombre de troubles de l'appareil locomoteur, thème que nous allons développer par la suite.

L'incidence varie fortement selon les différentes branches économiques. Le taux le plus élevé demeure celui du bâtiment, même si la fréquence est inférieure d'un tiers à celle d'il y a encore huit ans. Dans l'agriculture et dans la sylviculture, l'incidence a même diminué de moitié durant cet intervalle. Dans les autres branches, l'évolution

est également positive, jusque dans les services, qui présentent de toute façon un très faible risque de maladie professionnelle. Les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la culture et de l'administration publique constituent toutefois une exception, avec une légère augmentation les dernières années.



*La fréquence des maladies professionnelles diminue dans presque toutes les branches.*

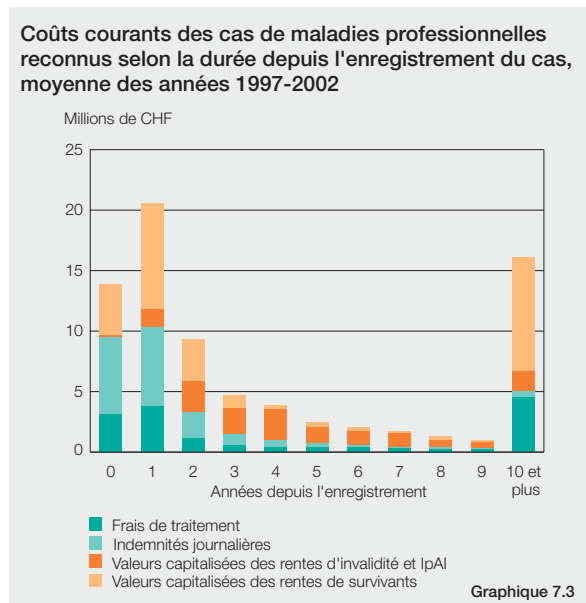
Les branches à haut risque sont assurées auprès de la Suva en vertu des dispositions légales, ce qui explique que la fréquence des maladies professionnelles par travailleur à plein temps du collectif de la Suva demeure environ quatre fois supérieure à celle des autres assureurs. Il faut toutefois observer, pour les entreprises assurées auprès de la Suva, une baisse du risque de maladie professionnelle d'environ 2,5 pour cent par an, alors que l'incidence dans le collectif des autres assureurs demeure à son niveau peu élevé.

La part de femmes dans les cas de maladies professionnelles reconnus a toujours avoisiné 23 pour cent les dix dernières années et se situe depuis lors à plus de 25 pour cent. Cette évolution s'explique d'une part par la baisse du risque de maladie dans les branches économiques «masculines» à haut risque et par des changements dans la structure des branches vers les services, comportant moins de risques et présentant un plus fort pourcentage de femmes.

## Coûts des maladies professionnelles

Les coûts courants des cas de maladies professionnelles ont augmenté en moyenne de 2 à 3 pour cent par an dans les dernières années. En raison de la longue période de latence des coûts de ces cas, il est cependant nécessaire d'approfondir la question.

Les coûts des maladies professionnelles se répartissent souvent sur de nombreuses années. Si, pour les accidents, l'étendue du dommage est généralement prévisible peu après l'accident, pour les maladies professionnelles, des décennies peuvent s'écouler entre l'exposition dommageable et l'apparition des premiers symptômes de la maladie. Qui plus est, il peut s'écouler des années ou des décennies jusqu'à ce que l'aggravation de la maladie nécessite le versement d'une rente d'invalidité ou qu'elle entraîne le décès de la personne assurée. Les coûts des maladies professionnelles présentent donc une période de latence plus longue que pour les coûts des accidents.



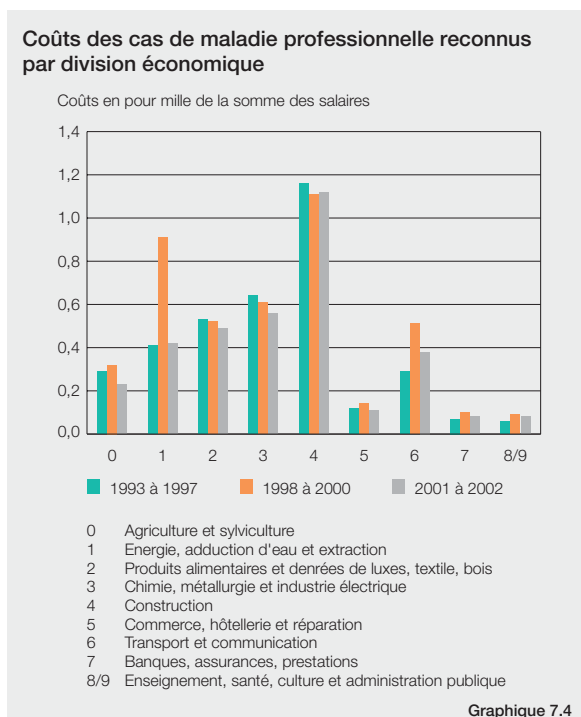
*Les coûts doivent en grande partie être payés seulement au bout de dix ans ou plus.*

Environ un tiers des valeurs capitalisées des rentes de survivants et des frais de traitement ainsi que quelque 10 pour cent des rentes d'invalidité doivent être versées dix ans ou plus après l'enregistrement du cas de maladie. Outre les valeurs capitalisées des nouvelles rentes, les hausses des valeurs capitalisées des rentes existantes et les corrections participent à ces coûts. Par surcroît,



la Suva effectue des versements pour des cas qui datent du temps de la LAMA (avant 1984) et qui, entre 1997 et 2002, ont représenté en moyenne plus de sept millions de francs par an.

Dans le meilleur des cas, l'effet de réduction des coûts du nombre de cas en baisse se manifesterait donc avec un peu de retard et dépendrait également du type de cas. Dans le même temps, nous voyons qu'une détermination des coûts moyens par cas est encore chargée d'incertitudes même longtemps après l'année d'enregistrement.



*Malgré la diminution du nombre de cas, plus d'un pour mille de la somme des salaires continue d'être dépensé pour les maladies professionnelles dans la branche de la construction.*

Pour décrire le risque de coûts que les maladies professionnelles représentent, le mieux est d'établir un lien entre les coûts courants des maladies professionnelles et la somme des salaires d'une branche économique. Les résultats ainsi obtenus, exprimés en pour mille du salaire, donnent une image du risque de coût avec une assez bonne correction du renchérissement. Le calcul est effectué en négligeant l'importante période de latence des coûts, qui a des conséquences gênantes en cas de changements relativement importants dans les incidences ou dans la structure des branches. En ce qui concerne les sommes salariales des différentes branches, les coûts montrent une évolution disparate. Pour le bâtiment, l'agriculture, la sylviculture et d'autres branches à haut risque, le recul des coûts a été beaucoup moins marqué

que le recul du nombre de cas. Dans les branches présentant un risque traditionnellement peu élevé comme le secteur des services, on ne constate aucune baisse des coûts.

En fonction des différents risques, les coûts des maladies professionnelles se répartissent très différemment en fonction des assureurs et du sexe (cf. à cet égard le tableau 3.2.2 de l'annexe).

## Groupes de maladies professionnelles

Malgré un nombre de cas en légère baisse dans l'ensemble, les dermatoses professionnelles sont devenues ces dernières années le principal groupe de maladies professionnelles (cf. le tableau 3.2.1 de l'annexe). Elles peuvent être provoquées par différentes substances qui varient selon la branche, par exemple huiles minérales et leurs additifs, réfrigérants synthétiques, polymères (comme les résines époxy), additifs caoutchouc et latex, métaux (nickel et chrome par exemple) ainsi que produits de nettoyage et de désinfection. Environ la moitié de tous les cas de dermatoses proviennent de l'industrie de transformation, et généralement des branches chimie, industrie électrique, transformation du bois et métallurgie. Dans le secteur du bâtiment, il faut également citer le ciment comme principale substance à l'origine de dermatoses; dans les services, ce sont avant tout les coiffeurs qui sont concernés du fait de l'usage de soins capillaires et de cosmétiques. Pour 14 pour cent des dermatoses professionnelles, le facteur pathogène n'est pas identifiable.

Le nombre de cas de l'ancien principal groupe de maladies professionnelles, les maladies de l'appareil locomoteur, a diminué de moitié en l'espace de dix ans. Parmi ces affections, on recense avant tout les maladies des parties molles, les bursopathies chroniques par pression constante et les téno-synovites. On les retrouve particulièrement dans le secteur du bâtiment, qui représente la moitié des cas annoncés. Le recul du nombre de cas peut en partie s'expliquer par le recul du nombre d'employés dans les branches concernées; le risque d'affection de l'appareil locomoteur semble cependant avoir nettement régressé dans l'ensemble.

La surdité due au bruit a enregistré une augmentation. Le nombre de cas a en moyenne doublé à peu près tous les cinq ans jusqu'au début de la période sous revue. Depuis 1998, le nombre de



nouvelles surdités professionnelles reconnues semble s'être stabilisé au niveau élevé d'environ 600 cas par an.

Le nombre élevé de cas observé malgré la baisse du nombre de postes exposés au bruit et les bons résultats de la prévention est notamment imputable à l'annonce systématique des lésions auditives auprès de l'assureur pratiquée dans le cadre de la prévention des lésions auditives avec l'audio-mobile (cf. le chapitre 10 «Prévention»).

Les travailleurs de l'industrie de transformation sont exposés à un risque accru par rapport aux autres branches économiques, et spécialement les travailleurs employés dans l'adduction d'eau et la production d'énergie. Le risque de surdité professionnelle est également supérieur à la moyenne dans la branche du transport et de la circulation.

Avec plus de 200 cas par an, les affections des voies respiratoires constituent le groupe suivant. Les substances nocives peuvent atteindre les voies respiratoires sous forme de gaz, vapeurs, poussières ou fumées. Avec une part d'environ un quart, les poussières de farine et de céréales sont principalement responsables des affections des voies respiratoires. Les autres substances se manifestent avec peu de cas: seuls les isocyanates sont un peu plus fortement représentés dans la dernière période d'observation, avec une moyenne de 18 cas par an.

On compte parmi les autres groupes de maladies professionnelles les intoxications, les lésions dues à des agents physiques, les pneumoconioses et les pathologies liées à l'amiante ainsi que les lésions spécifiques aiguës. A l'exception de l'amiante, qui fait l'objet d'un développement un peu après, ces groupes ne sont soit très fréquents ou ne causent tout du moins pas de coûts très élevés en général.

Les pneumoconioses (non provoquées par l'amiante) étaient encore responsables dans les années 70 de plus d'un tiers des cas de décès provoqués par une maladie professionnelle. Le nombre de nouveaux cas de pneumoconioses est ensuite descendu, pour s'établir désormais à une vingtaine de cas par an. Il s'agit presque exclusivement de silicoses dues à l'inhalation de poussières de quartz (les asbestoses figurent dans le groupe des maladies professionnelles provoquées par l'amiante). Les pneumoconioses continuent toutefois d'avoir

souvent une grave évolution et présentent fréquemment des frais individuels élevés. Pour les lésions dues à des agents physiques, il s'agit pour 90 pour cent des cas d'«aveuglements dus au soudage»; leur nombre a diminué de moitié durant les cinq dernières années.

La rubrique «Autres maladies» regroupe enfin un vaste ensemble de maladies professionnelles. Dans plus de 80 pour cent des cas, il s'agit de cas impliquant un contact avec un agent infectieux.

### **Lésions spécifiques aiguës**

Dans la plupart des cas de maladies professionnelles, l'affection survient à un stade ultérieur comme conséquence d'une longue exposition. En revanche, les lésions spécifiques dites aiguës ont des effets soudains et inattendus et montrent pratiquement tout de suite leurs répercussions sur la santé. Environ 600 cas par an relèvent de cette catégorie de maladie professionnelle. En raison des différentes pathogenèses, les lésions spécifiques aiguës ne sont pas comptées dans les maladies professionnelles dans les tableaux de l'annexe.

Dans trois cas aigus sur quatre, les effets nocifs sont dus à des substances chimiques. L'exposition se passe souvent par inhalation, contact cutané involontaire ou ingestion. Des liaisons organiques et anorganiques sont responsables à parts à peu près égales. Sur une exposition sur trois, la substance chimique n'est cependant pas connue avec précision. La catégorisation des substances ne donne donc qu'une information approximative sur leur fréquence. Les principales catégories (chacune avec à peu près une cinquantaine de cas par an) sont: bains de galvanisation ou autres bains industriels, solvants, nettoyeurs ou détergents; matériaux de construction comme ciment, bitume et chaux; gaz et fumées, en général oxyde de carbone.

En dehors des agents chimiques, des agents physiques provoquent aussi des lésions aiguës. Environ 10 pour cent des cas aigus concernent des lésions aiguës de l'audition, souvent sous la forme de traumatismes sonores. Les aveuglements dus au soudage, qui correspondent à une kératite provoquée par la lumière ultraviolette, représentent en outre 7 à 8 pour cent des cas aigus.

## Amiante

Les maladies professionnelles dues à l'amiante se démarquent nettement aux plans de la gravité de l'évolution et des coûts par cas. Seules 3 pour cent des maladies professionnelles sont provoquées par l'amiante. Ces cas entraînent toutefois un tiers des décès de l'AAP et un tiers des coûts de maladies professionnelles. En outre, les chiffres montrent une tendance à la hausse depuis quelques années.

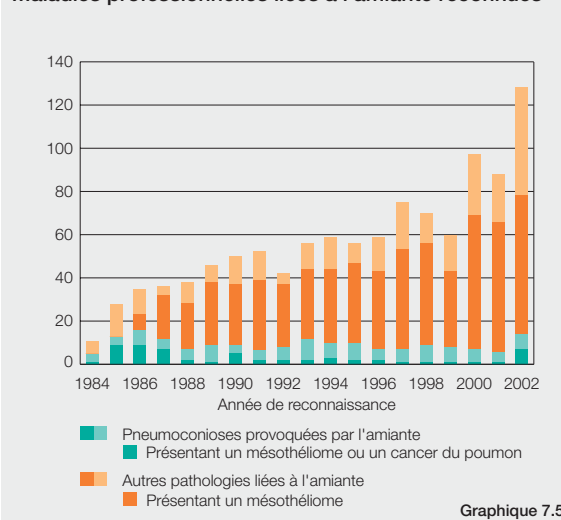
L'amiante est un silicate naturel. Ses propriétés remarquables, exploitables à des fins industrielles, lui ont fait connaître un développement rapide dans de nombreuses applications à partir des années 50. Des fibres d'amiante ont en particulier été utilisées dans l'industrie du bâtiment, dans la construction de véhicules et dans l'électrotechnique à des fins d'isolation et de renforcement mécanique.

A la fin des années 30, les premières pneumoconioses dues à l'amiante ont été reconnues par la Suva en tant que maladies professionnelles. Ces asbestoses, survenant après une exposition intense à l'amiante durant plusieurs années, avaient entraîné un épaissement diffus du stroma pulmonaire. Dans les années 70 et 80, on a observé peu de cas par an dans les premiers temps, mais l'on s'est progressivement aperçu qu'une exposition relativement courte à l'amiante pouvait également provoquer un type de tumeur habituellement très rare, le mésothéliome, concernant généralement la plèvre et plus rarement le péritoine. L'évolution en est généralement rapide et mortelle. A la suite de ces découvertes, l'amiante a été progressivement supprimé de la production dans les années 80 et définitivement interdit en Suisse à partir de 1990. Un délai transitoire s'est cependant appliqué à certains produits spéciaux jusqu'à fin 1994.

L'amiante peut également provoquer des épaisissements au niveau du tissu conjonctif de la plèvre (plaques pleurales). L'évolution est en général moins grave, et même parfois asymptomatique.

Après l'introduction de la LAA en 1984, les pathologies liées à l'amiante ne correspondant pas à des pneumoconioses ont été ajoutées à la liste des maladies professionnelles comme catégorie propre à côté des pneumoconioses provoquées par l'amiante. Les asbestoses et les atteintes pleurales (en particulier celles avec un mésothéliome) se distinguent dans l'évolution de la maladie.

Maladies professionnelles liées à l'amiante reconnues



Graphique 7.5

*Le nombre de maladies professionnelles liées à l'amiante continue d'augmenter de façon alarmante.*

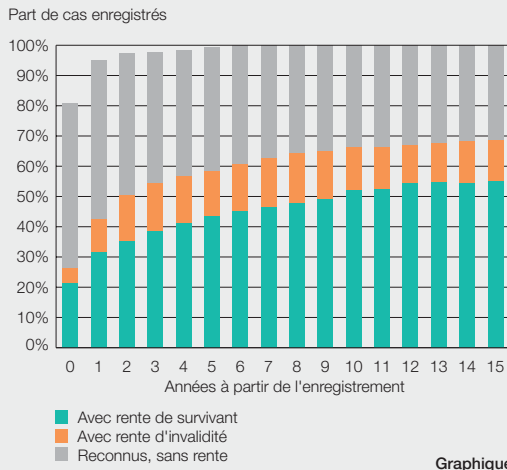
Les graphiques 7.6 et 7.7 en montrent le règlement. Dans le cas des pneumoconioses, on déplore dans un cas sur cinq un décès dès l'année d'enregistrement. Au bout de dix ans, environ la moitié des personnes malades décèdent, la maladie étant souvent venue se compliquer d'un mésothéliome. Des rentes d'invalidité ont été versées à environ un tiers des survivants dans cet intervalle.

Les autres cas d'atteintes pleurales liées à l'amiante sont entre-temps devenus bien plus fréquents en nombre que les asbestoses. Ces cas suivent une évolution encore pire, en particulier en cas d'apparition d'un mésothéliome. Dès l'année qui suit l'enregistrement, plus de la moitié des personnes concernées par ce diagnostic sont décédées. Au bout de dix ans, dans trois quarts des cas, des rentes sont allouées aux survivants. Avec ce diagnostic, les rentes d'invalidité sont rares, car une fois qu'il s'est déclaré, un mésothéliome a rapidement une issue fatale.

La gravité des conséquences se reflète également dans le niveau élevé des coûts. Les prestations d'assurance versées jusqu'en 2002 pour les pathologies liées à l'amiante enregistrées depuis 1984 se montent à environ 300 millions de francs. Il s'agit en majeure partie de valeurs capitalisées mises de côté pour les rentes de survivants allouées.

Le caractère extrêmement dangereux de l'amiante a entraîné d'importantes mesures de prévention dans ce domaine. Les données d'exposition

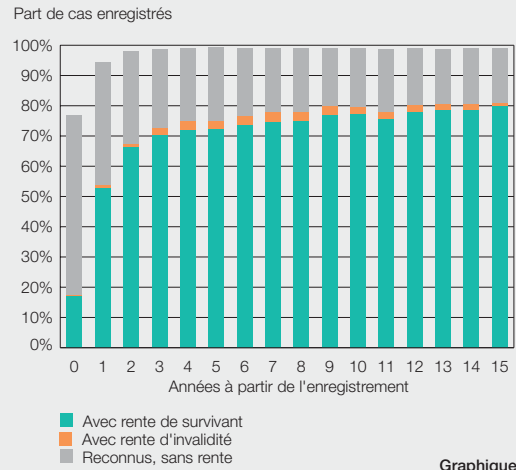
### Développement des cas de pneumoconioses liées à l'amiante reconnus



Graphique 7.6

*La moitié des personnes atteintes d'une pneumoconiose liée à l'amiante décèdent des suites de cette affection dans un délai de dix ans après l'enregistrement de la maladie professionnelle.*

### Développement des pathologies liées à l'amiante reconnues (sans cas de pneumoconioses)



Graphique 7.7

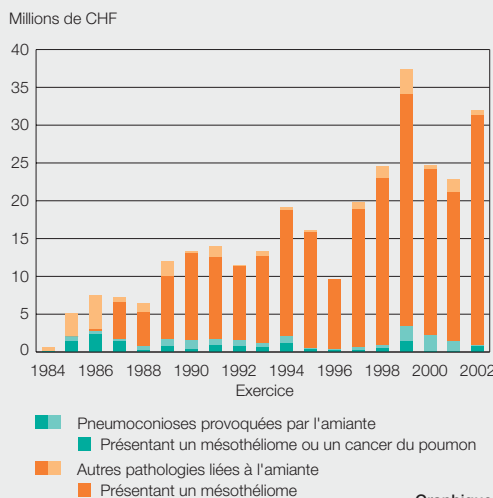
*Les cas d'atteintes pleurales liées à l'amiante (sans pneumoconioses liées à l'amiante) ont souvent une évolution courte et mortelle lors de l'apparition d'un mésothéliome.*

disponibles montrent que pour les nouveaux cas enregistrés, la dernière exposition est de plus en plus éloignée au fil du temps. A la fin des années 80, la dernière exposition remontait généralement à 15 ans, il s'agit aujourd'hui de 25 ans en général, cas isolés mis à part. Une telle évolution doit être considérée comme le résultat net de l'interdiction et de la prévention, car éviter de nouvelles expositions est une condition de base pour un recul à long terme de ce genre d'affection.

On peut également retrouver l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante dans différentes branches industrielles à partir de l'apparition des

maladies professionnelles correspondantes. Alors que, jusque dans les années 70, l'industrie du ciment et les travaux d'aménagement et de parachèvement présentaient la plupart des cas (plaques en fibrociment et isolations en amiante projeté), on a ensuite observé un transfert vers les chemins de fer et funiculaires, la construction d'installations, de véhicules et de machines, où l'amiante a été utilisé comme matériel isolant et comme garniture de frein. Les dernières années, les branches de la transformation du bois ont également enregistré une augmentation, les expositions devant provenir des matériaux d'isolation utilisés dans l'aménagement intérieur. En outre,

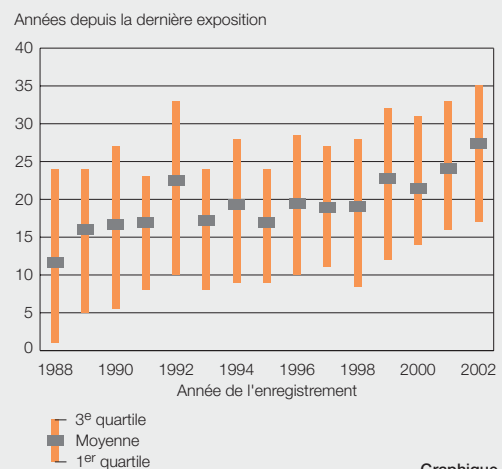
### Coûts des maladies professionnelles liées à l'amiante



Graphique 7.8

*Les coûts des maladies professionnelles liées à l'amiante correspondent en majeure partie à des valeurs capitalisées de rentes de survivants en raison du grand nombre de décès.*

### Temps écoulé entre la dernière exposition à l'amiante et l'enregistrement de maladies professionnelles provoquées par l'amiante

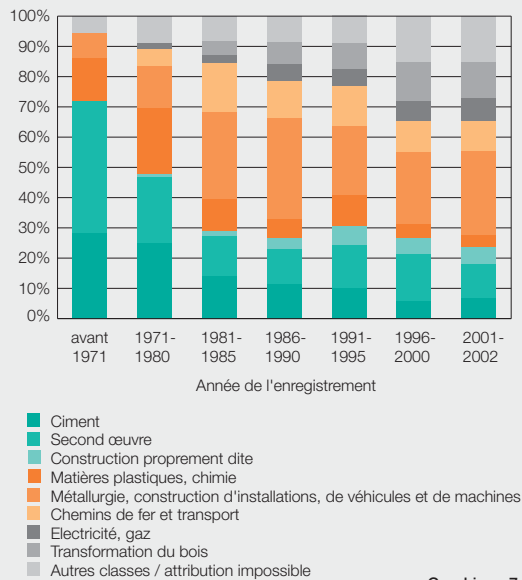


Graphique 7.9

*Lors de l'apparition d'une pathologie, la dernière exposition à l'amiante remonte aujourd'hui à 25 ans en moyenne.*

du fait des expositions toujours plus anciennes et du changement entre-temps de branche ou de poste des intéressés, on ne peut souvent plus déterminer clairement la branche économique concernée par l'exposition à l'amiante.

#### Répartition des cas d'amiante reconnus (LAMA et LAA) par branche



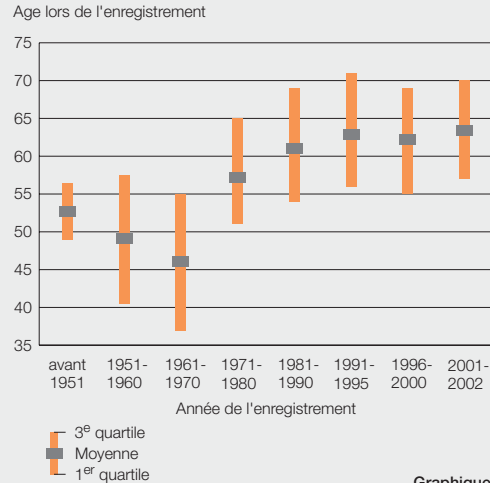
Graphique 7.10

Alors que, dans les années 80, les cas de pathologies liées à l'amiante survenaient en général dans le secteur des travaux d'aménagement et de parachèvement, dans la chimie et dans l'industrie du ciment, ce sont particulièrement la métallurgie et de nombreuses autres branches qui sont touchées aujourd'hui.

Le nombre de mésothéliomes en augmentation malgré l'interdiction de 1990 fait peser des incertitudes sur le nombre de cas futurs. Cette question est étroitement liée à la question de la période de latence pour les pathologies liées à l'amiante. L'âge des malades lors de l'enregistrement des cas joue ici un rôle important. Dans les précédentes décennies, où l'on observait encore des asbestoses surtout après un contact intensif, l'âge moyen était de 50 ans. Depuis les années 80, il se situe entre 60 et 65 ans.

En simplifiant quelque peu, on peut déduire de cette observation que le nombre de cas d'amiante devrait tendre vers zéro à peu près au moment du départ à la retraite des derniers travailleurs actifs avant l'interdiction de l'amiante. Ainsi, il faudrait s'attendre à voir disparaître en grande partie cette maladie professionnelle au plus tard à partir de 2030, dans la mesure où il n'y a pas eu d'autre exposition, par exemple lors de travaux de rénovation ou d'assainissement.

#### Age moyen des personnes atteintes de pathologies liées à l'amiante lors de l'enregistrement de la maladie professionnelle



Graphique 7.11

Au moment de l'apparition de la pathologie liée à l'amiante, les personnes concernées ont en moyenne entre 60 et 65 ans.

Le nombre de futurs cas dépend toutefois fortement du temps de latence. Pour l'apprécier, il faut prendre en compte les cas observés jusqu'à aujourd'hui, mais également formuler des hypothèses sur l'évolution historique de l'exposition. Les hypothèses retenues correspondent à peu près à l'évolution de l'utilisation de l'amiante en Allemagne (cf. Bauer et alii, 1997). Différentes modélisations mathématiques ont été testées à cet effet. Les cas calculés selon les différents modèles sont toujours en bonne corrélation numérique avec les cas observés.

Les résultats montrent que le risque de maladie liée à l'amiante augmente constamment au fil du temps à partir de l'exposition. Le temps de latence moyen très long que l'on observe actuellement et qui est de plus de 35 ans ne signifie pas que, après ces 35 ans, le risque baisse; seule la probabilité de mourir d'une autre cause s'accroît.

Les scénarios diffèrent en fonction des paramètres retenus. Tous cependant indiquent la poursuite de la hausse des cas d'amiante enregistrés. Le point culminant des nouveaux enregistrements devrait être atteint vers 2010. Dans les meilleurs cas, il faut donc compter avec une autre hausse allant jusqu'à 150 cas par an, avec en tout environ 2000 nouveaux cas de 2003 à 2030. Dans le pire des cas, on doit s'attendre à une augmentation de bien plus de 200 cas par an, avec en tout jusqu'à 5000 nouveaux cas de 2003 à 2030.

Actuellement, cette extrapolation est cependant très incertaine, avec des chiffres en augmentation constante. En Allemagne, des signes indiquent que le nombre de nouveaux cas par an pourrait avoir atteint son maximum d'ici à quelques années (cf. Drechsel et alii, 1997). La forte thématization de l'amiante dans les médias, l'information du corps médical par la Suva ou les processus administratifs (annonces ultérieures, extension de la pratique en matière de reconnaissance) pourraient être responsables au moins en partie des chiffres en augmentation les deux dernières années. Dans ce cas, l'extrapolation de la tendance conduirait à des prévisions trop élevées.

#### Bibliographie:

Bauer, Hans Dieter et al. 1997: Faserjahre. Berufsgenossenschaftliche Hinweise zur Ermittlung der kumulativen Asbestfaserstaub-Dosis am Arbeitsplatz. BK-Report 1/97. HVGB Sankt Augustin.

Bleuer, Juerg P. 2003: Sind Kreuzschmerzen berufsassozierte Gesundheitsstörungen? Systematic Review. Suva Luzern.

Bültmann, Ute; Kant, Ijmert; van Amelsvoort, Ludovic; van den Brandt, Piet A.; Kasl, Stanislav 2001: Differences in fatigue and psychological distress across occupations. *Journal of occupational and environmental medicine* 43, 976–983.

Drechsel-Schlund, Claudia et al. 1997: Asbestverursachte Berufskrankheiten in Deutschland – Entstehung und Prognose. HVGB Sankt Augustin.

Dupré, Didier 2001: Les problèmes de santé liés au travail dans l'UE 1998–1999. «Statistiques en bref» 17/21. EUROSTAT Luxembourg.



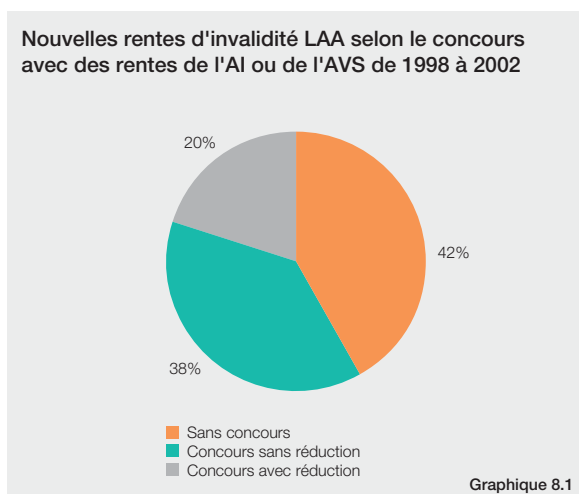
## 8. Rentes

Bernard Bassin

### Droit à une rente d'invalidité

Si un assuré devient invalide à la suite d'un accident, il a droit à une rente d'invalidité. Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 pour cent du gain assuré; en cas d'invalidité partielle, elle est réduite en conséquence. Environ 0,7 pour cent des accidents entraînent le versement d'une rente pour invalidité partielle ou totale.

Si l'assuré a droit à la fois à une rente de l'AI ou de l'AVS et à une rente selon la LAA, l'assureur-accidents réduit la rente d'invalidité – sous certaines conditions – dans la mesure où, avec la rente de l'AI ou de l'AVS, elle excède 90 pour cent du gain assuré. Il n'alloue alors qu'une rente complémentaire à celle de l'AI ou de l'AVS. Cette rente complémentaire est destinée à empêcher la surindemnisation, le cas s'étant présenté pour 20 pour cent des rentes de tous les assureurs-accidents (graphique 8.1). Dans 42 pour cent des cas d'invalidité à la suite d'un accident, les personnes concernées n'ont eu droit ni à une rente de l'AI ni à une rente de l'AVS. Pour donner droit à une rente de l'AI, l'invalidité doit être au moins de 40 pour cent. La LAA ne prévoit pas de coordination avec la LPP. Cette coordination a lieu dans le cadre de la LPP.

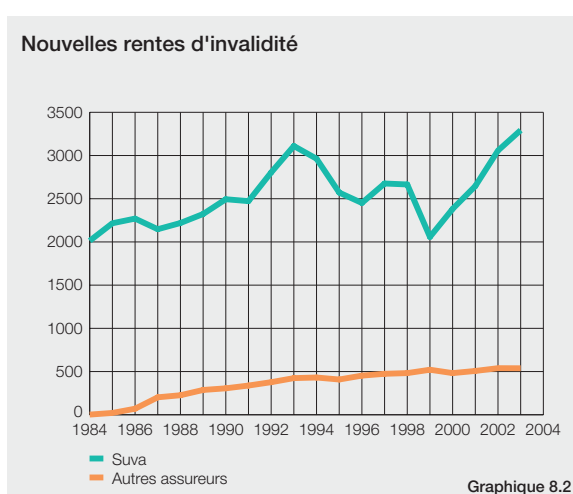


On constate que 20 pour cent des rentes d'invalidité LAA sont réduites du fait du concours avec des rentes de l'AI.

### Nouvelles rentes d'invalidité

Les nouvelles rentes comprennent uniquement les rentes qui ont été fixées pour la première fois durant une période précise (cf. le tableau 2.2 de l'annexe). Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité a affiché entre 1984 et 2002 une nette tendance à la hausse (graphique 8.2) mettant en présence phénomène cyclique et phénomène de base. La tendance cyclique est avant tout fonction de la situation économique, une mauvaise conjoncture réduisant les chances de réinsertion. Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité est donc dû à la dégradation de la situation économique depuis 2000. Différentes influences peuvent expliquer la tendance de base. L'indemnisation de nouveaux types de lésions joue un rôle important. Nous pouvons par exemple citer les cas de distorsion cervicale. Si de tels accidents ne donnaient presque jamais lieu au versement d'une rente auparavant, ils ont représenté environ 10 pour cent des rentes allouées par la Suva en 2002.

Les changements démographiques ont également eu une certaine incidence dans les dernières années. Avec le vieillissement des assurés, on observe aussi bien une fréquence d'invalidité pour accident plus importante qu'une augmentation du degré d'invalidité moyen. Le graphique 8.3 montre que, pour un groupe de 10 000 personnes âgées de 40 ans, il faut s'attendre jusqu'à l'année sui-

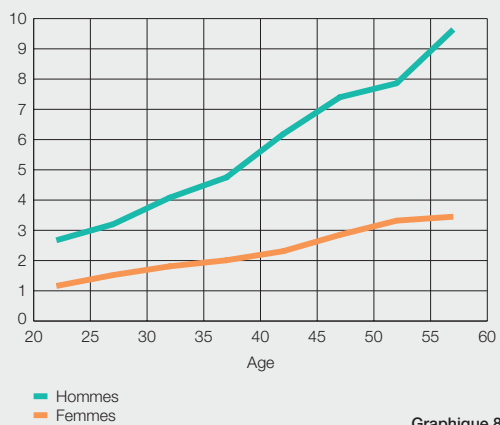


Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité affiche une nette tendance à la hausse.



### Fréquence des rentes d'invalidité dans la LAA par âge et par sexe, 2002

Nombre de cas d'invalidité totale pour 10 000 travailleurs à plein temps



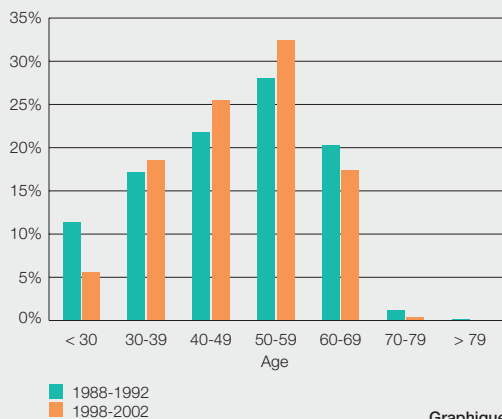
Graphique 8.3

La fréquence d'invalidité augmente avec l'âge.

vante à environ cinq cas d'invalidité totale (ou un nombre de cas d'invalidité partielle avec un degré d'invalidité cumulé de 500 pour cent). Pour les personnes de 60 ans, cette valeur atteint déjà le double. Le risque d'invalidité des femmes est nettement inférieur à celui des hommes, mais augmente également avec l'âge.

Si davantage de personnes plus âgées exercent une activité professionnelle, le nombre de nouvelles rentes d'invalidité augmente, même si aucun groupe d'âge n'a enregistré de modification notable en ce qui concerne la probabilité de devenir invalide. Par rapport à la période s'étendant de 1988 à 1992, on a observé de 1998 à 2002 un nombre nettement moins important de nouvelles rentes chez les moins de trente ans (graphique 8.4 et tableau 2.9.1 de l'annexe).

### Nouvelles rentes d'invalidité par classe d'âge

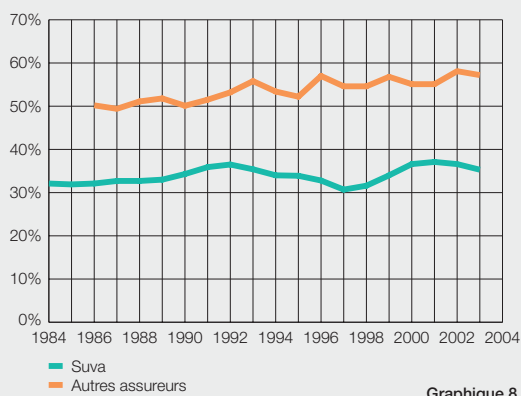


Graphique 8.4

Dans l'actuelle période sous revue, de plus en plus de rentes sont versées à des personnes d'un certain âge.

Les rentes d'invalidité totale sont rares. La part de cas d'invalidité totale par rapport aux nouvelles rentes entre 1998 et 2002 se monte à 11,4 pour cent. Le degré d'invalidité moyen a augmenté de 1998 à 2002, enregistrant en 2001 le plus haut niveau jamais observé. On a pu constater une hausse comparable lors de la difficile période économique du début des années 90. La Suva a fixé des degrés d'invalidité en moyenne inférieurs à ceux des autres assureurs (graphique 8.5 et tableau 2.9.2 de l'annexe). En 2002, le degré d'invalidité moyen était de 36,6 pour cent à la Suva et de 58,1 pour cent chez les autres assureurs. Cette différence s'explique par le fait que la Suva assure principalement des personnes du secteur de la production dans lequel il est plus difficile, pour les personnes partiellement invalides, de retravailler à cent pour cent après avoir subi un dommage corporel durable. Il faut donc fixer plus fréquemment des rentes d'invalidité présentant toutefois des degrés d'invalidité plus faibles. Le degré d'invalidité moyen est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Il existe une relation avec l'argument déjà mentionné, car les femmes travaillent avant tout dans le secteur des services.

### Degré moyen d'invalidité des nouvelles rentes d'invalidité



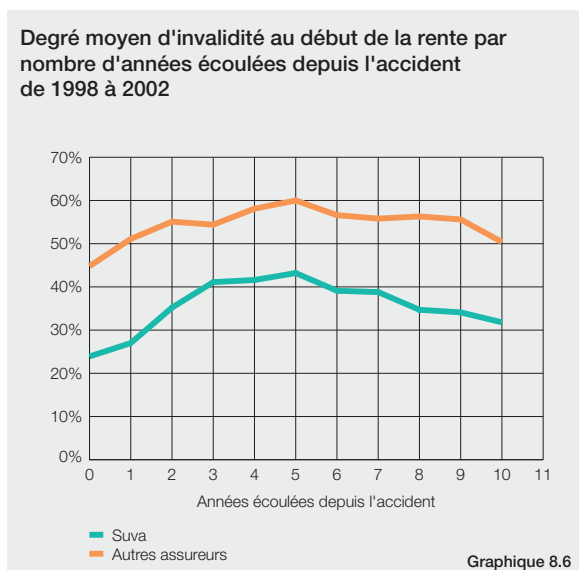
Graphique 8.5

Les degrés d'invalidité fixés par la Suva, en moyenne inférieurs à ceux des autres assureurs, indiquent une différence significative du risque d'invalidité.

La Suva a alloué plus de rentes dans l'assurance contre les accidents professionnels que dans l'assurance contre les accidents non professionnels, le phénomène inverse étant observé chez les autres assureurs.

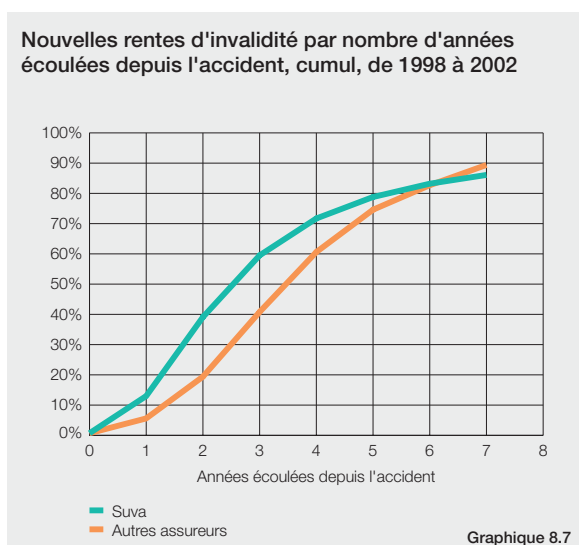
Les nouvelles rentes d'invalidité d'une année donnée sont presque exclusivement liées à des

accidents survenus au cours d'années antérieures. Les rentes allouées au cours des deux premières années après l'accident portent principalement sur de faibles degrés d'invalidité (graphique 8.6).



Les rentes allouées au cours des deux premières années après l'accident portent principalement sur de faibles degrés d'invalidité.

Le temps écoulé entre l'accident et le début du versement de la rente a continuellement augmenté dans les dernières décennies. Cet intervalle était en moyenne d'environ 4,7 ans entre 1998 et 2002, contre 4,3 ans pendant la période d'observation relative aux cinq années précédentes. Le graphique 8.7 montre la répartition du nombre de rentes d'invalidité fixées par nombre d'années écoulées depuis l'accident et par groupes d'assureurs. Environ un pour cent seulement des rentes d'in-

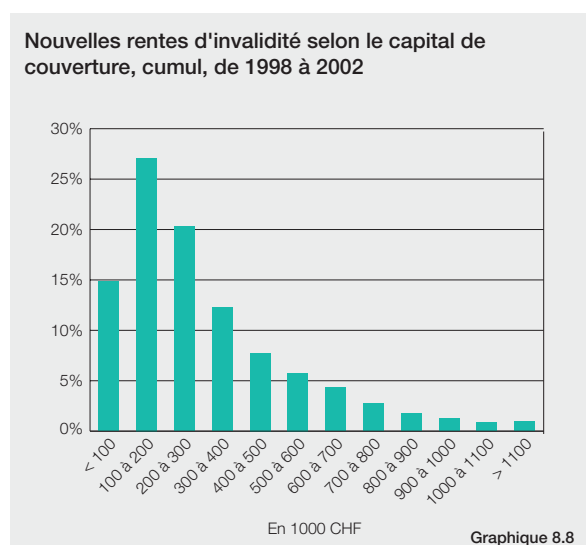


Environ 22 pour cent des rentes d'invalidité sont allouées plus de cinq ans après l'accident.

validité fixées se rattachent à des accidents survenus au cours de la même année. Environ 22 pour cent sont allouées plus de cinq ans après l'accident, ce taux étant de 20 pour cent pour la période allant de 1988 à 1992. Une telle évolution requiert la constitution de réserves plus importantes pour les rentes qui n'ont pas encore été octroyées, car aux termes de l'article 90 LAA, les valeurs capitalisées doivent permettre de couvrir tous les droits à des rentes qui découleront d'accidents déjà survenus.

Les rentes sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture. Les coûts des rentes correspondent ainsi au capital nécessaire au financement du paiement de la rente, qui est généralement viagère. Les coûts des rentes d'invalidité dépendent avant tout du degré d'invalidité, du gain annuel assuré, de l'espérance de vie de la personne assurée ainsi que du taux d'intérêt technique demeuré à 3,25 pour cent depuis l'entrée en vigueur de la LAA.

On constate que 42 pour cent des rentes d'invalidité ont coûté moins de 200 000 francs et 82 pour cent moins d'un demi-million de francs (graphique 8.8). Seules deux pour cent des rentes d'invalidité ont coûté plus d'un million de francs. La plus importante rente de l'actuelle période d'observation a nécessité un capital de couverture de presque deux millions de francs. Pour une rente d'invalidité, il faut en moyenne mettre en réserve 320 000 francs. Si le degré d'invalidité augmente d'un point de pourcentage, la valeur capitalisée à constituer augmente en moyenne de 7500 francs.



On constate que 82 pour cent des rentes d'invalidité ont coûté moins d'un demi-million de francs.

## Ensemble des rentes d'invalidité

Fin 2002, les assureurs-accidents versaient 81 593 rentes d'invalidité (cf. le tableau 2.9.4 de l'annexe), 53 pour cent des cas étant rattachés à l'assurance contre les accidents professionnels, 46 pour cent à l'assurance contre les accidents non professionnels et moins d'un pour cent à l'assurance-accidents des chômeurs.

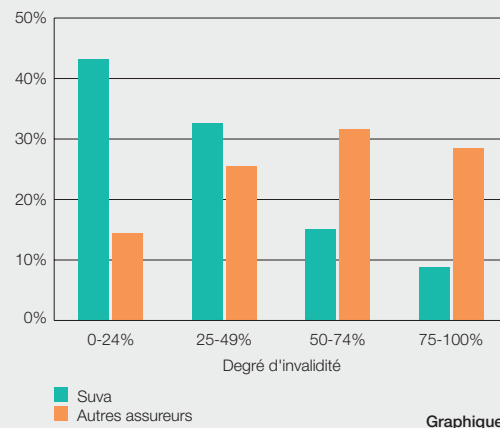
Dans l'assurance contre les accidents professionnels, l'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité a augmenté jusqu'en 1982, période qui correspond à peu près à l'entrée en vigueur de la LAA en 1984. Il a ensuite légèrement diminué pendant un certain temps. Entre 1998 et 2002, le nombre de personnes invalides dans l'assurance contre les accidents professionnels a augmenté de 0,8 pour cent. Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, l'effectif a plus fortement augmenté. Fin 2002, l'ensemble des bénéficiaires de rentes d'invalidité était de 4,2 pour cent supérieur à ce qu'il était fin 1997, c'est-à-dire qu'au cours des cinq dernières années, les nouvelles rentes ont dépassé celles qui se sont éteintes par suite de décès et de révision.

Chez les autres assureurs, l'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité continue d'augmenter. Depuis fin 1997, il s'est élevé de 60 pour cent. Cette évolution est typique d'un effectif qui n'a pas encore atteint l'état stationnaire. La comparaison de l'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité de la Suva avec celui des autres assureurs montre une répartition des âges très différente (graphique 8.9). La proportion de bénéficiaires de rentes de

moins de 50 ans est de 21 pour cent à la Suva et de 37 pour cent chez les autres assureurs.

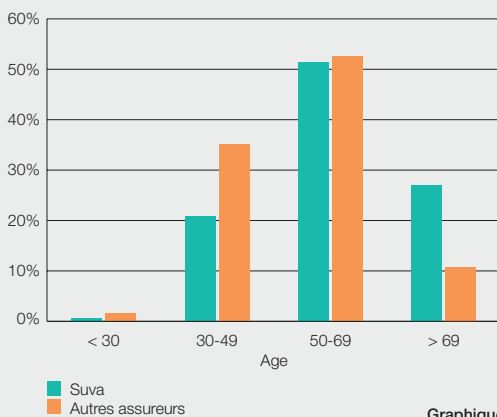
La différence d'âge entre les effectifs de bénéficiaires de rentes d'invalidité de la Suva et des autres assureurs s'explique par le fait que celui de la Suva comprend des personnes qui ont encore été victimes d'un accident avant 1984, alors que celui des autres assureurs est constitué uniquement de personnes touchant des rentes pour des accidents survenus à partir de 1984. La Suva verse toujours plusieurs rentes d'invalidité datant des dix premières années de son existence. Les bénéficiaires les plus âgés sont aujourd'hui plus que centenaires.

Nombre de rentes d'invalidité par degré d'invalidité, fin 2002



La part de rentes correspondant à un faible degré d'invalidité est plus importante à la Suva que chez les autres assureurs.

Nombre de rentes d'invalidité par classe d'âge, fin 2002



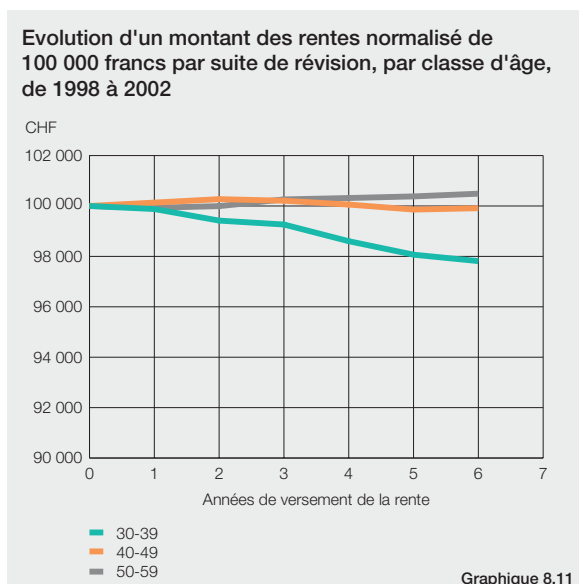
La comparaison de l'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité de la Suva avec celui des autres assureurs montrent une répartition des âges très différente.

Le degré d'invalidité moyen est d'environ 33 pour cent au sein de l'effectif des bénéficiaires de rentes de la Suva et de 55 pour cent chez les autres assureurs. Comme nous l'avons déjà précisé dans le paragraphe «Nouvelles rentes», cette différence est le signe d'une différence de risque d'invalidité caractéristique. Le graphique 8.10 indique les pourcentages de répartition du nombre de rentes de la Suva et des autres assureurs par degré d'invalidité. Le degré d'invalidité est inférieur à 50 pour cent dans plus de 75 pour cent des cas à la Suva et dans environ 40 pour cent des cas chez les autres assureurs.

## Révision des rentes d'invalidité

La rente est généralement versée à titre viager. En outre, elle est influencée par la réinsertion partielle ou totale de son bénéficiaire dans le processus de travail. La loi prévoit en effet la possibilité d'adapter le degré d'invalidité aux modifications de l'incapacité de travail. Cette procédure est appelée révision.

Les expériences faites à long terme montrent que les effets de la révision sont aujourd'hui presque insignifiants. Le graphique 8.11 montre, pour trois groupes d'âge, dans quelle mesure la cause d'extinction «révision» influe sur un montant des rentes normalisé de 100 000 francs par an. Les effets de la révision ne se manifestent pour ainsi dire que chez les jeunes invalides. On peut donc en faire abstraction lors du calcul des capitaux de couverture.

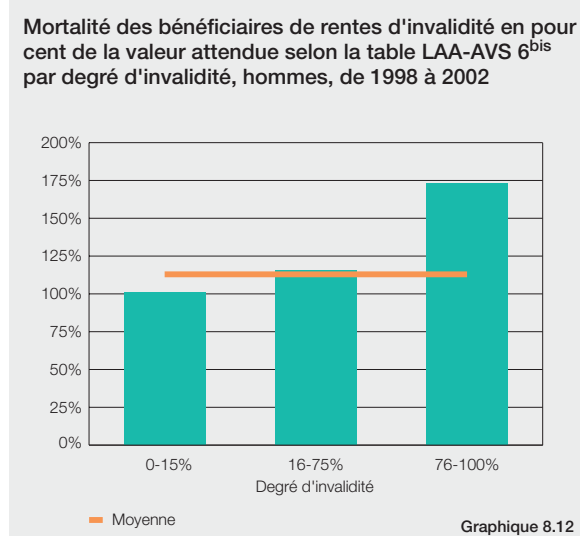


Les effets de la révision ne se manifestent pour ainsi dire que chez les jeunes invalides.

## Mortalité des personnes invalides

L'espérance de vie des bénéficiaires de rentes constitue un facteur essentiel des coûts des rentes. Il est particulièrement intéressant d'examiner si le taux de mortalité des personnes invalides diffère de celui de l'ensemble de la population suisse. L'espérance de vie est calculée à partir de la mortalité. Une comparaison montre que l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes d'invalidité est toujours inférieure à celle de l'ensemble de la population. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, on utilise

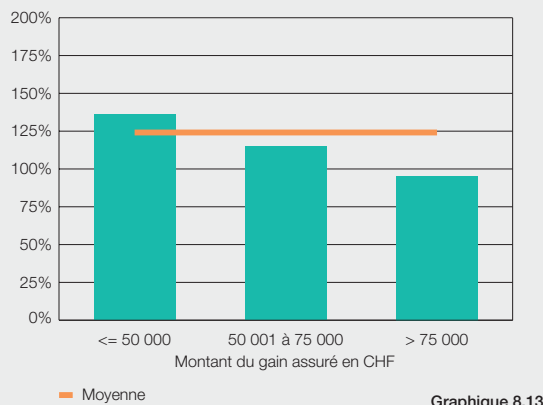
donc des tables de mortalité différentes pour les rentes d'invalidité et pour les rentes de survivants. Pour les rentes de survivants, on se sert de la table AVS 6<sup>bis</sup>, qui indique une mortalité extrapolée de la population suisse. Pour les rentes d'invalidité, on applique une table spécialement conçue pour la LAA qui prend en compte la plus courte espérance de vie des personnes invalides. Cette table de mortalité, appelée LAA-AVS 6<sup>bis</sup>, pondère la table AVS 6<sup>bis</sup> et l'ancienne table AVS 4<sup>bis</sup> pour moitié chacune. Selon les prescriptions légales, tous les assureurs LAA sont tenus d'appliquer des normes comptables uniformes et des méthodes de capitalisation identiques pour la détermination des capitaux de couverture.



La mortalité augmente avec le degré d'invalidité.

La mortalité est influencée par différents facteurs. On sait que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, mais des statistiques détaillées montrent également que le degré d'invalidité est en corrélation avec la mortalité (graphique 8.12). La mortalité augmente avec le degré d'invalidité. Chez les grands invalides (75 à 100 pour cent), elle atteint 173 pour cent de la valeur attendue pour la population résidante. Les différences de mortalité diminuent si l'on exclut les cas de silicose. On constate par ailleurs des différences selon le gain assuré déterminant pour le calcul de la rente. Les groupes de personnes avec un gain assuré peu important présentent une mortalité nettement plus élevée que celle des groupes avec un gain assuré substantiel (graphique 8.13). Le tableau 2.9.6 de l'annexe reproduit les taux de mortalité observés chez les personnes invalides de sexe masculin par âge ainsi que les valeurs attendues

**Mortalité des bénéficiaires de rentes d'invalidité en fonction du montant du gain assuré en pour cent de la valeur attendue selon la table LAA-AVS 6<sup>bis</sup>, hommes, de 1998 à 2002; uniquement LAA**

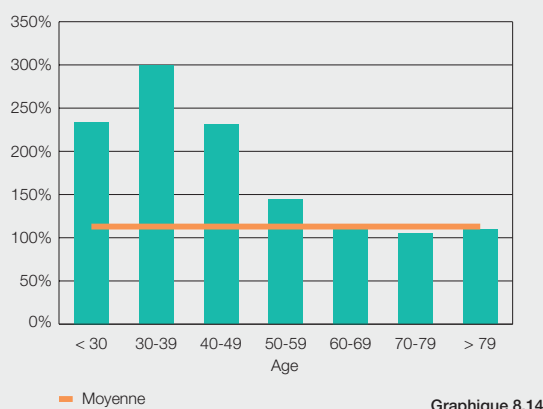


Les bénéficiaires de rentes d'invalidité avec un gain assuré peu important présentent une mortalité nettement plus élevée que ceux avec un gain assuré substantiel.

selon la table LAA-AVS 6<sup>bis</sup>. Les décès survenus et les cas attendus font l'objet d'une liste détaillée par âge, avec l'effectif sous risque. L'effectif sous risque correspond au nombre de bénéficiaires de rentes multiplié par le nombre d'années sous observation.

Le graphique 8.14 compare, pour sept classes d'âge, la mortalité observée et les valeurs attendues pour une année selon la table de mortalité. Dans chaque classe d'âge, les valeurs observées sont supérieures aux valeurs attendues. On constate une très forte surmortalité jusqu'à l'âge de 49 ans, qui diminue au fur et à mesure que les personnes invalides avancent en âge.

**Mortalité des bénéficiaires de rentes d'invalidité en pour cent de la valeur attendue selon la table LAA-AVS 6<sup>bis</sup> par classe d'âge, hommes, de 1998 à 2002**

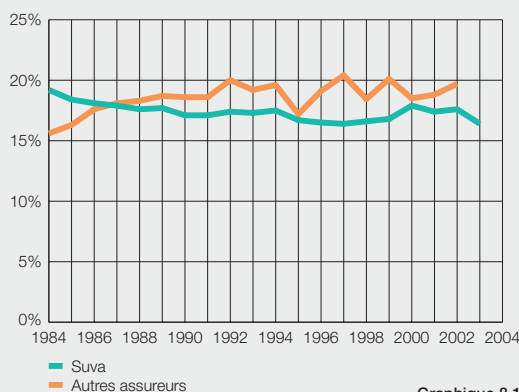


La mortalité observée est supérieure aux valeurs attendues pour une année selon la table de mortalité.

## Indemnités pour atteinte à l'intégrité

L'indemnité pour atteinte à l'intégrité est une prestation en capital destinée à indemniser symboliquement les conséquences immatérielles durables d'un accident. Son montant est uniquement fonction de la gravité de l'atteinte à l'intégrité. Il s'agit d'une prestation égalitaire. Pour la même lésion, chaque assuré reçoit la même prestation, indépendamment du montant de son gain assuré. La plus forte indemnité possible correspond au montant maximal du gain annuel assuré. Contrairement au degré d'invalidité, il n'y a pas de différence importante entre la Suva et les autres assureurs pour ce qui est du degré moyen d'atteinte à l'intégrité (graphique 8.15). Depuis 1984, ce dernier n'a guère changé, contrairement au degré moyen d'invalidité.

**Degré moyen d'atteinte à l'intégrité**



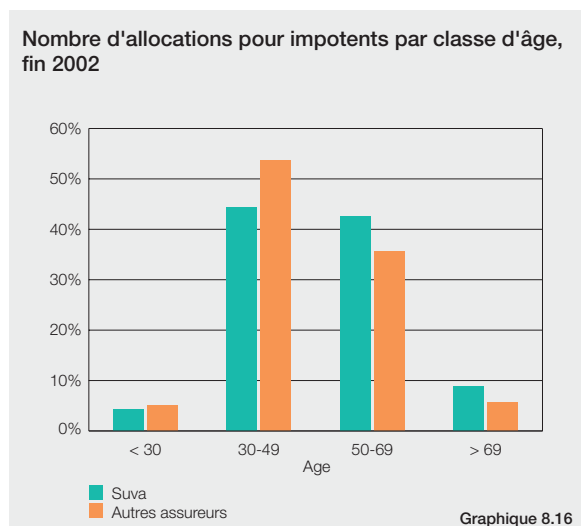
Le degré moyen d'atteinte à l'intégrité n'a guère changé depuis 1984.

De 1998 à 2002, on a déterminé environ 5300 indemnités pour atteinte à l'intégrité par an (cf. le tableau 2.9.3 de l'annexe). En nombre, elles représentent la majeure partie des prestations. En coûts, elles sont toutefois beaucoup moins importantes que les rentes, qui nécessitent un capital moyen plus de quinze fois supérieur.

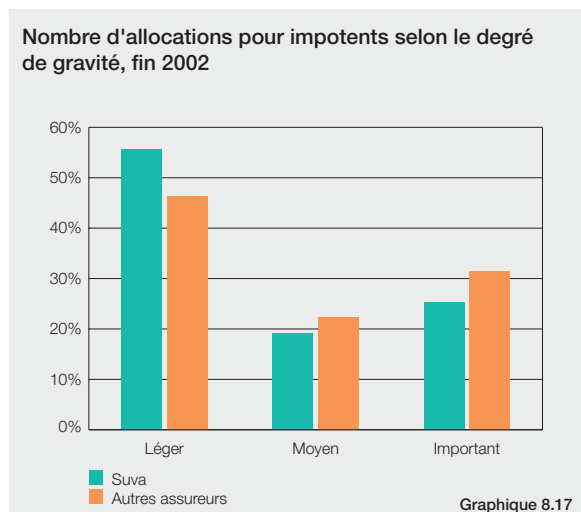
## Allocations pour impotents

Est réputée impotente toute personne qui, en raison d'une atteinte à sa santé, a besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir des actes élémentaires de la vie quotidienne. L'allocation pour impotent est calculée selon le degré d'impotence. Tout comme pour l'indemnité pour atteinte à l'intégrité,

le gain assuré n'est pas déterminant pour le montant de l'indemnité. L'allocation pour impotent maximale versée se monte à CHF 1758 par mois. Chaque année, cent nouvelles allocations sont fixées dans le cadre de la LAA. Le nombre d'allocations se montait à 1756 fin 2002 (tableau 2.9.5 de l'annexe). Plus de la moitié ont été versées pour une impotence de degré léger (graphique 8.17). Le graphique 8.16 reproduit l'ensemble des allocations pour impotents en fonction de l'âge.



*Les allocations pour impotents sont avant tout versées à des assurés âgés de 30 à 69 ans.*



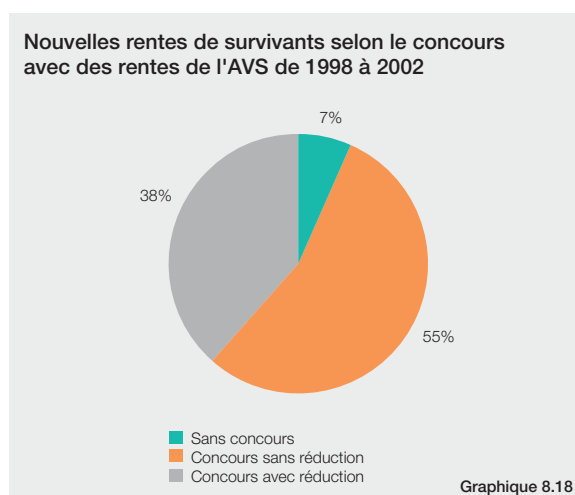
*Plus de la moitié des allocations pour impotents sont versées pour une impotence de degré léger.*

## Droit à des rentes de survivants

Lorsque la personne assurée décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. La rente se monte à 40 pour cent du gain assuré pour la veuve et le veuf et à

20 pour cent pour le conjoint divorcé. Les enfants d'assurés décédés ont droit à une rente d'orphelin qui se monte à 15 pour cent du gain assuré pour les orphelins de père ou de mère et à 25 pour cent pour les orphelins de père et de mère. Environ 0,1 pour cent des accidents ont une issue fatale.

Les règles de coordination qui s'appliquent aux rentes de survivants de l'assurance-accidents sont identiques à celles des rentes d'invalidité. De 1998 à 2002, 93 pour cent des rentes de survivants allouées par l'assurance-accidents obligatoire ont été en concours avec des prestations de l'AVS. Dans 38 pour cent des cas, les rentes de survivants ont été réduites durant la période sous revue dans le cadre de la coordination avec l'AVS (graphique 8.18).



*Dans 38 pour cent des cas, les rentes de survivants LAA sont réduites dans le cadre de la coordination avec l'AVS.*

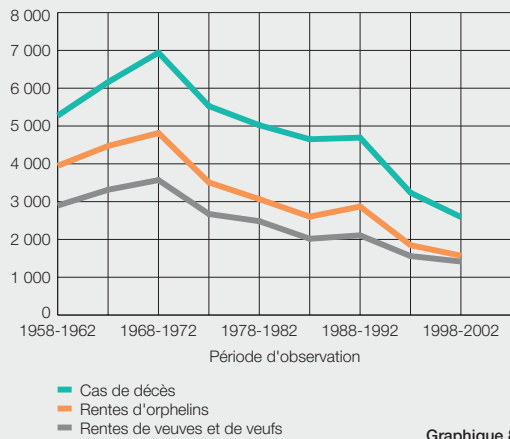
## Nouvelles rentes de survivants

Les cas de décès consécutifs à un accident ou à une maladie professionnelle ont été en constante régression durant les dernières décennies (cf. le chapitre 4 «Cas et coûts»). Par rapport à la période s'étendant de 1988 à 1992, le nombre de cas de décès entre 1998 et 2002 a presque baissé de moitié (graphique 8.19), la diminution la plus forte étant enregistrée dans l'AANP.

Dans l'assurance contre les accidents professionnels, environ 40 pour cent des cas de décès enregistrés de 1998 à 2002 sont dus à des maladies professionnelles (graphique 8.20). Il s'agit souvent de maladies professionnelles ayant déjà donné lieu au versement d'une rente d'invalidité. Si la silicose était la cause de décès la plus fréquente



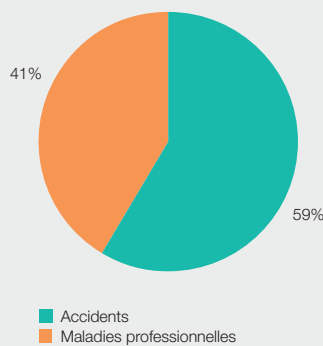
### Nouveaux cas de décès, rentes de veuves, veufs et orphelins, Suva



Graphique 8.19

Par rapport à la période s'étendant de 1988 à 1992, le nombre de cas de décès enregistrés dans la période sous revue a presque diminué de moitié.

### Nouveaux cas de décès dans l'AAP par cause de décès de 1998 à 2002



Graphique 8.20

Dans l'assurance contre les accidents professionnels, environ 40 pour cent des cas de décès sont dus à des maladies professionnelles.

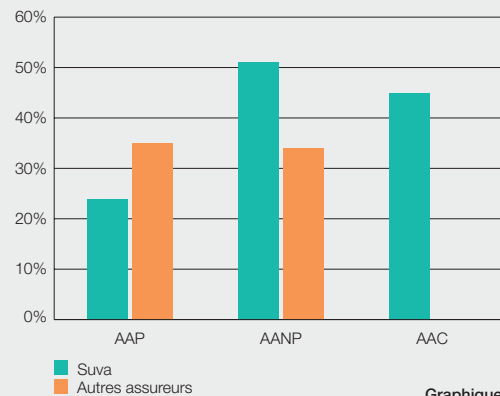
auparavant, il s'agit de plus en plus aujourd'hui de pathologies liées à l'amiante (cf. le chapitre 7 «Maladies professionnelles»).

Pour les cas de décès enregistrés entre 1998 et 2002, la Suva a alloué 1571 rentes d'orphelins et 1416 rentes de veuves et de veufs. En d'autres termes, pour cent décès, 61 enfants et 55 veuves ou veufs ont droit à une rente. Les prétentions du conjoint survivant sont liées à certaines conditions; il doit par exemple avoir des enfants ayant droit à une rente. Une veuve qui ne peut prétendre à une rente reçoit une indemnité en capital, mais pas le veuf. Il s'agit d'une prestation qui n'est pas neutre par rapport au sexe. Entre 1998 et 2002, quelque 35 indemnités en capital ont été versées chaque

année à des veuves.

La probabilité d'avoir un accident mortel est cinq fois plus élevée pour un homme que pour une femme. Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, c'est dans le groupe des hommes de 20 à 24 ans qu'on observe le plus fort risque de décès. Avec 46 pour cent, la part de décès n'entraînant pas de versement de rentes est presque deux fois supérieure dans l'assurance contre les accidents non professionnels que dans l'assurance contre les accidents professionnels, où cette proportion est de 24 pour cent (graphique 8.21).

### Décès ne donnant droit à aucune rente en pour cent de tous les décès de 1998 à 2002



Graphique 8.21

A la Suva, la part de décès n'entraînant pas de versement de rentes est presque deux fois plus élevée dans l'assurance contre les accidents non professionnels que dans l'assurance contre les accidents professionnels.

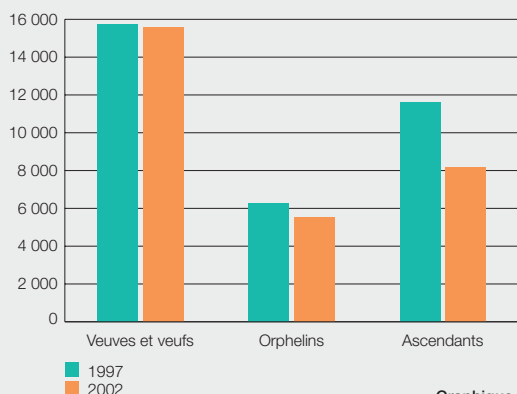
### Ensemble des rentes de survivants

Fin 2002, l'assurance-accidents comptait en tout 29 285 bénéficiaires de rentes de survivants, soit 13 pour cent de moins par rapport à fin 1997 (graphique 8.22): 53 pour cent de veuves et de veufs, 19 pour cent d'orphelins et 28 pour cent d'ascendants. Les ascendants sont surtout les parents des victimes d'accidents, qui ont également droit à une rente en vertu de la LAMA, en vigueur jusqu'en 1983.

De 1997 à 2002, le nombre de rentes de survivants de la Suva a diminué. Les nouvelles rentes n'ont pas compensé les extinctions. Le nombre de rentes aurait aussi reculé si l'on n'avait pas tenu compte de celles des ascendants. Chez les autres assureurs, il continue d'augmenter.



### Nombre de rentes de veuves, veufs, orphelins et ascendants



Graphique 8.22

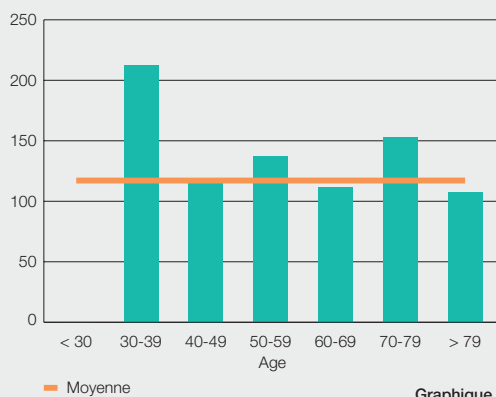
La nombre de bénéficiaires de rentes de survivants a baissé de 13 pour cent depuis fin 1997.

Les rentes des conjoints sont en général versées à titre viager ou jusqu'au remariage et celles des orphelins jusqu'à un âge-terme défini. Le financement des rentes de survivants dépend donc essentiellement de ces éléments.

### Mortalité des veuves

A la différence de la situation observée pour les rentes d'invalidité, la mortalité des veuves correspond plutôt à celle de l'ensemble de la population suisse de sexe féminin. Pour capitaliser les rentes des conjoints, on se sert de la table AVS 6<sup>bis</sup> extrapolée. Par rapport à cette table, la proportion de décès survenus au cours des cinq dernières années d'observation est d'environ 117 pour cent de la valeur attendue (graphique 8.23).

### Mortalité des veuves en pour cent de la valeur attendue selon la table AVS 6<sup>bis</sup> par classe d'âge de 1998 à 2002



Graphique 8.23

La mortalité observée est supérieure aux valeurs attendues pour une année selon la table de mortalité.

Dans les cinq années d'observation précédentes, cette valeur atteignait encore 129 pour cent. On constate donc aussi chez les veuves une augmentation de l'espérance de vie générale.

### Remariage du conjoint

La fréquence de remariage observée chez les veufs est très élevée par rapport à celle des veuves. On constate que les veuves se remarient beaucoup moins depuis de nombreuses années. Pour les rentes des conjoints versées conformément à la LAA, la probabilité de remariage n'est pas prise en considération pour le calcul des valeurs capitalisées des rentes.

### Age des orphelins à l'expiration du droit à la rente

Les orphelins ont droit à une rente jusqu'à 18 ans révolus au minimum. S'ils font un apprentissage ou des études, le droit à la rente dure jusqu'à la fin de l'apprentissage ou des études, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. La même réglementation s'applique à l'AVS.

La durée future de versement de la rente déterminante pour la capitalisation des rentes d'orphelins, c'est-à-dire l'âge-terme des orphelins, a été fixée à 20 ans en 1983 à partir des données statistiques de l'AVS. Pour tous les orphelins de plus de 17 ans, on opère donc avec une durée restante de trois ans. Or, l'âge moyen effectif des orphelins à l'expiration du droit à la rente est passé à 20,9 ans entre 1998 à 2002. Il est donc supérieur à l'âge-terme de vingt ans retenu. Entre 1993 et 1997, il s'élevait encore à 20,2 ans. Pour la première fois, l'âge-terme des garçons et des jeunes filles est identique.



## 9. Echantillonnage des accidents

Peter Andermatt

### Statistique spéciale, échantillon et recensement complet

Dans le but d'établir les bases nécessaires à la prévention des accidents et des maladies professionnelles, il est tenu des statistiques spéciales qui, pour des raisons de coût, ne reposent pas sur un recensement complet, mais sur un échantillonnage. Les cas de rentes et de maladies professionnelles font exception à cette règle et sont recensés de manière exhaustive en raison de leur importance. En effet, s'ils ne représentent qu'environ 1 pour cent de la totalité des cas, ils génèrent plus de la moitié des coûts (cf. chapitre 4 «Cas et coûts»).

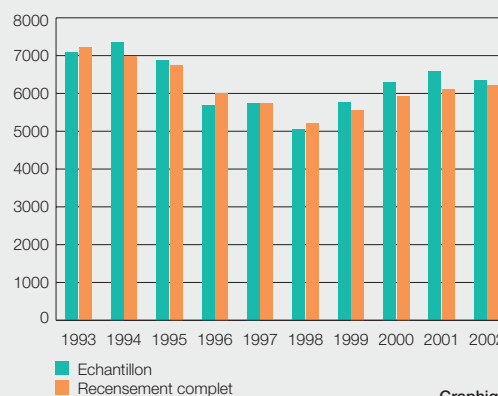
Les cas de l'échantillon sont choisis au hasard, avec une probabilité fixée à l'avance qui correspond au taux d'échantillonnage désiré. Jusqu'en 1992, le taux d'échantillonnage était de 10 pour cent. Pour des raisons de coût, il a été ramené à 5 pour cent en 1993. Depuis, un cas sur 20 seulement est recensé pour la statistique spéciale en plus de tous les cas de rentes et de toutes les maladies professionnelles. L'abaissement du taux d'échantillonnage de 10 à 5 pour cent a entraîné une diminution de la précision.

### Extrapolation du nombre des cas

Pour l'extrapolation des résultats de l'échantillonnage, on multiplie les cas par la valeur réciproque du taux d'échantillonnage (le facteur d'extrapolation). Jusqu'en 1992, les cas contenus dans l'échantillon étaient affectés du facteur de pondération 10. Depuis 1993, on leur applique le facteur 20. Les cas de rentes et de maladies professionnelles sont pondérés par le facteur 1. Si, par exemple, pour un type d'accident précis, l'échantillon de la statistique spéciale comprend 42 cas et 5 cas de rentes, on obtient, par extrapolation, le chiffre de  $(42 \times 20) + (5 \times 1) = 845$  cas. Ce chiffre est une estimation pour le nombre réel des cas de ce type. Les considérations ci-après sur la précision de l'estimation reposent sur les propriétés d'un échantillonnage purement aléatoire. Le

fait que les cas de rentes et de maladies professionnelles soient recensés de manière exhaustive n'est pas spécialement pris en compte, en raison de leur faible proportion. Les déclarations au sujet de la précision de l'estimation opérée pour le nombre des cas sont tout à fait valables pour l'échantillon combiné de la statistique spéciale.

Accidents professionnels dans la branche des installations électriques



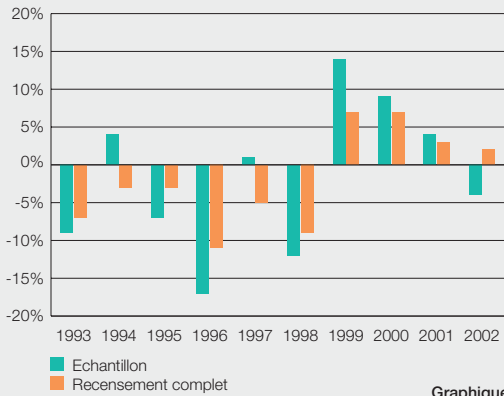
Graphique 9.1

*Même pour une population de plusieurs milliers d'accidents, il peut y avoir des écarts de plus de 5 pour cent entre l'échantillon et le recensement complet.*

Le graphique 9.1 montre, à l'exemple des accidents professionnels dans la branche des installations électriques qui comprend quelque 40 000 assurés, les écarts aléatoires qu'il peut y avoir entre les résultats découlant de l'extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent et ceux du recensement complet pour une population de plusieurs milliers d'accidents. A côté d'années pour lesquelles l'estimation est très précise, on rencontre aussi des écarts de plus de 5 pour cent. La précision des résultats de l'échantillonnage doit en particulier être prise en compte lors de l'interprétation de l'évolution annuelle. Comme on peut le voir sur le graphique 9.2, les résultats obtenus par l'échantillon peuvent même présenter une variation avec des signes inversés (années 1994, 1997 et 2002). Pour les quelque 19 000 accidents de cycliste qui se produisent en Suisse chaque année, par exemple, on pourrait observer

une augmentation ou une diminution de 3 pour cent, bien qu'en réalité aucun changement ne soit intervenu. Dans ces cas-là, seule une observation de plusieurs années permet d'obtenir un résultat plus précis.

**Variation annuelle des accidents professionnels dans la branche des installations électriques**



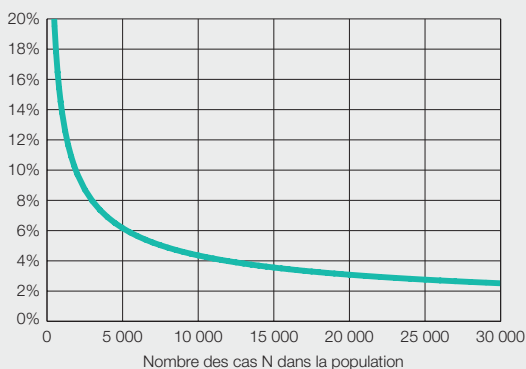
Graphique 9.2

Les taux de variation obtenus par l'échantillon et le recensement complet peuvent présenter des signes opposés.

La précision des résultats obtenus sur la base d'un échantillonnage de 5 pour cent est fonction de la grandeur N du nombre de cas à estimer. Plus la grandeur N augmente, plus les résultats sont précis (voir graphique 9.3). L'erreur d'estimation relative, c'est-à-dire l'écart moyen entre les résultats de l'extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent et du recensement complet, est proportionnelle à

$$1 / \sqrt{N}$$

**Erreur d'estimation moyenne relative lors de la détermination des fréquences d'accidents résultant de l'échantillon de 5 pour cent**

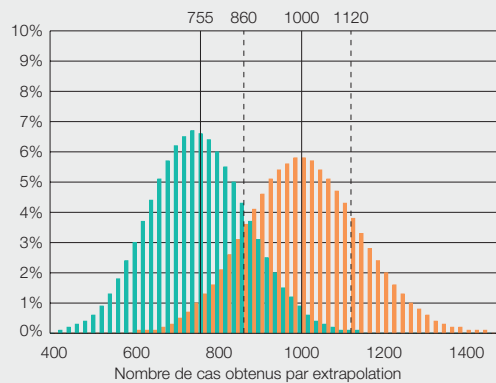


Graphique 9.3

L'erreur d'estimation relative diminue avec l'augmentation du nombre de cas à estimer.

Dans une population de 1000 accidents en tout, le taux d'échantillonnage de 5 pour cent aboutit, pour le nombre de cas résultant de l'extrapolation, à la distribution reproduite dans le graphique 9.4 à droite (distribution binomiale avec N = 1000 et p = 0,05). L'écart moyen est de quelque 140 cas. Dans les deux tiers environ des résultats de l'échantillonnage obtenus pour une population de 1000 accidents, les valeurs obtenues par extrapolation se situent entre 860 et 1120 cas. Cela signifie que 860 cas obtenus par extrapolation peuvent être 1000 en réalité, ce qui correspondrait à un écart moyen vers le bas. Cependant, ces 860 cas pourraient tout aussi bien n'être en

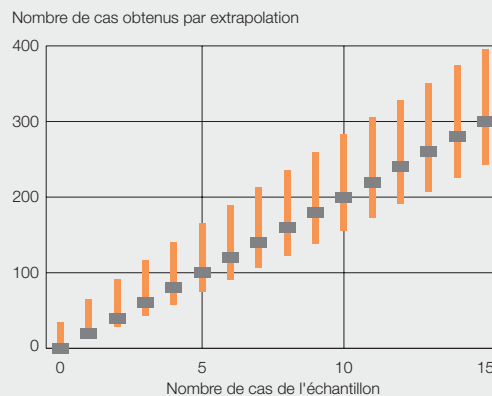
**Répartition du nombre de cas obtenus par extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent pour des populations de 755 et de 1000 cas**



Graphique 9.4

Les 860 cas obtenus par extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent sont, pour l'écart moyen résultant de la distribution des échantillons, compatibles avec les valeurs réelles 755 ou 1000.

**Valeur attendue et intervalle de l'écart moyen des résultats de l'extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent**

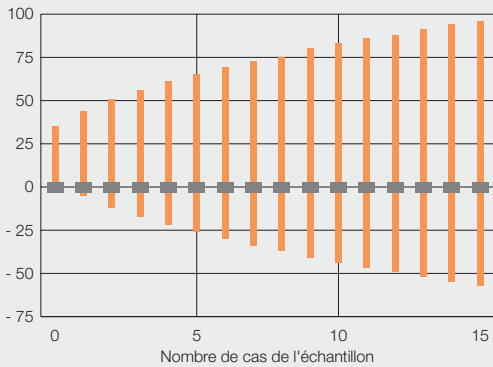


Graphique 9.5

Les résultats qui se basent sur un petit nombre de cas de l'échantillon peuvent diverger considérablement de la valeur réelle.

**Intervalle de l'écart moyen vers le haut et vers le bas des résultats de l'extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent**

Ecart du nombre de cas obtenus par extrapolation



Graphique 9.6

Les intervalles de l'écart moyen ne sont pas symétriques.

réalité que 755, ce qui correspondrait alors à un écart moyen vers le haut. Par conséquent, lorsqu'on observe les 860 cas résultant de l'extrapolation, on constate que, dans deux populations sur trois, le nombre de cas réel se situe entre 755 et 1000 (et en dehors de ces limites dans un cas sur trois). Les graphiques 9.5 et 9.6 ainsi que le tableau 9.1 montrent les limites inférieure et supérieure de l'écart moyen pour des résultats de l'échantillonnage choisis pour la circonstance.

Tableau 9.1

**Valeur attendue et intervalle de l'erreur d'estimation moyenne lors de la détermination des fréquences d'accidents par extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent**

Nombre de cas de l'échantillon	Limite inférieure	Valeur attendue	Limite supérieure
0	0	0	35
5	74	100	165
10	156	200	283
15	243	300	396
20	331	400	508
25	421	500	618
30	512	600	727
35	604	700	835
40	696	800	943
45	788	900	1 051
50	881	1 000	1 158
100	1 824	2 000	2 215
150	2 781	3 000	3 258
200	3 744	4 000	4 295
250	4 711	5 000	5 328
300	5 682	6 000	6 357
350	6 655	7 000	7 384
400	7 630	8 000	8 409
450	8 606	9 000	9 433
500	9 584	10 000	10 455
1 000	19 403	20 000	20 636
1 500	29 265	30 000	30 774
2 000	39 148	40 000	40 891
2 500	49 045	50 000	50 994
3 000	58 952	60 000	61 087
3 500	68 867	70 000	71 172
4 000	78 787	80 000	81 252
4 500	88 712	90 000	91 327
5 000	98 642	100 000	101 397

**Extrapolation des coûts**

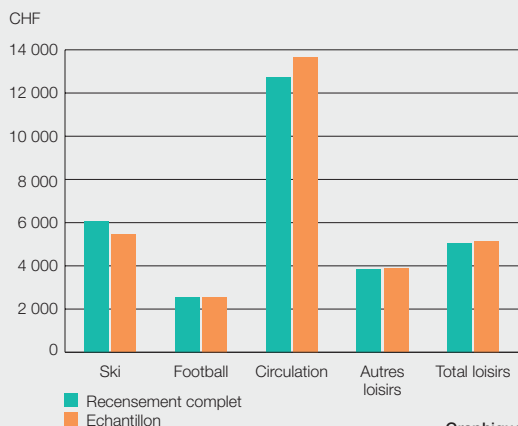
Outre le nombre des cas, les coûts présentent un intérêt particulier. Ici aussi, la précision de l'estimation des coûts réels augmente avec la taille de l'échantillon. De plus, la dispersion des coûts, qui peut fortement varier pour les différents types d'accidents, joue un rôle essentiel. Contrairement au nombre des accidents, où l'influence que les cas de rentes et de maladies professionnelles recensés de manière exhaustive ont sur la précision de l'estimation est négligeable, il faut, pour les coûts, tenir compte du fait que plus de la moitié proviennent du recensement complet des dites rentes et maladies professionnelles. Il s'ensuit que, pour l'échantillon combiné de la statistique spéciale, les estimations sont plus précises que pour un pur échantillon de 5 pour cent. Comme pour le nombre des cas, l'extrapolation des coûts s'opère par multiplication par les facteurs de pondération correspondants. Par exemple, pour six cas de l'échantillon de 5 pour cent ayant généré des coûts d'un montant global de 12 000 francs et un cas de rente dont les coûts se montent à 200 000 francs, on obtient une somme extrapolée de  $(12\ 000 \times 20) + (200\ 000 \times 1) = 440\ 000$  francs. La moyenne des coûts est de  $440\ 000 / (6 \times 20 + 1) = 3636$  francs. Comme le montre cet exemple, en général les coûteux cas de rentes font fortement monter les coûts moyens.

Pour les coûts moyens, l'erreur d'estimation résultant de l'extrapolation de l'échantillon de 5 pour cent est approximativement

$$= \frac{\text{Dispersion des coûts dans l'échantillon}}{\sqrt{\text{Nombre de cas de l'échantillon}}}$$

Comme on l'a indiqué ci-dessus, l'erreur d'estimation est plus faible pour l'extrapolation à partir de l'échantillon combiné de la statistique spéciale. La proportion des coûts générés par les cas de rentes et les maladies professionnelles recensés de manière exhaustive – elle varie d'un type d'accidents à l'autre – ainsi que la dispersion de ces coûts influent également sur la précision de l'estimation.

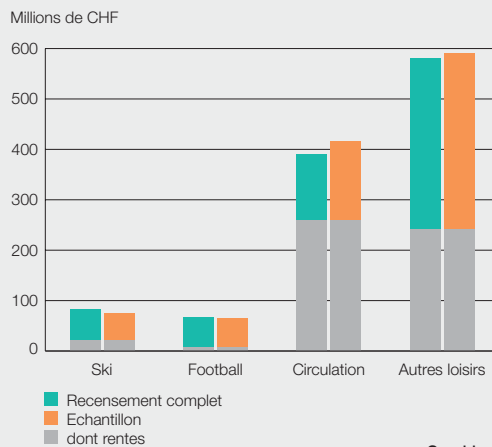
### Coûts moyens des accidents de loisirs de la Suva en 1998 – Etat 2003



Graphique 9.7

Les coûts moyens obtenus par extrapolation peuvent diverger de ceux résultant du recensement complet.

### Coûts des accidents de loisirs, Suva, 1998 – Etat 2003



Graphique 9.8

Les coûts obtenus par extrapolation peuvent diverger de ceux résultant du recensement complet.

Le tableau 9.2 et les graphiques 9.7 à 9.9 montrent, pour des types d'accidents de loisirs choisis, une comparaison entre les résultats obtenus sur la base de l'échantillon combiné et ceux résultant du recensement complet (basée sur une simulation avec les données du recensement complet de la Suva en 1998, état 2003). Les écarts ne sont pas représentatifs pour les erreurs d'estimation respectives. Ils donnent néanmoins une idée de l'ordre de grandeur des écarts possibles.

Tableau 9.2

### Comparaison des coûts obtenus par extrapolation de l'échantillon combiné avec les résultats du recensement complet, Suva, 1998 – Etat 2003

#### Echantillon

	Cas	Coût par cas en CHF	Somme des coûts en CHF
Ski	13 623	5 443	74 145 825
Football	25 573	2 569	65 685 781
Circulation	30 426	13 664	415 744 396
Autres loisirs	152 373	3 871	589 809 099
Total	221 995	5 160	1 145 385 101

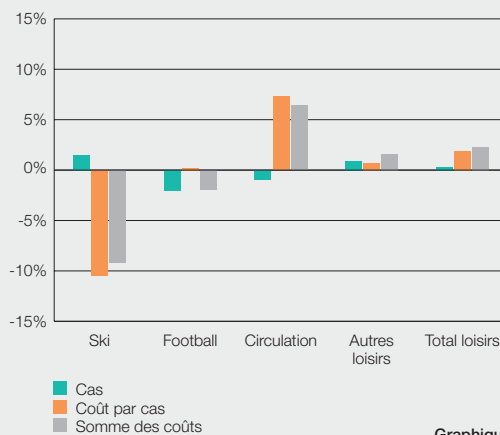
#### Recensement complet

	Cas	Coût par cas en CHF	Somme des coûts en CHF
Ski	13 419	6 082	81 620 083
Football	26 101	2 565	66 949 649
Circulation	30 704	12 731	390 904 790
Autres loisirs	151 054	3 843	580 570 499
Total	221 278	5 062	1 120 045 021

#### Ecart en pour cent

	Cas	Coût par cas	Somme des coûts
Ski	1,5	-10,5	-9,2
Football	-2,0	0,2	-1,9
Circulation	-0,9	7,3	6,4
Autres loisirs	0,9	0,7	1,6
Total	0,3	1,9	2,3

### Ecart entre l'échantillon combiné et le recensement complet, Suva, 1998 – Etat 2003



Graphique 9.9

De gros écarts sont possibles selon le nombre des cas, la proportion des rentes et la dispersion des coûts.

L'interprétation des coûts moyens déterminés sur la base de l'échantillon devrait toujours prendre en compte l'erreur d'estimation possible. Une comparaison avec les constatations d'autres années ou avec d'autres types d'accidents n'est pas toujours possible. Les différences de l'ordre de l'erreur d'estimation peuvent être imputables à une différence réelle, mais aussi être dues seulement au hasard. La précision de l'estimation peut fréquemment être améliorée par la réunion de plusieurs années.

Il faut tenir compte de la problématique de la précision des résultats des échantillons qui reposent sur les critères de la statistique spéciale concernant la prévention des accidents et des maladies

professionnelles. La statistique spéciale comprend les critères suivants:

- activité au moment de l'accident
- lieu de l'accident
- moment de l'accident
- processus de l'accident
- endroit
- objet en relation avec l'accident pour les accidents professionnels
- moyen de transport pour les accidents de la circulation
- diagnostics médicaux
- causes des maladies professionnelles (toujours recensement complet)
- positions du tarif et prestataires des frais de traitement





# 10. Prévention

**Bruno Lanfranconi**

Lors du chargement d'un camion, la marchandise glisse, le chauffeur saute du pont et ne se blesse que légèrement à la main. Deux chiens en liberté effraient un cheval, le cheval fait un écart et tombe avec sa cavalière. Une grue pneumatique met en place de lourdes marches de béton. Un appui s'enfonce soudain dans le sol meuble, la grue tombe avec son chargement sur le gros œuvre, trois ouvriers sont gravement blessés. Un jogger profite du beau temps pour s'entraîner dans la forêt, il est blessé par une branche d'arbre qui lui tombe dessus. Un assuré s'assied sur une rambarde dont les vis d'ancrage ont été imperceptiblement rongées par la rouille; il plonge en arrière et se tue. Une analyse statistique montre qu'un ouvrier de fonderie doit se rendre sept fois par an chez l'ophtalmologiste pour se faire enlever des éclats des yeux. Le contrôle ultérieur montre que l'assuré a annoncé 29 cas d'accidents oculaires au cours des dix dernières années.

Ces quelques exemples le montrent: dans la vie de tous les jours, les accidents sont souvent soudains et imprévisibles. Même si l'on peut en partie accuser le destin, on néglige parfois des dangers pourtant tout à fait manifestes. Souvent, erreurs humaines et inattentions s'enchaînent avec des circonstances malheureuses pour provoquer des combinaisons surprenantes frappant au hasard. Les objets et appareils les plus divers peuvent être impliqués. Les conséquences sont souvent sans gravité, mais elles se révèlent très lourdes dans une petite partie des cas. Attention, adresse, conscience du danger et volonté d'apprendre diffèrent d'un être à l'autre, et les changements de l'économie, des techniques de production et du comportement durant les loisirs entraînent sans cesse l'apparition de nouveaux risques. En résumé, le processus des accidents est extrêmement varié et s'accompagne d'une forte composante aléatoire, ce qui fait de la prévention une tâche de longue haleine aux exigences élevées. La loi sur l'assurance-accidents (LAA), en vigueur depuis 1984, accorde une grande importance à la prévention. Le financement en est assuré par des suppléments de primes inscrits dans la loi. La combinaison de

longue date de la LAA entre assurance et prévention demeure capitale pour l'avenir du point de vue tant éthique que financier.

## Bases légales et organisation

Les principales bases légales de la sécurité et de la protection de la santé des salariés en Suisse au travail et durant les loisirs sont (avec les dispositions d'exécution associées) la loi sur l'assurance-accidents (LAA), déjà mentionnée, la loi sur le travail (LTr) ainsi que la loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). La LTr contient les dispositions nécessaires à la protection de la santé sur les dispositifs d'exploitation et les processus de travail, des dispositions sur la protection spéciale des jeunes, les femmes enceintes et les mères qui allaitent ainsi que sur la durée du travail et du repos. La LAA règle l'assurance-accidents obligatoire et la prévention des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des accidents durant les loisirs. La LSIT prescrit les exigences relatives à la sécurité et à la protection de la santé pour les machines, outils et équipements de protection utilisés au travail, mais également durant les loisirs, le sport et chez soi.

L'employeur est responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé sur le lieu de travail. Par sécurité au travail, on entend aussi bien la prévention des accidents professionnels que la prévention des maladies professionnelles. Les prescriptions sur la sécurité au travail sont valables pour toutes les entreprises employant des travailleurs en Suisse. Les employeurs doivent veiller à la conformité légale des mesures de sécurité et au respect des prescriptions de leur entreprise en matière de sécurité. Les travailleurs sont tenus de prendre en compte les prescriptions sur la sécurité et d'utiliser les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuelle.

Les organes dits d'exécution sont chargés de surveiller l'observance des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé

dans les entreprises. Il s'agit de la Suva, des 26 inspections cantonales du travail, du seco et des deux inspections fédérales du travail. Principal organe d'exécution de la sécurité au travail, la Suva est compétente pour la prévention des accidents professionnels dans les branches qui présentent un risque élevé d'accidents. En outre, elle s'occupe de la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises de Suisse ainsi que de la protection aux postes de travail équipés de machines, d'installations et d'appareils particulièrement complexes. La Suva est habilitée à conclure des contrats avec des organisations spécialisées pour les tâches d'exécution requérant des connaissances techniques particulières. Six contrats de ce genre ont été conclus à ce jour dans les domaines de l'agriculture, de la construction, de la technique du soudage, de l'électrotechnique, des récipients sous pression et de l'emploi de gaz. Organes d'exécution de la LTr, les cantons et le seco sont tout d'abord responsables des conditions d'hygiène (chaleur, froid, humidité, gaz, etc.) au poste de travail. Ils sont par ailleurs chargés de la prévention des accidents professionnels dans les entreprises ne relevant pas de la Suva.

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) surveille le respect de l'organisation des compétences, coordonne l'activité des différents organes et veille à l'utilisation appropriée des moyens disponibles.

Les organes d'exécution ont une double fonction. Ils assument d'une part une tâche relevant de la puissance publique, contrôlent les postes de travail au moyen des visites d'entreprises, déterminent si nécessaire des mesures de sécurité et les mettent en œuvre avec des mesures de contrainte administrative. Ce sont d'autre part des services spécialisés qui soutiennent les employeurs et les employés pour toutes les questions relatives à la sécurité au travail en leur donnant des conseils et des informations lors de l'exécution de leurs tâches en matière de prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles.

En vertu de l'article 88 LAA, les assureurs-accidents sont chargés d'encourager la prévention des accidents durant les loisirs. Ils ont confié la mission principalement au Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), mais exercent également une action directe dans ce domaine. Le bpa est une fondation régie par le droit privé,

indépendante en matière politique. Elle s'occupe de la prévention des accidents dans le trafic routier, le sport, l'habitat et les loisirs et coordonne les activités préventives engagées par des organismes qui poursuivent les mêmes objectifs. Son activité est profitable à l'ensemble de la population.

L'employeur supporte les coûts occasionnés par les mesures de sécurité dans l'entreprise. Les frais des organes d'exécution de la sécurité au travail sont financés par un supplément de prime de 6,5 pour cent des primes nettes de l'assurance contre les accidents professionnels (cf. le chapitre 3, «Effectif assuré»). De la même manière, un supplément de 0,75 pour cent est prélevé sur les primes nettes de l'assurance contre les accidents non professionnels pour la prévention des accidents durant les loisirs, 80 pour cent revenant au bpa. Les assureurs emploient les 20 pour cent restants pour leurs propres activités de prévention des accidents. Le bpa bénéficie également du soutien financier du Fonds de sécurité routière et d'autres institutions. Son budget total est d'environ 20 millions de francs, soit seulement un cinquième du montant dont la CFST dispose pour la promotion de la sécurité au travail.

### **Sécurité des installations et des moyens de production**

Les obligations en matière de protection de la santé et de promotion de la sécurité au travail dont doit s'acquitter l'employeur en vertu de la LTr et de la LAA commencent dès l'aménagement des postes de travail, des installations et des moyens de production. Les plans des entreprises industrielles et des installations importantes que l'on prévoit de construire doivent être soumis pour approbation aux inspections cantonales du travail, qui demandent le corapport de la Suva. Cette procédure dite d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter permet d'intégrer à un stade précoce les mesures techniques et les mesures de construction nécessaires dans le cadre de la sécurité au travail.

L'utilisation de machines, installations, appareils et équipements de protection aux postes de travail constitue également une condition importante pour la sécurité au travail. Le devoir légal de la Suva consiste tout d'abord à exécuter le contrôle du marché selon la LSIT.

La Suva procède par ailleurs à des examens de type avec un bureau de certification des produits autonome accrédité au niveau européen et établit des attestations correspondantes. Ces prestations sont facturées.

Elle développe dans certains secteurs ses propres produits de sécurité, en particulier des dispositifs de protection pour les machines à travailler le bois ainsi que des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe. Elle gère le principal marché virtuel de produits pour la sécurité et la santé en Suisse ([www.sapros.ch](http://www.sapros.ch)), qui offre plus de 7000 articles présentés par 40 fournisseurs.

### **La sécurité au travail aujourd'hui**

La protection des travailleurs par des mesures de sécurité liées à la technique, à la construction, à l'hygiène et à l'individu et au moyen d'équipements de protection a une longue tradition en Suisse. Les causes des accidents sont également analysées depuis longtemps, permettant le traitement des points faibles identifiés. Toutefois, avec un accident professionnel pour 14 employés, le risque est encore beaucoup trop élevé. Du fait de la diversité des risques et de l'implication fréquente directe ou indirecte d'erreurs de comportement, la mise en œuvre d'une prévention réagissant uniquement aux accidents survenus n'est pas suffisante. La philosophie actuelle s'appuie donc sur une collaboration interdisciplinaire entre ingénieurs, médecins du travail, hygiénistes du travail, sociologues et psychologues et vise à identifier à temps les causes des accidents. L'idée de base peut être illustrée avec le modèle de l'iceberg. On observe que 100 000 erreurs du système se traduisant par le manque de sûreté d'actions et d'utilisations et correspondant à la partie cachée de l'iceberg entraînent 10 000 dommages matériels, 1000 accidents, dix cas d'invalidité et un cas de décès. La prévention doit donc commencer par la recherche d'erreurs dans le système, développer sur cette base des systèmes de sécurité spécifiques aux branches et imposer une culture de la sécurité vécue au quotidien au travail.

A cette fin, une nouvelle directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) est entrée en vigueur en 1996 et doit être mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Dans le cadre de la nouvelle philosophie en matière de prévention,

les employeurs sont invités à comprendre la prévention des accidents et des maladies au sein de l'entreprise comme une tâche de direction permanente, à l'ancrer dans leur système de gestion et à veiller à l'acceptation des mesures en s'assurant le soutien des collaborateurs. En faisant appel à des spécialistes, les entreprises doivent acquérir le savoir nécessaire à la saisie systématique de leurs risques spécifiques. A partir des connaissances acquises, il faut développer un système de sécurité global contenant tous les éléments indispensables à l'amélioration systématique et orientée processus de la sécurité et de la protection de la santé au sein de l'entreprise. Font partie de ce système des principes directeurs assortis d'objectifs définis, une organisation, des règles de conduite, une formation, une documentation et un contrôle systématique de la réalisation.

Les programmes de sécurité peuvent être développés individuellement ou dans le cadre de solutions par branche. Les entreprises peuvent également s'associer à des solutions par groupes d'entreprises ou reprendre des solutions types de spécialistes MSST externes. Pour les petites et les moyennes entreprises, la solution par branche est la solution la plus avantageuse. De nombreuses associations se sont investies dans ce domaine et ont élaboré 76 solutions par branche jusqu'à présent. Il existe treize solutions par groupes d'entreprises et treize solutions types.

Les assureurs encouragent et récompensent aussi depuis toujours une conduite tenant compte de la sécurité en constituant des communautés de risque assorties de primes conformes au principe de l'origine des frais. Comme mesure d'accompagnement de la nouvelle stratégie de prévention, la Suva a introduit ces dernières années au sein de la plupart des communautés de risque un système de bonus-malus dans l'assurance contre les accidents professionnels. Les entreprises qui ont une culture de sécurité importante peuvent ainsi bénéficier de primes plus faibles, alors que les entreprises qui enregistrent de nombreux accidents et des coûts substantiels doivent s'attendre à des primes plus élevées. Certaines entreprises versent toujours 10 pour cent ou plus de la masse salariale uniquement pour la prime de l'assurance contre les accidents professionnels. La protection de la santé n'est donc en aucun cas une question purement humanitaire, mais un facteur de réussite critique pour maintes entreprises.

## Activités des organes d'exécution

Avec son département protection de la santé, la Suva gère la principale organisation de prévention contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles en Suisse. Elle désigne également le président de la CFST. Les principales activités de ce domaine sont décrites ci-après. Des informations plus détaillées figurent dans les rapports annuels de la Suva et de la CFST.

Ces dernières années, les organes d'exécution se sont concentrés sur la mise en œuvre de la directive MSST dans les entreprises. Aujourd'hui, c'est l'encadrement des solutions par branche MSST et le contrôle des systèmes de sécurité dans les entreprises qui sont au premier plan. Les postes de travail sont vérifiés par sondage. Les résultats sont regroupés à intervalles réguliers dans des rapports empiriques spécifiques aux branches et analysés avec les responsables des solutions par branche pour supprimer les points faibles connus et déterminer de nouvelles priorités pour la branche.

L'introduction de systèmes de sécurité durables représente pour tous les participants, entreprises, associations et organes d'exécution, un enjeu important. Dans les petites entreprises avant tout, les nouvelles dispositions ne retiennent pas encore assez l'attention, et les solutions par groupes d'entreprises demeurent trop peu connues. Les organes d'exécution doivent donc continuer d'exercer une contrainte d'exécution au moyen de contrôles dans les entreprises tout en accordant le soutien nécessaire. Comme les ressources sont limitées, les contrôles se concentrent en premier lieu sur les entreprises qui présentent un risque élevé d'accidents et de maladies spécifique à la branche et sont complétés par des questionnaires écrits plus largement diffusés.

Les prestations visant à soutenir l'exécution des mesures ne s'orientent pas seulement sur les entreprises, mais également sur les associations et sur les spécialistes de la sécurité au travail. Elles comprennent des informations et des conseils, des cours destinés aux cadres et aux responsables de la sécurité ainsi que des moyens auxiliaires tels qu'autocontrôles, listes de contrôle et autres outils.

Outre les activités liées à l'entreprise, l'organisation et la réalisation de cycles de formation, d'exposés et de journées ainsi que la rédaction de publications et d'articles spécialisés sur des thèmes de la sécurité au travail et de la prévention des mala-

dies professionnelles constituent des activités clés du département protection de la santé de la Suva. Pour des raisons de capacité, les formations et les perfectionnements sont proposés en premier lieu à des personnes qui ont une grande influence sur la sécurité et sur la protection de la santé dans l'entreprise et qui transmettent leur savoir (multiplicateurs). Les groupes cibles sont des plus variés: nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, employeurs et cadres d'entreprises, représentants des organisations de salariés, chargés de sécurité des entreprises, enseignants, fabricants et constructeurs, etc.

Le travail d'information du public se fait souvent dans le cadre d'actions d'envergure pour des branches bien précises et de campagnes de sécurité générales de la Suva, qui abordent à chaque fois des risques précis ou visent à implanter une certaine idée de la sécurité. Parmi les nombreux thèmes traités durant la période d'observation, nous n'en citerons que quelques-uns: sécurité sur les chantiers, utilisation de grues, sécurité au travail pour les cadres, alcool au poste de travail, ergonomie des postes de travail informatisés, sécurité lors des travaux forestiers, nouveaux collaborateurs.

De 1999 à 2001, la CFST a également réalisé son troisième programme de sécurité à l'échelle nationale sous la direction de la Suva. Sous la devise «Stop – portez futé», elle a abordé le thème des transports internes à l'entreprise ainsi que du levage et du port correct de charges au moyen d'envois à des entreprises cibles, de spots publicitaires, de communiqués de presse aux journaux spécialisés et aux journaux d'entreprises, d'affiches, de formations et de concours. Récemment, la CFST a présenté son quatrième programme de sécurité, «MSST Inside». Ce programme d'impulsion est entièrement consacré à l'encouragement de la directive MSST, qui n'est pas encore mise en œuvre partout de façon satisfaisante.

## Prévention des maladies professionnelles

La Suva est compétente dans toutes les entreprises de Suisse pour l'application des prescriptions sur la prévention des maladies professionnelles. Elle dispose à cette fin de spécialistes des secteurs médecine du travail, chimie, acoustique et radioprotection. Elle mesure la concentration de substances nocives, le bruit, les vibrations et les rayonnements aux postes de travail, effectue

des prélèvements dans des substrats biologiques (urine, sang, air expiré) pour déterminer la présence de substances dangereuses pour la santé et réalise des examens de prévention.

En cas de risques particuliers, la Suva peut assujettir une entreprise ou un employé aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail, réaliser des examens de contrôle périodiques et exclure les personnes particulièrement sensibles d'un travail dangereux pour leur santé. Par exemple, une personne asthmatique avec une hypersensibilité des voies respiratoires ne peut être exposée à des gaz irritants ni à des poussières. De même, un travailleur atteint d'une grave lésion hépatique n'est pas en mesure d'occuper un poste impliquant une exposition à des solvants. Les personnes exclues d'un travail ont droit à des conseils et à des prestations pour changement d'occupation pendant leur réorientation.

Avec les travaux du tunnel de la NLFA, les risques pour la santé des activités de construction souterraine constituent un thème actuel de la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Aux dangers usuels liés au bruit, à la présence de diverses poussières, gaz naturels et produits chimiques et à l'émission de gaz d'échappement de véhicules, machines et explosions s'ajoutent des températures élevées et une forte humidité de l'air en raison de l'importante profondeur des tunnels de base du Gothard et du Lötschberg.

Ces dernières années, les troubles de la santé associés au travail (cf. le chapitre 7, «Maladies professionnelles») ont gagné beaucoup d'importance. La Suva s'engage donc aussi dans le secteur de la promotion de la santé dans l'entreprise avec des moyens d'information et des offres de formation et représente l'une des antennes de contact nationales du réseau européen pour la promotion de la santé dans l'entreprise. Dans de nombreuses entreprises, les absences dues à des accidents du travail ne constituent qu'une fraction des absences. Il est donc utile d'intégrer dans la stratégie de l'entreprise la promotion de la santé et du bien-être au poste de travail.

## Sécurité durant les loisirs

Les moyens financiers disponibles pour la sécurité durant les loisirs en vertu des dispositions légales sont bien inférieurs à ceux de la promotion de la sécurité au travail. Ces dernières années, la Suva a donc intensifié les efforts dans ce domaine (sous la marque SuvaLiv) et développé une propre unité d'organisation à cet effet. Les offres sont variées: conseils aux entreprises, cours de formation pour les responsables de la sécurité, entraîneurs et responsables d'associations sportives, actions et campagnes publiques et concours de fair-play pour les sports d'équipe. Le système de bonus-malus introduit par la Suva dans l'AANP pour les petites et moyennes entreprises constitue également une incitation.

Les actions de la Suva pour la sécurité durant les loisirs, qui sont à chaque fois coordonnées avec le bpa, se concentrent sur les points prioritaires en matière de risque identifiables qui ressortent des statistiques des accidents. En plus des actions annuelles déjà traditionnelles en faveur du port du casque de cycliste et de la réduction des accidents durant les tournois à six, la campagne de prévention «Attention les articulations» s'est étendue dans les dernières années à d'autres types de sports comme le volley-ball, le handball et le basket-ball ainsi que le jogging et le fitness, et la campagne «Check the risk» (sports d'hiver) a été lancée.

## Statistiques concernant la prévention

La directive MSST enjoint aux entreprises de fonder notamment leurs analyses du risque sur des bases statistiques. La CFST, les organismes responsables des solutions par branche et en particulier les organes d'exécution s'appuient également sur des statistiques pour concentrer leurs moyens sur les points prioritaires en matière de risque, analyser les causes des accidents et évaluer l'efficacité des mesures de prévention. L'établissement de statistiques pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles est réglé légalement (cf. le chapitre 1, «Bases juridiques»). Ces statistiques reposent sur les données fournies régulièrement par les 40 assureurs LAA au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) ainsi que sur un échantillonnage du SSAA (cf. le chapitre 9, «Echantillonnage»). Le SSAA est rattaché administrativement à la



Suva. Il établit, publie ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)) et enseigne les statistiques, gère un service de renseignements public et conseille les organes d'exécution pour les questions statistiques. Les statistiques établies spécialement pour la prévention sont regroupées dans l'annexe 3 et sont expliquées ci-après.

### Délimitation des points prioritaires en matière de risque

La diversité des processus des accidents évoquée au début de ce chapitre appelle une division permettant tout d'abord d'avoir un aperçu de la répartition et du développement des risques. Le risque d'accident professionnel a par nature un lien déterminant avec l'activité professionnelle exercée (cf. le chapitre 6, «Facteurs d'influence»). C'est pour cette raison que la LAA prescrit la constitution de communautés de risque en fonction du risque. Les assureurs selon l'art. 68 LAA constituent leurs communautés de risque sur la base de la division en classes de la «Nomenclature générale des activités économiques» de l'Office fédéral de la statistique. En revanche, la Suva forme ses classes de primes selon des critères reproduisant plus finement les risques spécifiques de l'effectif concerné que la nomenclature précitée.

Le SSAA produit pour les organes d'exécution les séries chronologiques concernant le processus des accidents. Ces aperçus suivent les divisions des assureurs en fonction du risque et sont donc déterminés séparément pour l'effectif de la Suva et pour celui des assureurs selon l'art. 68 LAA (cf. les tableaux de l'annexe 3.1.1 et 3.1.3).

Les séries chronologiques concernant le processus des accidents permettent d'évaluer le risque des différentes branches ou classes de primes sur la base des trois chiffres-indices de réussite risque de cas, risque d'absences et risque de coûts. Ces chiffres-indices permettent de comparer les branches sans tenir compte de leur taille et reflètent l'évolution du risque au sein d'une branche indépendamment des modifications de son effectif.

Le risque de cas mesure le nombre de nouveaux cas enregistrés et reconnus pour 1000 travailleurs à plein temps. Statistiquement, c'est le plus stable des trois chiffres-indices, ce qui en fait l'indicateur

le plus important, particulièrement pour les petits collectifs (cf. le paragraphe «Evaluation de l'efficacité» de ce chapitre). Les modifications statistiquement pertinentes du risque de cas par rapport à l'année précédente sont signalées par un astérisque. Contrairement aux deux autres chiffres-indices de réussite, le risque de cas ne donne cependant pas de renseignements sur la gravité des cas.

Le risque d'absences indique le nombre de jours indemnisés par travailleur à plein temps. L'influence de cas extrêmes d'incapacité de travail de plusieurs années est atténuée par le fait que le calcul du risque d'absences repose uniquement sur les jours indemnisés des cas enregistrés et reconnus dans l'année correspondante (et non sur les jours indemnisés de tous les cas en cours). Les cas extrêmes ne sont donc pris en compte qu'une année au maximum.

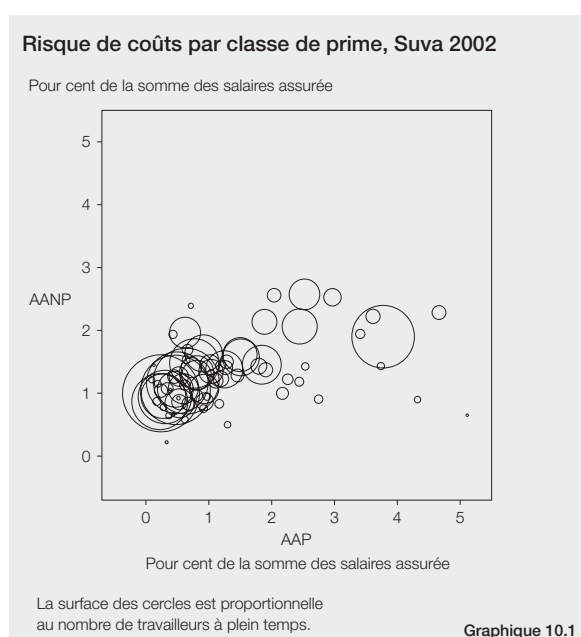
Le risque de coûts correspond aux coûts par cas des cinq dernières années enregistrés au cours d'une année comptable, exprimés en pour cent de la somme des salaires assurée de l'année concernée (une description détaillée de ce chiffre-indice se trouve dans le paragraphe «Risque de coûts» du chapitre 4, «Cas et coûts»). Le risque de coûts est présenté comme total ainsi que selon les trois types de coûts risques des frais de traitement, indemnités journalières et valeurs capitalisées. La part de coûts non prise en compte des cas qui remontent à plus de cinq ans représente 10 à 30 pour cent du coût total et dépend principalement de la fréquence des cas de rentes de chaque branche, car les rentes ne sont souvent allouées qu'après de nombreuses années de réadaptation médicale et ont donc un effet sur les coûts. La part de coûts prise à chaque fois en compte dans le risque de coûts est également indiquée dans les tableaux.

Les petites entreprises présentent souvent un risque plus élevé que celui des grosses entreprises de la même branche. En plus du total par classe, les séries chronologiques concernant le processus des accidents présentent donc aussi des tableaux pour les entreprises comptant moins de 80 travailleurs à plein temps et pour les entreprises occupant au moins 80 travailleurs à plein temps. La somme des chiffres par taille d'entreprise ne correspond pas exactement au total. La différence s'explique par le fait que tous les cas ne peuvent plus être attribués à une entreprise encore existante, et donc à un segment déterminé.



Les tableaux d'aperçu sur le processus des accidents durant les loisirs (tableaux 3.1.2 et 3.1.4 de l'annexe) sont également divisés selon les classes de primes ou les classes économiques. Les coûts des accidents durant les loisirs dépendent en effet également de la branche. Les primes AANP sont donc aussi déterminées selon l'activité économique de l'entreprise (cf. le chapitre 2, «Financement et détermination des primes»).

Si l'on compare les risques de coûts des 76 classes de primes de 2002 de la Suva pour l'AAP et l'AANP (graphique 10.1), on s'aperçoit qu'il existe un lien étroit très important statistiquement entre les risques spécifiques à la branche au travail et durant les loisirs.



*Les classes de primes avec un risque de coûts élevé dans l'AAP présentent aussi un risque de coûts élevé dans l'AANP en général.*

A travers les 76 classes de primes déterminées en fonction de l'activité, le risque de coûts de l'AAP présente une fourchette très large (de 0,1 pour cent de la somme des salaires assurée des cinémas et des entreprises de location de films à presque 5 pour cent de la somme des salaires assurée des couvreurs et des entreprises d'abatage). Ce qui est plus étonnant, c'est de constater également dans l'AANP une très importante fourchette allant de 0,2 (fabrication de cigares et de tabac haché) à plus de 2,5 pour cent de la somme des salaires assurée (carreleurs, peintres et plâtriers). Et ce sont les classes de primes avec un risque de coûts élevé dans l'AAP qui présentent aussi un risque de coûts élevé dans l'AANP en

général. Les classes dont le risque de coûts AANP est élevé présentent par surcroît un risque de cas et de coûts par cas excessifs habituellement.

Des analyses approfondies montrent des différences de risque systématiques dans l'AANP non seulement entre les classes de primes, mais aussi en leur sein, ces divergences provenant de critères liés aux personnes. On observe par exemple que les étrangers encore peu assimilés ont pendant les loisirs un comportement beaucoup moins risqué que les Suisses et que l'assimilation va de pair avec une hausse du niveau de risque d'accident atteignant celui des Suisses. L'âge et le sexe des assurés jouent également un rôle important et, indépendamment de l'âge, du sexe et de la nationalité, la profession exercée (cf. le chapitre 6, «Facteurs d'influence»). Cette dernière a une telle incidence sur le risque de coûts AANP que le lien entre le risque professionnel et le risque extraprofessionnel représenté dans le graphique 10.1 demeure important statistiquement, même après élimination dans le calcul de l'influence des caractéristiques âge, sexe et nationalité.

## Causes des accidents

Les données utilisées pour le traitement des cas ne donnent pas de renseignements sur les circonstances plus précises des accidents et des expositions dommageables en cas de maladies professionnelles. Les informations nécessaires à l'analyse font donc l'objet d'un regroupement particulier effectué pour des raisons de coûts par échantillonnage. Le matériel de départ est constitué par la description de l'accident que fournissent les entreprises lors de l'annonce du sinistre ainsi que par tous les documents disponibles sur le cas. Seules les circonstances constatables directement et objectivement peuvent être saisies. Or, elles n'expliquent pas véritablement la cause. L'enchaînement des processus précédant un accident (il peut s'agir de mauvaises manipulations ou de négligences anciennes) demeure souvent occulté. Si la description de l'accident indique par exemple que des marchandises ont glissé lors du chargement d'un camion, on ne connaît pas pour autant les raisons sous-jacentes.

Les caractéristiques supplémentaires recensées dans l'échantillonnage offrent toutefois d'autres possibilités pour procéder à une délimitation des

points prioritaires en matière de risque et à une déduction des potentiels de risque. A l'exception des tableaux 3.1.1 à 3.1.4 déjà évoqués, toute l'annexe 3 se fonde sur les résultats des échantillonnages. Seuls les cas reconnus et leurs coûts sont pris en compte, car les cas rejetés ne sont pas complètement chiffrés. Les résultats sont à chaque fois extrapolés à la population et donc chargés d'erreurs d'estimation (cf. le chapitre 9, «Echantillonnage des accidents»). Contrairement aux annexes 1 et 2, qui se fondent sur les données de l'exploitation de l'assurance et correspondent donc à un recensement complet, les résultats par échantillonnage ne comportent pas non plus de cas et de coûts relevant de la période de la LAMA, antérieure à 1984. On le remarque clairement par exemple avec le nombre de cas de décès dans l'AAP. Le tableau 2.2 de l'annexe indique 204 cas de décès pour 2002, AAP et AAC regroupées. Le tableau 3.3.1 de l'annexe n'en recense que 165. Les autres cas correspondent en majorité à des cas de décès consécutifs à des maladies professionnelles qui remontent à des expositions à des substances dommageables encore antérieures à 1984.

Les tableaux 3.2.1 et 3.2.2 de l'annexe, qui concernent les maladies professionnelles, sont expliqués plus en détail dans le chapitre correspondant (chapitre 7).

Les tableaux 3.3.1 à 3.5.2 de l'annexe divisent les accidents professionnels (y compris les maladies professionnelles) selon les caractéristiques «Activité au moment de l'accident», «Processus de l'accident» et «Objet en corrélation avec l'accident». Le tableau des accidents durant les loisirs n'est établi qu'en fonction de l'activité au moment de l'accident (tableaux 3.6.1 à 3.6.6 de l'annexe), ce qui explique pourquoi les accidents de la circulation durant les loisirs et sur le chemin du travail, qui représentent plus de 40 pour cent des coûts dans l'AANP, font l'objet d'une classification supplémentaire séparée selon l'activité et les moyens de transport utilisés (tableaux 3.7.1 à 3.7.6 de l'annexe).

La classification des cas selon la partie du corps blessé et le type de blessure (tableaux 3.9.1 à 3.9.4 de l'annexe) ne se fait que pour les accidents, donc sans les cas de maladies professionnelles.

Dans tous les tableaux de l'annexe 3 reposant sur l'échantillonnage, les cas couverts par l'assurance-accidents des chômeurs sont ajoutés aux accidents professionnels s'il s'agit d'accidents dans le cadre de programmes d'occupation, de formations ou de stages professionnels et aux accidents durant les loisirs des personnes occupées quand il s'agit d'accidents durant les loisirs.

Les tableaux présentent à chaque fois non seulement le total des cas en fonction du type de cas, mais aussi le nombre de cas avec rentes d'invalidité et les cas de décès. Les coûts permettent d'effectuer des déductions sur le degré de gravité des types de cas.

Comme les accidents et les maladies professionnelles, en particulier les cas graves, occasionnent parfois des coûts sur plusieurs années, on se trouve face à un certain dilemme entre l'actualité et l'exhaustivité des statistiques des coûts. Selon la problématique, les coûts sont donc présentés par année d'enregistrement à un certain état de développement ou par exercice. Le principe de l'état convient particulièrement pour la comparaison de différents types de cas en ce qui concerne leurs coûts par cas ainsi que leur proportion en termes numériques et en matière de coûts par rapport au total. Ces comparaisons sont relatives, car ce n'est pas le coût total qui est pris en compte, mais seulement les coûts déjà connus à un certain état de développement.

Les coûts enregistrés par exercice sont appelés coûts courants, car il s'agit des coûts de tous les cas encore en suspens durant l'année correspondante. Les cas des années précédentes qui engendrent encore des coûts en font partie. Par rapport au principe de l'état de développement, les coûts courants ont l'avantage de correspondre à des coûts complets. Ils sont toutefois inappropriés pour la représentation de tendances. Les coûts des nouveaux types de sports sont par exemple sous-estimés au début, car les cas longs et chers ne sont pas encore réglés, et inversement, des types d'accidents avec des coûts par cas élevés peuvent encore être fortement représentés dans les coûts courants des années durant, même s'il ne se produit presque plus d'accidents de ce type.

Les deux principes sont expliqués plus en détail dans le chapitre 4, «Cas et coûts».

## Accidents professionnels selon l'activité, le processus et les objets en corrélation

Pour les accidents professionnels et les maladies professionnelles de l'échantillon, on relève l'activité au moment de l'accident ou au moment de l'exposition dommageable, le processus et les objets impliqués ou les substances nocives et les agents physiques. Par cas, on peut enregistrer jusqu'à deux processus et jusqu'à trois objets impliqués. En cas de codages multiples, les cas apparaissent plusieurs fois dans les tableaux correspondants de l'annexe, ce qui explique que le total de la colonne dépasse 100 pour cent.

L'exemple suivant montre la codification d'un accident professionnel:

Description de l'accident:

Un éclat est projeté contre les lunettes de l'assuré alors qu'il travaille sur une machine à rectifier les surfaces planes. Les lunettes se cassent, et l'assuré subit une lésion oculaire.

Codification de l'accident:

Activité: Travaux avec des installations  
mécaniques

Processus de l'accident:

1. être atteint
2. cassure

Objet en corrélation avec l'accident:

1. machine à rectifier les surfaces  
planes et cylindriques
2. éclat
3. lunettes

Les listes de codification de l'activité et du processus de l'accident comprennent respectivement 20 et 16 catégories, alors que la liste des objets compte plus de 400 outils, machines, moyens de production et autres objets. Les objets sont regroupés en 15 groupes avec les concepts correspondants dans les tableaux de l'annexe.

Considérées isolément, les divisions assez grossières selon l'activité et le processus ne permettent pratiquement pas de tirer de conclusions sur le type des accidents. L'accident susmentionné ne serait par exemple guère explicite si l'on savait seulement que l'accidenté «a été atteint». Seule la combinaison de plusieurs critères permet une caractérisation plus précise. D'autre part, le

nombre de types d'accidents augmente très vite avec la combinaison de critères. Le croisement des seuls critères activité, processus et objet donne théoriquement  $20 \times 16 \times 400 = 128\ 000$  types d'accidents. En plus, on souhaiterait souvent une classification plus poussée, par exemple par branche, âge, sexe ou nationalité des accidentés. Cependant, la multiplication de quelques critères entraîne rapidement un nombre de combinaisons nettement supérieur aux cas de l'échantillon. La dernière année d'échantillonnage avec développement des coûts de cinq ans (cas enregistrés en 1998 avec état des coûts jusqu'à fin 2002) représente une population d'environ 264 000 accidents professionnels, mais se fonde seulement sur moins de 19 000 cas d'échantillonnage effectivement codifiés. Même si l'on regroupe plusieurs années d'accidents, la multiplicité des combinaisons de critères possibles ou effectives limite le degré de détail des évaluations. Dans la pratique, le degré de classification doit donc être adapté à la fréquence de survenance des types de cas.

Le graphique 10.2 montre la répartition en pour cent extrapolée des cas (cercles noirs) et des coûts (cercles verts) entre les 320 combinaisons des critères activité et processus pour les accidents professionnels de l'année d'échantillonnage 1998 avec état 2002. Selon la nature, certaines combinaisons n'apparaissent pas ou sont peu représentées. Par exemple, personne ne s'est électrocuté en effectuant un chargement ou un déchargement avec un engin à main. Certaines particularités de la codification expliquent également l'absence d'autres combinaisons. Les accidents de la circulation professionnels et les accidents sur le chemin du travail n'apparaissent par exemple que dans la rubrique «Autres processus de l'accident».

Toutefois, les cas et les coûts se répartissent sur de très nombreuses combinaisons. Le type de cas le plus fréquent, «Glissades, dérapages, faux pas de personnes» lors de l'activité «Se déplacer ou être debout à un endroit, entrer, sortir, descendre», ne représente que 9,2 pour cent des cas. A la deuxième et à la troisième place (avec respectivement 6,6 et 5,6 pour cent des cas seulement), on trouve les types de cas «Être atteint ou enseveli par une masse» lors de processus de production «Sans spécification» et de «Travaux avec des installations mécaniques».

Cas (noir) et coûts (vert) des accidents professionnels selon le processus de l'accident et l'activité, 1998 - Etat 2002



Graphique 10.2

Le type d'accident «Glissades, dérapages, faux pas de personnes» lors de l'activité «Se déplacer ou être debout à un endroit, entrer, sortir, descendre» est l'accident professionnel qui revient le plus souvent et qui occasionne également la plupart des coûts.

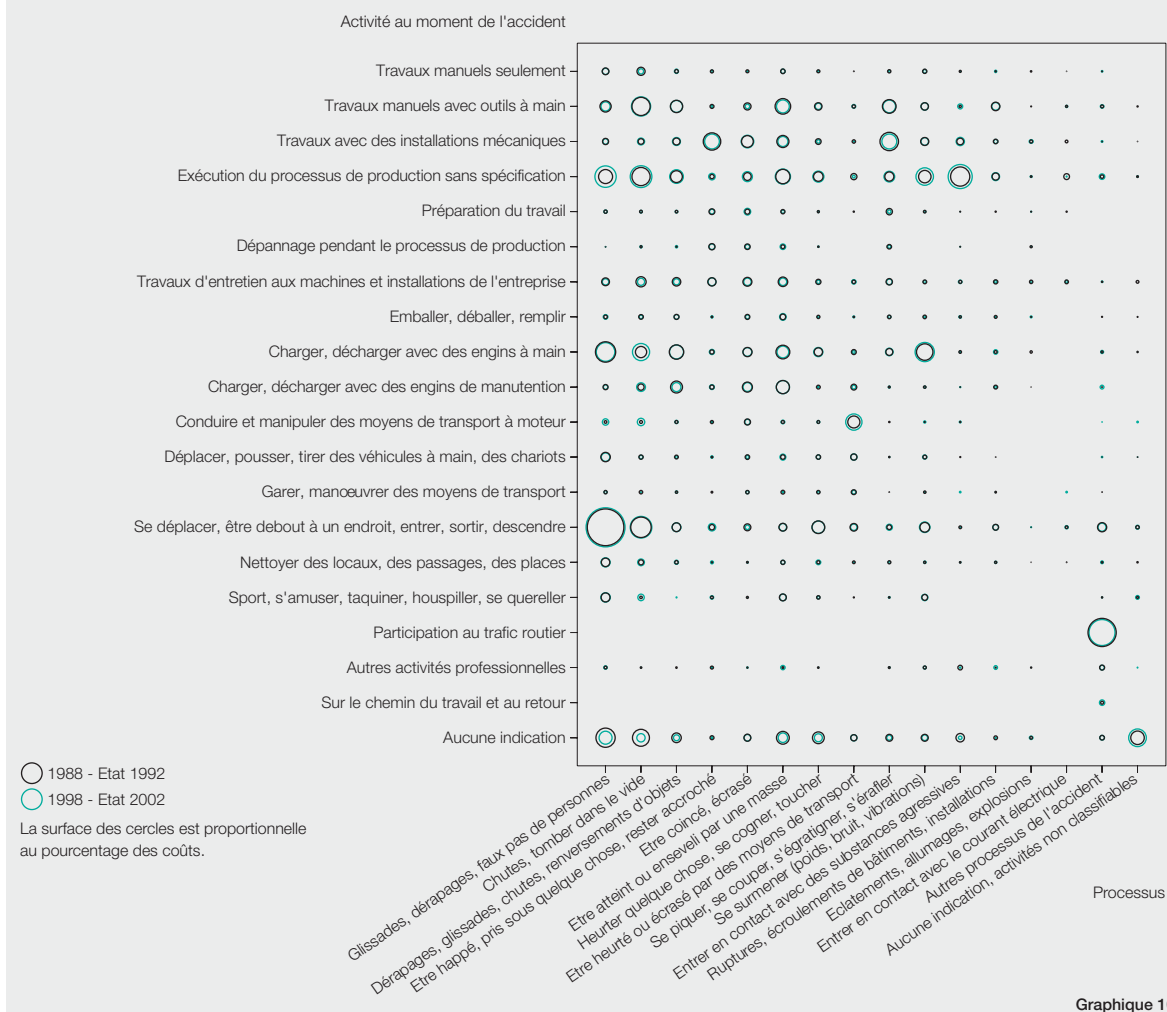
La proportion entre le cercle noir (part de cas) et le cercle vert (part de coûts) indique le degré de gravité du type d'accident. Les cas de maladies professionnelles, correspondant majoritairement à la combinaison «Entrer en contact avec des substances agressives» lors du processus de production «Sans spécification», sont par exemple particulièrement onéreux (cercles verts plus grands que les cercles noirs). Tous les cas avec le processus «Chutes, tomber dans le vide» sont également chers en général, indépendamment de l'activité. Les accidents «Charger, décharger avec des engins de manutention» et «Conduire et manipuler des moyens de transport à moteur» représentent aussi des coûts élevés en général, mais ne sont pas particulièrement nombreux.

Le graphique 10.3 permet de comparer la répartition des coûts de l'année d'échantillonnage 1998 déjà évoquée dans le graphique 10.2 (état des

coûts 2002; cercles verts) et de l'année d'échantillonnage 1988 (état des coûts 1992; cercles noirs).

La similitude en matière de répartition des coûts des deux années d'échantillonnage, que séparent pourtant dix ans, est étonnante si l'on songe aux importantes transformations de la structure économique dans les années 90 accélérées par la récession à partir du début de la décennie en question. Le secteur des services s'est fortement développé aux dépens du secteur de la production, et les méthodes de production ont également changé dans de nombreuses branches. Les transferts des coûts les plus marquants, par exemple l'augmentation de la part de coûts du type de cas «Glissades, dérapages, faux pas de personnes» lors du processus de production «Sans spécification» de 1,4 à 3,4 pour cent du coût total dans l'année d'échantillonnage 1998, sont relativisés

### Coûts des accidents professionnels selon le processus de l'accident et l'activité, 1988 - Etat 1992 (noir) et 1998 - Etat 2002 (vert)



La répartition des coûts selon le type d'accident professionnel n'a presque pas changé en dix ans.

par la baisse globale de la part de coûts des cas sans indication de l'activité de 11,4 à 6,9 pour cent.

### Accidents durant les loisirs selon l'activité

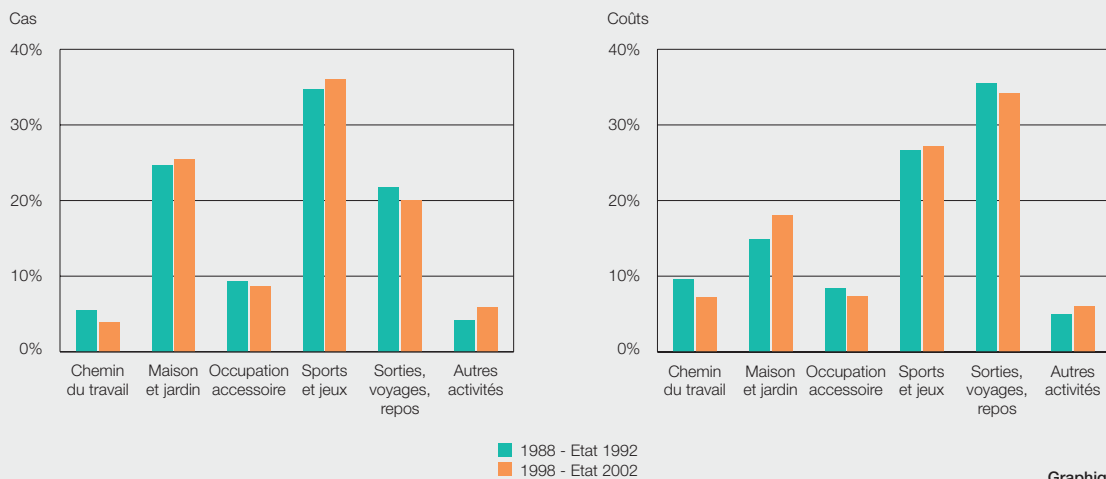
Les accidents durant les loisirs sont codifiés en fonction de deux processus: accidents avec moyen de transport et accidents sans moyen de transport. La codification usuelle comprend l'activité exercée au moment de l'accident, le déroulement de l'accident et les environs de l'accident. Pour les accidents de la circulation (accidents avec moyens de transport), qui regroupent non seulement les accidents avec les véhicules routiers, mais également les accidents avec les chemins de fer, les téléphériques, les aéronefs et les bateaux, on relève des critères supplémentaires sur le déroulement de l'accident. Il s'agit avant tout de déterminer le

moyen de transport utilisé ou éventuellement impliqué et si le blessé est le conducteur ou un passager. Les accidents survenant lors de l'utilisation de moyens de transport à des fins clairement sportives (notamment téléskis, ailes delta, parachutes ou bateaux) ne sont pas comptés comme accidents de la circulation. Les accidents impliquant des véhicules de course lors des entraînements ou des courses en font en revanche partie. Pour les accidents avec des moyens de transport, il faut en particulier tenir compte du fait que plusieurs personnes peuvent être impliquées dans un même accident. La statistique compte les personnes accidentées et non les accidents en tant que tels.

Sur tous les accidents couverts par l'assurance obligatoire et reconnus, la part des accidents durant les loisirs et sur le chemin du travail est



### Pourcentage des cas et des coûts des accidents durant les loisirs selon l'activité



Graphique 10.4

*Parmi les accidents non professionnels, ceux qui se produisent lors de la pratique de sports et de jeux sont les plus fréquents. C'est cependant le groupe «Sorties, voyages, repos» qui engendre la plupart des coûts, avec 56 pour cent d'accidents de la circulation.*

passée de 55 à 63 pour cent entre 1985 et 2002. On peut citer comme facteurs principaux de cette évolution la diminution des accidents professionnels, mais également, dans une moindre mesure, l'augmentation des accidents non professionnels. Le risque d'accident non professionnel se monte actuellement à environ 125 cas par 1000 travailleurs à plein temps, c'est-à-dire qu'un assuré sur huit a un accident chaque année.

Le graphique 10.4 montre la répartition des accidents durant les loisirs et de leurs coûts dans une division grossière en six groupes d'activité, de nouveau pour les années d'échantillonnage 1988 et 1998 avec un état de développement de cinq ans à chaque fois.

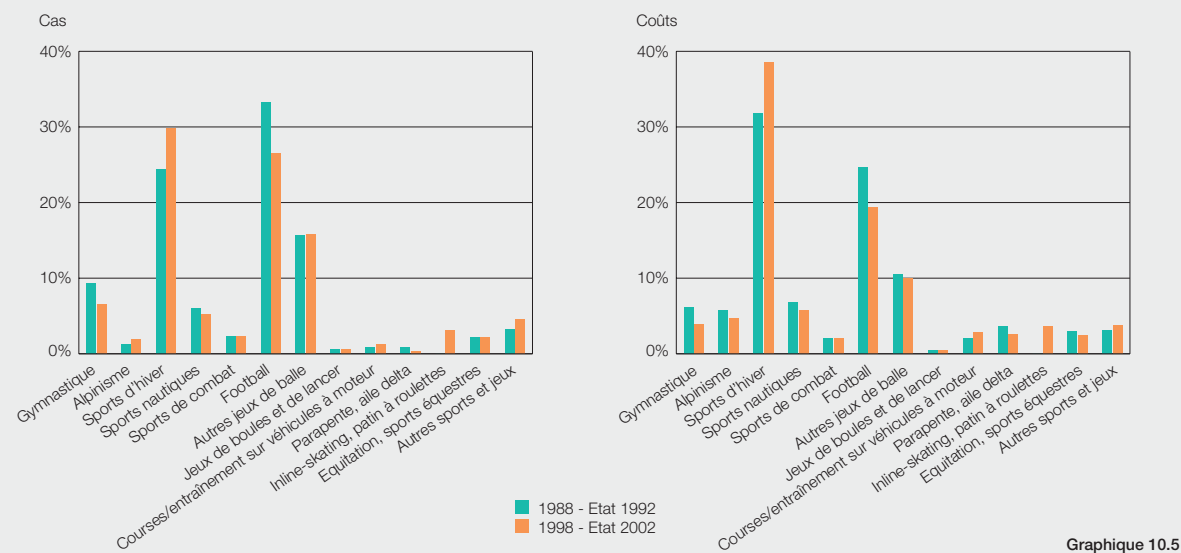
Comme nous l'avons déjà constaté pour les accidents professionnels, les accidents durant les loisirs des deux années d'échantillonnage (avec dix ans d'écart) présentent une répartition très similaire, tout du moins dans cette division grossière. Avec environ 35 pour cent des cas dans l'échantillonnage de 1998, le groupe «Sports et jeux» domine encore, exactement comme dix ans plus tôt, mais représente toujours, comme le montre le côté droit du graphique, 27 pour cent des coûts. Il s'agit donc, avec les accidents dans la maison et le jardin, des accidents durant les loisirs les moins chers. Les coûts par cas relatifs les plus élevés sont, dans l'ordre décroissant: «Sur le chemin du travail et au retour», «Sorties, voyages, repos» et «Autres activités». Ils s'expliquent par les accidents

de circulation, qui apparaissent uniquement dans les trois groupes cités (cf. le tableau 3.7.1 de l'annexe) et dont la proportion (72 pour cent dans le groupe «Sur le chemin du travail et au retour», 56 pour cent dans le groupe «Sorties, voyages, repos» et 19 pour cent dans le groupe «Autres activités») suit la pente des coûts par cas. En conséquence, la part de rentes d'invalidité et de cas de décès est excessive dans ces trois groupes (cf. les tableaux 3.6.3 et 3.6.4 de l'annexe). Après cinq années de développement, les accidents de la circulation sont en moyenne trois fois plus chers que les autres accidents durant les loisirs.

Dans le graphique 10.5, nous avons encore divisé le groupe principal en termes numériques des accidents durant les loisirs, «Sports et jeux». Comme le montre la moitié gauche du graphique, au sein de ce groupe, les accidents de football, catégorie la plus fréquente entre 1988 et 1998, ont été remplacés par les accidents de sports d'hiver. En ce qui concerne les coûts, les accidents durant les sports d'hiver ont toutefois dominé dès l'échantillonnage de 1988, avec une part de 32 pour cent.

La part des accidents survenant pendant la «Gymnastique» a également reculé de 9,3 à 6,5 pour cent de tous les accidents liés au sport, alors que les accidents «Inline-skating, patin à roulettes», qui n'étaient pas encore présents dans l'échantillonnage de 1988, représentent 3,1 pour cent de tous les accidents liés au sport dans celui de 1998.

### Accidents liés à la pratique d'un sport ou d'un jeu: pourcentage des cas et des coûts selon l'activité



Graphique 10.5

Parmi les accidents non professionnels «Sports et jeux», la catégorie «Sports d'hiver» présente le nombre de cas et les coûts les plus élevés.

Les coûts par cas relatifs les plus élevés proviennent nettement, dans l'échantillonnage de 1998 après cinq années de développement, des accidents «Parapente/aile delta» (31 300 francs), suivis par «Alpinisme» (8600 francs) et «Course et entraînement avec véhicules de course» (7800 francs). En raison du faible nombre de cas, ces trois catégories regroupées ne représentent toutefois que 10 pour cent des coûts des accidents «Sports et jeux», et même seulement 2,7 pour cent du coût total des accidents durant les loisirs.

Par ailleurs, les coûts par cas ne s'expliquent pas uniquement par le risque de blessure lié à l'activité. Le montant du gain assuré de la personne accidentée, déterminant pour le montant des prestations d'indemnité journalière et de rente, est également important. Comme les activités de loisirs préférées varient en fonction de l'âge et du niveau social, on trouve par ailleurs des différences marquées pour les salaires moyens des accidentés selon l'activité au moment de l'accident. Avec l'âge, le processus de guérison augmente aussi fortement, ce qui a une influence déterminante sur les coûts par cas (cf. le chapitre 6, «Facteurs d'influence»). Pour «Tennis» ou «Alpinisme», les personnes accidentées sont par exemple âgées de bien plus de 40 ans en moyenne, alors que pour «Football», elles ont en moyenne moins de 30 ans (cf. le tableau 3.6.2 de l'annexe).

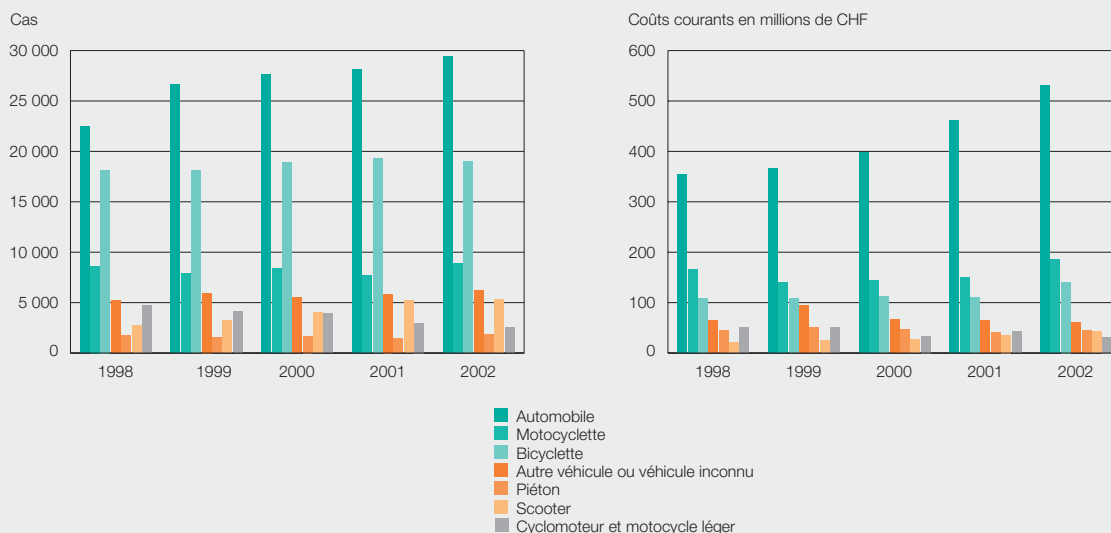
### Accidents de la circulation

Les dommages corporels résultant d'accidents de la circulation durant les loisirs et supportés par les assureurs LAA ont dépassé pour la première fois un milliard de francs de coûts courants en 2002. Leur proportion par rapport aux coûts courants des accidents non professionnels est passée de 38,8 à 41,3 pour cent de 1998 à 2002. On constate que 51 pour cent des nouvelles rentes d'invalidité fixées en 2002 et 60 pour cent des décès consécutifs à des accidents durant les loisirs sont imputables à des accidents de la circulation (cf. les tableaux 3.6.3 à 3.6.5 de l'annexe). Les accidents de la circulation, qui ne représentent que 16,5 pour cent des accidents durant les loisirs, ne sont donc pas seulement particulièrement chers; ils ont par surcroît participé de façon excessive à la hausse des coûts des dernières années.

La classification selon le moyen de transport utilisé (graphique 10.6 et tableaux 3.7.1 à 3.7.6 de l'annexe) montre en particulier que le nombre d'accidents avec des automobiles et des scooters a augmenté, alors que les accidents avec motocycles légers et cyclomoteurs a diminué. Sur la base du nombre de cas nettement plus élevé, ce sont cependant les accidents avec automobiles qui ont avant tout marqué le développement des coûts. Leur proportion par rapport aux coûts courants des accidents de la circulation durant les loisirs a augmenté de 44 à 51 pour cent entre 1998 et 2002.



## Nombre et coûts des accidents de la circulation durant les loisirs selon le moyen de transport utilisé



Graphique 10.6

Les accidents de la circulation durant les loisirs avec des automobiles entraînent déjà chaque année plus d'un demi-milliard de francs uniquement en ce qui concerne les dommages corporels.

Les piétons représentent les coûts par cas les plus importants des accidents de la circulation durant les loisirs. Ils sont suivis par les accidents avec des aéronefs et des bateaux. Les accidents avec les chemins de fer, les bicyclettes et les cyclomoteurs constituent en revanche les coûts par cas les moins élevés.

### Statistique médicale

Pour l'échantillon, les blessures diagnostiquées médicalement, les lésions antérieures et les éventuelles complications sont codées selon une variante helvétisée de la Classification internationale des maladies (CIM-9). La CIM-9 comprend plusieurs milliers de positions. Un grand nombre de ces positions concernent des lésions de nature pathologique qui, dans le cadre de blessures traumatiques, ne sont importantes qu'en tant que lésions antérieures ou complications. L'échantillonnage de 1998 avec état 2002 regroupait 1700 positions comprenant à leur tour 655 lésions traumatiques.

Chaque cas peut présenter en théorie plus de 20 codifications. Les lésions survenant lors des accidents sont donc recensées de façon très détaillée. Ce sens du détail et avant tout l'absence de hiérarchisation des codifications multiples rendent toutefois difficile une représentation claire du matériel de données. Le SSAA a donc développé

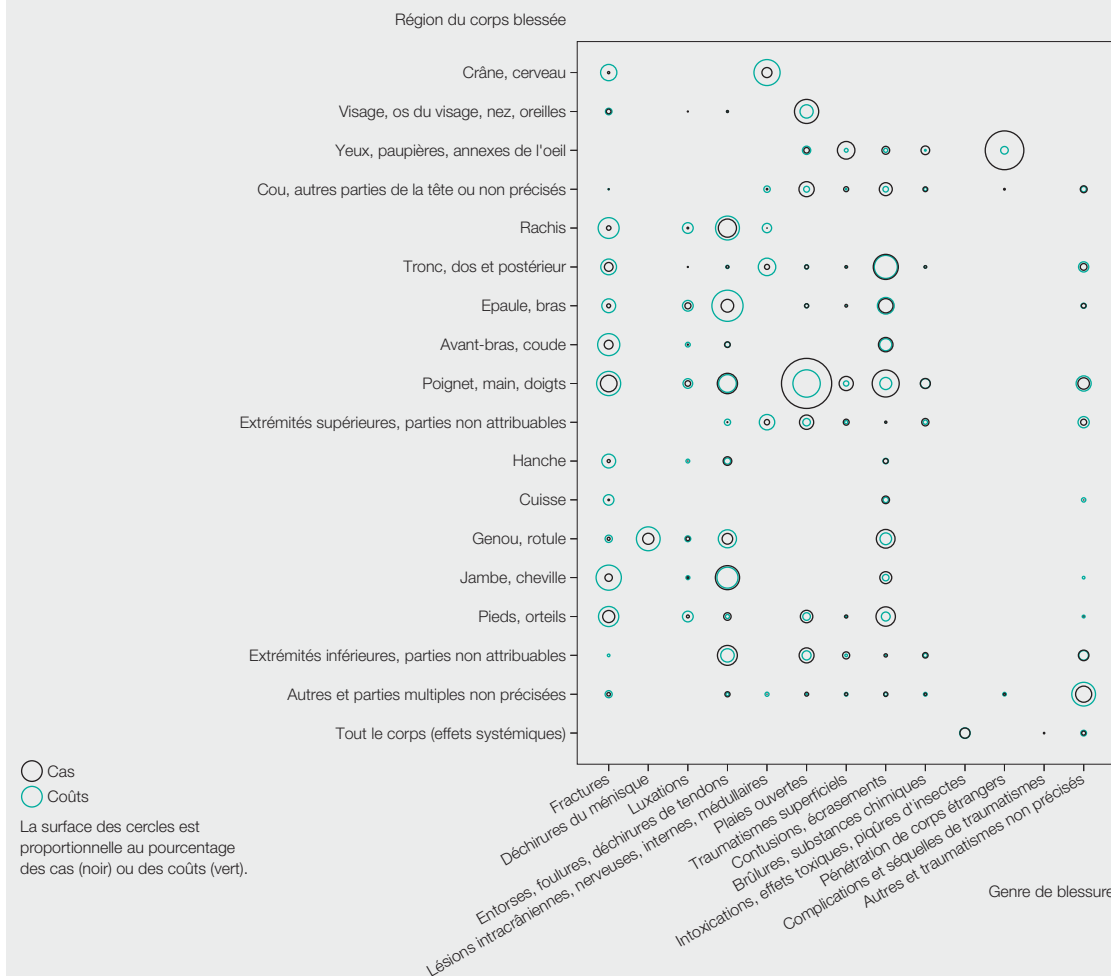
récemment une méthode de regroupement de lésions semblables qui permet d'avoir un aperçu sur les différents types de lésions et de caractériser les groupes de lésions particulièrement onéreux.

La procédure comprend deux étapes:

- 1) Détermination du diagnostic traumatique principal au moyen d'une procédure statistique (est considéré comme diagnostic principal la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés).
- 2) Déduction à partir du diagnostic traumatique principal (selon Barell et alii) de la région du corps concernée et du type de blessure. On distingue 18 régions corporelles et 13 types de lésions, ce qui donne 234 combinaisons possibles.

Les groupes de lésions particulièrement intéressants peuvent ensuite être reclassifiés selon les diagnostics traumatiques principaux existants et examinés de façon approfondie.

**Cas (noir) et coûts (vert) des accidents professionnels selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 1998 - Etat 2002**



Graphique 10.7

Presque 20 pour cent des lésions résultant d'accidents professionnels sont des plaies ouvertes au niveau du poignet / de la main / des doigts. Ce sont cependant les entorses / foulures / déchirures de tendons au niveau de l'épaule / du bras qui entraînent la plupart des coûts.

**Blessures typiques au travail et durant les loisirs**

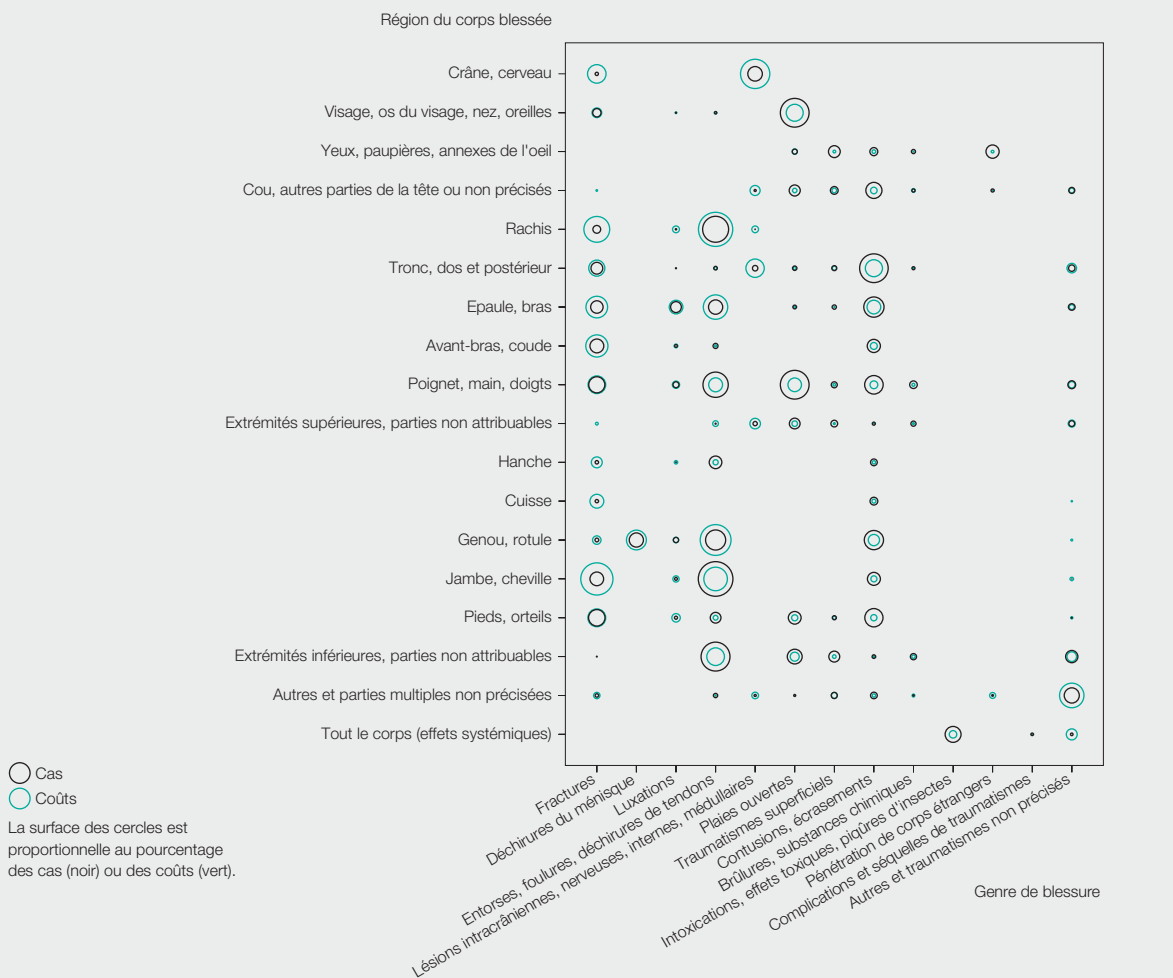
Le graphique 10.7 montre, pour les accidents professionnels de l'échantillon 1998 avec état 2002, la répartition proportionnelle extrapolée des cas (cercles noirs) et des coûts (cercles verts) sur les 234 combinaisons des critères partie du corps lésée et type de lésion. Les chiffres correspondants se trouvent dans les tableaux 3.9.1 et 3.9.3 de l'annexe.

Presque un tiers des accidents professionnels correspondent à des lésions au niveau du poignet/ de la main/des doigts. Il est en majeure partie question de blessures légères telles que plaies ouvertes, contusions ou écrasements. Les lésions oculaires sont également très fréquentes, mais en général légères. Il s'agit en général d'accidents

dus à la projection d'éclats entraînant une blessure seulement superficielle. La part de cas de ces deux groupes est donc nettement supérieure à leur part de coûts. Les fractures, les déchirures du ménisque, les luxations, les entorses, les foulures, les déchirures de tendons ainsi que les lésions d'organes internes et de nerfs entraînent en revanche des coûts par cas élevés, indépendamment de la région du corps concernée. Les cas de lésions médullaires ou cérébrales sont également extrêmement onéreux.

Le groupe le plus cher, entorses/foulures/déchirures de tendons au niveau de l'épaule/du bras, représente uniquement 7,2 pour cent des coûts.

**Cas (noir) et coûts (vert) des accidents durant les loisirs selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 1998 - Etat 2002**



Graphique 10.8

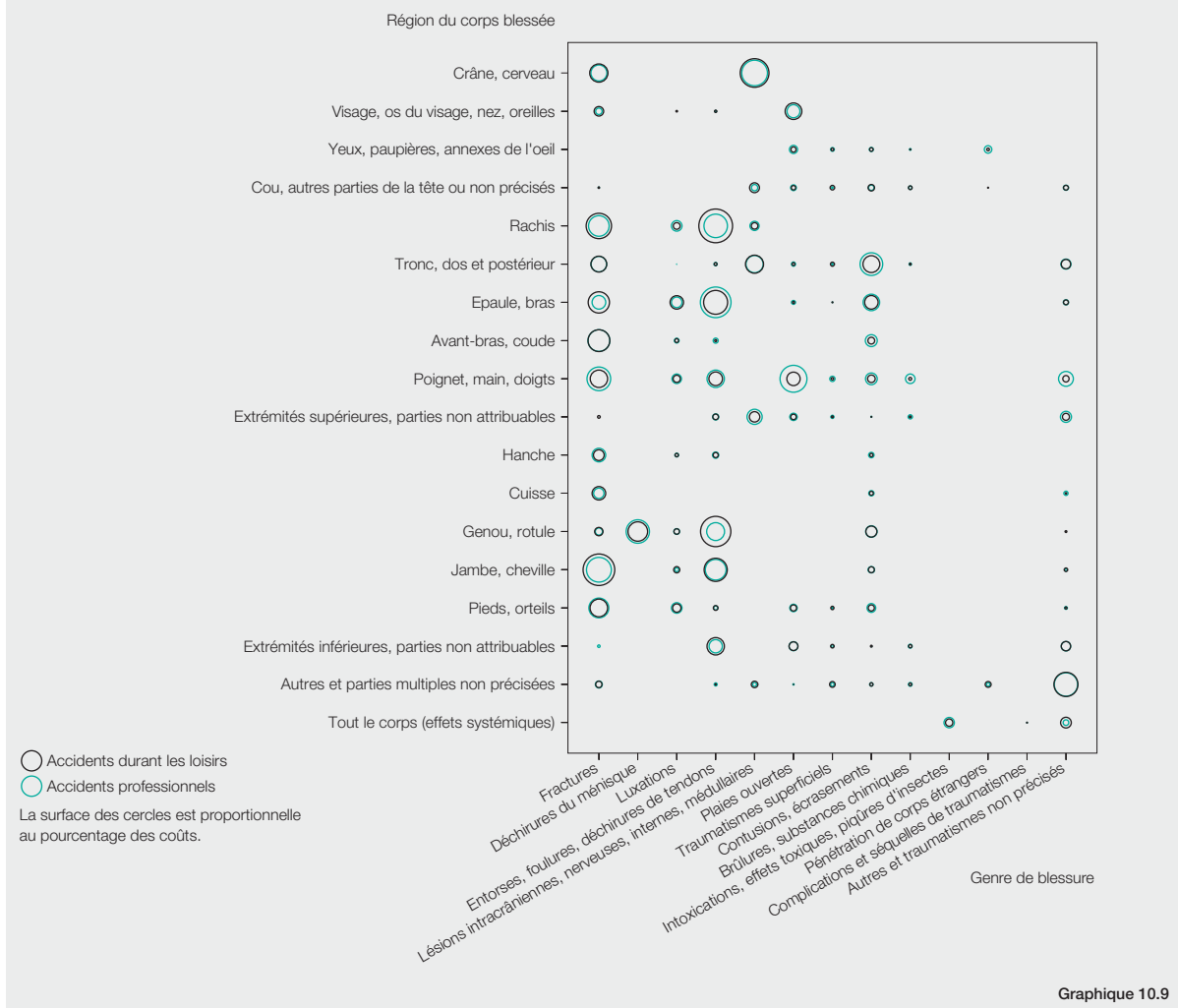
Les blessures les plus fréquentes lors d'accidents durant les loisirs sont les entorses, les foulures ou les déchirures de tendons au niveau de la jambe/de la cheville. Ce sont toutefois les entorses/foulures/déchirures de tendons au niveau de l'épaule/du bras qui entraînent la plupart des coûts.

Le graphique 10.8 montre la représentation analogue pour les accidents durant les loisirs (cf. les tableaux 3.9.2 et 3.9.4 de l'annexe).

Avec 16,7 pour cent des cas, ce sont également les blessures aux mains qui dominent en nombre pour les accidents durant les loisirs, même si cette prééminence est nettement moins marquée que pour les accidents professionnels. On observe aussi souvent des lésions dans le territoire des extrémités inférieures, en particulier des entorses du genou et de la cheville. Les fractures entraînent par surcroît des coûts par cas élevés et représentent en tout presque un tiers des coûts, suivies par les entorses/foulures/déchirures de tendons du genou et de l'épaule/du bras et par les lésions intracrâniennes. Les distorsions du rachis, qui représentent 8,7 pour cent des coûts, constituent le groupe de lésions le plus coûteux pour les accidents durant les loisirs.

Les différences entre les blessures des accidents professionnels et celles des accidents non professionnels (cf. graphique 10.9) peuvent être résumées comme suit: pour les accidents professionnels, ce sont les lésions des régions poignet/main/doigts ainsi qu'épaule/bras qui dominent en matière de coûts, alors que pour les accidents non professionnels, il s'agit du rachis et des extrémités inférieures, jambe/cheville et genou en particulier. Les fractures et les entorses sont les types d'accidents les plus chers dans les deux branches d'assurance. En troisième place, pour les accidents professionnels, on trouve les contusions/écrasements et, pour les accidents non professionnels, le groupe lésions intracrâniennes/nerveuses/internes/médullaires, parmi lesquelles les lésions crâniennes/cérébrales dominent avec 6 pour cent du coût total.

**Coûts des accidents professionnels (vert) et des accidents durant les loisirs (noir) selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 1998 - Etat 2002**



*Pour les accidents professionnels, les lésions des régions poignet/main/doigts ainsi qu'épaule/bras dominent les coûts, alors qu'il s'agit du rachis vertébral et des extrémités inférieures pour les accidents non professionnels.*

**Changements en matières de blessures entre 1990 et 1998**

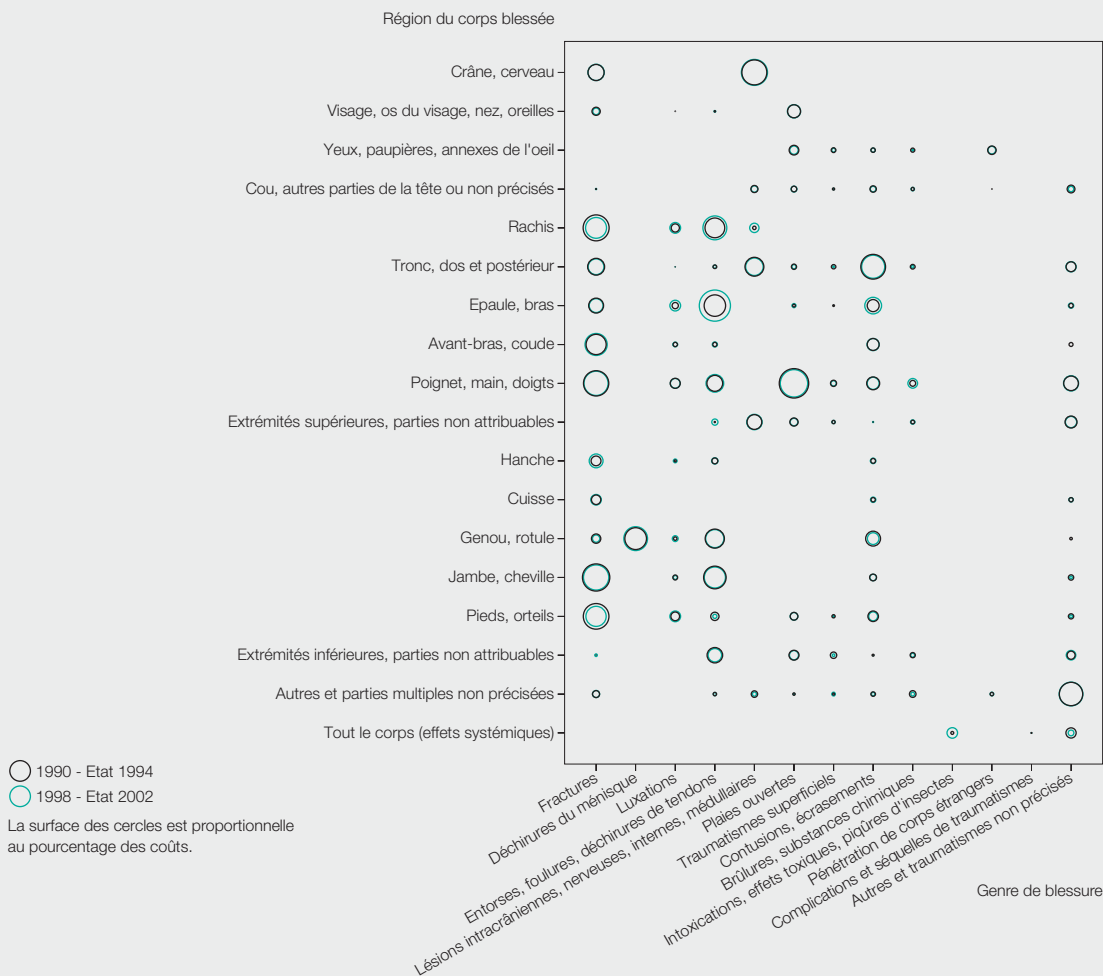
La codification de la statistique médicale a été remaniée en 1989. De ce fait, la première année comparable avec la codification actuelle est 1990. Entre 1990 et 1998, dernier échantillon avec état de développement de cinq ans, certaines tendances se sont dégagées. Elles ont toutefois, comme le montrent les graphiques 10.10 (AAP) et 10.11 (AANP), entraîné des changements dans la répartition des coûts de seulement quelques points de pourcentage sur le plan des différents groupes de blessures.

Dans les deux branches d'assurance, la part de coûts des fractures a connu un recul général (31,6 à 27,4 pour cent dans l'AAP et 35,8 à 32,6 pour cent dans l'AANP), et la part de coûts des entorses/foulures/déchirures de tendons a aug-

menté (17,5 à 21,9 pour cent dans l'AAP et 20,3 à 28,6 pour cent dans l'AANP). Dans l'AANP, on constate également une régression des coûts dans le groupe des lésions intracrâniennes/nerveuses/internes ou médullaires (13,9 à 11,0 pour cent).

L'augmentation des coûts des entorses/foulures/déchirures de tendons s'explique dans les deux branches d'assurance, même si ce n'est pas dans des proportions égales, par les deux mêmes groupes de lésions. Le premier groupe est constitué par les distorsions du rachis. L'augmentation des coûts de ce groupe est particulièrement marquée dans l'AANP (3,2 à 8,7 pour cent du coût total; 2,9 à 4,2 pour cent dans l'AAP). Le deuxième groupe est composé des entorses/foulures/déchirures de tendons au niveau épaule/bras. Ici, la hausse des coûts dans l'AAP est particulièrement

**Coûts des accidents professionnels selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 1990 - Etat 1994 (noir) et 1998 - Etat 2002 (vert)**



Graphique 10.10

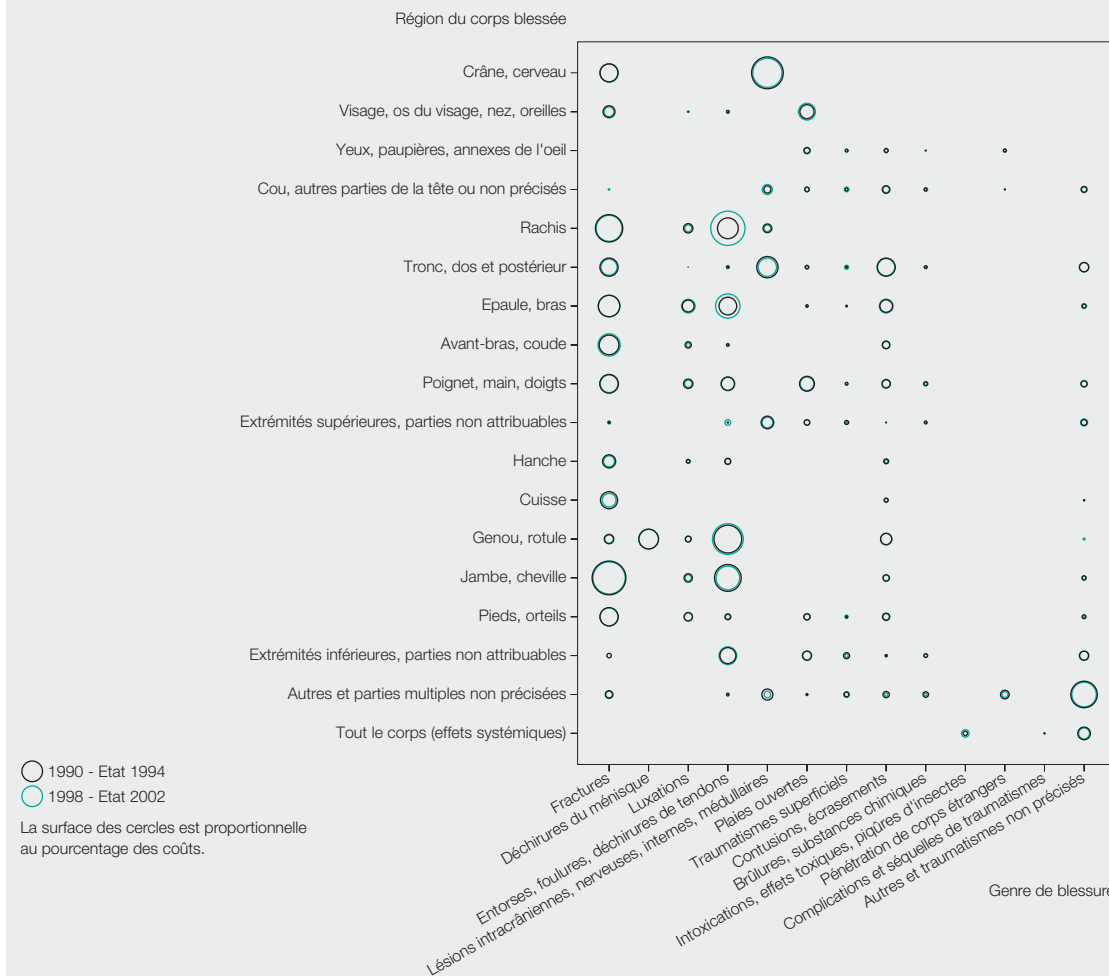
Dans les accidents professionnels et non professionnels, les mêmes deux groupes de lésions ont augmenté le plus fortement en huit ans (cf. le graphique 10.11).

marquée (3,4 à 7,2 pour cent; 2,3 à 4,4 pour cent dans l'AANP).

Si l'on classifie les distorsions du rachis en fonction des diagnostics traumatiques principaux, on s'aperçoit que la hausse des coûts de ce groupe dans les deux branches d'assurance est due exclusivement à deux diagnostics proches: la distorsion cervicale et les diagnostics moins spécifiques «entorse, foulure cou». La distorsion cervicale est devenue connue du public, car des cas surviennent régulièrement avec de forts troubles subjectifs et une incapacité de travail parfois longue et complète sans mise en évidence de lésion somatique. De ce fait, les médecins se montrent peut-être de plus en plus réticents à employer l'expression distorsion cervicale et préfèrent des désignations moins spécifiques pour éviter des troubles psychogènes.

Si l'on regroupe les cas des deux diagnostics, on constate entre l'échantillon de 1990 et celui de 1998 une augmentation de la fréquence des cas de 76 pour cent, ce qui aboutit à presque 6 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Dans le même intervalle et en partie à cause du renchérissement salarial, les coûts par cas relatifs ont augmenté de 66 pour cent, pour s'établir à environ 9500 francs. Les coûts (à l'état de développement de cinq ans à chaque fois) ont ainsi presque triplé, passant de 62 à 181 millions de francs. Les derniers chiffres montrent que la fréquence des cas continue d'augmenter. En 2002, cette fréquence dépassait déjà sept cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Les distorsions du rachis surviennent le plus souvent lors d'accidents de la circulation. De ce fait, elles sont nettement plus fréquentes dans l'AANP que dans l'AAP.

**Coûts des accidents durant les loisirs selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 1990 - Etat 1994 (noir) et 1998 - Etat 2002 (vert)**



Graphique 10.11

*Dans les accidents professionnels et non professionnels, les mêmes deux groupes de lésions ont augmenté le plus fortement en huit ans (cf. le graphique 10.10).*

Si l'on classe également le deuxième groupe de lésions dont la hausse des coûts a été nette entre 1990 et 1998 (il s'agit des entorses/foulures/déchirures de tendons au niveau épaule/bras) selon les diagnostics traumatiques principaux, on observe que la hausse des coûts repose essentiellement sur trois diagnostics. Il s'agit de la rupture de la coiffe des rotateurs (qui domine en nombre), de la déchirure du tendon bicipital proximal et de la foulure ou de la déchirure du sous-épineux. Globalement, ces trois diagnostics ont augmenté entre 1990 et 1998 de 81 pour cent, passant à presque 1,9 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Les coûts par cas relatifs depuis toujours très élevés de ces diagnostics n'ont en revanche augmenté que de 23 pour cent, pour s'établir à presque 41 000 francs. Les coûts (à l'état de développement de cinq ans à chaque fois) ont ainsi plus que doublé, passant de 64 à 143 millions de francs.

Les personnes concernées par les trois diagnostics cités sont âgées de 45 à 50 ans en moyenne. La hausse de fréquence de ces lésions devrait être due au vieillissement de l'effectif des assurés. Les assurés d'un certain âge présentent souvent des lésions antérieures sous forme de symptômes dégénératifs qui favorisent la blessure des muscles et des tissus conjonctifs correspondants lors des accidents.

Le groupe entorses/foulures/déchirures de tendons au niveau épaule/bras est également plus fréquent dans l'AANP que dans l'AAP. Avec les distorsions du rachis, il a représenté plus de 90 pour cent de la hausse globale des coûts entre l'échantillon de 1990 et celui de 1998 et a également été déterminant pour l'évolution ultérieure des coûts dans l'AANP.



L'analyse du processus des accidents selon les types de blessures montre clairement que l'évolution des coûts de la LAA dans les dernières années a été influencée de façon significative par l'extension de l'obligation de verser des prestations des assureurs LAA. En effet, selon la dernière jurisprudence sur la LAA, les assureurs doivent aussi fournir des prestations pour les lésions corporelles de nature dégénérative si ces dernières ont été déclenchées par des événements similaires à un accident. Et en cas de distorsion cervicale, si aucune suite somatique ne peut être mise en évidence, l'obligation de verser des prestations doit être appréciée de la même façon que pour les troubles psychiques liés à un accident.

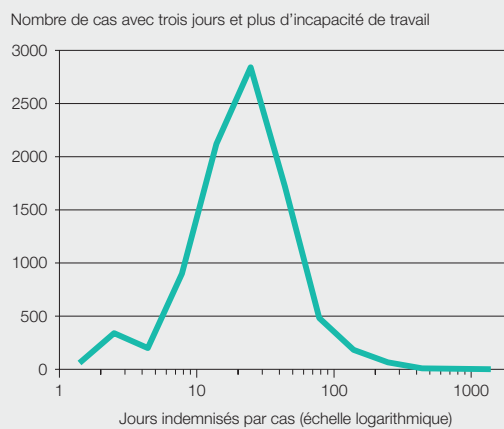
On ne doit cependant pas oublier que l'extension successive de l'obligation de verser des prestations s'inscrit dans une longue tradition, la Suva ayant déjà constaté cette évolution dans son rapport sur la première période quinquennale d'observation 1918 à 1922: «D'une part, les expériences et les observations ont montré très clairement que non seulement l'évolution des suites des accidents et les dépenses par cas, mais également la fréquence des accidents même dépendent de la pratique juridique et juridictionnelle en matière d'indemnisation...».

«Les dépenses par cas», la statistique médicale le montre aussi explicitement, ont un lien clair avec les blessures diagnostiquées, mais ne sont nullement déterminées par elles seules. L'exemple du diagnostic traumatique principal «fracture costale fermée» et la conséquence d'accident «durée d'incapacité de travail», indépendante du salaire, illustrent dans quelle mesure le type d'activité professionnelle, l'âge, l'état physique et psychique préexistant, la situation économique et familiale, etc. peuvent modifier les conséquences de blessures en grande partie comparables.

Pour obtenir un nombre suffisant de cas présentant le diagnostic principal mentionné, les trois échantillons 1995 à 1997 avec état de développement de cinq ans à chaque fois ont été regroupés. Après extrapolation à la population, 14 500 cas ont été recensés: 5500 accidentés ou 38 pour cent n'ont pas touché d'indemnité journalière et ont repris complètement le travail au plus tard trois jours après l'accident. Dans les autres cas, la valeur modale, c'est-à-dire la valeur la plus fréquente de journées indemnisées pour incapacité

de travail, se situait entre 20 et 30 (cf. le graphique 10.12; abscisses logarithmiques). Dans six cas toutefois, l'indemnisation a dépassé 500 jours.

#### Cas avec pour diagnostic traumatique principal «Fracture costale fermée» selon le nombre de jours indemnisés



*Plus d'un tiers des accidentés qui souffrent d'une fracture costale fermée peuvent reprendre pleinement leur travail au bout de trois jours au plus tard, alors que dans l'autre extrême, certaines personnes demeurent incapables de travailler pendant plus d'un an.*

#### Evaluation de l'efficacité

Les mesures pour la promotion de la sécurité au travail et durant les loisirs ne sont pas seulement coûteuses, mais doivent également être adaptées en permanence aux nouveaux risques. Logiquement, l'évaluation statistique des mesures prises est considérée comme partie intégrante d'un travail de prévention systématique. Dans la pratique toutefois, l'établissement des résultats se révèle souvent bien plus difficile que prévu. La variabilité aléatoire marquée du processus des accidents constitue un obstacle naturel. Si l'on ne prend pas en compte l'influence du hasard, on ne parvient pas à opérer une distinction fiable entre les collectifs présentant un risque systématiquement élevé et ceux dont le risque élevé est seulement aléatoire. L'importance de la variabilité aléatoire dépend de la taille du collectif considéré ou du nombre d'accidents observés dans un collectif. Elle suit une loi statistique que l'on peut aisément comprendre avec l'exemple du dé. Un dé normal a six côtés. La probabilité d'obtenir un six en lançant le dé est de  $1/6$ . Sur six essais, la probabilité moyenne est donc de  $1/6 \times 6 = 1$ . L'expérience montre toutefois que la chance d'avoir un six au cours de six lancements n'est que de 40 pour

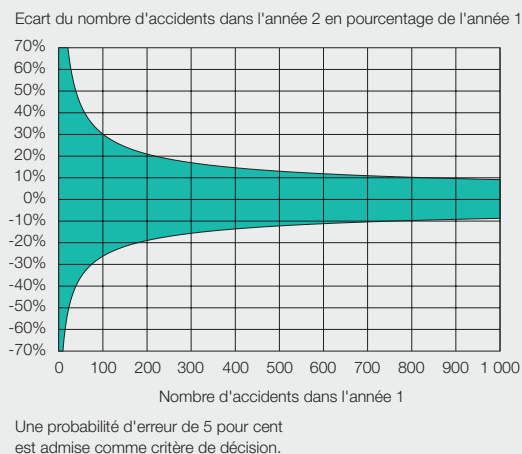
cent. Environ 33 pour cent des essais se soldent par le résultat «Pas un seul six en six lancements», mais d'un autre côté, dans 20 pour cent des cas, on obtient tout de suite deux six. Obtenir trois six en six lancements relève déjà d'un événement très rare qui ne se produit que dans cinq pour cent des cas. Il est également possible d'obtenir à chaque fois un six en jetant six fois le dé, mais en moyenne dans deux essais sur mille.

Les lois observées à partir de l'expérience avec le dé peuvent être appliquées par analogie à une entreprise avec six employés. Pour des raisons de simplicité, on admet que les six employés ont tous le même risque d'accident de 1/6 par an. L'entreprise doit donc s'attendre à un accident par an en moyenne. Sur la base de la variabilité naturelle du processus des accidents et pour un risque d'accidents stable, le nombre d'accidents observés oscille cependant d'une année sur l'autre autour de la moyenne, comme le nombre de six avec l'expérience du dé. Le nombre d'accidents observés en une année constitue donc un estimateur très vague du risque d'accidents réel dans cette entreprise. L'entreprise doit, en raison de la seule variabilité aléatoire, s'attendre en moyenne à deux accidents tous les cinq ans, souvent suivis par une année sans accidents, et ce, sans que le risque réel soit modifié pour autant.

La variabilité aléatoire baisse progressivement avec la taille de l'entreprise, tout comme les extrêmes s'équilibrent de plus en plus avec le nombre de lancements de dés. Pour les grandes entreprises, elle demeure toutefois si élevée que le changement constaté sur le plan de la fréquence des accidents d'une année sur l'autre doit être très important pour rejeter l'explication du résultat dû au hasard dans le cadre d'un test statistique et admettre un changement significatif du risque d'accidents réel. Le graphique 10.13 montre qu'une très grande entreprise avec 1000 accidents professionnels par an doit réduire la fréquence d'accidents dans l'année en cours d'environ dix pour cent afin de pouvoir faire valoir des résultats de prévention réels, avec admission d'une probabilité d'erreur de cinq pour cent. Les changements du nombre d'accidents qui demeurent dans la zone verte du graphique ne peuvent pas être dissociés des changements aléatoires. Pour une entreprise avec 200 accidents par an, la base empirique est nettement plus étroite. Cette entreprise doit atteindre dans l'année courante une modification de son nombre

d'accidents d'au moins 20 pour cent pour que la composante aléatoire puisse être exclue.

#### Variation aléatoire de la fréquence des accidents (surface verte) pour un risque d'accidents stable



*Résultat de la prévention ou fruit du hasard? La distinction ne peut être opérée dans les petites entreprises que si l'on observe en l'espace d'un an un recul massif de la fréquence des accidents.*

Pour une taille d'entreprise prédéterminée, des données plus précises ne sont théoriquement possibles que sur la base des résultats de plusieurs années. Sur des périodes plus longues, les changements constants de l'entreprise compliquent cependant une évaluation de la sécurité, car la composition du personnel selon l'âge et le sexe, le type de moyens et de techniques d'exploitation et de nombreux autres aspects sont autant de facteurs d'influence.

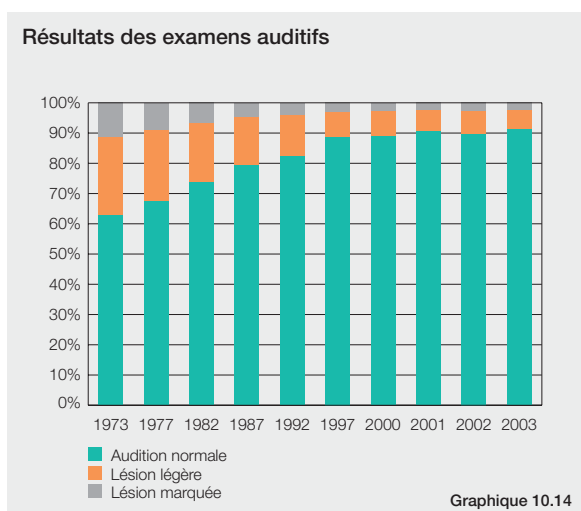
Pour une évaluation du risque réel d'accidents dans de petits collectifs, les coûts des accidents sont encore moins appropriés que la fréquence des accidents. La plupart des accidents ne sont pas trop graves, et seule une petite part a des conséquences très lourdes. Cinq pour cent des accidents occasionnent ainsi presque 80 pour cent des coûts. Les coûts par cas montrent de ce fait une très forte variabilité aléatoire qui s'additionne à celle de la fréquence des accidents.

La Suisse ne compte qu'environ 60 grandes entreprises avec plus de 200 accidents professionnels par an. Le processus des accidents de la grande majorité des entreprises offre donc une base empirique trop étroite pour une statistique quantitative et représentative. La formation de collectifs empiriques plus importants, que ce soit par la collaboration dans le cadre de solutions

MSST par branche ou en intégrant un collectif suffisamment grand dans une campagne de sécurité, est donc indispensable pour contrôler l'efficacité des mesures. Les parties suivantes présentent quelques exemples de campagnes de prévention réussies dans le cadre de la sécurité au travail et durant les loisirs.

## Surdité professionnelle

La prévention de la surdité due au bruit professionnel représente un point classique de la lutte contre les maladies professionnelles. Depuis plus de 30 ans, la Suva réalise sur place des examens réguliers pour tous les travailleurs exposés à un bruit professionnel. Les cinq laboratoires acoustiques mobiles (audiomobiles) utilisés en continu permettent de répéter les examens auditifs à des intervalles de quatre à cinq ans justifiés par la médecine du travail. Les personnes assurées reçoivent leur audiogramme personnel, sont interrogées sur l'utilisation de moyens de protection de l'ouïe au travail, informées sur les conséquences d'un bruit excessif et instruites sur les possibilités de protection personnelles.



*Les lésions auditives identifiées lors des examens préventifs effectués chez les travailleurs exposés au bruit ont fortement diminué.*

Le graphique 10.14 montre que, au début des examens préventifs, environ 37 pour cent des personnes examinées présentaient une lésion auditive légère ou marquée. Ce taux est tombé à 10 pour cent depuis lors. Le contrôle et les conseils ciblés ont également eu une influence positive sur le port de protecteurs d'ouïe: alors que seules 17 pour cent des personnes interrogées indiquaient porter

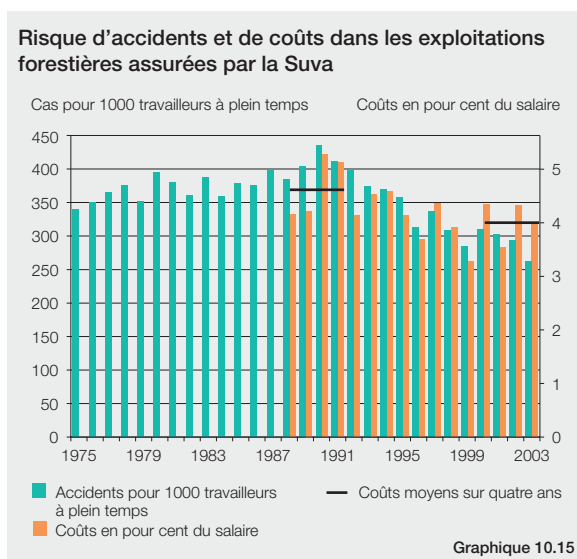
régulièrement une protection auditive en 1973, leur proportion est maintenant supérieure à 90 pour cent.

Le programme préventif mené avec opiniâtreté depuis plus de 30 ans par la Suva ne constitue pas seulement une réussite pour les examens auditifs; le nombre de cas de surdités professionnelle annoncés aux assureurs, même s'il demeure à un niveau élevé, s'est stabilisé dans la deuxième moitié des années 90 (cf. le chapitre 7, «Maladies professionnelles»). Comme pour l'amiante, les dommages auditifs liés à une exposition au bruit chronique ne se manifestent en général qu'après une longue période de latence, lorsque viennent s'y ajouter les diminutions de l'acuité auditive dues à l'âge.

## Travaux forestiers

Les travaux forestiers sont dangereux, en particulier quand il s'agit de façonner le chablis en contrainte de flexion amoncelé dans tous les sens. Comme le montre le graphique 10.15, en 1990, après l'ouragan Viviane, la fréquence des accidents dans les entreprises forestières assurées auprès de la Suva est passée à 435 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. En réponse à ce nombre extrêmement élevé, la Suva a lancé en 1991 la campagne «La sécurité en forêt, c'est possible!». Certaines mesures de cette campagne, par exemple la distinction d'entreprises exemplaires, sont poursuivies aujourd'hui encore. La branche a par ailleurs disposé d'un système de bonus-malus dès 1995 et a été l'une des premières à voir sa solution par branche approuvée par la CFST en 1997. Finalement, ces efforts se sont révélés très positifs. La fréquence des accidents est tombée d'un niveau de plus de 400 cas à un niveau nettement inférieur à 300 cas pour 1000 travailleurs à plein temps, soit un recul de plus de 30 pour cent. L'ouragan Lothar en décembre 1999 n'a pas longtemps porté atteinte à ce développement favorable. La fréquence des accidents professionnels a connu un recul général en raison de l'augmentation de l'âge moyen des personnes assurées, mais pas dans la même mesure que dans l'économie forestière. Par ailleurs, l'âge moyen des personnes accidentées dans la sylviculture est demeuré quasi stable les 15 dernières années. L'influence démographique positive sur la fréquence des accidents a dû de ce fait être

plus faible dans le secteur de la forêt que dans les autres branches. Le recul des coûts des accidents en forêt, phénomène inverse à la tendance générale, est un autre indice manifeste de l'efficacité des efforts de prévention.

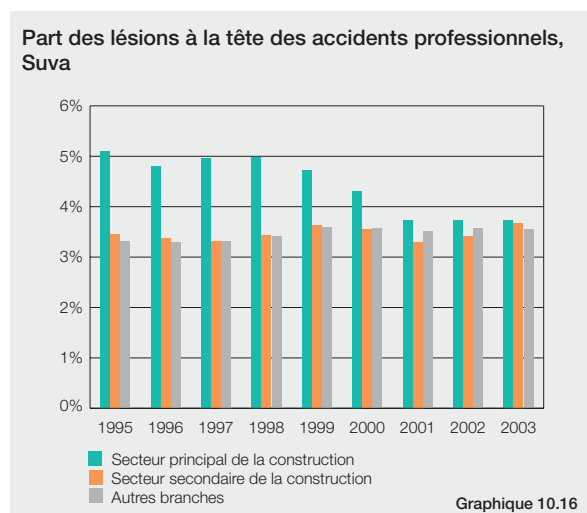


*La campagne «La sécurité en forêt, c'est possible!» a constitué une réussite, le risque d'accidents et les coûts des accidents des exploitations forestières ayant fortement diminué.*

Comme le montre le graphique 10.15, les coûts mesurés en pour cent des salaires varient nettement plus fortement que le risque d'accidents d'une année à l'autre. Pour la moyenne des quatre dernières années, on observe un recul d'environ 14 pour cent par rapport à la moyenne des quatre années 1988 à 1991. Dans de nombreuses branches, les coûts par cas moyens ont tellement augmenté les dernières années qu'ils ont largement compensé le recul de la fréquence des accidents. Tout compte fait, le coût total a donc augmenté. Dans le secteur de la forêt, le recul du nombre d'accidents a cependant été si fort qu'il a entraîné une réduction du coût total malgré la hausse des coûts par cas. Les économies annuelles représentent environ 2,2 millions de francs ou 0,6 à 0,7 pour cent de la somme salariale assurée. La campagne de sécurité lancée en 2000, «Travaux en forêt: une affaire de pros!», s'adresse maintenant expressément aux propriétaires de forêts privées et aux bûcherons amateurs pour les inciter à tenir compte des règles de sécurité, qui ont fait leurs preuves dans les entreprises forestières professionnelles.

## Port du casque de protection obligatoire sur les chantiers

L'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction est entrée en vigueur début juillet 2000. Elle prescrit notamment que les travailleurs doivent porter un casque de protection dans tous les travaux où ils peuvent être mis en danger par la chute d'objets ou de matériaux. Pour les travaux souterrains, l'obligation est générale; pour les travaux de construction de bâtiments et de ponts, elle s'applique au moins jusqu'à l'achèvement du gros œuvre. Une évaluation fondée sur l'échantillonnage montre que la part de lésions à la tête par rapport aux accidents professionnels dans le secteur principal de la construction a baissé dès 2001 au niveau du secteur secondaire de la construction et des autres branches assurées auprès de la Suva (cf. le graphique 10.16). Manifestement, une prescription claire et compréhensible peut également constituer une mesure de prévention efficace.

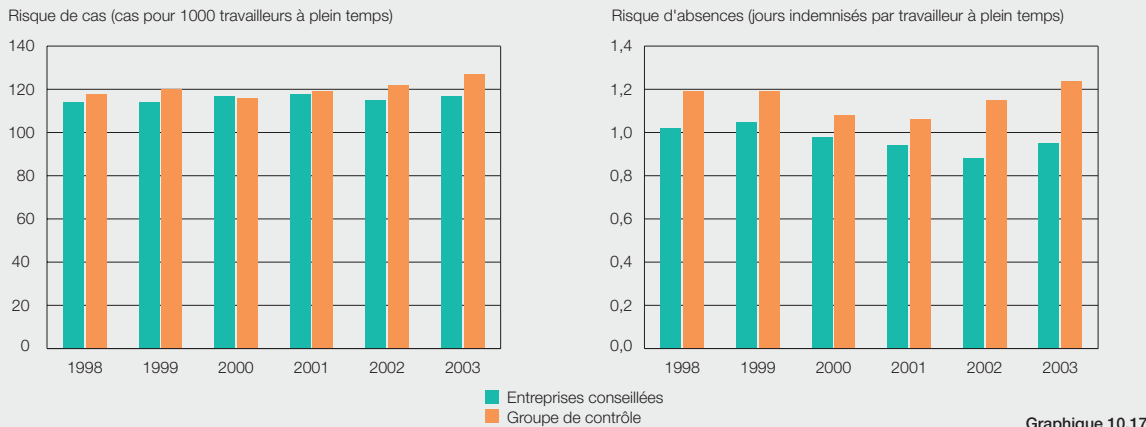


*L'obligation de porter un casque de protection sur les chantiers a tout de suite montré un effet positif.*

## Conseils en matière de sécurité durant les loisirs

Les accidents durant les loisirs causent dans de nombreuses entreprises bien plus d'absences que les accidents professionnels, car comme nous l'avons mentionné, ils ne sont pas seulement plus fréquents, mais également plus chers en moyenne et entraînent de longs arrêts de travail. Le secteur des loisirs présente aussi des exemples de réussite prouvant l'utilité des mesures de prévention.

## Evolution des chiffres-indices de réussite dans les entreprises conseillées sur la sécurité durant les loisirs et dans un groupe de contrôle



Graphique 10.17

*La prévention des accidents durant les loisirs au poste de travail réduit les absences correspondantes.*

Depuis 1999, la Suva a conseillé en matière de sécurité durant les loisirs 49 entreprises employant en tout plus de 70 000 employés et réalisé des actions internes. Pour évaluer les résultats, on a constitué un groupe de contrôle d'entreprises de taille identique appartenant à la même branche mais n'ayant pas été conseillées. Le processus des accidents des deux collectifs a été comparé au moyen des chiffres-indices de réussite risque de cas et risque d'absences décrits dans la partie «Délimitation des points prioritaires en matière de risque».

Pour des raisons de capacité, les 49 entreprises n'ont pas pu être conseillées en même temps. Les conseils se sont répartis de 1999 à 2003, et l'on ne connaît pas la durée de leur effet, ce qui implique une sous-estimation tendancielle. Malgré tout, le groupe d'intervention a présenté une évolution plus favorable que le groupe de contrôle, et ce, au niveau tant de la fréquence des accidents que des absences liées aux accidents durant les loisirs (cf. le graphique 10.17).

Pour une évaluation des répercussions financières, on peut supposer que sans conseils, le risque d'absences du groupe d'intervention aurait connu un développement similaire à celui du groupe de contrôle. A partir des économies d'indemnités journalières, qui constituent dans l'AANP environ 36 pour cent des prestations d'assurance, on peut déterminer le total des prestations d'assurance économisées. Il faut par ailleurs considérer que les absences pour accident provoquent en général des coûts de perte de production représentant presque le double des prestations d'assurance (cf. le chapitre 5, «Coûts socio-économiques des

accidents et des maladies professionnelles»). Selon le calcul, les entreprises du groupe d'intervention ont réalisé une économie annuelle moyenne d'au moins 75 francs par employé sur les années 2001 à 2003.

La promotion de la sécurité durant les loisirs est donc intéressante pour l'employeur, et avec l'entreprise, les chargés de sécurité ont un environnement optimal pour parler de ce thème aux assurés.

### Tournois à six

L'action «Sécurité durant les tournois à six» a également permis d'obtenir de très bons résultats. Depuis six ans, la Suva donne aux organisateurs de tournois à six des protège-tibia, des chaussettes, des maillots et d'autres matériels de sécurité, fournit des informations sur l'organisation sûre des tournois et finance la présence d'arbitres licenciés. En contrepartie, les organisateurs s'engagent à respecter un certain nombre de règles de sécurité; les joueurs ne doivent par exemple pas porter de chaussures à crampons vissés, ils sont tenus de respecter une distance de sécurité entre les surfaces de jeu, et un endroit doit être réservé à l'échauffement. Comme les moyens sont restreints, la Suva ne peut encadrer qu'un nombre limité de tournois par année. Les tournois non encadrés forment donc un groupe de contrôle naturel pour la mesure de l'efficacité de l'action.

Pour l'évaluation de l'efficacité, on a écrit à tous les organisateurs de tournois à six en 1999 et on a recensé la date et le lieu des tournois. Ensuite, parmi les cas d'échantillonnage traités par le SSA



pour lesquels le lieu de l'accident et l'activité lors de l'accident étaient connus, les accidents de football ont été examinés, rattachés aux tournois et extrapolés au nombre de cas effectifs à attendre sur la base de la taille de l'échantillon. En tout, 23 280 joueurs ont pris part aux tournois encadrés, et 26 382 aux tournois non encadrés. Le calcul a donné un risque d'accidents de 4,3 accidents pour 1000 joueurs pour les tournois encadrés et de 16,7 accidents pour 1000 joueurs pour les tournois non encadrés. La différence est hautement significative du point de vue statistique. Selon le calcul, 288 accidents ont pu être évités grâce à l'encadrement en 1999. Par rapport aux coûts antérieurs d'environ 3000 francs par accident de football en moyenne, l'économie est de quelque 860 000 francs uniquement en ce qui concerne les coûts d'accidents directs.

### Développement des statistiques en matière de prévention

Quand on déduit de la structure du processus des accidents, des considérations théoriques et des exemples pratiques représentés les exigences dont il faut tenir compte lors de la planification de mesures de prévention efficaces, ciblées et contrôlées, on observe une certaine contradiction.

A cause de la multitude des processus des accidents, il ne faut s'attendre à un effet durable que lorsqu'un type d'accident spécifique est traité avec des mesures établies sur mesure. Le type d'accident qui doit être traité doit représenter une part importante des coûts des accidents pour que les moyens disponibles puissent être mis en œuvre avec efficacité. Il doit être relativement fréquent pour que l'efficacité des mesures soit prouvée malgré la variabilité aléatoire. Les mesures d'intervention doivent être standardisées et mises en œuvre en même temps dans l'ensemble du collectif concerné. Pour confirmer l'amélioration, il faut dans la mesure du possible constituer un groupe de contrôle, et la mise en œuvre durable des mesures doit être vérifiée pour que les résultats du groupe d'intervention ne soient pas faussés par une partie du collectif qui n'aurait pas appliqué sérieusement les règles de prévention. D'un autre côté, le principe de l'égalité de traitement enjoint que les personnes assurées bénéficient dans une égale mesure des moyens préventifs.

En réalité, comme nous l'avons montré, les cas et les coûts se répartissent sur de nombreux types d'accidents et de lésions. Seuls quelques groupes suffisamment grands de cas spécifiques représentent une part notable des coûts. Les types de cas moins fréquents doivent être traités sur une longue période pour constituer une base empirique assez importante apportant la preuve d'une amélioration. Les preuves de l'efficacité des longues campagnes sont toutefois entravées par l'influence de nombreux autres facteurs sur le processus des accidents (cf. le chapitre 6, «Facteurs d'influence»).

Le cahier des charges de campagnes de prévention systématiques n'est donc pas facile à respecter, en particulier dans un petit pays comme la Suisse. Une stratégie envisageable serait la division claire des activités en une véritable recherche sur la prévention et en une pratique de la prévention plus étendue. La recherche devrait permettre de favoriser la collaboration internationale et d'approfondir la méthodologie en matière de prévention dans des études bien contrôlées. La pratique pourrait se développer sur ces connaissances et se concentrer sur une large mise en œuvre.

Avec les données supplémentaires sur les professions exercées par les personnes accidentées selon la nomenclature de l'Office fédéral de la statistique et le passage des statistiques uniformes LAA à la Nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2002, à partir de 2004 (les divisions des deux nomenclatures pouvant être rattachées à celles de l'UE), les assureurs ont jeté les bases d'une participation de la Suisse aux statistiques harmonisées au sein des Etats membres de l'UE sur les accidents professionnels et les maladies professionnelles et ont ainsi créé un instrument indispensable pour la collaboration internationale dans le domaine de la prévention.

#### Bibliographie:

Barell, Vita et alii 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91-96.

Wüthrich, Peter; Odermatt, Robert 2003: Sécurité et santé au travail et durant les loisirs – aujourd'hui et demain. Suva, 5<sup>e</sup> édition.

[www.bpa.ch](http://www.bpa.ch)  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)  
[www.sapros.ch](http://www.sapros.ch)  
[www.suva.ch](http://www.suva.ch)  
[www.suvaliv.ch](http://www.suvaliv.ch)  
[www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)





## Annexe 1: Effectif assuré

Tableau		Page	Assureur	Branche d'assurance	Sexe
1.1	Effectif assuré, Suva 1918–1983 (LAMA)	110		p	p
1.2	Effectif assuré, tous les assureurs	112	e	p	p
1.3	Sommes des salaires soumis aux primes dans l'AAP par canton et secteur économique, tous les assureurs	114	e		
1.4	Entreprises assurées par canton et secteur économique, tous les assureurs	115	e		
1.5	Travailleurs à plein temps assurés par canton et secteur économique, tous les assureurs	116	e		
1.6	Demandeurs d'emploi inscrits dans l'AAC par canton	117			

p Le tableau imprimé est ventilé selon ce critère.

e Cette ventilation est disponible par voie électronique ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)).

## Effectif assuré Suva 1918–1983 (LAMA)

Année	Entreprises assurées <sup>1</sup>	Somme des salaires soumis aux primes en millions de CHF						Primes nettes en millions de CHF		
		AAP			AANP			AAP		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1918 <sup>6</sup>	33 707	993	...	...	988	828	160	28	...	...
1919	33 787	1 534	...	...	1 561	1 310	252	40	...	...
1920	34 383	1 873	...	...	1 911	1 580	331	47	...	...
1921	34 704	1 782	...	...	1 795	1 549	245	37	...	...
1922	35 344	1 620	...	...	1 538	1 303	234	34	...	...
1923	36 112	1 694	...	...	1 694	1 445	249	35	...	...
1924	36 645	1 821	...	...	1 821	1 559	262	38	...	...
1925	37 244	1 894	...	...	1 894	1 618	277	38	...	...
1926	37 878	1 908	...	...	1 908	1 634	274	39	...	...
1927	38 699	1 964	...	...	1 964	1 677	287	37	...	...
1928	39 711	2 110	...	...	2 110	1 799	311	40	...	...
1929	40 658	2 251	...	...	2 251	1 930	322	43	...	...
1930	41 420	2 271	...	...	2 271	1 965	306	44	...	...
1931	42 408	2 190	...	...	2 190	1 916	273	44	...	...
1932	42 994	1 993	...	...	1 993	1 761	232	40	...	...
1933	43 596	1 922	1 686	236	1 922	1 687	234	37	...	...
1934	44 343	1 910	1 672	238	1 910	1 671	239	37	...	...
1935	44 511	1 797	1 564	233	1 797	1 564	233	33	...	...
1936	48 772	1 741	1 504	236	1 741	1 505	236	29	...	...
1937	49 803	1 914	1 648	266	1 914	1 649	266	31	...	...
1938	50 538	1 960	1 695	265	1 960	1 700	260	32	...	...
1939	50 895	1 927	1 652	275	1 927	1 649	278	31	...	...
1940	50 769	1 994	1 687	307	1 994	1 678	316	32	...	...
1941	51 326	2 353	2 004	349	2 353	2 004	349	40	...	...
1942	52 221	2 670	2 283	387	2 670	2 283	387	48	...	...
1943	52 806	2 866	2 444	422	2 857	2 436	422	52	...	...
1944	52 975	2 931	2 489	442	2 922	2 481	441	52	...	...
1945	53 862	3 500	2 995	505	3 491	2 987	504	62	...	...
1946	56 088	4 238	3 604	634	4 226	3 594	632	75	...	...
1947	57 678	4 879	4 110	769	4 867	4 100	767	87	...	...
1948	58 585	5 289	4 452	837	5 272	4 438	834	96	...	...
1949	58 133	5 341	4 475	866	5 321	4 458	863	87	...	...
1950	58 452	5 357	4 482	875	5 336	4 464	871	88	...	...
1951	59 004	5 920	4 921	998	5 898	4 903	995	98	...	...
1952	59 599	6 243	5 190	1 053	6 209	5 163	1 046	107	...	...
1953	60 283	6 683	5 599	1 084	6 646	5 569	1 077	114	...	...
1954	61 307	6 968	5 835	1 132	6 926	5 802	1 124	117	...	...
1955	62 499	7 433	6 221	1 212	7 389	6 195	1 194	127	...	...
1956	63 335	8 006	6 679	1 326	7 957	6 651	1 306	134	...	...
1957	64 241	9 248	7 767	1 481	9 193	7 734	1 458	150	...	...
1958	64 342	9 448	7 931	1 517	9 390	7 903	1 487	149	...	...
1959	64 991	9 855	8 302	1 552	9 793	8 275	1 519	155	...	...
1960	66 044	10 794	9 073	1 722	10 728	9 046	1 682	167	...	...
1961	67 720	12 116	10 164	1 952	12 043	10 138	1 904	186	...	...
1962	69 738	13 618	11 412	2 206	13 533	11 382	2 152	208	...	...
1963	71 385	14 699	12 275	2 424	14 608	12 246	2 362	223	211	12
1964	72 849	17 212	14 507	2 705	17 106	14 472	2 634	258	245	13
1965	73 477	17 994	15 108	2 887	17 878	15 078	2 800	262	249	14
1966	74 034	18 794	15 713	3 082	18 669	15 682	2 987	257	243	15
1967	74 161	21 578	18 233	3 346	21 449	18 200	3 249	284	268	16
1968	74 352	22 791	19 233	3 558	22 656	19 202	3 454	293	276	17
1969	74 818	24 342	20 473	3 869	24 193	20 437	3 756	303	285	18
1970	75 502	26 545	22 220	4 325	26 363	22 173	4 190	325	305	20
1971	76 440	32 276	27 297	4 979	32 066	27 244	4 821	377	355	23
1972	77 757	36 175	30 572	5 602	35 880	30 460	5 420	419	392	27
1973	79 435	39 730	33 354	6 375	39 485	33 329	6 156	445	414	31
1974	79 719	45 937	38 717	7 220	45 610	38 637	6 973	484	450	34
1975	79 108	44 908	37 834	7 074	44 588	37 763	6 825	438	405	32
1976	79 320	43 278	36 522	6 757	42 967	36 460	6 507	408	378	30
1977	79 368	44 254	37 333	6 921	43 919	37 239	6 680	413	382	31
1978	79 924	45 750	38 511	7 239	45 409	38 435	6 974	429	396	33
1979	81 100	47 373	39 861	7 512	47 007	39 780	7 227	478	443	35
1980	82 750	50 668	42 439	8 229	50 253	42 343	7 910	520	480	39
1981	84 260	53 695	44 805	8 890	53 240	44 699	8 541	557	513	44
1982	85 242	55 966	46 630	9 335	55 489	46 528	8 962	589	542	47
1983	86 615	61 094	51 605	9 489	60 595	51 497	9 098	633	585	48

<sup>1</sup> Sont également prises en compte les entreprises qui n'ont employé personne au cours d'un exercice, dans la mesure où elles ont employé quelqu'un au cours d'exercices antérieurs.

<sup>2</sup> Estimation sur la base de la somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>3</sup> Jusqu'en 1957, on ne prenait pas en compte les temps de travail usuels effectifs, mais admettait 2400 heures d'exposition au risque par an pour chaque personne assurée, à savoir chaque travailleur à plein temps.

			Personnes assurées (travailleurs à plein temps) en milliers, estimation <sup>2</sup>			Heures d'exposition au risque en millions (estimation) <sup>3</sup>			Montant maximum du salaire annuel assuré en CHF <sup>4</sup>	Année
AANP <sup>5</sup>			AAP			AAP				
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
5	...	...	439	...	...	...	...	...	4 000	1918 <sup>6</sup>
9	...	...	543	...	...	...	...	...		1919
11	...	...	604	...	...	...	...	...		1920
12	...	...	533	...	...	...	...	...	6 000	1921
11	...	...	488	...	...	...	...	...		1922
11	...	...	545	...	...	...	...	...		1923
14	...	...	587	...	...	...	...	...		1924
14	...	...	610	...	...	...	...	...		1925
13	...	...	604	...	...	...	...	...		1926
13	...	...	667	...	...	...	...	...		1927
14	...	...	720	...	...	...	...	...		1928
15	...	...	761	...	...	...	...	...		1929
15	...	...	747	...	...	...	...	...		1930
15	...	...	705	...	...	...	...	...		1931
14	...	...	643	...	...	...	...	...		1932
13	...	...	637	507	130	...	...	...		1933
12	...	...	643	509	134	...	...	...		1934
14	...	...	604	474	130	...	...	...		1935
11	...	...	589	457	132	...	...	...		1936
14	...	...	668	514	153	...	...	...		1937
14	...	...	668	520	148	...	...	...		1938
13	...	...	656	503	153	...	...	...		1939
14	...	...	672	506	166	...	...	...		1940
16	...	...	746	572	173	...	...	...		1941
19	...	...	772	600	173	...	...	...		1942
20	...	...	770	599	171	...	...	...		1943
20	...	...	738	571	168	...	...	...		1944
24	...	...	822	645	177	...	...	...	7 800	1945
30	...	...	906	713	193	...	...	...		1946
35	...	...	965	752	213	...	...	...		1947
38	34	4	988	776	212	...	...	...		1948
42	37	5	926	725	201	...	...	...		1949
42	37	5	924	721	203	...	...	...		1950
47	41	6	1 010	782	227	...	...	...		1951
49	43	6	1 024	795	229	...	...	...		1952
59	51	7	1 049	818	231	...	...	...	9 000	1953
61	54	8	1 078	841	236	...	...	...		1954
65	57	8	1 126	879	247	...	...	...		1955
71	62	9	1 171	912	260	...	...	...		1956
81	71	10	1 244	972	273	...	...	...	12 000	1957
82	72	10	1 249	973	277	2 927	2 296	632		1958
89	78	11	1 276	998	279	2 983	2 351	632		1959
107	94	13	1 369	1 069	299	3 155	2 482	673		1960
120	105	15	1 475	1 152	322	3 349	2 637	713		1961
135	118	17	1 550	1 213	337	3 507	2 764	743		1962
146	127	18	1 607	1 259	348	3 587	2 828	760		1963
171	150	21	1 691	1 333	358	3 737	2 964	773	15 000	1964
178	157	22	1 672	1 315	357	3 684	2 915	769		1965
186	163	23	1 658	1 305	352	3 605	2 854	751		1966
214	189	25	1 678	1 325	352	3 639	2 889	750	21 000	1967
198	175	24	1 682	1 329	353	3 649	2 896	753		1968
211	186	26	1 710	1 349	360	3 712	2 940	772		1969
230	202	29	1 731	1 361	370	3 763	2 968	795		1970
281	248	33	1 818	1 443	375	3 914	3 117	797	31 200	1971
314	277	37	1 842	1 461	381	3 975	3 164	811		1972
408	364	45	1 846	1 461	384	3 943	3 136	807		1973
472	421	51	1 845	1 461	384	3 887	3 089	797	46 800	1974
462	412	50	1 681	1 339	342	3 513	2 806	707		1975
445	398	47	1 589	1 272	316	3 311	2 659	653		1976
455	406	49	1 597	1 276	322	3 331	2 667	664		1977
470	419	51	1 616	1 292	323	3 365	2 699	666		1978
487	434	53	1 636	1 312	324	3 389	2 725	664		1979
520	462	58	1 683	1 344	339	3 476	2 785	691		1980
550	488	62	1 706	1 360	346	3 516	2 812	704		1981
573	508	65	1 688	1 350	338	3 470	2 784	686		1982
628	562	66	1 673	1 351	323	3 405	2 756	649	69 600	1983

<sup>4</sup> Valable uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle un montant figure au tableau, et ce jusqu'à la fixation du montant maximum suivant, avec les exceptions ci-après: 1918, valable dès le 1<sup>er</sup> avril, et 1945, valable dès le 1<sup>er</sup> mars.

<sup>5</sup> Les primes de l'assurance par convention ne sont pas différenciées selon le sexe. Elles sont réparties ici sur les primes des hommes et des femmes selon la proportion d'hommes et de femmes assurés.

<sup>6</sup> Début de l'exploitation de l'assurance: 1<sup>er</sup> avril 1918.

## Effectif assuré, tous les assureurs

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)<sup>1</sup>

Année	Entreprises assurées <sup>2</sup>	Salaires soumis aux primes en millions de CHF <sup>3</sup>	Primes nettes en millions de CHF <sup>3</sup>	Travailleurs à plein temps <sup>4</sup> en milliers	Heures d'exposition au risque en millions (estimation)	Montant maximum du gain assuré en CHF
1984	264 522	107 779	...	2 915	5 877	69 600
1985	287 531	113 359	...	3 012	6 055	69 600
1986	296 852	119 977	863	3 101	6 192	69 600
1987	309 161	128 996	896	3 213	6 370	81 600
1988	320 255	135 885	947	3 275	6 449	81 600
1989	324 156	145 173	1 029	3 352	6 577	81 600
1990	331 888	156 378	1 115	3 420	6 679	81 600
1991	338 322	169 727	1 192	3 383	6 592	97 200
1992	342 399	175 269	1 211	3 308	6 425	97 200
1993	346 849	175 086	1 222	3 246	6 285	97 200
1994	355 717	177 725	1 350	3 247	6 284	97 200
1995	358 271	178 770	1 424	3 228	6 240	97 200
1996	364 240	179 507	1 431	3 200	6 180	97 200
1997	358 932	179 853	1 398	3 206	6 184	97 200
1998	374 572	182 190	1 386	3 233	6 232	97 200
1999	376 769	189 009	1 405	3 337	6 421	97 200
2000	387 352	198 254	1 465	3 443	6 619	106 800
2001	394 893	206 522	1 534	3 524	6 774	106 800
2002	400 470	210 424	1 532	3 500	6 713	106 800

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)<sup>1</sup>

Année	Entreprises assurées <sup>2</sup>	Salaires soumis aux primes en millions de CHF <sup>3</sup>	Primes nettes en millions de CHF <sup>3, 5</sup>	Travailleurs à plein temps <sup>4</sup> en milliers	Heures d'exposition au risque en millions (estimation)	Montant maximum du gain assuré en CHF
1984	264 522	106 076	...	2 915	...	69 600
1985	287 531	111 604	...	3 012	...	69 600
1986	296 852	118 052	1 277	3 101	...	69 600
1987	309 161	126 795	1 364	3 213	...	81 600
1988	320 255	133 732	1 442	3 275	...	81 600
1989	324 156	142 594	1 540	3 352	...	81 600
1990	331 888	153 386	1 650	3 420	...	81 600
1991	338 322	166 680	1 733	3 383	...	97 200
1992	342 399	171 939	1 781	3 308	...	97 200
1993	346 849	171 732	1 849	3 246	...	97 200
1994	355 717	174 218	2 190	3 247	...	97 200
1995	358 271	175 141	2 332	3 228	...	97 200
1996	364 240	175 661	2 324	3 200	...	97 200
1997	358 932	175 922	2 271	3 206	...	97 200
1998	374 572	178 045	2 242	3 233	...	97 200
1999	376 769	184 634	2 290	3 337	...	97 200
2000	387 352	194 809	2 407	3 443	...	106 800
2001	394 893	203 149	2 506	3 524	...	106 800
2002	400 470	207 114	2 467	3 500	...	106 800

<sup>1</sup> Début de l'exploitation de l'assurance: Suva 1<sup>er</sup> avril 1918; autres assureurs 1<sup>er</sup> janvier 1984.

<sup>2</sup> Uniquement les entreprises qui emploient au moins un travailleur au cours de l'exercice.

<sup>3</sup> Suva: solde des corrections des années précédentes non compris; autres assureurs: solde des corrections des années précédentes compris.

<sup>4</sup> Estimation sur la base des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>5</sup> Suva: primes de l'assurance par convention non comprises; autres assureurs: primes de l'assurance par convention comprises.

## Effectif assuré, tous les assureurs

Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)<sup>1</sup>

Année	Entreprises assurées	Indemnités de chômage en millions de CHF	Primes nettes en millions de CHF	Demandeurs d'emploi <sup>2</sup> en milliers	Heures d'exposition au risque en millions (estimation)	Montant maximum du gain assuré en CHF
1984	...	...	...	...	...	69 600
1985	...	...	...	...	...	69 600
1986	...	...	...	...	...	69 600
1987	...	...	...	...	...	81 600
1988	...	...	...	...	...	81 600
1989	...	...	...	...	...	81 600
1990	...	...	...	...	...	81 600
1991	...	...	...	...	...	97 200
1992	...	...	...	...	...	97 200
1993	...	...	...	...	...	97 200
1994	...	...	...	...	...	97 200
1995	...	...	...	...	...	97 200
1996	...	4 053	111	207	...	97 200
1997	...	4 777	131	245	...	97 200
1998	...	4 095	113	218	...	97 200
1999	...	3 055	86	171	...	97 200
2000	...	2 208	64	125	...	106 800
2001	...	2 020	58	109	...	106 800
2002	...	3 119	90	150	...	106 800

<sup>1</sup> L'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC) couvre tous les accidents et les maladies professionnelles des demandeurs d'emploi, qui sont obligatoirement assurés à la Suva depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 selon l'ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage.

<sup>2</sup> Moyenne annuelle selon l'OFDE resp. le seco.



Tableau 1.3

## Somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP par canton et secteur économique en millions de CHF, tous les assureurs 2002

Canton <sup>1</sup>	Secteur <sup>2</sup>				Total
	I Agriculture	II Production	III Services	Inconnu	
Zurich	255	9 860	39 659	10	49 784
Berne	239	8 953	23 067	5	32 265
Lucerne	79	3 101	5 132	1	8 313
Uri	7	290	302	0	599
Schwyz	27	967	1 518	3	2 515
Obwald	11	300	339	0	650
Nidwald	6	302	451	2	761
Glaris	20	425	382	0	827
Zoug	23	1 260	2 575	1	3 859
Fribourg	55	1 620	2 859	0	4 535
Soleure	38	2 559	2 675	10	5 282
Bâle-Ville	9	3 230	8 145	8	11 391
Bâle-Campagne	58	2 273	3 673	1	6 005
Schaffhouse	16	822	898	0	1 736
Appenzell Rh.-Ext.	16	431	495	0	942
Appenzell Rh.-Int.	3	95	83	0	180
St-Gall	96	4 699	6 238	3	11 036
Grisons	68	1 207	2 742	1	4 017
Argovie	122	6 161	7 003	3	13 290
Thurgovie	77	2 141	2 158	3	4 378
Tessin	67	2 222	4 828	2	7 119
Vaud	250	3 534	11 403	8	15 195
Valais	95	1 817	3 088	1	5 000
Neuchâtel	24	1 753	2 310	0	4 086
Genève	54	2 671	11 972	7	14 702
Jura	13	710	655	0	1 378
Non attribuable	11	12	556	0	579
Suisse	1 741	63 412	145 202	69	210 424

<sup>1</sup> Canton selon le siège de l'entreprise.

<sup>2</sup> Secteur économique selon la «nomenclature générale des activités économiques 1985», OFS.

## Entreprises assurées par canton et secteur économique, tous les assureurs 2002

Canton <sup>1</sup>	Secteur <sup>2</sup>				Total
	I Agriculture	II Production	III Services	Inconnu	
Zurich	1 347	9 334	58 369	105	69 155
Berne	2 739	8 717	35 069	72	46 597
Lucerne	966	3 169	11 586	21	15 742
Uri	80	296	1 057	3	1 436
Schwyz	310	1 446	5 157	15	6 928
Obwald	87	375	1 265	1	1 728
Nidwald	64	399	1 529	5	1 997
Glaris	112	435	1 226	4	1 777
Zoug	139	987	6 707	10	7 843
Fribourg	342	2 037	8 976	15	11 370
Soleure	422	2 292	7 958	23	10 695
Bâle-Ville	57	1 159	11 460	17	12 693
Bâle-Campagne	455	2 021	11 071	17	13 564
Schaffhouse	147	683	2 677	3	3 510
Appenzell Rh.-Ext.	92	561	1 868	7	2 528
Appenzell Rh.-Int.	79	200	474	2	755
St-Gall	986	4 719	16 468	31	22 204
Grisons	1 113	1 972	9 545	9	12 639
Argovie	995	4 884	19 287	32	25 198
Thurgovie	687	2 481	7 675	22	10 865
Tessin	492	3 014	19 313	18	22 837
Vaud	976	4 550	35 084	39	40 649
Valais	1 478	2 576	12 442	20	16 516
Neuchâtel	261	1 575	6 460	7	8 303
Genève	308	2 343	24 814	41	27 506
Jura	252	852	2 189	1	3 294
Non attribuable	199	89	1 853	-	2 141
Suisse	15 185	63 166	321 579	540	400 470

<sup>1</sup> Canton selon le siège de l'entreprise; uniquement les entreprises qui emploient au moins un travailleur au cours de l'exercice.

<sup>2</sup> Secteur économique selon la «nomenclature générale des activités économiques 1985», OFS.

## Travailleurs à plein temps assurés par canton et secteur économique, tous les assureurs 2002

Canton <sup>1</sup>	Secteur <sup>2</sup>				Total
	I Agriculture	II Production	III Services	Inconnu	
Zurich	5 944	169 002	624 534	171	799 651
Berne	5 360	153 765	357 739	7 866	524 730
Lucerne	2 031	53 629	87 847	17	143 524
Uri	116	4 808	5 226	1	10 151
Schwyz	572	17 156	26 764	57	44 549
Obwald	194	5 400	6 147	0	11 741
Nidwald	121	5 628	7 426	34	13 209
Glaris	339	7 327	6 446	2	14 114
Zoug	478	21 245	41 320	16	63 059
Fribourg	1 076	27 879	49 196	8	78 159
Soleure	853	43 387	44 783	993	90 016
Bâle-Ville	192	47 458	139 316	110	187 076
Bâle-Campagne	1 298	38 400	61 453	28	101 179
Schaffhouse	298	13 924	14 719	2	28 943
Appenzell Rh.-Ext.	370	7 551	8 173	4	16 098
Appenzell Rh.-Int.	59	1 720	1 569	4	3 352
St-Gall	2 138	82 043	105 571	58	189 810
Grisons	1 227	20 665	49 264	11	71 167
Argovie	2 880	101 707	122 752	55	227 394
Thurgovie	1 872	37 162	36 730	51	75 815
Tessin	1 532	38 821	83 934	27	124 314
Vaud	6 222	69 109	178 392	144	253 867
Valais	2 905	27 943	57 052	16	87 916
Neuchâtel	471	29 243	38 510	4	68 228
Genève	1 246	47 725	190 266	111	239 348
Jura	269	12 086	11 062	0	23 417
Non attribuable	270	250	8 928	-	9 448
Suisse	40 332	1 085 032	2 365 118	9 790	3 500 272

<sup>1</sup> Canton selon le siège de l'entreprise, travailleurs à plein temps = estimation sur la base des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>2</sup> Secteur économique selon la «nomenclature générale des activités économiques 1985», OFS.

Demandeurs d'emploi inscrits dans l'AAC<sup>1</sup> par canton 2002

Canton	Secteur				Total
	I Agriculture	II Production	III Services	Inconnu	
Zurich	...	...	...	...	28 879
Berne	...	...	...	...	14 319
Lucerne	...	...	...	...	5 341
Uri	...	...	...	...	294
Schwyz	...	...	...	...	1 609
Obwald	...	...	...	...	361
Nidwald	...	...	...	...	467
Glaris	...	...	...	...	668
Zoug	...	...	...	...	1 958
Fribourg	...	...	...	...	4 707
Soleure	...	...	...	...	5 351
Bâle-Ville	...	...	...	...	4 429
Bâle-Campagne	...	...	...	...	3 824
Schaffhouse	...	...	...	...	1 733
Appenzell Rh.-Ext.	...	...	...	...	622
Appenzell Rh.-Int.	...	...	...	...	87
St-Gall	...	...	...	...	7 995
Grisons	...	...	...	...	2 436
Argovie	...	...	...	...	10 155
Thurgovie	...	...	...	...	3 682
Tessin	...	...	...	...	7 575
Vaud	...	...	...	...	15 538
Valais	...	...	...	...	6 450
Neuchâtel	...	...	...	...	3 863
Genève	...	...	...	...	15 585
Jura	...	...	...	...	1 683
Suisse	...	...	...	...	149 609

<sup>1</sup> Demandeurs d'emploi inscrits en moyenne annuelle selon le seco. Dans le cadre de l'AAC, seuls les demandeurs d'emploi inscrits qui ont droit à l'indemnité de chômage selon la LACI sont assurés.



## Annexe 2: Cas et coûts

Tableau		Page	Assureur	Branche d'assurance	Sexe
2.1	Nombre de cas, Suva 1918–1983 (LAMA)	120		p	p
2.2	Nombre de cas, tous les assureurs	122	e	p	e
2.3	Développement des cas, tous les assureurs	124		p	
2.4	Coûts et recettes de recours, tous les assureurs	126	e	p	e
2.5	Développement des coûts, tous les assureurs	128	e	e	
2.6	Répartition des coûts, tous les assureurs	130	e	e	
2.7.1	Résultats par classe économique, AAP, tous les assureurs	136			
2.7.2	Résultats selon le tarif des primes, AAP, Suva	138			
2.8.1	Jours indemnisés par classe économique et branche d'assurance	144	e		
2.9.1	Rentes d'invalidité fixées par degré d'invalidité, âge et assureur	146	p	e	
2.9.2	Degré moyen d'invalidité et âge moyen des bénéficiaires de rentes d'invalidité	147	p	p	
2.9.3	Indemnités pour atteinte à l'intégrité fixées par degré d'IpAI, tous les assureurs	147	e	p	
2.9.4	Ensemble des rentes d'invalidité	148	p	p	
2.9.5	Ensemble des allocations pour impotents par degré d'AIM et âge	148	p	e	
2.9.6	Mortalité des bénéficiaires de rentes d'invalidité (hommes)	149			

p Le tableau imprimé est ventilé selon ce critère.  
e Cette ventilation est disponible par voie électronique ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)).

## Nombre de cas, Suva 1918–1983 (LAMA)

Année	Cas enregistrés <sup>1</sup>		Cas acceptés <sup>1</sup>								Cas de décès acceptés <sup>4</sup>		
	AAP	AANP	AAP				AANP <sup>2</sup>				AAP	AANP	
			Hommes et femmes		Hommes et femmes		Hommes		Femmes				
			Total	dont: avec indemnité journalière	maladies professionnelles	Total	dont avec indemnité journalière	Total	dont avec indemnité journalière	Total			dont avec indemnité journalière
1918 <sup>3</sup>	...	...	...	71 779	...	...	11 027	...	...	...	...	...	...
1919	...	...	...	91 338	...	...	20 241	...	...	...	...	...	...
1920	...	...	...	94 792	...	...	23 119	...	...	...	...	...	...
1921 <sup>3</sup>	...	...	...	72 903	...	...	20 281	...	...	...	...	...	...
1922	...	...	...	67 547	...	...	18 869	...	...	...	...	...	...
1923	...	...	...	76 842	...	...	21 063	...	...	...	...	...	...
1924	...	...	...	82 489	...	...	22 282	...	...	...	...	...	...
1925	...	...	...	86 072	...	...	25 627	...	...	...	...	...	...
1926	...	...	...	89 341	...	...	27 133	...	...	...	...	...	...
1927	...	...	...	94 200	...	...	28 528	...	...	...	...	...	...
1928	...	...	...	105 988	...	...	33 105	...	...	...	...	...	...
1929	122 201	44 047	...	118 400	...	...	41 743	...	...	...	...	...	...
1930	119 410	43 095	...	115 692	...	...	40 921	...	...	...	...	...	...
1931	114 207	43 701	...	110 674	...	...	41 523	...	...	...	...	...	...
1932	101 778	38 626	...	98 894	...	...	36 350	...	...	...	...	...	...
1933 <sup>3</sup>	130 395	45 026	126 617	86 068	...	42 368	33 907	...	...	...	280	243	
1934	128 236	46 890	124 570	81 915	...	44 172	34 906	...	...	...	264	221	
1935	112 224	45 467	108 748	69 852	...	42 901	33 490	...	...	...	245	217	
1936 <sup>3</sup>	105 140	39 454	101 451	64 132	...	36 923	28 082	...	...	...	219	159	
1937	123 374	46 475	119 628	73 828	...	44 165	33 537	...	...	...	266	243	
1938	124 631	49 666	122 912	75 081	...	48 102	35 391	...	...	...	243	236	
1939	120 673	45 232	118 548	71 812	...	43 278	32 001	...	...	...	293	208	
1940	130 917	47 567	129 204	79 638	...	46 084	34 281	...	...	...	286	224	
1941	158 143	53 747	154 781	96 128	...	51 842	38 078	...	...	...	358	246	
1942	176 719	60 941	174 022	108 044	...	59 077	43 829	...	...	...	397	251	
1943	181 166	59 436	178 299	110 640	...	57 868	42 145	45 694	33 732	12 174	8 413	346	246
1944	170 639	57 748	167 406	104 737	...	56 020	41 699	44 084	33 211	11 936	8 488	357	233
1945	197 655	65 491	194 593	122 508	...	63 840	47 440	51 692	38 786	12 148	8 654	408	258
1946	223 941	75 225	219 739	132 245	...	72 105	53 079	57 511	42 725	14 594	10 354	410	242
1947	237 603	90 418	232 861	137 691	...	87 063	64 600	69 223	51 769	17 840	12 831	387	326
1948	227 590	86 096	223 540	125 707	...	82 746	58 276	66 436	47 240	16 310	11 036	386	336
1949	198 006	90 624	195 519	110 115	...	87 112	61 183	70 104	49 955	17 008	11 228	353	289
1950	194 577	92 712	190 806	107 135	...	89 934	63 056	71 981	51 101	17 953	11 955	379	336
1951	213 518	96 940	210 025	115 561	...	93 014	64 249	73 415	51 295	19 599	12 954	430	339
1952	219 738	105 104	215 617	117 963	...	101 041	68 943	79 751	55 114	21 290	13 829	385	338
1953	218 911	104 543	216 091	115 413	...	100 417	68 064	79 865	54 711	20 552	13 353	392	321
1954	226 301	101 769	224 508	117 808	...	97 883	65 683	77 782	52 704	20 101	12 979	386	388
1955	242 171	107 630	239 120	125 415	...	103 587	69 055	81 768	55 058	21 819	13 997	411	402
1956	252 363	110 970	250 857	130 211	...	106 626	70 672	84 725	56 702	21 901	13 970	435	398
1957	264 746	114 930	261 579	135 269	...	110 698	73 023	88 460	58 758	22 238	14 265	429	450
1958	250 269	124 119	246 702	128 473	...	118 804	78 410	95 200	63 302	23 604	15 108	425	446
1959	256 419	125 622	252 569	131 899	...	120 509	78 712	97 883	64 233	22 626	14 479	461	464
1960	278 405	134 641	272 061	142 362	...	129 466	85 043	104 313	69 083	25 153	15 960	419	596
1961	309 720	147 575	306 223	160 328	...	141 898	92 916	114 222	75 511	27 676	17 405	490	691
1962	324 485	157 884	319 831	167 966	...	152 677	100 103	123 328	81 605	29 349	18 498	540	741
1963	323 943	158 968	320 032	158 388	5 656	154 199	93 348	124 372	76 187	29 827	17 161	510	665
1964	328 529	155 082	323 040	159 980	5 468	151 059	90 282	123 459	74 699	27 600	15 583	521	774
1965	299 423	154 511	294 664	146 088	5 140	150 471	91 900	122 481	75 501	27 990	16 399	569	700
1966	283 923	158 296	279 173	137 878	5 053	153 382	92 473	125 787	76 481	27 595	15 992	513	694
1967	274 946	159 495	268 771	133 018	4 592	153 639	91 776	126 592	76 150	27 047	15 626	447	768
1968	267 818	166 342	261 782	130 199	4 879	161 752	97 124	133 282	80 580	28 470	16 544	474	770
1969	271 443	168 446	265 450	133 918	4 725	163 799	98 125	135 163	81 182	28 636	16 943	500	919
1970	281 372	174 526	275 123	138 809	4 977	169 142	101 197	138 829	83 189	30 313	18 008	482	919
1971	283 515	181 317	277 307	143 830	4 932	176 043	107 461	145 856	89 154	30 187	18 307	465	1 036
1972 <sup>3</sup>	272 335	176 648	266 912	142 478	4 343	171 277	106 244	142 709	88 382	28 568	17 862	444	932
1973	278 269	193 187	273 752	140 483	4 609	189 010	111 952	156 547	92 115	32 463	19 837	423	851
1974	263 792	192 674	259 247	132 701	4 303	188 507	111 074	156 744	92 069	31 763	19 005	437	820
1975	218 823	182 852	213 535	104 294	3 409	177 099	100 324	149 879	84 774	27 220	15 550	329	735
1976	210 416	183 677	204 625	101 181	3 312	177 649	100 968	151 054	85 713	26 595	15 255	341	612
1977	220 555	184 732	214 694	106 532	3 620	178 533	101 553	151 078	85 514	27 455	16 039	333	646
1978	224 377	191 760	218 933	107 902	3 358	185 559	105 666	156 125	88 489	29 434	17 177	311	663
1979	230 978	201 473	225 275	110 470	3 415	194 858	109 774	164 523	92 408	30 335	17 366	334	662
1980	245 515	215 318	251 674	117 224	3 614	217 676	117 179	183 183	98 367	34 493	18 812	360	728
1981	249 915	226 804	245 579	118 042	3 283	220 692	123 122	186 059	103 566	34 633	19 556	295	644
1982	245 337	232 524	241 184	114 551	3 051	226 391	123 290	191 878	104 570	34 513	18 720	331	694
1983	233 344	227 441	234 331	114 685	3 021	225 699	128 038	192 471	109 739	33 228	18 299	266	683

<sup>1</sup> Le nombre de cas acceptés tient compte des compléments et corrections des années précédentes, alors qu'il n'en est pas ainsi pour le nombre de cas enregistrés, qui comprend également les cas refusés. Il est donc possible que non seulement les premiers diffèrent des derniers, mais qu'ils les dépassent même certaines années.

<sup>2</sup> Dans l'assurance par convention, les accidents et les rentes fixées n'ont pas été différenciés selon le sexe. Elles sont ici réparties sur les accidents et les rentes fixées selon la proportion d'hommes et de femmes assurés.

<sup>3</sup> Début de l'exploitation de l'assurance 1.4.1918. Pour les exercices 1918 à 1920, l'enregistrement des cas était arrêté le 31.5., pour 1921 à 1932 le 31.3., pour 1933 à 1935 le 30.4., pour 1936 à 1971 le 31.3. et, à partir de 1972 à la fin de janvier de l'année suivante.





## Nombre de cas, tous les assureurs

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC)

Année	Hommes et femmes							
	Cas enregistrés <sup>1</sup>	Cas acceptés <sup>1,2</sup>		Maladies professionnelles <sup>4</sup>	Rentes d'invalidité fixées	IpAI et autres prestations en capital <sup>5</sup>	Cas de décès acceptés	
		Total	dont avec IJ <sup>3</sup>				Total	avec rentes de survivants
1984	659 253	635 458	304 914	3 857	2 015	2 511	902	440
1985	735 502	718 973	337 094	5 103	2 234	3 402	1 166	508
1986	756 843	736 426	344 556	5 345	2 340	3 986	1 244	543
1987	776 589	753 858	353 542	5 894	2 349	4 435	1 314	622
1988	783 019	760 383	357 706	5 419	2 445	4 705	1 151	568
1989	804 417	778 396	361 750	5 570	2 610	4 984	1 217	562
1990	813 495	783 946	370 158	5 552	2 800	5 240	1 283	673
1991	818 806	792 465	368 790	5 104	2 810	5 660	1 238	618
1992	795 050	768 285	346 020	4 904	3 181	5 978	1 128	629
1993	737 486	714 830	310 163	4 599	3 534	6 629	975	552
1994	739 822	717 779	306 416	4 509	3 394	6 041	882	493
1995	740 210	716 888	302 764	4 457	2 979	5 886	764	458
1996	711 507	688 357	283 936	4 152	2 906	5 709	753	422
1997	708 908	684 700	272 221	3 997	3 150	5 875	712	439
1998	710 633	684 522	268 992	3 966	3 147	5 633	737	458
1999 <sup>6</sup>	717 826	683 743	271 701	3 644	2 579	4 575	608	384
2000	721 873	693 936	274 423	4 084	2 864	5 313	730	458
2001	727 473	695 261	273 358	3 706	3 153	5 523	640	394
2002	735 537	701 913	...	3 589	3 596	5 852	670	402
2003	752 673	...	...	...	3 831	...	...	...

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année	Hommes et femmes							
	Cas enregistrés <sup>1</sup>	Cas acceptés <sup>1,2</sup>		Maladies professionnelles <sup>4</sup>	Rentes d'invalidité fixées	IpAI et autres prestations en capital <sup>5</sup>	Cas de décès acceptés	
		Total	dont avec IJ <sup>3</sup>				Total	avec rentes de survivants
1984	305 216	293 627	135 708	3 857	1 044	1 315	209	154
1985	332 399	325 623	149 237	5 103	1 115	1 710	313	192
1986	340 895	337 862	154 791	5 345	1 224	1 992	309	199
1987	350 852	346 159	157 846	5 894	1 207	2 162	349	224
1988	354 364	344 029	158 474	5 419	1 256	2 199	311	205
1989	362 111	350 789	160 284	5 570	1 351	2 293	304	198
1990	366 624	354 612	165 242	5 552	1 424	2 367	337	238
1991	351 326	340 727	157 297	5 104	1 448	2 538	331	220
1992	328 461	317 819	141 981	4 904	1 595	2 587	275	205
1993	301 245	292 564	127 090	4 599	1 737	2 809	246	175
1994	301 859	292 611	125 536	4 509	1 671	2 534	241	172
1995	299 201	289 656	123 056	4 457	1 431	2 526	188	142
1996	278 520	269 430	111 348	4 152	1 383	2 347	209	151
1997	267 678	259 199	101 935	3 988	1 489	2 464	220	167
1998	270 767	261 020	101 570	3 956	1 477	2 344	227	179
1999 <sup>6</sup>	274 973	262 729	103 737	3 631	1 186	1 858	177	133
2000	273 711	263 839	104 167	4 072	1 274	2 163	241	179
2001	274 960	263 331	104 473	3 700	1 429	2 316	197	154
2002	266 761	254 743	...	3 582	1 658	2 474	191	138
2003	257 469	...	...	...	1 724	...	...	...

<sup>1</sup> Le nombre de cas acceptés tient compte des compléments et corrections des années précédentes, alors qu'il n'en est pas ainsi pour le nombre de cas enregistrés, qui comprend également les cas refusés. Il est donc possible que non seulement les premiers diffèrent des derniers, mais qu'ils les dépassent même certaines années. Jusqu'au 31.12.1995, les accidents des personnes au chômage étaient considérés comme des accidents non professionnels.

<sup>2</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles, sauf ceux acceptés en premier lieu comme accidents professionnels les années précédentes.

<sup>3</sup> Cas avec indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante.

## Nombre de cas, tous les assureurs

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année	Hommes et femmes							
	Cas enregistrés <sup>1</sup>	Cas acceptés <sup>1, 2</sup>		Maladies professionnelles <sup>4</sup>	Rentes d'invalidité fixées	IpAI et autres prestations en capital <sup>5</sup>	Cas de décès acceptés	
		Total	dont avec IJ <sup>3</sup>				Total	avec rentes de survivants
1984	354 037	341 831	169 206	–	971	1 196	693	286
1985	403 103	393 350	187 857	–	1 119	1 692	853	316
1986	415 948	398 564	189 765	–	1 116	1 994	935	344
1987	425 737	407 699	195 696	–	1 142	2 273	965	398
1988	428 655	416 354	199 232	–	1 189	2 506	840	363
1989	442 306	427 607	201 466	–	1 259	2 691	913	364
1990	446 871	429 334	204 916	–	1 376	2 873	946	435
1991	467 480	451 738	211 493	–	1 362	3 122	907	398
1992	466 589	450 466	204 039	–	1 586	3 391	853	424
1993	436 241	422 266	183 073	–	1 797	3 820	729	377
1994	437 963	425 168	180 880	–	1 723	3 507	641	321
1995	441 009	427 232	179 708	–	1 548	3 360	576	316
1996	421 412	408 155	166 357	–	1 521	3 353	529	267
1997	422 053	407 687	160 958	–	1 632	3 357	455	250
1998	420 576	405 498	157 888	–	1 605	3 163	475	258
1999 <sup>6</sup>	427 860	407 334	160 576	–	1 310	2 573	407	239
2000	437 850	420 698	165 094	–	1 470	2 950	469	268
2001	444 003	424 163	164 552	–	1 573	2 997	425	228
2002	456 753	435 988	...	–	1 778	3 174	466	256
2003	477 118	...	...	–	1 971	...	...	...

### Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)<sup>7</sup>

Année	Hommes et femmes							
	Cas enregistrés <sup>1</sup>	Cas acceptés <sup>1, 2</sup>		Maladies professionnelles <sup>4</sup>	Rentes d'invalidité fixées	IpAI et autres prestations en capital <sup>5</sup>	Cas de décès acceptés	
		Total	dont avec IJ <sup>3</sup>				Total	avec rentes de survivants
1984	...	...	...	–	...	...	...	...
1985	...	...	...	–	...	...	...	...
1986	...	...	...	–	...	...	...	...
1987	...	...	...	–	...	...	...	...
1988	...	...	...	–	...	...	...	...
1989	...	...	...	–	...	...	...	...
1990	...	...	...	–	...	...	...	...
1991	...	...	...	–	...	...	...	...
1992	...	...	...	–	...	...	...	...
1993	...	...	...	–	...	...	...	...
1994	...	...	...	–	...	...	...	...
1995	...	...	...	–	...	...	...	...
1996	11 575	10 772	6 231	–	2	9	15	4
1997	19 177	17 814	9 328	9	29	54	37	22
1998	19 290	18 004	9 534	10	65	126	35	21
1999 <sup>6</sup>	14 993	13 680	7 388	13	83	144	24	12
2000	10 312	9 399	5 162	12	120	200	20	11
2001	8 510	7 767	4 333	6	151	210	18	12
2002	12 023	11 182	6 168	7	160	204	13	8
2003	18 086	...	...	...	136	...	...	...

<sup>4</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles acceptés comme accidents professionnels les années précédentes et les cas de maladies professionnelles des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>5</sup> Indemnités pour atteinte à l'intégrité et autres prestations en capital versées aux invalides.

<sup>6</sup> L'année de fixation 1999 pour les rentes, IpAI et autres prestations en capital ne peut être comparée avec les autres années (avancement de la date de clôture à la Suva).

<sup>7</sup> Début de l'exploitation de l'assurance: 1.1.1996.

## Développement des cas en valeur absolue, tous les assureurs

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC)

Année de l'enregistrement		Année de l'accident										
		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	Total	13 106	58 700	741 011	745 315	711 501	706 440	711 678	716 578	722 041	726 094	661 325
1994	739 822	3 189	56 046	680 587	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	740 210	1 536	1 440	57 308	679 926	-	-	-	-	-	-	-
1996	711 507	1 169	483	1 846	62 124	645 885	-	-	-	-	-	-
1997	708 908	888	258	525	2 047	62 359	642 831	-	-	-	-	-
1998	710 633	947	154	275	555	2 183	61 008	645 511	-	-	-	-
1999	717 826	1 051	116	212	276	521	1 647	63 748	650 255	-	-	-
2000	721 873	1 491	73	103	153	267	535	1 583	63 882	653 786	-	-
2001	727 473	1 523	69	79	150	171	262	561	1 933	66 519	656 206	-
2002	735 537	1 312	61	76	84	115	157	275	508	1 736	69 888	661 325

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année de l'enregistrement		Année de l'accident										
		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	Total	4 812	21 122	303 213	300 102	276 797	267 733	269 943	275 942	273 322	272 973	242 471
1994	301 859	1 075	20 226	280 558	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	299 201	511	485	21 536	276 669	-	-	-	-	-	-	-
1996	278 520	405	157	628	22 263	255 067	-	-	-	-	-	-
1997	267 678	315	83	190	694	20 636	245 760	-	-	-	-	-
1998	270 767	383	47	111	213	747	21 072	248 194	-	-	-	-
1999	274 973	488	49	86	108	179	605	20 960	252 498	-	-	-
2000	273 711	575	35	39	69	85	174	514	22 616	249 604	-	-
2001	274 960	566	20	35	53	48	71	178	633	23 086	250 270	-
2002	266 761	494	20	30	33	35	51	97	195	632	22 703	242 471

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année de l'enregistrement		Année de l'accident										
		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	Total	8 294	37 578	437 798	445 213	420 634	419 161	422 937	426 396	438 880	444 537	408 051
1994	437 963	2 114	35 820	400 029	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	441 009	1 025	955	35 772	403 257	-	-	-	-	-	-	-
1996	421 412	764	326	1 218	39 861	379 243	-	-	-	-	-	-
1997	422 053	573	175	335	1 353	39 375	380 242	-	-	-	-	-
1998	420 576	564	107	164	342	1 332	37 359	380 708	-	-	-	-
1999	427 860	563	67	126	168	318	948	40 704	384 966	-	-	-
2000	437 850	916	38	64	84	175	332	994	39 896	395 351	-	-
2001	444 003	957	49	44	97	112	178	365	1 237	42 457	398 507	-
2002	456 753	818	41	46	51	79	102	166	297	1 072	46 030	408 051

### Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)<sup>1</sup>

Année de l'enregistrement		Année de l'accident										
		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	Total	...	...	...	...	14 070	19 546	18 798	14 240	9 839	8 584	10 803
1994	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1995	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1996	11 575	...	...	...	...	11 575	-	-	-	-	-	-
1997	19 177	...	...	...	...	2 348	16 829	-	-	-	-	-
1998	19 290	...	...	...	...	104	2 577	16 609	-	-	-	-
1999	14 993	...	...	...	...	24	94	2 084	12 791	-	-	-
2000	10 312	...	...	...	...	7	29	75	1 370	8 831	-	-
2001	8 510	...	...	...	...	11	13	18	63	976	7 429	-
2002	12 023	...	...	...	...	1	4	12	16	32	1 155	10 803

<sup>1</sup> Début de l'exploitation de l'assurance: 1.1.1996.

## Développement des cas en pourcentage, tous les assureurs

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC)

Année de l'enregistrement	Total		Année de l'accident										
	Total		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	absolu	en %											
1994	739 822	100,0	0,4	7,6	92,0	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	740 210	100,0	0,2	0,2	7,7	91,9	-	-	-	-	-	-	-
1996	711 507	100,0	0,2	0,1	0,3	8,7	90,8	-	-	-	-	-	-
1997	708 908	100,0	0,1	0,0	0,1	0,3	8,8	90,7	-	-	-	-	-
1998	710 633	100,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	8,6	90,8	-	-	-	-
1999	717 826	100,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	8,9	90,6	-	-	-
2000	721 873	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	8,8	90,6	-	-
2001	727 473	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	9,1	90,2	-
2002	735 537	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	9,5	89,9

### Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année de l'enregistrement	Total		Année de l'accident										
	Total		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	absolu	en %											
1994	301 859	100,0	0,4	6,7	92,9	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	299 201	100,0	0,2	0,2	7,2	92,5	-	-	-	-	-	-	-
1996	278 520	100,0	0,1	0,1	0,2	8,0	91,6	-	-	-	-	-	-
1997	267 678	100,0	0,1	0,0	0,1	0,3	7,7	91,8	-	-	-	-	-
1998	270 767	100,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	7,8	91,7	-	-	-	-
1999	274 973	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	7,6	91,8	-	-	-
2000	273 711	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	8,3	91,2	-	-
2001	274 960	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	8,4	91,0	-
2002	266 761	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	8,5	90,9

### Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année de l'enregistrement	Total		Année de l'accident										
	Total		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	absolu	en %											
1994	437 963	100,0	0,5	8,2	91,3	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	441 009	100,0	0,2	0,2	8,1	91,4	-	-	-	-	-	-	-
1996	421 412	100,0	0,2	0,1	0,3	9,5	90,0	-	-	-	-	-	-
1997	422 053	100,0	0,1	0,0	0,1	0,3	9,3	90,1	-	-	-	-	-
1998	420 576	100,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	8,9	90,5	-	-	-	-
1999	427 860	100,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	9,5	90,0	-	-	-
2000	437 850	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	9,1	90,3	-	-
2001	444 003	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	9,6	89,8	-
2002	456 753	100,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	10,1	89,3

### Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)<sup>1</sup>

Année de l'enregistrement	Total		Année de l'accident										
	Total		avant 1993	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	absolu	en %											
1994	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1995	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1996	11 575	100,0	...	...	...	...	100,0	-	-	-	-	-	-
1997	19 177	100,0	...	...	...	...	12,2	87,8	-	-	-	-	-
1998	19 290	100,0	...	...	...	...	0,5	13,4	86,1	-	-	-	-
1999	14 993	100,0	...	...	...	...	0,2	0,6	13,9	85,3	-	-	-
2000	10 312	100,0	...	...	...	...	0,1	0,3	0,7	13,3	85,6	-	-
2001	8 510	100,0	...	...	...	...	0,1	0,2	0,2	0,7	11,5	87,3	-
2002	12 023	100,0	...	...	...	...	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	9,6	89,9

<sup>1</sup> Début de l'exploitation de l'assurance: 1.1.1996.

## Coûts et recettes de recours, tous les assureurs

## Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC)

Exercice	Hommes et femmes						Recettes de recours en milliers de CHF
	Coûts en milliers de CHF						
	Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital			
			rentes d'invalidité	IpAI <sup>1</sup> et autres prestations en capital	rentes de survivants		
1984	1 273 339	284 896	513 348	301 963	30 261	142 871	40 692
1985	1 848 692	484 858	812 918	345 606	40 403	164 906	96 739
1986	2 016 712	530 761	878 026	386 181	47 425	174 319	120 122
1987	2 217 460	582 754	957 342	419 139	54 235	203 991	146 077
1988	2 364 903	629 669	1 019 912	458 982	60 880	195 460	162 965
1989	2 540 032	667 150	1 092 609	512 716	68 961	198 597	174 546
1990	2 816 165	715 739	1 180 220	595 142	74 098	250 966	198 742
1991	3 158 622	825 079	1 382 379	627 171	82 913	241 080	227 810
1992	3 477 005	909 292	1 434 998	768 608	94 280	269 828	237 006
1993	3 579 093	930 679	1 393 326	909 322	112 985	232 781	237 767
1994	3 401 941	913 470	1 333 225	833 367	106 701	215 178	258 388
1995	3 332 032	913 668	1 327 164	795 383	101 910	193 907	262 898
1996	3 284 110	904 511	1 288 986	802 927	105 711	181 974	260 302
1997	3 401 349	941 021	1 268 618	878 641	112 808	200 260	262 807
1998	3 416 201	942 141	1 226 135	929 563	112 624	205 738	270 447
1999 <sup>2</sup>	3 690 317	1 005 977	1 270 508	1 004 667	97 261	311 904	271 380
2000	3 592 162	993 702	1 331 246	934 707	107 752	224 755	266 617
2001	3 828 749	1 063 836	1 400 284	1 066 840	108 837	188 952	274 866
2002	4 160 351	1 146 478	1 521 570	1 164 159	122 310	205 834	319 175

## Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Exercice	Hommes et femmes						Recettes de recours en milliers de CHF
	Coûts en milliers de CHF						
	Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital			
			rentes d'invalidité	IpAI <sup>1</sup> et autres prestations en capital	rentes de survivants		
1984	529 242	99 152	211 522	153 207	14 571	50 789	4 360
1985	742 919	167 221	329 331	170 366	18 908	57 094	11 807
1986	827 501	186 692	365 268	193 992	21 788	59 762	15 649
1987	908 194	203 275	399 260	213 178	25 633	66 848	24 173
1988	946 932	212 808	417 707	225 881	27 308	63 228	20 219
1989	1 010 143	220 008	444 517	252 497	30 280	62 841	21 249
1990	1 124 629	239 353	486 641	281 834	32 344	84 457	28 307
1991	1 236 056	266 338	550 157	307 008	36 875	75 678	28 349
1992	1 327 631	282 896	557 558	363 856	41 092	82 227	31 271
1993	1 348 971	289 690	544 880	402 265	47 610	64 526	29 489
1994	1 301 679	283 804	519 601	381 660	46 337	70 277	33 397
1995	1 249 307	284 238	513 000	354 705	43 287	54 076	29 333
1996	1 207 960	276 028	490 225	343 671	43 564	54 471	34 817
1997	1 255 330	278 908	469 584	387 952	48 433	70 453	34 145
1998	1 249 086	278 324	455 046	392 059	46 138	77 518	37 502
1999 <sup>2</sup>	1 363 331	298 386	471 333	434 039	39 007	120 566	35 907
2000	1 304 155	292 830	499 562	385 509	43 442	82 812	39 113
2001	1 396 015	312 327	526 598	440 989	45 185	70 917	41 331
2002	1 494 534	328 008	558 274	489 419	51 633	67 200	44 884

<sup>1</sup> Indemnités pour atteinte à l'intégrité.<sup>2</sup> En 1999, toutes les rentes déjà fixées ont été capitalisées sur la base de nouvelles tables de mortalité. L'augmentation des capitaux de couverture en résultant apparaît en 1999.

## Coûts et recettes de recours, tous les assureurs

## Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Exercice	Hommes et femmes						Recettes de recours en milliers de CHF
	Coûts en milliers de CHF						
	Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital			
			rentes d'invalidité	IpAI <sup>1</sup> et autres prestations en capital	rentes de survivants		
1984	744 097	185 744	301 825	148 755	15 690	92 082	36 332
1985	1 105 772	317 638	483 587	175 240	21 495	107 812	84 931
1986	1 189 211	344 070	512 758	192 189	25 637	114 557	104 474
1987	1 309 267	379 479	558 082	205 961	28 601	137 143	121 904
1988	1 417 971	416 861	602 204	233 101	33 572	132 233	142 746
1989	1 529 889	447 142	648 091	260 219	38 681	135 756	153 297
1990	1 691 536	476 386	693 579	313 308	41 754	166 509	170 435
1991	1 922 567	558 741	832 222	320 164	46 038	165 402	199 462
1992	2 149 375	626 395	877 440	404 751	53 188	187 600	205 735
1993	2 230 122	640 990	848 446	507 056	65 375	168 256	208 278
1994	2 100 262	629 666	813 623	451 707	60 364	144 901	224 991
1995	2 082 725	629 430	814 164	440 678	58 623	139 831	233 566
1996	2 041 171	615 836	778 247	459 064	62 060	125 964	224 979
1997	2 063 356	632 470	760 836	486 053	63 600	120 396	224 684
1998	2 070 946	630 821	729 255	525 315	64 712	120 844	227 258
1999 <sup>2</sup>	2 231 964	676 331	760 872	552 563	55 901	186 297	228 936
2000	2 193 923	677 848	799 587	518 644	60 860	136 984	221 401
2001	2 335 872	731 150	844 816	585 226	59 677	115 003	227 527
2002	2 554 194	793 623	927 931	632 009	66 491	134 140	267 267

Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)<sup>3</sup>

Exercice	Hommes et femmes						Recettes de recours en milliers de CHF
	Coûts en milliers de CHF						
	Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital			
			rentes d'invalidité	IpAI <sup>1</sup> et autres prestations en capital	rentes de survivants		
1984	-	-	-	-	-	-	-
1985	-	-	-	-	-	-	-
1986	-	-	-	-	-	-	-
1987	-	-	-	-	-	-	-
1988	-	-	-	-	-	-	-
1989	-	-	-	-	-	-	-
1990	-	-	-	-	-	-	-
1991	-	-	-	-	-	-	-
1992	-	-	-	-	-	-	-
1993	-	-	-	-	-	-	-
1994	-	-	-	-	-	-	-
1995	-	-	-	-	-	-	-
1996	34 979	12 646	20 514	192	87	1 539	506
1997	82 663	29 643	38 198	4 636	775	9 411	3 978
1998	96 169	32 996	41 833	12 190	1 773	7 377	5 686
1999 <sup>2</sup>	95 022	31 260	38 302	18 066	2 353	5 041	6 538
2000	94 084	23 024	32 097	30 554	3 450	4 959	6 103
2001	96 861	20 359	28 870	40 625	3 975	3 032	6 008
2002	111 624	24 848	35 364	42 731	4 186	4 495	7 024

<sup>1</sup> Indemnités pour atteinte à l'intégrité.<sup>2</sup> En 1999, toutes les rentes déjà fixées ont été capitalisées sur la base de nouvelles tables de mortalité. L'augmentation des capitaux de couverture en résultant apparaît en 1999.<sup>3</sup> Début de l'exploitation de l'assurance: 1.1.1996.



## Développement des coûts en valeur absolue, tous les assureurs

## Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC)

Année de l'enregistrement	Coût total en millions de CHF									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999 <sup>1</sup>	2000	2001	2002	
<1984	99,4	89,3	89,3	95,2	86,4	121,1	77,5	82,9	85,4	<1984
1984 - 1993	1 913,3	1 146,8	803,6	592,5	486,1	548,5	268,3	248,4	219,7	1984 - 1993
1994	1 389,3	702,9	340,1	275,6	193,3	143,3	94,2	87,8	67,4	1994
1995		1 393,1	722,9	378,7	269,5	203,7	135,7	109,8	93,8	1995
1996			1 328,2	715,2	360,5	277,6	211,3	160,3	106,0	1996
1997				1 344,2	718,4	341,8	282,5	225,4	154,5	1997
1998					1 301,9	711,2	380,0	320,6	225,7	1998
1999						1 343,1	773,1	413,4	381,1	1999
2000							1 369,5	806,7	457,3	2000
2001								1 373,6	888,9	2001
2002									1 480,6	2002
Total	3 401,9	3 332,0	3 284,1	3 401,3	3 416,2	3 690,3	3 592,2	3 828,7	4 160,4	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en millions de CHF									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
<1984	35,8	34,6	33,6	34,1	34,1	35,5	31,4	31,5	33,8	<1984
1984 - 1993	385,1	142,2	94,3	76,8	65,1	63,9	52,7	54,0	51,4	1984 - 1993
1994	492,5	242,9	49,6	23,6	15,6	11,5	9,0	8,4	7,7	1994
1995		493,9	247,1	52,9	26,1	16,6	11,9	11,1	10,3	1995
1996			479,9	253,6	53,9	26,0	17,0	13,6	12,0	1996
1997				500,0	253,6	56,3	27,0	19,7	14,8	1997
1998					493,7	266,1	56,9	31,6	20,1	1998
1999						530,0	259,8	69,8	35,6	1999
2000							528,0	292,4	70,6	2000
2001								531,8	310,7	2001
2002									579,6	2002
Total	913,5	913,7	904,5	941,0	942,1	1 006,0	993,7	1 063,8	1 146,5	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière en millions de CHF									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
<1984	21,3	19,1	18,6	16,7	16,5	15,4	14,9	15,9	16,0	<1984
1984 - 1993	549,6	203,6	116,5	79,3	52,9	42,8	37,1	31,8	30,1	1984 - 1993
1994	762,3	332,3	89,0	44,6	23,2	16,6	10,5	9,3	8,3	1994
1995		772,2	338,6	92,4	43,3	24,0	14,8	12,2	10,0	1995
1996			726,3	325,5	88,1	43,8	26,4	17,6	10,7	1996
1997				710,2	312,6	87,0	46,3	27,6	21,1	1997
1998					689,5	324,1	97,2	53,2	31,3	1998
1999						716,8	347,7	111,4	62,8	1999
2000							736,5	365,8	117,4	2000
2001								755,5	401,3	2001
2002									812,6	2002
Total	1 333,2	1 327,2	1 289,0	1 268,6	1 226,1	1 270,5	1 331,2	1 400,3	1 521,6	Total

Année de l'enregistrement	Valeurs capitalisées <sup>2</sup> et prestations en capital <sup>3</sup> en millions de CHF									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999 <sup>1</sup>	2000	2001	2002	
<1984	42,2	35,6	37,1	44,4	35,9	70,3	31,2	35,5	35,6	<1984
1984 - 1993	978,7	801,0	592,9	436,4	368,0	441,8	178,4	162,6	138,3	1984 - 1993
1994	134,4	127,6	201,5	207,4	154,5	115,1	74,7	70,1	51,5	1994
1995		127,0	137,2	233,4	200,0	163,1	109,1	86,5	73,4	1995
1996			121,9	136,1	218,5	207,8	167,8	129,0	83,3	1996
1997				134,0	152,3	198,5	209,2	178,2	118,6	1997
1998					118,8	120,9	226,0	235,8	174,3	1998
1999						96,3	165,6	232,2	282,8	1999
2000							105,1	148,5	269,4	2000
2001								86,3	176,9	2001
2002									88,3	2002
Total	1 155,2	1 091,2	1 090,6	1 191,7	1 247,9	1 413,8	1 267,2	1 364,6	1 492,3	Total

<sup>1</sup> En 1999, toutes les rentes déjà fixées ont été capitalisées sur la base de nouvelles tables de mortalité. L'augmentation des capitaux de couverture en résultant apparaît en 1999.

<sup>2</sup> Valeurs capitalisées pour les rentes d'invalidité et de survivants.

<sup>3</sup> Indemnités pour atteinte à l'intégrité et autres prestations en capital versées aux invalides.

## Développement des coûts en pourcentage, tous les assureurs

### Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC)

Année de l'enregistrement	Coût total en %									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999 <sup>1</sup>	2000	2001	2002	
<1984	2,9	2,7	2,7	2,8	2,5	3,3	2,2	2,2	2,1	<1984
1984 - 1993	56,2	34,4	24,5	17,4	14,2	14,9	7,5	6,5	5,3	1984 - 1993
1994	40,8	21,1	10,4	8,1	5,7	3,9	2,6	2,3	1,6	1994
1995		41,8	22,0	11,1	7,9	5,5	3,8	2,9	2,3	1995
1996			40,4	21,0	10,6	7,5	5,9	4,2	2,5	1996
1997				39,5	21,0	9,3	7,9	5,9	3,7	1997
1998					38,1	19,3	10,6	8,4	5,4	1998
1999						36,4	21,5	10,8	9,2	1999
2000							38,1	21,1	11,0	2000
2001								35,9	21,4	2001
2002									35,6	2002
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en %									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
<1984	3,9	3,8	3,7	3,6	3,6	3,5	3,2	3,0	2,9	<1984
1984 - 1993	42,2	15,6	10,4	8,2	6,9	6,4	5,3	5,1	4,5	1984 - 1993
1994	53,9	26,6	5,5	2,5	1,7	1,1	0,9	0,8	0,7	1994
1995		54,1	27,3	5,6	2,8	1,6	1,2	1,0	0,9	1995
1996			53,1	27,0	5,7	2,6	1,7	1,3	1,1	1996
1997				53,1	26,9	5,6	2,7	1,9	1,3	1997
1998					52,4	26,5	5,7	3,0	1,8	1998
1999						52,7	26,1	6,6	3,1	1999
2000							53,1	27,5	6,2	2000
2001								50,0	27,1	2001
2002									50,6	2002
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière en %									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
<1984	1,6	1,4	1,4	1,3	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1	<1984
1984 - 1993	41,2	15,3	9,0	6,2	4,3	3,4	2,8	2,3	2,0	1984 - 1993
1994	57,2	25,0	6,9	3,5	1,9	1,3	0,8	0,7	0,5	1994
1995		58,2	26,3	7,3	3,5	1,9	1,1	0,9	0,7	1995
1996			56,3	25,7	7,2	3,4	2,0	1,3	0,7	1996
1997				56,0	25,5	6,8	3,5	2,0	1,4	1997
1998					56,2	25,5	7,3	3,8	2,1	1998
1999						56,4	26,1	8,0	4,1	1999
2000							55,3	26,1	7,7	2000
2001								54,0	26,4	2001
2002									53,4	2002
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	Total

Année de l'enregistrement	Valeurs capitalisées <sup>2</sup> et prestations en capital <sup>3</sup> en %									Année de l'enregistrement
	Exercice									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999 <sup>1</sup>	2000	2001	2002	
<1984	3,7	3,3	3,4	3,7	2,9	5,0	2,5	2,6	2,4	<1984
1984 - 1993	84,7	73,4	54,4	36,6	29,5	31,2	14,1	11,9	9,3	1984 - 1993
1994	11,6	11,7	18,5	17,4	12,4	8,1	5,9	5,1	3,4	1994
1995		11,6	12,6	19,6	16,0	11,5	8,6	6,3	4,9	1995
1996			11,2	11,4	17,5	14,7	13,2	9,5	5,6	1996
1997				11,2	12,2	14,0	16,5	13,1	7,9	1997
1998					9,5	8,6	17,8	17,3	11,7	1998
1999						6,8	13,1	17,0	18,9	1999
2000							8,3	10,9	18,1	2000
2001								6,3	11,9	2001
2002									5,9	2002
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	Total

<sup>1</sup> En 1999, toutes les rentes déjà fixées ont été capitalisées sur la base de nouvelles tables de mortalité. L'augmentation des capitaux de couverture en résultant apparaît en 1999.

<sup>2</sup> Valeurs capitalisées pour les rentes d'invalidité et de survivants.

<sup>3</sup> Indemnités pour atteinte à l'intégrité et autres prestations en capital versées aux invalides.

## Répartition des coûts, tous les assureurs

## Coût total

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 1997				
Cas		Coût total		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulé	
absolu	en %		millions de CHF	en %
70 005	10	77	3,8	0,1
175 013	25	151	15,5	0,5
210 015	30	181	21,3	0,7
280 020	40	261	36,5	1,2
350 025	50	445	60,1	2,0
420 030	60	829	103,6	3,5
455 032	65	1 104	137,2	4,7
490 035	70	1 433	181,5	6,2
525 037	75	1 866	238,7	8,1
560 040	80	2 549	315,0	10,7
567 040	81	2 730	333,5	11,3
574 041	82	2 929	353,3	12,0
581 041	83	3 152	374,6	12,7
588 042	84	3 403	397,5	13,5
595 042	85	3 684	422,3	14,4
602 043	86	4 002	449,1	15,3
609 043	87	4 368	478,4	16,3
616 044	88	4 787	510,4	17,4
623 044	89	5 273	545,6	18,6
630 045	90	5 855	584,5	19,9
637 045	91	6 530	627,8	21,4
644 046	92	7 366	676,3	23,0
651 046	93	8 403	731,3	24,9
658 047	94	9 776	794,8	27,0
665 047	95	11 664	869,4	29,6
672 048	96	14 368	959,9	32,7
679 048	97	18 544	1 074,0	36,5
686 049	98	25 814	1 226,5	41,7
693 049	99	45 196	1 459,5	49,7
700 049	100	3 223 705	2 939,0	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
700 049 = Cas avec coûts jusqu'en 1997  
4 198 = Moyenne arithmétique des coûts en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 2002				
Cas		Coût total		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulé	
absolu	en %		millions de CHF	en %
70 015	10	77	3,8	0,1
175 036	25	151	15,5	0,5
210 043	30	181	21,3	0,6
280 058	40	261	36,5	1,1
350 072	50	446	60,2	1,8
420 086	60	831	103,7	3,1
455 093	65	1 106	137,5	4,1
490 101	70	1 437	181,8	5,5
525 108	75	1 872	239,3	7,2
560 115	80	2 560	315,9	9,5
567 116	81	2 742	334,4	10,1
574 118	82	2 943	354,3	10,7
581 119	83	3 168	375,7	11,3
588 121	84	3 419	398,8	12,0
595 122	85	3 706	423,7	12,8
602 123	86	4 026	450,7	13,6
609 125	87	4 397	480,2	14,5
616 126	88	4 820	512,4	15,5
623 128	89	5 315	547,9	16,5
630 129	90	5 898	587,1	17,7
637 131	91	6 588	630,7	19,0
644 132	92	7 434	679,7	20,5
651 133	93	8 490	735,3	22,2
658 135	94	9 906	799,5	24,1
665 136	95	11 829	875,2	26,4
672 138	96	14 601	967,1	29,2
679 139	97	18 939	1 083,3	32,7
686 141	98	26 454	1 239,5	37,4
693 142	99	47 866	1 481,9	44,7
700 143	100	3 453 232	3 314,2	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
700 143 = Cas avec coûts jusqu'en 2002  
4 734 = Moyenne arithmétique des coûts en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1998 avec état 2002				
Cas		Coût total		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulé	
absolu	en %		millions de CHF	en %
64 778	10	75	3,5	0,1
161 943	25	148	14,1	0,5
194 332	30	176	19,4	0,7
259 109	40	248	32,9	1,2
323 886	50	389	52,9	1,9
388 663	60	710	87,3	3,1
421 052	65	967	114,3	4,1
453 440	70	1 305	150,8	5,4
485 829	75	1 746	199,9	7,2
518 217	80	2 423	266,5	9,6
524 695	81	2 606	282,8	10,2
531 173	82	2 809	300,3	10,8
537 650	83	3 039	319,3	11,5
544 128	84	3 300	339,8	12,2
550 606	85	3 593	362,1	13,1
557 084	86	3 923	386,4	13,9
563 561	87	4 297	413,0	14,9
570 039	88	4 725	442,2	15,9
576 517	89	5 238	474,4	17,1
582 994	90	5 826	510,2	18,4
589 472	91	6 545	550,2	19,8
595 950	92	7 415	595,3	21,5
602 428	93	8 491	646,6	23,3
608 905	94	9 936	706,1	25,5
615 383	95	11 890	776,4	28,0
621 861	96	14 594	861,6	31,1
628 338	97	18 751	968,6	34,9
634 816	98	25 715	1 110,1	40,0
641 294	99	44 579	1 323,5	47,7
647 771	100	2 530 501	2 774,2	100,0

666 518 = Total des cas acceptés en 1998  
647 771 = Cas avec coûts jusqu'en 2002  
4 283 = Moyenne arithmétique des coûts en CHF

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant.

## Répartition des coûts, tous les assureurs

## Frais de traitement

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 1997				
Cas		Frais de traitement		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
69 655	10	74	3,7	0,4
174 137	25	134	14,4	1,8
208 965	30	156	19,5	2,4
278 620	40	202	31,9	3,9
348 274	50	256	47,8	5,8
417 929	60	333	68,1	8,3
452 757	65	391	80,6	9,8
487 584	70	473	95,6	11,6
522 411	75	600	114,1	13,9
557 239	80	817	138,4	16,9
564 204	81	878	144,3	17,6
571 170	82	946	150,7	18,4
578 135	83	1 024	157,5	19,2
585 101	84	1 115	165,0	20,1
592 066	85	1 216	173,1	21,1
599 032	86	1 323	181,9	22,2
605 997	87	1 449	191,6	23,3
612 963	88	1 596	202,2	24,6
619 928	89	1 770	213,9	26,1
626 894	90	1 978	226,9	27,6
633 859	91	2 257	241,6	29,4
640 825	92	2 614	258,5	31,5
647 790	93	3 063	278,2	33,9
654 756	94	3 633	301,4	36,7
661 721	95	4 401	329,3	40,1
668 687	96	5 486	363,4	44,3
675 652	97	7 097	406,8	49,6
682 618	98	9 828	464,8	56,6
689 583	99	15 754	550,2	67,0
696 548	100	1 356 946	820,8	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
696 548 = Cas avec frais de traitement jusqu'en 1997  
1 178 = Moyenne arithmétique des frais de traitement en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 2002				
Cas		Frais de traitement		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
69 673	10	74	3,7	0,4
174 182	25	134	14,4	1,7
209 019	30	156	19,5	2,3
278 692	40	202	32,0	3,7
348 364	50	256	47,8	5,5
418 037	60	333	68,1	7,9
452 874	65	391	80,7	9,4
487 710	70	474	95,7	11,1
522 546	75	603	114,3	13,2
557 383	80	821	138,7	16,1
564 350	81	883	144,6	16,8
571 317	82	952	151,0	17,5
578 285	83	1 030	157,9	18,3
585 252	84	1 122	165,4	19,2
592 219	85	1 225	173,6	20,1
599 187	86	1 334	182,5	21,1
606 154	87	1 461	192,2	22,3
613 121	88	1 612	202,9	23,5
620 088	89	1 789	214,7	24,9
627 056	90	2 003	227,9	26,4
634 023	91	2 288	242,8	28,1
640 990	92	2 653	260,0	30,1
647 958	93	3 113	280,0	32,4
654 925	94	3 701	303,6	35,2
661 892	95	4 496	332,0	38,5
668 859	96	5 627	367,0	42,5
675 827	97	7 319	411,6	47,7
682 794	98	10 164	471,6	54,6
689 761	99	16 541	560,3	64,9
696 728	100	1 938 573	863,1	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
696 728 = Cas avec frais de traitement jusqu'en 2002  
1 239 = Moyenne arithmétique des frais de traitement en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1998 avec état 2002				
Cas		Frais de traitement		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
64 398	10	72	3,3	0,4
160 995	25	133	13,1	1,6
193 194	30	155	17,7	2,2
257 592	40	201	29,1	3,6
321 989	50	258	43,8	5,4
386 387	60	340	62,9	7,7
418 586	65	403	74,8	9,1
450 785	70	495	89,1	10,9
482 984	75	641	107,2	13,1
515 183	80	893	131,5	16,1
521 623	81	966	137,5	16,8
528 062	82	1 046	144,0	17,6
534 502	83	1 139	151,0	18,4
540 942	84	1 248	158,7	19,4
547 382	85	1 367	167,1	20,4
553 822	86	1 501	176,3	21,5
560 261	87	1 651	186,5	22,8
566 701	88	1 833	197,7	24,1
573 141	89	2 040	210,1	25,7
579 581	90	2 289	224,0	27,4
586 020	91	2 577	239,7	29,3
592 460	92	2 944	257,4	31,4
598 900	93	3 426	277,8	33,9
605 340	94	4 027	301,7	36,8
611 780	95	4 856	330,2	40,3
618 219	96	6 011	365,0	44,6
624 659	97	7 718	408,8	49,9
631 099	98	10 368	466,4	57,0
637 539	99	16 398	549,0	67,0
643 978	100	1 258 953	819,0	100,0

666 518 = Total des cas acceptés en 1998  
643 978 = Cas avec frais de traitement jusqu'en 2002  
1 272 = Moyenne arithmétique des frais de traitement en CHF

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant.

## Répartition des coûts, tous les assureurs

## Indemnité journalière

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 1997				
Cas		Indemnité journalière		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulée	
absolu	en %		millions de CHF	en %
31 034	10	258	4,7	0,4
77 583	25	588	24,2	1,9
93 100	30	714	34,3	2,7
124 133	40	1 015	60,9	4,8
155 166	50	1 397	98,0	7,8
186 200	60	1 950	149,4	11,8
201 716	65	2 340	182,6	14,5
217 233	70	2 822	222,5	17,6
232 749	75	3 493	271,2	21,5
248 266	80	4 444	332,3	26,3
251 369	81	4 680	346,5	27,4
254 473	82	4 940	361,4	28,6
257 576	83	5 220	377,2	29,9
260 679	84	5 530	393,8	31,2
263 783	85	5 873	411,5	32,6
266 886	86	6 240	430,3	34,1
269 989	87	6 656	450,3	35,7
273 093	88	7 150	471,7	37,4
276 196	89	7 696	494,7	39,2
279 299	90	8 344	519,6	41,1
282 403	91	9 103	546,7	43,3
285 506	92	10 005	576,2	45,6
288 609	93	11 125	608,9	48,2
291 713	94	12 541	645,6	51,1
294 816	95	14 393	687,2	54,4
297 919	96	16 832	735,4	58,2
301 023	97	20 688	793,2	62,8
304 126	98	27 672	866,8	68,6
307 229	99	47 700	976,9	77,4
310 332	100	429 604	1 262,9	100,0
714 830	=	Total des cas acceptés en 1993		
310 332	=	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 1997		
4 070	=	Moyenne arithmétique de l'indemnité journalière en CHF		

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 2002				
Cas		Indemnité journalière		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulée	
absolu	en %		millions de CHF	en %
31 041	10	258	4,7	0,4
77 603	25	588	24,2	1,9
93 123	30	714	34,3	2,6
124 164	40	1 016	61,0	4,7
155 205	50	1 400	98,1	7,5
186 246	60	1 955	149,6	11,5
201 767	65	2 346	182,9	14,0
217 287	70	2 832	222,9	17,1
232 808	75	3 504	271,8	20,9
248 328	80	4 462	333,1	25,6
251 433	81	4 704	347,3	26,7
254 537	82	4 961	362,3	27,8
257 641	83	5 248	378,2	29,0
260 745	84	5 564	394,9	30,3
263 849	85	5 900	412,7	31,7
266 953	86	6 280	431,6	33,1
270 057	87	6 706	451,7	34,7
273 161	88	7 208	473,3	36,3
276 265	89	7 748	496,5	38,1
279 369	90	8 415	521,6	40,0
282 474	91	9 190	548,9	42,1
285 578	92	10 112	578,8	44,4
288 682	93	11 255	611,8	47,0
291 786	94	12 686	648,9	49,8
294 890	95	14 572	691,1	53,0
297 994	96	17 120	740,0	56,8
301 098	97	21 120	798,9	61,3
304 202	98	28 473	874,4	67,1
307 306	99	50 380	989,2	75,9
310 410	100	598 659	1 302,9	100,0
714 830	=	Total des cas acceptés en 1993		
310 410	=	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2002		
4 197	=	Moyenne arithmétique de l'indemnité journalière en CHF		

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1998 avec état 2002				
Cas		Indemnité journalière		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulée	
absolu	en %		millions de CHF	en %
25 903	10	228	3,3	0,3
64 756	25	560	18,5	1,6
77 707	30	684	26,5	2,3
103 609	40	994	48,1	4,2
129 511	50	1 393	78,8	6,9
155 414	60	1 988	122,0	10,8
168 365	65	2 394	150,3	13,3
181 316	70	2 928	184,6	16,3
194 267	75	3 648	226,9	20,0
207 218	80	4 672	280,4	24,7
209 808	81	4 920	292,8	25,8
212 399	82	5 200	305,9	27,0
214 989	83	5 510	319,8	28,2
217 579	84	5 838	334,5	29,5
220 169	85	6 206	350,1	30,9
222 759	86	6 615	366,7	32,3
225 350	87	7 066	384,4	33,9
227 940	88	7 597	403,4	35,6
230 530	89	8 203	423,8	37,4
233 120	90	8 881	445,9	39,3
235 711	91	9 660	469,9	41,4
238 301	92	10 647	496,2	43,8
240 891	93	11 808	525,2	46,3
243 481	94	13 277	557,6	49,2
246 071	95	15 164	594,3	52,4
248 662	96	17 925	636,9	56,2
251 252	97	22 110	688,3	60,7
253 842	98	29 973	754,4	66,5
256 432	99	54 818	857,0	75,6
259 022	100	380 706	1 133,7	100,0
666 518	=	Total des cas acceptés en 1998		
259 022	=	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2002		
4 377	=	Moyenne arithmétique de l'indemnité journalière en CHF		

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant.

## Répartition des coûts, tous les assureurs

## Valeurs capitalisées des rentes d'invalidité (IR)

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 1997				
Cas		Valeurs capitalisées des rentes d'invalidité (IR)		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
206	10	71 985	8,7	1,5
514	25	127 570	39,6	7,0
617	30	142 410	53,5	9,5
822	40	175 153	86,1	15,3
1 027	50	208 112	125,3	22,3
1 233	60	251 374	172,6	30,7
1 336	65	276 160	199,8	35,5
1 438	70	309 705	229,5	40,8
1 541	75	350 905	263,6	46,8
1 644	80	401 456	302,4	53,7
1 664	81	415 823	310,5	55,2
1 685	82	429 008	319,4	56,8
1 705	83	439 131	328,1	58,3
1 726	84	453 231	337,5	60,0
1 746	85	468 271	346,7	61,6
1 767	86	487 165	356,7	63,4
1 787	87	503 444	366,6	65,1
1 808	88	523 643	377,4	67,1
1 829	89	553 485	388,7	69,1
1 849	90	583 260	400,1	71,1
1 870	91	606 312	412,6	73,3
1 890	92	628 169	424,9	75,5
1 911	93	662 640	438,4	77,9
1 931	94	692 828	451,9	80,3
1 952	95	743 977	467,1	83,0
1 972	96	803 872	482,5	85,7
1 993	97	886 279	500,2	88,9
2 013	98	931 603	518,3	92,1
2 034	99	1 037 983	538,8	95,7
2 054	100	1 479 214	562,8	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
2 054 = Cas acceptés en 1993 avec IR fixées jusqu'en 1997  
273 980 = Moyenne arithmétique des valeurs capitalisées en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 2002				
Cas		Valeurs capitalisées des rentes d'invalidité (IR)		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
276	10	74 488	11,7	1,4
688	25	134 582	55,0	6,7
826	30	152 632	74,8	9,1
1 101	40	190 884	122,3	14,9
1 376	50	230 756	179,8	22,0
1 652	60	280 409	250,5	30,6
1 789	65	309 970	290,9	35,6
1 927	70	346 890	336,4	41,1
2 064	75	393 981	387,1	47,3
2 202	80	449 676	445,2	54,4
2 230	81	460 289	457,9	56,0
2 257	82	476 128	470,6	57,5
2 285	83	497 854	484,2	59,2
2 312	84	512 634	497,8	60,8
2 340	85	527 667	512,4	62,6
2 367	86	542 171	526,9	64,4
2 395	87	562 091	542,3	66,3
2 422	88	585 431	557,8	68,2
2 450	89	604 228	574,5	70,2
2 477	90	618 234	591,0	72,2
2 505	91	636 363	608,6	74,4
2 532	92	665 584	626,2	76,5
2 560	93	692 447	645,2	78,9
2 587	94	730 269	664,4	81,2
2 615	95	775 054	685,4	83,8
2 642	96	832 887	707,1	86,4
2 670	97	912 826	731,5	89,4
2 697	98	960 532	756,8	92,5
2 725	99	1 087 732	785,0	95,9
2 752	100	1 574 924	818,2	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
2 752 = Cas acceptés en 1993 avec IR fixées jusqu'en 2002  
297 321 = Moyenne arithmétique des valeurs capitalisées en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1998 avec état 2002				
Cas		Valeurs capitalisées des rentes d'invalidité (IR)		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
186	10	80 018	9,4	1,7
465	25	143 047	41,1	7,2
558	30	158 364	55,0	9,7
744	40	193 461	87,8	15,4
930	50	229 618	127,0	22,3
1 116	60	278 880	174,0	30,6
1 209	65	312 050	201,3	35,4
1 302	70	342 574	231,8	40,7
1 395	75	393 669	265,7	46,7
1 488	80	457 774	305,3	53,7
1 506	81	467 174	313,6	55,1
1 525	82	484 469	322,7	56,7
1 543	83	508 764	331,7	58,3
1 562	84	522 323	341,5	60,0
1 581	85	542 075	351,6	61,8
1 599	86	560 196	361,5	63,5
1 618	87	589 525	372,4	65,5
1 636	88	608 186	383,2	67,4
1 655	89	630 049	395,0	69,4
1 674	90	644 986	407,1	71,6
1 692	91	674 689	419,0	73,7
1 711	92	702 026	432,1	75,9
1 729	93	723 802	444,9	78,2
1 748	94	772 551	459,1	80,7
1 767	95	820 657	474,4	83,4
1 785	96	876 550	489,7	86,1
1 804	97	950 530	506,8	89,1
1 822	98	1 044 723	524,7	92,2
1 841	99	1 148 018	545,4	95,9
1 859	100	1 540 627	568,9	100,0

666 518 = Total des cas acceptés en 1998  
1 859 = Cas acceptés en 1998 avec IR fixées jusqu'en 2002  
306 017 = Moyenne arithmétique des valeurs capitalisées en CHF

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant.

## Répartition des coûts, tous les assureurs

## Valeurs capitalisées des rentes de survivants (HR)

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 1997				
Cas		Valeurs capitalisées des rentes de survivants (HR)		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
46	10	80 737	1,7	0,8
114	25	253 166	12,0	5,7
137	30	334 483	18,9	8,9
182	40	407 519	35,7	16,8
227	50	478 489	55,8	26,3
273	60	542 337	79,3	37,4
296	65	581 766	92,3	43,5
318	70	612 191	105,5	49,7
341	75	655 814	120,0	56,5
364	80	708 899	135,8	64,0
368	81	716 714	138,6	65,3
373	82	721 592	142,2	67,0
377	83	729 908	145,1	68,4
382	84	738 719	148,8	70,1
386	85	749 555	151,8	71,5
391	86	768 031	155,6	73,3
395	87	784 140	158,7	74,8
400	88	790 701	162,7	76,6
405	89	798 631	166,6	78,5
409	90	807 902	169,8	80,0
414	91	820 917	173,9	81,9
418	92	827 985	177,2	83,5
423	93	865 112	181,5	85,5
427	94	887 788	185,0	87,1
432	95	918 409	189,5	89,2
436	96	956 484	193,3	91,0
441	97	984 447	198,1	93,3
445	98	1 025 923	202,2	95,2
450	99	1 109 796	207,6	97,8
454	100	1 324 460	212,3	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
454 = Cas acceptés en 1993 avec HR fixées jusqu'en 1997  
467 686 = Moyenne arithmétique des valeurs capitalisées en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 2002				
Cas		Valeurs capitalisées des rentes de survivants (HR)		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
47	10	80 995	1,7	0,8
116	25	282 651	12,8	5,7
139	30	346 822	20,1	8,9
186	40	430 771	38,6	17,1
232	50	504 785	60,2	26,6
278	60	572 820	84,9	37,6
301	65	609 742	98,6	43,6
325	70	647 684	113,7	50,3
348	75	681 494	128,9	57,0
371	80	730 541	145,2	64,2
376	81	736 807	148,9	65,9
380	82	750 652	151,9	67,2
385	83	759 015	155,7	68,8
389	84	767 758	158,7	70,2
394	85	780 219	162,6	71,9
399	86	795 078	166,5	73,7
403	87	807 341	169,8	75,1
408	88	814 277	173,8	76,9
413	89	827 463	177,9	78,7
417	90	836 251	181,2	80,2
422	91	846 345	185,4	82,0
426	92	867 780	188,9	83,5
431	93	882 563	193,3	85,5
436	94	916 695	197,8	87,5
440	95	953 789	201,5	89,1
445	96	998 732	206,4	91,3
450	97	1 027 128	211,5	93,5
454	98	1 063 398	215,7	95,4
459	99	1 129 560	221,2	97,9
463	100	1 356 338	226,1	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
463 = Cas acceptés en 1993 avec HR fixées jusqu'en 2002  
488 349 = Moyenne arithmétique des valeurs capitalisées en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1998 avec état 2002				
Cas		Valeurs capitalisées des rentes de survivants (HR)		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
37	10	63 844	1,0	0,5
93	25	267 549	8,6	4,7
111	30	337 687	14,2	7,7
148	40	435 376	28,5	15,5
185	50	507 312	46,1	25,0
222	60	590 249	66,7	36,2
240	65	633 937	77,7	42,2
259	70	677 235	90,2	49,0
277	75	708 718	102,6	55,8
296	80	756 848	116,6	63,3
299	81	765 906	118,9	64,6
303	82	780 688	122,0	66,3
307	83	794 152	125,2	68,0
310	84	802 769	127,6	69,3
314	85	820 553	130,8	71,1
318	86	836 115	134,1	72,9
322	87	846 451	137,5	74,7
325	88	859 627	140,1	76,1
329	89	886 679	143,6	78,0
333	90	910 093	147,2	79,9
336	91	920 909	149,9	81,4
340	92	935 401	153,6	83,5
344	93	949 463	157,4	85,5
347	94	967 874	160,3	87,1
351	95	991 460	164,2	89,2
355	96	1 010 993	168,3	91,4
358	97	1 061 084	171,4	93,1
362	98	1 109 813	175,8	95,5
366	99	1 197 941	180,4	98,0
369	100	1 247 416	184,1	100,0

666 518 = Total des cas acceptés en 1998  
369 = Cas acceptés en 1998 avec HR fixées jusqu'en 2002  
498 917 = Moyenne arithmétique des valeurs capitalisées en CHF

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant.



## Répartition des coûts, tous les assureurs

## Indemnités pour atteinte à l'intégrité (IpAI) et autres prestations en capital versées aux invalides

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 1997				
Cas		IpAI et autres prestations en capital		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulées	
absolu	en %		millions de CHF	en %
439	10	4 860	1,9	2,4
1 096	25	7 290	5,3	6,6
1 315	30	8 748	6,9	8,6
1 754	40	9 720	11,2	13,9
2 192	50	9 720	15,4	19,2
2 630	60	14 580	21,2	26,5
2 849	65	14 580	24,4	30,4
3 069	70	19 440	28,2	35,1
3 288	75	19 440	32,5	40,4
3 507	80	24 300	37,2	46,4
3 551	81	24 300	38,3	47,7
3 595	82	24 300	39,4	49,0
3 638	83	26 730	40,5	50,4
3 682	84	29 160	41,7	51,9
3 726	85	29 160	43,0	53,5
3 770	86	29 160	44,3	55,1
3 814	87	30 047	45,6	56,7
3 858	88	34 020	47,0	58,5
3 901	89	34 020	48,5	60,3
3 945	90	38 880	50,0	62,3
3 989	91	38 880	51,7	64,4
4 033	92	43 740	53,6	66,7
4 077	93	48 600	55,7	69,3
4 121	94	53 884	57,9	72,0
4 164	95	62 208	60,4	75,2
4 208	96	72 900	63,3	78,8
4 252	97	78 994	66,7	83,0
4 296	98	91 874	70,5	87,8
4 340	99	97 200	74,8	93,1
4 383	100	238 818	80,3	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
4 383 = Cas avec IpAI et/ou avec autres prest. en cap. jusqu'en 1997  
18 327 = Moyenne arithm. des IpAI et autres prest. en capital en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1993 avec état 2002				
Cas		IpAI et autres prestations en capital		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulées	
absolu	en %		millions de CHF	en %
528	10	4 860	2,3	2,2
1 320	25	7 290	6,6	6,3
1 584	30	9 720	8,9	8,5
2 111	40	9 720	14,0	13,4
2 639	50	12 150	19,4	18,5
3 167	60	14 580	27,0	25,8
3 431	65	19 440	31,1	29,8
3 694	70	19 440	36,2	34,7
3 958	75	21 870	41,4	39,7
4 222	80	24 300	47,8	45,8
4 275	81	28 800	49,2	47,2
4 328	82	29 160	50,8	48,6
4 380	83	29 160	52,3	50,1
4 433	84	29 160	53,8	51,6
4 486	85	31 056	55,4	53,1
4 539	86	34 020	57,1	54,7
4 591	87	34 020	58,9	56,4
4 644	88	37 179	60,7	58,2
4 697	89	38 880	62,8	60,1
4 750	90	40 824	64,9	62,1
4 803	91	44 226	67,2	64,3
4 855	92	48 600	69,7	66,7
4 908	93	52 945	72,3	69,2
4 961	94	58 732	75,3	72,1
5 014	95	68 040	78,7	75,3
5 066	96	74 358	82,3	78,8
5 119	97	82 620	86,5	82,8
5 172	98	97 200	91,2	87,4
5 225	99	101 184	96,4	92,3
5 277	100	562 202	104,4	100,0

714 830 = Total des cas acceptés en 1993  
5 277 = Cas avec IpAI et/ou avec autres prest. en cap. jusqu'en 2002  
19 786 = Moyenne arithm. des IpAI et autres prest. en capital en CHF

Cas acceptés (AAP + AANP) en 1998 avec état 2002				
Cas		IpAI et autres prestations en capital		
cumulés		Centile en CHF <sup>1</sup>	cumulées	
absolu	en %		millions de CHF	en %
383	10	4 860	1,7	2,5
958	25	7 290	4,7	6,8
1 149	30	9 720	6,2	8,9
1 532	40	9 720	9,9	14,2
1 915	50	9 720	13,6	19,5
2 298	60	14 580	18,8	26,9
2 489	65	14 580	21,6	30,9
2 681	70	19 440	24,9	35,7
2 872	75	19 440	28,6	41,0
3 064	80	24 300	32,8	47,0
3 102	81	24 300	33,7	48,3
3 140	82	24 300	34,6	49,6
3 179	83	29 160	35,7	51,1
3 217	84	29 160	36,8	52,7
3 255	85	29 160	37,9	54,3
3 293	86	29 160	39,0	55,9
3 332	87	34 020	40,2	57,6
3 370	88	34 020	41,5	59,4
3 408	89	36 330	42,8	61,3
3 447	90	38 880	44,3	63,5
3 485	91	42 418	45,8	65,6
3 523	92	48 336	47,5	68,0
3 561	93	48 600	49,3	70,7
3 600	94	53 460	51,3	73,4
3 638	95	58 320	53,4	76,6
3 676	96	68 040	55,9	80,1
3 715	97	77 760	58,8	84,2
3 753	98	87 480	61,9	88,7
3 791	99	97 200	65,5	93,8
3 829	100	174 237	69,8	100,0

666 518 = Total des cas acceptés en 1998  
3 829 = Cas avec IpAI et/ou avec autres prest. en cap. jusqu'en 2002  
18 231 = Moyenne arithm. des IpAI et autres prest. en capital en CHF

<sup>1</sup> Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant.

## Résultats par classe économique, AAP, tous les assureurs 2001

Secteur/classe <sup>1</sup>		Effectif assuré			Accidents et maladies	
		Somme des salaires soumis aux primes AAP en milliers de CHF	Personnes assurées (travailleurs à plein temps) estimation <sup>2</sup>	Heures d'exposition au risque en milliers (estimation)	Tous les cas	
					chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées
Primaire	Agriculture, sylviculture	1 693 343	47 279	101 665	8 329	176
01	Agriculture	532 819	21 192	48 861	2 811	133
02	Horticulture	811 129	19 352	39 259	3 507	181
03	Sylviculture	341 317	6 573	13 209	1 990	303
04	Pêche	8 078	162	335	21	130
Secondaire Production		63 750 551	1 116 942	2 164 338	126 549	113
11	Electricité, gaz, eau	1 422 450	22 267	43 117	1 686	76
21	Industrie des produits alimentaires	3 879 515	84 545	167 024	8 843	105
22	Industrie des boissons	505 613	8 770	17 317	858	98
23	Industrie du tabac	183 986	2 864	5 478	99	35
24	Industrie textile	727 037	14 244	28 053	934	66
25	Industrie de l'habillement et de la lingerie	350 004	9 102	17 609	347	38
26	Industrie du bois et du meuble en bois	2 634 723	52 183	103 440	9 562	183
27	Industrie du papier	1 128 935	19 105	36 994	1 791	94
28	Arts graphiques	3 440 497	57 386	108 686	2 139	37
29	Industrie du cuir et de la chaussure	66 153	1 387	2 728	74	53
31	Industrie chimique	6 017 670	81 571	154 436	3 912	48
32	Industrie des matières plastiques et du caoutchouc	1 638 158	29 642	57 927	2 908	98
33	Industrie des produits minéraux non métalliques	1 183 587	19 526	38 449	2 712	139
34	Métallurgie	13 924 679	239 486	461 970	27 811	116
35	Construction de machines et de véhicules	1 448 263	26 030	50 431	2 513	97
36	Construction électrique ou électronique, fabrication d'instr. de précision et d'optique <sup>7</sup>	9 838 106	167 500	319 015	6 204	37
37	Horlogerie, bijouterie	265 328	4 507	8 539	202	45
38	Autres industries manufacturières	549 626	11 210	22 017	1 034	92
41	Construction proprement dite (sauf les constructions métalliques)	7 557 336	125 629	249 276	29 355	234
42	Aménagement et parachèvement (sauf la menuiserie et la serrurerie)	6 988 886	139 987	271 833	23 565	168
Tertiaire Services		141 070 350	2 359 810	4 507 936	128 214	54
51/52/53	Commerce de gros	5 096 664	91 581	177 431	6 591	72
54	Intermédiaires du commerce	4 029 628	61 403	116 857	1 228	20
55/56	Commerce de détail	13 074 248	272 115	524 031	13 875	51
57	Restauration et hébergement	6 887 489	164 615	321 500	14 219	86
58	Réparation de biens de consommation et de véhicules	5 253 212	108 353	213 209	11 677	108
61	Chemins de fer, chemins de fer de montagne, funiculaires	3 194 286	46 143	86 537	3 533	77
62	Transport routier, transport par pipe-line	3 021 437	53 271	109 856	7 176	135
63	Navigation	99 505	1 680	3 285	219	130
64	Transport aérien	2 198 369	33 990	65 491	1 536	45
65	Intermédiaires du domaine des transports, dépôts et entrepôts	1 436 769	27 907	53 290	1 154	41
71	Banques, sociétés financières	12 061 782	150 533	288 943	1 203	8
72	Assurances	4 656 476	67 978	129 629	598	9
73	Affaires immobilières	828 506	13 595	26 014	393	29
74	Location de biens mobiliers, crédit-bail	46 855	717	1 372	29	40
75	Bureaux de consultation, services commerciaux, services informatiques	20 388 754	300 358	576 805	14 085	47
76	Services personnels	3 607 438	76 043	147 678	4 448	58
81	Enseignement public et enseignement privé	3 282 264	56 954	101 570	1 611	28
82	Recherche et développement (non universitaire)	347 460	5 140	9 691	150	29
83	Service de santé et service vétérinaire (public et privé)	8 481 514	146 773	268 340	8 535	58
84	Voirie, assainissement (public et privé)	-	-	-	-	-
85	Hébergement social, oeuvres sociales	5 059 452	104 852	193 391	5 703	54
86	Organisations religieuses, associations culturelles ou philosophiques	367 629	6 772	13 091	198	29
87	Services fournis à la collectivité, organismes de défense d'intérêts	1 238 260	17 369	31 543	302	17
88	Culture, sports, loisirs, divertissements	1 889 140	32 857	62 836	5 836	178
89	Services domestiques	666 664	18 281	34 154	461	25
91	Administrations publiques au sens étroit du terme <sup>7</sup>	33 602 335	496 704	943 930	23 382	47
92	Assurances sociales	224 524	3 388	6 649	61	18
93	Représentations diplomatiques, organisations internationales gouvernementales	29 693	439	816	9	21
Non attribuable		7 541	127	254	241	...
Total		206 521 785	3 524 158	6 774 193	263 331	75

<sup>1</sup> Selon la «nomenclature générale des activités économiques 1985», OFS.

<sup>2</sup> Estimation sur la base de la somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>3</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles, sauf ceux acceptés en premier lieu comme accidents professionnels les années précédentes.

professionnels <sup>3</sup> acceptés			Cas de décès <sup>6</sup>	IR <sup>6</sup>	Coûts					Secteur/classe <sup>1</sup>
dont: cas avec indemnité journalière <sup>4</sup>		Maladies professionnelles <sup>5</sup>			Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital		
chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées							IR/IpAI	HR	
3 641	77	46	9	30	35 784 291	10 534 440	15 998 151	6 754 404	2 497 296	Primaire
1 240	59	15	1	12	10 062 094	4 165 193	4 435 506	1 461 395	-	01
1 681	87	16	3	10	13 404 629	3 191 657	6 949 735	2 378 756	884 481	02
710	108	14	5	8	12 280 584	3 154 908	4 598 608	2 914 253	1 612 815	03
10	62	1	-	-	36 984	22 682	14 302	-	-	04
51 991	47	2 035	110	963	804 819 975	155 966 453	285 838 203	324 407 523	38 607 796	Secondaire
550	25	28	1	11	10 401 586	2 278 262	3 546 608	4 250 297	326 419	11
4 470	53	186	8	47	41 889 041	9 711 354	17 558 059	11 382 335	3 237 293	21
373	43	9	1	6	4 837 261	993 858	1 416 517	2 426 886	-	22
38	13	4	-	1	363 174	68 271	108 459	186 444	-	23
450	32	16	-	13	7 390 166	1 393 736	2 062 056	3 934 374	-	24
161	18	2	-	1	1 055 068	286 517	502 973	265 578	-	25
3 601	69	108	2	39	35 914 747	9 272 989	16 474 383	9 982 673	184 702	26
851	45	24	1	21	14 694 622	2 466 580	5 078 266	6 842 424	307 352	27
900	16	21	-	12	11 702 644	2 915 516	4 257 902	4 529 226	-	28
35	25	-	-	2	1 274 962	170 888	112 881	991 393	-	29
1 288	16	139	4	21	20 810 779	4 639 624	7 042 389	7 781 630	1 347 136	31
1 280	43	62	-	15	14 850 085	2 608 997	5 428 195	6 812 903	- 10	32
1 191	61	45	7	27	22 330 772	4 444 093	7 107 388	8 818 568	1 960 723	33
9 531	40	454	22	137	126 857 158	25 611 302	43 784 296	48 538 082	8 923 478	34
786	30	25	5	15	15 355 308	3 356 838	4 721 523	5 545 524	1 731 423	35
2 365	14	183	2	28	25 523 370	5 886 999	9 348 672	9 350 315	937 384	36
91	20	9	-	1	1 166 930	194 974	410 473	561 483	-	37
422	38	12	1	8	5 430 769	1 534 343	2 238 821	1 657 605	-	38
14 030	112	423	43	407	307 579 991	51 815 347	101 590 775	138 334 054	15 839 815	41
9 578	68	285	13	151	135 391 542	26 316 165	53 047 567	52 215 729	3 812 081	42
48 744	21	1 493	66	516	540 930 761	142 867 588	223 114 798	148 688 625	26 259 750	Tertiaire
3 095	34	29	4	37	36 611 961	7 826 137	13 977 143	12 917 901	1 890 780	51/52/53
463	8	5	1	10	8 064 940	1 579 907	3 126 163	1 823 884	1 534 986	54
5 925	22	76	7	56	53 314 434	13 814 814	22 454 082	14 736 654	2 308 884	55/56
6 741	41	61	1	32	34 001 106	10 313 144	17 712 432	5 937 725	37 805	57
3 184	29	91	3	37	37 699 215	10 014 744	14 479 566	12 227 739	977 166	58
1 534	33	42	14	28	32 443 997	7 890 205	9 608 852	10 115 704	4 829 236	61
3 581	67	28	8	48	46 501 124	11 983 349	20 576 068	12 706 008	1 235 699	62
102	61	2	1	-	1 185 565	284 256	441 176	7 290	452 843	63
654	19	34	5	10	11 290 148	2 024 974	3 276 011	2 367 701	3 621 462	64
543	19	1	-	4	5 543 666	1 749 017	2 810 780	983 869	-	65
280	2	3	-	5	4 169 051	1 715 581	1 734 003	719 467	-	71
137	2	2	-	6	5 363 062	870 117	1 334 676	3 158 269	-	72
139	10	1	-	2	1 747 932	381 479	753 724	612 729	-	73
10	14	1	-	-	99 176	28 019	71 157	-	-	74
6 742	22	166	5	79	75 415 262	17 722 533	33 439 948	22 218 331	2 034 450	75
2 222	29	88	-	27	26 601 839	7 114 864	11 010 731	8 476 244	-	76
330	6	3	-	4	4 808 120	1 677 996	1 831 890	1 298 234	-	81
44	9	2	-	2	749 545	158 047	222 927	368 571	-	82
1 726	12	262	-	14	14 991 054	5 698 977	7 826 361	1 465 716	-	83
-	-	-	-	-	1 908	1 908	-	-	-	84
1 902	18	68	-	12	14 538 439	5 326 178	6 517 945	2 694 316	-	85
62	9	-	1	1	1 064 612	282 626	255 421	-	526 565	86
73	4	-	1	-	1 105 985	393 393	643 386	4 860	64 346	87
1 707	52	14	1	12	21 227 468	7 400 400	9 312 731	3 954 535	559 802	88
194	11	1	1	4	3 434 754	1 016 758	1 248 751	1 079 995	89 250	89
7 339	15	509	13	76	93 394 889	24 894 710	37 496 157	24 907 546	6 096 476	91
12	4	4	-	1	799 136	128 874	240 067	430 195	-	92
2	5	-	-	-	21 557	13 733	7 824	-	-	93
98	...	126	12	18	19 221 229	3 519 247	2 351 759	9 798 482	3 551 741	Non attribuable
104 473	30	3 700	197	1 518	1 396 015 440	312 326 880	526 598 085	486 173 892	70 916 583	Total

<sup>4</sup> Cas avec indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>5</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles acceptés comme accidents professionnels les années précédentes, mais sans ceux des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>6</sup> Total resp. des cas de décès acceptés (avec ou sans rentes de survivants) et des rentes d'invalidité fixées au cours de l'année 2001.

Pour la Suva, tous les cas de décès sont pris en compte. Pour les autres assureurs, tous les cas de décès n'ont pas été annoncés jusqu'à aujourd'hui, cela pour des raisons administratives.

<sup>7</sup> Depuis que les PTT (jusqu'en 1997 dans la classe économique 66), ont été scindées pour donner naissance à la Poste et à Swisscom, pour des raisons administratives, la Poste est classée dans la classe économique 91 et Swisscom dans la classe économique 36.

## Résultats selon le tarif des primes (grand groupe de primes), AAP, Suva 2002

Grand groupe de primes		Effectif assuré			Accidents et maladies	
		Somme des salaires soumis aux primes AAP en milliers de CHF	Personnes assurées (travailleurs à plein temps) estimation <sup>1</sup>	Heures d'exposition au risque en milliers (estimation)	Tous les cas	
					chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées
1 - 6	Pierres et terres	1 150 387	18 720	36 896	2 586	138
10 - 16	Métal	30 489 346	528 345	1 017 752	44 497	84
17 - 18	Bois	2 486 325	50 134	99 327	8 355	167
22 - 25	Papier, matières plastiques; industries graphiques	5 225 767	87 810	168 517	6 102	69
26 - 30	Cuir, textiles, habillement	1 491 013	31 113	61 094	1 851	59
31 - 31	Arsenaux (cantonaux)	12 768	175	345	14	80
32 - 33	Chimie	5 726 798	77 231	146 522	3 474	45
35 - 37	Produits alimentaires, tabac	2 869 904	49 339	96 486	5 189	105
38 - 45	Bâtiment et génie civil, travaux forestiers; administrations publiques	22 487 778	373 893	732 318	59 315	159
46 - 50	Transports	8 340 535	126 398	248 035	12 193	96
52	Commerce	8 133 002	148 248	290 462	10 954	74
55 - 56	Electricité, gaz	3 162 764	63 338	120 980	7 714	122
59 - 61	Cinémas; bureaux, administrations	12 878 508	191 712	373 778	6 383	33
70 - 71	Prêt de personnel; ateliers protégés	3 043 991	70 152	136 951	11 283	161
99 z	Non attribuable	-	-	-	30	-
Total		107 498 885	1 816 608	3 529 461	179 940	99

## Résultats selon le tarif des primes (groupe de primes), AAP, Suva 2002

1	Extraction de matériaux; industrie des liants	498 242	7 414	14 824	1 018	137
2	Fabriques de produits en ciment	219 063	3 539	6 929	449	127
6	Céramique et verre	433 082	7 767	15 142	1 119	144
10	Métallurgie	972 370	17 481	33 737	1 911	109
11	Construction métallique	2 052 536	37 123	72 422	8 797	237
13	Construction de machines, d'équipements et de véhicules	13 915 464	250 849	486 151	22 689	90
15	Technique de l'information et électrotechnique	11 622 394	189 104	359 647	6 658	35
16	Industrie travaillant la tôle et le fil métallique	1 926 583	33 788	65 795	4 442	131
17	Scieries et industrie du bois	342 500	6 256	12 616	1 224	196
18	Menuiseries et ébénisteries	2 143 825	43 878	86 711	7 131	163
22	Fabrication du papier	374 642	5 326	10 405	633	119
23	Travail des matières plastiques	1 576 070	27 725	54 136	2 663	96
25	Industries graphiques, travail du papier	3 275 056	54 759	103 976	2 806	51
26	Industrie travaillant le cuir et les textiles	375 488	7 305	14 321	451	62
27	Travail et ennoblissement des textiles	568 729	11 533	22 591	772	67
28	Bonneterie et tricotage	83 559	1 862	3 640	84	45
29	Habillement	241 512	5 640	11 009	231	41
30	Nettoyage	221 724	4 772	9 533	313	66
31	Arsenaux (cantonaux)	12 768	175	345	14	80
32	Industrie chimique	5 583 218	75 050	142 354	3 337	44
33	Explosifs	143 580	2 181	4 168	137	63
35	Produits alimentaires	2 640 006	45 771	89 678	4 835	106
36	Brasseries	102 052	1 766	3 421	265	150
37	Tabac	127 846	1 802	3 387	89	49
38	Ateliers de sculpture sur pierre, ateliers de sciage de pierre	101 407	1 687	3 316	324	192
40	Administrations publiques	8 104 571	121 394	235 600	8 081	67
41	Secteur principal de la construction	7 559 954	125 253	247 969	28 417	227
42	Exploitations forestières	333 879	6 464	12 941	1 899	294
44	Entreprises de peinture, de plâtrerie, de couverture et de ramonage	2 047 400	37 523	72 739	6 297	168
45	Entreprises de bâtiment; entreprises d'installations (sans les installations électriques), de ferblanterie en bâtiment, de montage et de pose, de carrelage	4 340 568	81 572	159 753	14 297	175
46	Chemins de fer fédéraux; compagnies de wagons-restaurants et wagons-lits	2 442 591	31 292	57 503	1 905	61
47	Autres chemins de fer	1 179 026	18 098	34 573	1 864	103
48	Navigation	105 104	1 962	4 001	222	113
49	Transports routiers	2 799 752	48 314	100 444	6 717	139
50	Entreprises d'aviation	1 814 062	26 732	51 514	1 485	56
52	Entrepôts et maisons de commerce	8 133 002	148 248	290 462	10 954	74
55	Production et distribution d'électricité	2 848 204	58 917	112 556	7 346	125
56	Production et distribution de gaz	314 561	4 421	8 424	368	83
59	Cinémas	71 411	1 224	2 317	43	35
60	Bureaux commerciaux et techniques	6 645 846	99 825	193 894	2 504	25
61	Administration et entreprises de la Confédération	6 161 251	90 663	177 567	3 836	42
70	Prêt de personnel	2 073 798	39 383	77 169	8 999	228
71	Ateliers protégés	970 193	30 769	59 782	2 284	74
99 z	Non attribuable	-	-	-	30	-
Total		107 498 885	1 816 608	3 529 461	179 940	99

<sup>1</sup> Estimation sur la base de la somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>2</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles, sauf ceux acceptés en premier lieu comme accidents professionnels les années précédentes.

<sup>3</sup> Cas avec indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou dans les 6 premiers mois de l'année suivante.

professionnels <sup>2</sup> acceptés		Maladies professionnelles <sup>4</sup>	Cas de décès <sup>5</sup>	IR <sup>5</sup>	Coûts					Grand groupe de primes
dont: cas avec indemnité journalière <sup>3</sup>					Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital		
chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées							IR/IpAI	HR	
1 139	61	47	7	23	23 032 528	4 710 029	7 835 036	8 260 852	2 226 611	1 - 6
14 544	28	743	32	217	208 000 357	44 748 171	74 121 830	77 558 459	11 571 897	10 - 16
3 112	62	142	4	52	37 859 431	8 803 541	14 146 891	14 308 341	600 658	17 - 18
2 811	32	101	6	35	40 274 500	8 813 680	15 689 908	13 203 501	2 567 411	22 - 25
836	27	35	1	17	12 127 425	2 589 630	3 501 156	5 218 793	817 846	26 - 30
7	40	-	-	-	59 662	31 187	28 475	-	-	31 - 31
1 166	15	147	8	21	21 975 261	4 814 191	7 035 771	7 713 854	2 411 445	32 - 33
2 817	57	101	1	35	30 229 553	7 013 658	12 776 035	10 439 860	-	35 - 37
26 287	70	1 043	62	783	560 774 185	100 913 808	191 937 994	244 382 350	23 540 033	38 - 45
5 887	47	96	29	119	106 886 061	21 919 844	37 509 203	36 174 620	11 282 394	46 - 50
5 168	35	69	4	74	59 582 945	14 047 423	24 532 379	19 965 858	1 037 285	52
2 703	43	72	6	27	32 890 295	8 325 179	12 094 091	10 345 002	2 126 023	55 - 56
2 420	13	59	4	42	39 036 518	8 997 450	14 523 383	14 690 649	825 036	59 - 61
5 504	78	94	2	76	61 147 428	14 503 198	26 535 901	19 588 597	519 732	70 - 71
13	-	54	9	4	6 206 759	2 024 297	1 027 267	755 430	2 399 765	99 z
74 414	41	2 803	175	1 525	1 240 082 908	252 255 286	443 295 320	482 606 166	61 926 136	Total

391	53	8	2	12	10 220 921	2 276 313	3 399 867	4 526 825	17 916	1
238	67	24	5	2	5 861 018	973 415	1 672 876	1 006 032	2 208 695	2
510	66	15	-	9	6 950 589	1 460 301	2 762 293	2 727 995	-	6
866	50	47	4	12	15 081 013	2 770 982	4 942 327	5 550 442	1 817 262	10
2 692	73	104	2	47	40 172 908	7 945 780	14 507 818	17 021 030	698 280	11
6 779	27	343	21	93	95 028 453	21 602 566	33 703 771	33 128 616	6 593 500	13
2 439	13	159	4	36	35 996 085	7 384 374	12 351 369	14 636 151	1 624 191	15
1 768	52	90	1	29	21 721 898	5 044 469	8 616 545	7 222 220	838 664	16
478	76	21	1	9	8 655 128	2 049 893	2 875 711	3 729 524	-	17
2 634	60	121	3	43	29 204 303	6 753 648	11 271 180	10 578 817	600 658	18
295	55	10	2	5	8 471 941	1 656 114	2 711 653	3 122 967	981 207	22
1 224	44	68	3	15	14 438 403	3 088 957	6 031 768	3 731 474	1 586 204	23
1 292	24	23	1	15	17 364 156	4 068 609	6 946 487	6 349 060	-	25
168	23	18	-	6	2 327 587	503 581	733 931	1 090 075	-	26
374	32	14	1	8	7 020 250	1 302 067	1 579 843	3 320 494	817 846	27
23	12	1	-	-	319 958	89 920	230 038	-	-	28
117	21	1	-	1	686 956	300 040	325 272	61 644	-	29
154	32	1	-	2	1 772 674	394 022	632 072	746 580	-	30
7	40	-	-	-	59 662	31 187	28 475	-	-	31
1 103	15	141	8	19	21 073 166	4 652 271	6 743 555	7 265 895	2 411 445	32
63	29	6	-	2	902 095	161 920	292 216	447 959	-	33
2 654	58	95	1	33	28 401 548	6 585 023	12 018 485	9 798 040	-	35
120	68	4	-	2	1 552 585	338 931	593 336	620 318	-	36
43	24	2	-	-	275 420	89 704	164 214	21 502	-	37
141	84	4	-	7	3 995 165	457 119	1 019 512	2 518 534	-	38
2 768	23	287	5	37	43 857 378	10 886 857	17 255 749	14 078 418	1 636 354	40
13 530	108	453	40	485	335 974 502	57 422 215	109 051 958	155 865 816	13 634 513	41
695	108	22	4	19	14 647 142	4 293 957	4 578 554	4 462 573	1 312 058	42
2 969	79	93	5	104	70 441 662	10 469 848	24 370 700	33 307 287	2 293 827	44
6 184	76	184	8	131	91 858 336	17 383 812	35 661 521	34 149 722	4 663 281	45
954	30	38	4	16	20 464 515	4 118 744	6 357 416	8 203 706	1 784 649	46
724	40	9	5	14	15 581 666	3 508 184	4 379 774	5 973 394	1 720 314	47
98	50	4	1	2	1 183 292	179 321	361 050	211 740	431 181	48
3 464	72	21	13	80	58 169 257	12 040 080	22 524 905	19 215 030	4 389 242	49
647	24	24	6	7	11 487 331	2 073 515	3 886 058	2 570 750	2 957 008	50
5 168	35	69	4	74	59 582 945	14 047 423	24 532 379	19 965 858	1 037 285	52
2 554	43	69	6	27	31 777 251	7 852 153	11 270 232	10 528 843	2 126 023	55
149	34	3	-	-	1 113 044	473 026	823 859	- 183 841	-	56
16	13	-	-	-	66 180	36 274	29 906	-	-	59
661	7	24	3	20	16 061 026	4 162 084	5 706 879	5 357 031	835 032	60
1 743	19	35	1	22	22 909 312	4 799 092	8 786 598	9 333 618	- 9 996	61
4 847	123	86	1	72	55 476 785	12 099 403	25 179 975	17 677 675	519 732	70
657	21	8	1	4	5 670 643	2 403 795	1 355 926	1 910 922	-	71
13	-	54	9	4	6 206 759	2 024 297	1 027 267	755 430	2 399 765	99 z
74 414	41	2 803	175	1 525	1 240 082 908	252 255 286	443 295 320	482 606 166	61 926 136	Total

<sup>4</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles acceptés comme accidents professionnels les années précédentes, mais sans ceux des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>5</sup> Total resp. des cas de décès acceptés (avec ou sans rentes de survivants) et des rentes d'invalidité fixées au cours de l'année 2002.

## Résultats selon le tarif des primes (classe de primes), AAP, Suva 2002

Classe de primes	Effectif assuré			Accidents et maladies		
	Somme des salaires soumis aux primes AAP en milliers de CHF	Personnes assurées (travailleurs à plein temps) estimation <sup>1</sup>	Heures d'exposition au risque en milliers (estimation)	Tous les cas		
				chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées	
1 a	Fabriques de ciment, de chaux et de plâtre	102 690	1 484	2 876	136	92
1 b	Entreprises de sables et graviers, centrales à béton frais, fabriques d'enrobés	395 552	5 930	11 949	882	149
2 a	Fabriques de produits en ciment	219 063	3 539	6 929	449	127
6 a	Céramique et verre	433 082	7 767	15 142	1 119	144
10 b	Métallurgie (sans fonderies)	696 207	12 529	24 180	1 102	88
10 f	Fonderies avec moulage en sable	178 809	3 192	6 160	656	206
10 g	Fonderies avec fonte en coquilles et fonte sous pression	97 354	1 760	3 396	153	87
11 c	Construction métallique et construction d'appareils industriels; entreprises de serrurerie générale, forges artisanales	2 052 536	37 123	72 422	8 797	237
13 b	Construction de machines et d'équipements	9 445 020	154 257	294 671	11 298	73
13 d	Ateliers de réparation pour véhicules routiers, machines agricoles et de chantier	3 536 501	77 971	154 925	8 642	111
13 e	Carrosseries, entreprises de tôlerie et de peinture d'automobiles, entreprises de construction de bateaux, fabriques d'avions	933 943	18 621	36 554	2 749	148
15 d	Technique de l'information, microtechnique, horlogerie et bijouterie, technique médicale et dentaire, électrotechnique	11 622 394	189 104	359 647	6 658	35
16 b	Fabrication d'articles en fer, en tôle et en métal	1 565 005	27 500	53 340	3 472	126
16 c	Technique de traitement de surfaces	361 578	6 288	12 455	970	154
17 s	Scieries et industrie du bois (sans travaux de charpenterie)	342 500	6 256	12 616	1 224	196
18 s	Menuiseries et ébénisteries	2 143 825	43 878	86 711	7 131	163
22 d	Fabrication de papier, de carton et de produits de base semi-finis	374 642	5 326	10 405	633	119
23 c	Entreprises fabriquant et transformant des articles en matière plastique	1 576 070	27 725	54 136	2 663	96
25 a	Imprimeries, ateliers de reliure, entreprises de photogravure	2 451 056	40 849	77 307	1 780	44
25 b	Entreprises de reprographie, laboratoires photographiques, studios de prise de vues cinématographiques	117 954	2 052	3 885	64	31
25 c	Travail du papier, des feuilles en plastique et en métal ainsi que du carton, fabrication de carton ondulé	706 045	11 858	22 784	962	81
26 a	Entreprises qui produisent et travaillent les cuirs, entreprises de décoration d'intérieurs	375 488	7 305	14 321	451	62
27 h	Filatures et entreprises de retordage	114 500	2 307	4 521	196	85
27 m	Entreprises de tissage	269 101	5 436	10 649	291	54
27 n	Fabriques de tapis	43 263	839	1 646	65	77
27 p	Fabriques de broderies à la machine et au métier à navettes	63 407	1 380	2 698	83	60
27 q	Entreprises de tressage et corderies	10 963	232	453	14	60
27 r	Entreprises d'ennoblissement de textiles	67 494	1 339	2 624	123	92
28 k	Entreprises de bonneterie et tricotage, confection éventuelle comprise	83 559	1 862	3 640	84	45
29 g	Entreprises de l'industrie de l'habillement	241 512	5 640	11 009	231	41
30 b	Blanchisseries, entreprises de nettoyage chimique	221 724	4 772	9 533	313	66
31 a	Arsenaux (cantonaux)	12 768	175	345	14	80
32 a	Entreprises fabriquant des produits chimiques de base ou fins, des produits pharmaceutiques ou cosmétiques	4 854 456	63 760	120 290	2 471	39
32 d	Fabriques de savons et de produits à lessive	27 442	418	793	49	117
32 f	Entreprises fabriquant des produits chimicotecniques, des gaz techniques et des articles en cire; entreprises s'occupant de la désinfection ou de la lutte antiparasitaire	384 200	5 886	11 463	520	88
32 i	Fabrication de produits à base de bitume et d'asphalte (sans les enrobés bitumineux)	12 728	183	368	28	153
32 l	Entreprises fabriquant des fibres chimiques	76 110	1 327	2 610	55	41
32 s	Fabriques de vernis, couleurs et encres d'imprimerie	228 282	3 476	6 831	214	62
33 c	Fabrication et travail de matières explosives	143 580	2 181	4 168	137	63
35 h	Abattoirs	12 478	202	405	142	703
35 i	Boucheries, fabriques de produits carnés; entreprises récupérant des sous-produits d'abattoirs	434 699	8 053	15 887	1 418	176
35 n	Entreprises de l'industrie alimentaire	2 192 829	37 516	73 386	3 275	87
36 a	Brasseries	102 052	1 766	3 421	265	150
37 b	Fabrication de cigares et de tabac haché, y compris la fabrication de cigarettes	14 900	296	567	26	88
37 c	Fabrication de cigarettes	112 945	1 506	2 820	63	42
38 s	Ateliers de sculpture sur pierre, ateliers de sciage de pierre	101 407	1 687	3 316	324	192

<sup>1</sup> Estimation sur la base de la somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>2</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles, sauf ceux acceptés en premier lieu comme accidents professionnels les années précédentes.

<sup>3</sup> Cas avec indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou dans les 6 premiers mois de l'année suivante.

professionnels <sup>2</sup> acceptés			Cas de décès <sup>5</sup>	IR <sup>5</sup>	Coûts					Classe de primes
dont: cas avec indemnité journalière <sup>3</sup>		Maladies professionnelles <sup>4</sup>			Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital		
chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées							IR/pAI	HR	
27	18	1	–	–	689 925	355 254	324 951	9 720	–	1 a
364	61	7	2	12	9 530 996	1 921 059	3 074 916	4 517 105	17 916	1 b
238	67	24	5	2	5 861 018	973 415	1 672 876	1 006 032	2 208 695	2 a
510	66	15	–	9	6 950 589	1 460 301	2 762 293	2 727 995	–	6 a
543	43	30	2	7	8 973 797	1 820 700	3 320 692	2 531 975	1 300 430	10 b
249	78	9	2	3	3 385 187	698 811	1 106 285	1 063 259	516 832	10 f
74	42	8	–	2	2 722 029	251 471	515 350	1 955 208	–	10 g
2 692	73	104	2	47	40 172 908	7 945 780	14 507 818	17 021 030	698 280	11 c
3 686	24	233	12	40	50 955 527	11 569 101	19 951 526	15 609 145	3 825 755	13 b
2 375	30	63	3	33	31 227 809	7 796 602	10 174 017	12 628 695	628 495	13 d
718	39	47	6	20	12 845 117	2 236 863	3 578 228	4 890 776	2 139 250	13 e
2 439	13	159	4	36	35 996 085	7 384 374	12 351 369	14 636 151	1 624 191	15 d
1 360	49	68	1	23	16 524 228	3 476 206	6 148 311	6 061 047	838 664	16 b
408	65	22	–	6	5 197 670	1 568 263	2 468 234	1 161 173	–	16 c
478	76	21	1	9	8 655 128	2 049 893	2 875 711	3 729 524	–	17 s
2 634	60	121	3	43	29 204 303	6 753 648	11 271 180	10 578 817	600 658	18 s
295	55	10	2	5	8 471 941	1 656 114	2 711 653	3 122 967	981 207	22 d
1 224	44	68	3	15	14 438 403	3 088 957	6 031 768	3 731 474	1 586 204	23 c
794	19	17	1	11	11 782 153	2 806 477	4 545 734	4 429 942	–	25 a
18	9	–	–	–	219 725	81 383	138 342	–	–	25 b
480	40	6	–	4	5 362 278	1 180 749	2 262 411	1 919 118	–	25 c
168	23	18	–	6	2 327 587	503 581	733 931	1 090 075	–	26 a
112	49	3	–	5	3 310 208	389 916	397 104	2 523 188	–	27 h
138	25	5	–	1	1 916 445	559 205	718 048	639 192	–	27 m
33	39	–	–	–	337 396	143 886	193 510	–	–	27 n
34	25	3	–	–	179 080	67 467	106 273	5 340	–	27 p
6	26	–	–	–	13 997	8 034	5 963	–	–	27 q
51	38	3	1	2	1 263 124	133 559	158 945	152 774	817 846	27 r
23	12	1	–	–	319 958	89 920	230 038	–	–	28 k
117	21	1	–	1	686 956	300 040	325 272	61 644	–	29 g
154	32	1	–	2	1 772 674	394 022	632 072	746 580	–	30 b
7	40	–	–	–	59 662	31 187	28 475	–	–	31 a
747	12	114	7	13	16 594 695	3 432 720	4 817 072	5 933 458	2 411 445	32 a
33	79	3	–	–	528 330	42 944	101 944	383 442	–	32 d
204	35	14	1	3	2 107 298	729 776	946 053	431 469	–	32 f
9	49	1	–	–	59 739	17 562	42 177	–	–	32 i
33	25	3	–	–	413 131	151 556	235 327	26 248	–	32 l
77	22	6	–	3	1 369 973	277 713	600 982	491 278	–	32 s
63	29	6	–	2	902 095	161 920	292 216	447 959	–	33 c
105	520	2	–	1	705 603	123 091	367 071	215 441	–	35 h
889	110	30	–	11	8 685 108	1 524 676	3 621 302	3 539 130	–	35 i
1 660	44	63	1	21	19 010 837	4 937 256	8 030 112	6 043 469	–	35 n
120	68	4	–	2	1 552 585	338 931	593 336	620 318	–	36 a
16	54	1	–	–	54 785	14 699	40 086	–	–	37 b
27	18	1	–	–	220 635	75 005	124 128	21 502	–	37 c
141	84	4	–	7	3 995 165	457 119	1 019 512	2 518 534	–	38 s

<sup>4</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles acceptés comme accidents professionnels les années précédentes, mais sans ceux des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>5</sup> Total resp. des cas de décès acceptés (avec ou sans rentes de survivants) et des rentes d'invalidité fixées au cours de l'année 2002.



## Résultats selon le tarif des primes (classe de primes), AAP, Suva 2002

Classe de primes		Effectif assuré			Accidents et maladies	
		Somme des salaires soumis aux primes AAP en milliers de CHF	Personnes assurées (travailleurs à plein temps) estimation <sup>1</sup>	Heures d'exposition au risque en milliers (estimation)	Tous les cas	
					chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées
40 m	Administrations publiques	8 104 571	121 394	235 600	8 081	67
41 a	Entreprises exécutant des travaux du secteur principal de la construction (tels que terrassements, maçonnerie, bétonnage, revêtement, taille de pierres, charpenterie), extrayant des matériaux rocheux ou fabriquant des éléments de construction en béton	7 559 954	125 253	247 969	28 417	227
42 b	Exploitations forestières	333 879	6 464	12 941	1 899	294
44 d	Peinture et plâtrerie	1 615 123	29 980	57 920	4 428	148
44 e	Couvertures, revêtements de façades	362 827	6 138	12 064	1 679	274
44 g	Entreprises de ramonage	69 450	1 405	2 755	190	135
45 b	Entreprises de revêtement de sols	309 637	5 806	11 591	1 037	179
45 d	Entreprises de nettoyage de bâtiments, entretien de bâtiments	1 001 182	19 757	39 665	2 058	104
45 g	Entreprises d'installations sanitaires, de chauffage, de climatisation et d'aération; entreprises de ferblanterie en bâtiment	2 294 549	43 617	83 953	8 487	195
45 l	Entreprises de montage	162 939	2 697	5 373	863	320
45 m	Entreprises de carrelage, fumisteries; entreprises pour l'isolation contre le froid, la chaleur et le bruit ou pour la pose de revêtements de plafonds	572 261	9 695	19 172	1 852	191
46 a	Chemins de fer fédéraux	2 337 130	28 848	52 651	1 594	55
46 h	Compagnies de wagons-restaurants et wagons-lits, entreprises de restauration	105 461	2 444	4 851	311	127
47 b	Chemins de fer concessionnaires	690 800	9 808	19 004	885	90
47 d	Entreprises de tramways et de trolleybus, lignes d'autobus éventuelles comprises	255 951	3 701	6 382	173	47
47 e	Téléphériques, téléskis	232 276	4 589	9 187	806	176
48 a	Entreprises de navigation	105 104	1 962	4 001	222	113
49 a	Entreprises de transports routiers	2 799 752	48 314	100 444	6 717	139
50 a	Entreprises de transport aérien et entreprises d'entretien d'aéronefs	1 814 062	26 732	51 514	1 485	56
52 a	Entrepôts et maisons de commerce	7 584 498	138 738	271 446	9 431	68
52 d	Commerce de matériaux de récupération, entreprises de recyclage	149 470	2 566	5 236	577	225
52 l	Commerce de boissons et dépôts de boissons; entreprises fabriquant ou élaborant des eaux minérales ou de table, boissons sans alcool, cidres, vins ou spiritueux	399 033	6 944	13 780	946	136
55 a	Centrales électriques, entreprises pour la distribution d'énergie électrique	871 525	13 166	25 433	1 307	99
55 c	Montage de lignes aériennes et pose de conduites électriques souterraines	76 437	1 309	2 566	183	140
55 d	Entreprises d'installations électriques	1 900 241	44 441	84 556	5 856	132
56 b	Entreprises pour la production et la distribution de gaz, production et distribution d'électricité éventuelles comprises	314 561	4 421	8 424	368	83
59 a	Cinéma, entreprises de location de films	71 411	1 224	2 317	43	35
60 f	Bureaux commerciaux et techniques, services administratifs; services de voyageurs de commerce, magasins de vente	6 645 846	99 825	193 894	2 504	25
61 a	Administrations fédérale générale, entreprises des postes	6 161 251	90 663	177 567	3 836	42
70 c	Prêt de personnel	2 073 798	39 383	77 169	8 999	228
71 a	Ateliers protégés	970 193	30 769	59 782	2 284	74
99 z	Non attribuable	–	–	–	30	–
Total		107 498 885	1 816 608	3 529 461	179 940	99

<sup>1</sup> Estimation sur la base de la somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>2</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles, sauf ceux acceptés en premier lieu comme accidents professionnels les années précédentes.

<sup>3</sup> Cas avec indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou dans les 6 premiers mois de l'année suivante.

professionnels <sup>2</sup> acceptés			Cas de décès <sup>5</sup>	IR <sup>5</sup>	Coûts					Classe de primes
dont: cas avec indemnité journalière <sup>3</sup>		Maladies professionnelles <sup>4</sup>			Total	dont: frais de traitement	indemnité journalière	valeurs capitalisées et prestations en capital		
chiffre absolu	pour 1000 personnes assurées							IR/pAI	HR	
2 768	23	287	5	37	43 857 378	10 886 857	17 255 749	14 078 418	1 636 354	40 m
13 530	108	453	40	485	335 974 502	57 422 215	109 051 958	155 865 816	13 634 513	41 a
695	108	22	4	19	14 647 142	4 293 957	4 578 554	4 462 573	1 312 058	42 b
2 175	73	68	2	81	50 058 053	7 253 535	18 233 949	23 360 151	1 210 418	44 d
714	116	20	3	22	19 591 176	3 021 000	5 752 826	9 733 941	1 083 409	44 e
80	57	5	-	1	792 433	195 313	383 925	213 195	-	44 g
503	87	33	-	4	4 333 887	901 165	2 288 231	1 144 491	-	45 b
1 266	64	19	1	36	20 496 164	4 034 975	6 927 620	9 131 254	402 315	45 d
3 119	72	63	3	53	41 016 195	8 690 440	15 974 328	14 472 020	1 879 407	45 g
376	139	7	2	8	6 260 935	1 016 678	2 911 599	1 041 387	1 291 271	45 l
920	95	62	2	30	19 751 155	2 740 554	7 559 743	8 360 570	1 090 288	45 m
760	26	38	4	15	19 176 548	3 692 152	5 609 133	8 090 614	1 784 649	46 a
194	79	-	-	1	1 287 967	426 592	748 283	113 092	-	46 h
329	34	5	3	8	7 763 528	1 274 249	1 756 648	3 836 966	895 665	47 b
96	26	-	2	1	2 334 401	292 722	710 333	506 697	824 649	47 d
299	65	4	-	5	5 483 737	1 941 213	1 912 793	1 629 731	-	47 e
98	50	4	1	2	1 183 292	179 321	361 050	211 740	431 181	48 a
3 464	72	21	13	80	58 169 257	12 040 080	22 524 905	19 215 030	4 389 242	49 a
647	24	24	6	7	11 487 331	2 073 515	3 886 058	2 570 750	2 957 008	50 a
4 430	32	63	4	59	50 300 598	11 935 322	21 029 899	16 298 092	1 037 285	52 a
270	105	2	-	8	4 514 853	805 810	1 329 283	2 379 760	-	52 d
468	67	4	-	7	4 767 494	1 306 291	2 173 197	1 288 006	-	52 l
419	32	23	2	5	6 097 237	1 901 866	2 432 047	1 628 764	134 560	55 a
87	66	1	1	7	4 560 240	777 180	882 853	2 900 207	-	55 c
2 048	46	45	3	15	21 119 774	5 173 107	7 955 332	5 999 872	1 991 463	55 d
149	34	3	-	-	1 113 044	473 026	823 859	- 183 841	-	56 b
16	13	-	-	-	66 180	36 274	29 906	-	-	59 a
661	7	24	3	20	16 061 026	4 162 084	5 706 879	5 357 031	835 032	60 f
1 743	19	35	1	22	22 909 312	4 799 092	8 786 598	9 333 618	- 9 996	61 a
4 847	123	86	1	72	55 476 785	12 099 403	25 179 975	17 677 675	519 732	70 c
657	21	8	1	4	5 670 643	2 403 795	1 355 926	1 910 922	-	71 a
13	-	54	9	4	6 206 759	2 024 297	1 027 267	755 430	2 399 765	99 z
74 414	41	2 803	175	1 525	1 240 082 908	252 255 286	443 295 320	482 606 166	61 926 136	Total

<sup>4</sup> Y compris les cas de maladies professionnelles acceptés comme accidents professionnels les années précédentes, mais sans ceux des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>5</sup> Total resp. des cas de décès acceptés (avec ou sans rentes de survivants) et des rentes d'invalidité fixées au cours de l'année 2002.

## Jours indemnisés par classe économique et branche d'assurance, 2002

Secteur/classe <sup>1</sup>	Personnes assurées (travailleurs à plein temps) estimation <sup>2</sup>	Jours indemnisés <sup>3</sup>					
		chiffre absolu			par personne assurée		
		AAP	AANP	AAP + AANP	AAP	AANP	AAP + AANP
Primaire Agriculture, sylviculture	41 984	160 746	106 257	267 003	3,8	2,5	6,4
01 Agriculture	16 396	61 074	27 168	88 242	3,7	1,7	5,4
02 Horticulture	18 892	60 444	55 107	115 551	3,2	2,9	6,1
03 Sylviculture	6 518	39 070	23 494	62 564	6,0	3,6	9,6
04 Pêche	178	158	488	646	0,9	2,7	3,6
Secondaire Production	1 083 727	2 289 976	2 834 302	5 124 278	2,1	2,6	4,7
11 Electricité, gaz, eau	22 283	20 937	43 769	64 706	0,9	2,0	2,9
21 Industrie des produits alimentaires	77 097	164 740	215 606	380 346	2,1	2,8	4,9
22 Industrie des boissons	8 560	13 248	17 397	30 645	1,5	2,0	3,6
23 Industrie du tabac	2 748	1 438	4 291	5 729	0,5	1,6	2,1
24 Industrie textile	13 737	18 315	26 308	44 622	1,3	1,9	3,2
25 Industrie de l'habillement et de la lingerie	7 855	5 930	21 094	27 024	0,8	2,7	3,4
26 Industrie du bois et du meuble en bois	52 221	123 524	154 515	278 039	2,4	3,0	5,3
27 Industrie du papier	17 571	37 487	37 382	74 869	2,1	2,1	4,3
28 Arts graphiques	56 021	41 377	111 403	152 780	0,7	2,0	2,7
29 Industrie du cuir et de la chaussure	1 270	687	4 346	5 033	0,5	3,4	4,0
31 Industrie chimique	84 525	50 242	154 459	204 701	0,6	1,8	2,4
32 Industrie des matières plastiques et du caoutchouc	27 954	46 138	69 778	115 916	1,7	2,5	4,1
33 Industrie des produits minéraux non métalliques	18 825	56 274	49 667	105 941	3,0	2,6	5,6
34 Métallurgie	228 196	345 809	538 157	883 966	1,5	2,4	3,9
35 Construction de machines et de véhicules	25 208	33 949	52 604	86 553	1,3	2,1	3,4
36 Construction électrique ou électronique, fabrication d'instruments de précision et d'optique	159 253	80 521	331 722	412 243	0,5	2,1	2,6
37 Horlogerie, bijouterie	4 432	3 885	11 743	15 628	0,9	2,6	3,5
38 Autres industries manufacturières	10 424	18 320	22 728	41 048	1,8	2,2	3,9
41 Construction proprement dite (sauf les constructions métalliques)	125 479	796 271	468 886	1 265 157	6,3	3,7	10,1
42 Aménagement et parachèvement (sauf la menuiserie et la serrurerie)	140 069	430 887	498 451	929 337	3,1	3,6	6,6
Tertiaire Services	2 373 842	2 042 868	4 748 710	6 791 577	0,9	2,0	2,9
51/52/53 Commerce de gros	95 720	126 678	215 044	341 722	1,3	2,2	3,6
54 Intermédiaires du commerce	59 987	24 252	93 185	117 437	0,4	1,6	2,0
55/56 Commerce de détail	271 339	231 434	589 968	821 402	0,9	2,2	3,0
57 Restauration et hébergement	163 121	213 108	470 169	683 276	1,3	2,9	4,2
58 Réparation de biens de consommation et de véhicules	108 231	121 178	289 252	410 430	1,1	2,7	3,8
61 Chemins de fer, chemins de fer de montagne, funiculaires	43 249	63 710	92 866	156 576	1,5	2,1	3,6
62 Transport routier, transport par pipe-line	52 300	193 292	157 622	350 914	3,7	3,0	6,7
63 Navigation	1 951	3 916	4 536	8 452	2,0	2,3	4,3
64 Transport aérien	26 729	28 327	65 748	94 075	1,1	2,5	3,5
65 Intermédiaires du domaine des transports, dépôts et entrepôts	27 566	25 734	48 397	74 131	0,9	1,8	2,7
71 Banques, sociétés financières	155 861	10 584	161 359	171 943	0,1	1,0	1,1
72 Assurances	70 872	7 324	93 719	101 043	0,1	1,3	1,4
73 Affaires immobilières	15 174	4 470	23 075	27 545	0,3	1,5	1,8
74 Location de biens mobiliers, crédit-bail	797	1 039	2 862	3 901	1,3	3,6	4,9
75 Bureaux de consultation, services commerciaux, services informatiques	303 685	286 735	549 404	836 138	0,9	1,8	2,8
76 Services personnels	78 321	132 793	193 276	326 069	1,7	2,5	4,2
81 Enseignement public et enseignement privé	43 462	13 309	54 335	67 644	0,3	1,3	1,6
82 Recherche et développement (non universitaire)	4 800	1 549	4 666	6 215	0,3	1,0	1,3
83 Service de santé et service vétérinaire (public et privé)	147 239	72 809	345 161	417 970	0,5	2,3	2,8
85 Hébergement social, oeuvres sociales	108 150	81 136	260 847	341 983	0,8	2,4	3,2
86 Organisations religieuses, associations culturelles ou philosophiques	7 484	3 642	12 144	15 786	0,5	1,6	2,1
87 Services fournis à la collectivité, organismes de défense d'intérêts	18 132	5 306	23 143	28 449	0,3	1,3	1,6
88 Culture, sports, loisirs, divertissements	34 977	81 640	71 529	153 169	2,3	2,0	4,4
89 Services domestiques	19 184	16 341	28 139	44 480	0,9	1,5	2,3
91 Administrations publiques au sens étroit du terme	511 674	291 653	891 181	1 182 834	0,6	1,7	2,3
92 Assurances sociales	3 394	828	6 883	7 711	0,2	2,0	2,3
93 Représentations diplomatiques, organisations internationales gouvernementales	443	85	205	290	0,2	0,5	0,7
Non attribuable	719	18 576	25 438	44 014	-	-	-
Total	3 500 272	4 512 166	7 714 706	12 226 871	1,3	2,2	3,5

<sup>1</sup> Selon la «nomenclature générale des activités économiques 1985», OFS.

<sup>2</sup> Estimation sur la base de la somme des salaires soumis aux primes dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés.

<sup>3</sup> Tous les jours indemnisés de l'année correspondante (sans les jours de carence) indépendamment de l'année de l'accident.



## Rentes d'invalidité fixées par degré d'invalidité, âge et assureur 1998–2002 (cumulées)

### Tous les assureurs

Degré d'invalidité	Age							Total	en %
	jusqu'à 29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus		
0 - 4%	25	27	42	42	28	–	–	164	1,1
5 - 9%	16	100	130	174	92	1	–	513	3,3
10 - 14%	89	286	345	385	234	8	–	1 347	8,8
15 - 19%	93	300	372	450	273	7	–	1 495	9,7
20 - 24%	104	411	544	675	389	11	–	2 134	13,9
25 - 29%	84	330	537	739	415	8	–	2 113	13,8
30 - 34%	64	264	436	546	337	8	–	1 655	10,8
35 - 39%	11	56	95	131	72	1	–	366	2,4
40 - 44%	18	96	192	276	131	2	–	715	4,7
45 - 49%	6	23	44	38	28	–	–	139	0,9
50 - 54%	78	231	354	514	266	4	2	1 449	9,4
55 - 59%	16	35	37	49	11	–	–	148	1,0
60 - 64%	22	63	78	70	39	–	2	274	1,8
65 - 69%	16	46	74	100	37	–	–	273	1,8
70 - 74%	12	53	78	70	41	–	–	254	1,7
75 - 79%	18	41	55	66	26	2	–	208	1,4
80 - 84%	12	39	50	51	25	–	–	177	1,2
85 - 89%	4	19	22	27	4	–	–	76	0,5
90 - 94%	13	15	26	19	6	–	–	79	0,5
95 - 99%	1	3	2	1	2	–	–	9	0,1
100%	151	393	470	529	200	7	1	1 751	11,4
Total	853	2 831	3 983	4 952	2 656	59	5	15 339	
en %	5,6	18,5	26,0	32,3	17,3	0,4	0,0		100,0

### Suva

Degré d'invalidité	Age							Total	en %
	jusqu'à 29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus		
0 - 4%	25	23	39	42	28	–	–	157	1,2
5 - 9%	14	96	124	170	92	1	–	497	3,9
10 - 14%	82	259	319	362	224	8	–	1 254	9,8
15 - 19%	85	276	351	422	267	7	–	1 408	11,0
20 - 24%	90	372	505	624	368	9	–	1 968	15,4
25 - 29%	74	285	496	670	386	5	–	1 916	15,0
30 - 34%	52	228	389	496	300	5	–	1 470	11,5
35 - 39%	7	47	74	113	61	–	–	302	2,4
40 - 44%	12	77	164	242	117	2	–	614	4,8
45 - 49%	4	14	34	28	24	–	–	104	0,8
50 - 54%	42	144	238	346	175	1	1	947	7,4
55 - 59%	8	18	19	33	7	–	–	85	0,7
60 - 64%	13	44	46	44	29	–	–	176	1,4
65 - 69%	13	36	59	72	32	–	–	212	1,7
70 - 74%	6	24	41	37	21	–	–	129	1,0
75 - 79%	12	29	33	36	18	2	–	130	1,0
80 - 84%	9	19	30	31	17	–	–	106	0,8
85 - 89%	4	12	14	16	1	–	–	47	0,4
90 - 94%	11	11	21	13	2	–	–	58	0,5
95 - 99%	1	3	2	1	1	–	–	8	0,1
100%	108	278	335	354	142	3	–	1 220	9,5
Total	672	2 295	3 333	4 152	2 312	43	1	12 808	
en %	5,2	17,9	26,0	32,4	18,1	0,3	0,0		100,0

### Autres assureurs

Degré d'invalidité	Age							Total	en %
	jusqu'à 29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus		
0 - 4%	–	4	3	–	–	–	–	7	0,3
5 - 9%	2	4	6	4	–	–	–	16	0,6
10 - 14%	7	27	26	23	10	–	–	93	3,7
15 - 19%	8	24	21	28	6	–	–	87	3,4
20 - 24%	14	39	39	51	21	2	–	166	6,6
25 - 29%	10	45	41	69	29	3	–	197	7,8
30 - 34%	12	36	47	50	37	3	–	185	7,3
35 - 39%	4	9	21	18	11	1	–	64	2,5
40 - 44%	6	19	28	34	14	–	–	101	4,0
45 - 49%	2	9	10	10	4	–	–	35	1,4
50 - 54%	36	87	116	168	91	3	1	502	19,8
55 - 59%	8	17	18	16	4	–	–	63	2,5
60 - 64%	9	19	32	26	10	–	2	98	3,9
65 - 69%	3	10	15	28	5	–	–	61	2,4
70 - 74%	6	29	37	33	20	–	–	125	4,9
75 - 79%	6	12	22	30	8	–	–	78	3,1
80 - 84%	3	20	20	20	8	–	–	71	2,8
85 - 89%	–	7	8	11	3	–	–	29	1,1
90 - 94%	2	4	5	6	4	–	–	21	0,8
95 - 99%	–	–	–	–	1	–	–	1	0,0
100%	43	115	135	175	58	4	1	531	21,0
Total	181	536	650	800	344	16	4	2 531	
en %	7,2	21,2	25,7	31,6	13,6	0,6	0,2		100,0

Tableau 2.9.2

## Degré moyen d'invalidité et âge moyen des bénéficiaires de rentes d'invalidité

Année	Tous les assureurs						Suva						Autres assureurs				Année
	AAP		AANP		AAC		AAP		AANP		AAC		AAP		AANP		
	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	Age	Degré d'inval.	
1984	46,5	31,3	44,9	33,0	...	...	46,5	31,3	44,9	32,9	...	...	-	-	44,0	50,0	1984
1985	48,2	30,9	45,8	33,4	...	...	48,1	30,6	45,7	33,1	...	...	56,3	54,8	56,3	72,3	1985
1986	49,1	31,3	46,3	34,3	...	...	48,9	30,9	46,2	33,5	...	...	56,7	44,5	51,0	54,8	1986
1987	48,6	33,6	45,9	34,8	...	...	48,3	32,9	45,5	32,5	...	...	53,4	43,2	49,4	53,2	1987
1988	48,4	33,0	47,3	36,0	...	...	48,4	31,8	47,0	33,8	...	...	48,8	50,4	49,0	51,4	1988
1989	49,2	33,2	47,1	37,0	...	...	49,0	32,2	46,8	33,9	...	...	52,3	47,5	48,4	53,7	1989
1990	48,6	35,0	47,0	37,1	...	...	48,5	33,8	46,9	34,9	...	...	49,1	51,6	47,3	49,5	1990
1991	48,3	35,7	46,4	39,9	...	...	48,2	34,7	46,2	37,4	...	...	50,2	49,8	47,2	52,3	1991
1992	48,2	36,4	46,2	40,5	...	...	48,1	35,2	46,1	37,9	...	...	49,8	52,2	46,4	53,6	1992
1993	49,4	34,5	46,7	40,9	...	...	49,4	33,5	46,9	37,4	...	...	49,3	50,6	46,2	57,6	1993
1994	48,3	34,6	46,2	38,3	...	...	48,4	32,8	46,2	35,3	...	...	47,5	53,1	46,2	53,5	1994
1995	48,4	33,0	45,9	39,6	...	...	48,3	31,7	46,1	36,3	...	...	49,8	50,6	45,7	52,7	1995
1996	48,2	32,2	46,0	40,5	64,0	17,5	48,2	30,6	46,1	35,2	64,0	17,5	48,9	56,1	45,8	57,2	1996
1997	48,5	31,6	46,7	37,0	53,5	27,6	48,5	30,0	46,9	31,6	53,5	27,6	48,5	51,5	46,1	55,6	1997
1998	48,3	31,6	46,8	38,8	50,7	23,5	48,3	30,1	46,9	33,7	50,7	23,5	47,6	50,7	46,4	55,6	1998
1999	48,7	35,0	46,8	42,2	50,8	33,7	48,8	32,6	47,1	35,6	50,8	33,7	48,3	56,3	46,2	57,0	1999
2000	49,2	35,5	47,4	43,6	49,7	36,4	49,3	34,1	47,8	39,2	49,7	36,4	47,9	51,5	46,0	56,1	2000
2001	49,3	36,1	48,0	43,8	49,4	37,7	49,1	34,6	48,5	39,7	49,4	37,7	51,0	50,5	46,2	56,7	2001
2002	49,8	35,9	48,0	44,2	47,9	38,6	49,9	33,8	48,2	39,5	47,9	38,6	49,3	52,9	47,4	59,8	2002
2003	49,9	34,8	47,9	41,6	48,7	37,5	49,8	33,2	48,0	37,3	48,7	37,5	50,2	55,7	47,8	57,7	2003

Tableau 2.9.3

## Indemnités pour atteinte à l'intégrité fixées par degré d'IpAI, tous les assureurs 1998-2002 (cumulées)

Degré d'IpAI	AAP		AANP		AAC		AAP + AANP + AAC	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
0 - 4%	161	1,7	343	2,0	16	1,8	520	1,9
5 - 9%	3 154	29,5	3 524	26,0	223	25,5	6 901	27,7
10 - 14%	2 696	24,9	3 542	25,2	216	24,7	6 454	25,0
15 - 19%	1 823	16,3	2 103	14,4	144	16,5	4 070	15,4
20 - 24%	1 172	10,3	1 667	10,9	93	10,6	2 932	10,6
25 - 29%	556	4,9	828	5,0	46	5,3	1 430	4,9
30 - 34%	395	3,3	654	3,4	31	3,5	1 080	3,4
35 - 39%	218	1,8	394	2,4	23	2,6	635	2,1
40 - 44%	159	1,4	312	1,8	16	1,8	487	1,6
45 - 49%	91	0,8	137	0,8	6	0,7	234	0,8
50 - 54%	167	1,5	320	2,0	13	1,5	500	1,8
55 - 59%	44	0,4	78	0,5	3	0,3	125	0,4
60 - 64%	55	0,5	119	0,7	6	0,7	180	0,6
65 - 69%	35	0,3	75	0,5	3	0,3	113	0,4
70 - 74%	52	0,5	118	0,8	5	0,6	175	0,6
75 - 79%	22	0,2	53	0,4	2	0,2	77	0,3
80 - 84%	50	0,5	96	0,7	8	0,9	154	0,6
85 - 89%	13	0,1	33	0,2	1	0,1	47	0,2
90 - 94%	32	0,3	98	0,8	8	0,9	138	0,5
95 - 99%	3	0,0	21	0,2	4	0,5	28	0,1
100%	60	0,6	159	1,3	7	0,8	226	0,9
Total	10 958	100,0	14 674	100,0	874	100,0	26 506	100,0

Tableau 2.9.4

## Ensemble des rentes d'invalidité

Jour de référence	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs	
	AAP	AANP	AAC	AAP	AANP	AAC	AAP	AANP
31.12.1927	13 802	3 585	...	13 802	3 585	...	...	...
31.12.1937	21 043	7 146	...	21 043	7 146	...	...	...
31.12.1947	25 475	8 990	...	25 475	8 990	...	...	...
31.12.1957	34 350	14 580	...	34 350	14 580	...	...	...
31.12.1967	42 256	21 953	...	42 256	21 953	...	...	...
31.12.1972	41 634	24 292	...	41 634	24 292	...	...	...
31.12.1977	43 890	28 078	...	43 890	28 078	...	...	...
31.12.1982	44 568	30 733	...	44 568	30 733	...	...	...
31.12.1987	43 300	31 458	...	43 186	31 287	...	114	171
31.12.1992	42 953	32 576	...	42 391	31 347	...	562	1 229
31.12.1993	43 178	33 208	...	42 535	31 745	...	643	1 463
31.12.1994	43 298	33 789	...	42 512	32 062	...	786	1 727
31.12.1995	43 309	34 228	...	42 434	32 194	...	875	2 034
31.12.1996	43 300	34 686	2	42 351	32 300	2	949	2 386
31.12.1997	43 224	35 022	23	42 226	32 345	23	998	2 677
31.12.1998	43 319	35 554	78	42 213	32 515	78	1 106	3 039
31.12.1999	43 345	35 984	170	42 124	32 563	170	1 221	3 421
31.12.2000	43 293	36 428	284	41 981	32 646	284	1 312	3 782
31.12.2001	43 383	36 933	423	41 951	32 801	423	1 432	4 132
31.12.2002	43 572	37 463	558	42 067	33 030	558	1 505	4 433
31.12.2003	43 843	38 296	674	42 229	33 483	674	1 614	4 803

Tableau 2.9.5

## Ensemble des allocations pour impotents par degré d'impotence et âge à fin 2002

## Tous les assureurs

Degré de l'alloc. pour impotents	Age						Total	
	jusqu'à 29	30-39	40-49	50-59	60-69	dès 70	absolu	en %
léger	37	218	231	233	168	65	952	54,2
moyen	10	67	81	70	74	41	343	19,5
grave	31	101	105	112	71	41	461	26,3
Total	78	386	417	415	313	147	1 756	100,0

## Suva

Degré de l'alloc. pour impotents	Age						Total	
	jusqu'à 29	30-39	40-49	50-59	60-69	dès 70	absolu	en %
léger	34	185	203	206	146	57	831	55,6
moyen	10	43	74	58	61	39	285	19,1
grave	21	75	83	99	65	36	379	25,4
Total	65	303	360	363	272	132	1 495	100,0

## Autres assureurs

Degré de l'alloc. pour impotents	Age						Total	
	jusqu'à 29	30-39	40-49	50-59	60-69	dès 70	absolu	en %
léger	3	33	28	27	22	8	121	46,4
moyen	-	24	7	12	13	2	58	22,2
grave	10	26	22	13	6	5	82	31,4
Total	13	83	57	52	41	15	261	100,0



## Mortalité des bénéficiaires de rentes d'invalidité (hommes) 1998 – 2002 (LAMA et LAA cumulées)

Age	Effectif sous risque	Cas de décès	Mortalité brute en pour mille	Probabilité de mortalité en une année selon la table de mortalité LAA-AVS 6 <sup>bis</sup> en pour mille	Cas de décès attendus selon la table de mortalité LAA-AVS 6 <sup>bis</sup>
20	22	–	0,00	1,50	0,03
21	54	–	0,00	1,59	0,09
22	118	–	0,00	1,55	0,18
23	193	1	5,18	1,44	0,28
24	287	–	0,00	1,32	0,38
25	390	1	2,57	1,23	0,48
26	520	1	1,92	1,14	0,59
27	686	2	2,92	1,07	0,73
28	905	3	3,31	0,97	0,88
29	1 124	3	2,67	0,90	1,01
30	1 389	7	5,04	0,86	1,19
31	1 685	5	2,97	0,84	1,41
32	2 026	5	2,47	0,82	1,66
33	2 297	5	2,18	0,82	1,88
34	2 637	6	2,28	0,83	2,19
35	2 914	4	1,37	0,85	2,48
36	3 198	5	1,56	0,88	2,81
37	3 536	14	3,96	0,91	3,22
38	3 808	8	2,10	0,95	3,62
39	4 135	15	3,63	1,01	4,18
40	4 495	14	3,11	1,13	5,08
41	4 847	22	4,54	1,29	6,25
42	5 146	21	4,08	1,45	7,46
43	5 388	24	4,45	1,63	8,78
44	5 623	23	4,09	1,84	10,35
45	5 884	23	3,91	2,08	12,24
46	6 141	25	4,07	2,30	14,12
47	6 409	45	7,02	2,53	16,21
48	6 854	40	5,84	2,76	18,92
49	7 307	45	6,16	3,07	22,43
50	7 702	54	7,01	3,47	26,73
51	8 081	56	6,93	3,95	31,92
52	8 287	65	7,84	4,53	37,54
53	8 567	66	7,70	5,18	44,37
54	8 817	87	9,87	5,91	52,11
55	9 042	89	9,84	6,72	60,76
56	9 308	103	11,07	7,58	70,55
57	9 591	107	11,16	8,47	81,24
58	9 895	116	11,72	9,44	93,40
59	10 095	130	12,88	10,56	106,60
60	10 268	151	14,71	11,83	121,47
61	10 331	165	15,97	13,21	136,47
62	10 510	179	17,03	14,64	153,87
63	10 480	218	20,80	16,14	169,15
64	10 790	204	18,91	17,76	191,62
65	10 313	219	21,24	19,54	201,52
66	10 071	203	20,16	21,36	215,11
67	9 689	245	25,29	23,24	225,17
68	9 341	270	28,91	25,26	235,94
69	8 923	259	29,03	27,70	247,17
70	8 565	252	29,42	30,61	262,17
71	8 189	309	37,74	33,61	275,22
72	7 472	297	39,75	36,84	275,27
73	7 367	294	39,91	40,37	297,41
74	6 788	317	46,70	44,35	301,05
75	6 284	325	51,72	48,87	307,10
76	5 876	351	59,73	53,89	316,66
77	5 509	346	62,81	59,17	325,97
78	4 995	327	65,47	64,84	323,88
79	4 468	326	72,96	71,22	318,21
80	3 923	314	80,04	78,51	307,99
81	3 399	326	95,91	86,83	295,14
82	2 947	278	94,35	95,54	281,51
83	2 764	319	115,41	104,36	288,45
84	2 483	292	117,60	113,39	281,55
85	2 235	287	128,41	122,97	274,84
86	1 918	308	160,58	133,16	255,40
87	1 632	257	157,48	144,31	235,51
88	1 350	214	158,52	156,46	211,22
89	1 059	196	185,08	169,32	179,31
90	830	197	237,35	183,25	152,10
91	643	159	247,28	198,06	127,35
92	442	100	226,24	213,80	94,50
93	322	95	295,03	230,84	74,33
94	231	62	268,40	248,76	57,46
95	152	52	342,11	267,71	40,69
96	94	47	500,00	287,96	27,07
97	52	13	250,00	309,11	16,07
98	48	17	354,17	331,55	15,91
99	30	7	233,33	353,48	10,60
100	23	6	260,87	377,43	8,68



## Annexe 3: Statistiques pour la prévention

Tableau	Page	Assureur	Branche d'assurance	Sexe
3.1.1	Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe de primes, AAP, Suva	152		
3.1.2	Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe de primes, AANP, Suva	154		
3.1.3	Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe économique, AAP, autres assureurs	156		
3.1.4	Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe économique, AANP, autres assureurs	158		
3.2.1	Cas de maladies professionnelles selon la base légale et le genre, AAP et AAC	160	p	p
3.2.2	Coûts des cas de maladies professionnelles selon la base légale et le genre, AAP et AAC	162	p	p
3.3.1	Cas selon l'activité, AAP et AAC	164	e	
3.3.2	Coûts courants selon l'activité, AAP et AAC	166	e	
3.3.3	Coûts par cas selon l'activité, AAP et AAC	167	e	
3.4.1	Cas selon le processus de l'accident, AAP et AAC	168	e	
3.4.2	Coûts courants selon le processus de l'accident, AAP et AAC	169	e	
3.5.1	Cas selon l'objet en corrélation avec l'accident, AAP et AAC	170	e	
3.5.2	Coûts courants selon l'objet en corrélation avec l'accident, AAP et AAC	171	e	
3.6.1	Accidents durant les loisirs selon l'activité, AANP et AAC	172	e	
3.6.2	Age moyen des accidentés selon l'activité, AANP et AAC	173	e	
3.6.3	Rentes d'invalidité fixées selon l'activité, AANP et AAC	174	e	
3.6.4	Cas de décès selon l'activité, AANP et AAC	175	e	
3.6.5	Coûts courants des accidents durant les loisirs, AANP et AAC	176	e	
3.6.6	Coûts par accident durant les loisirs, AANP et AAC	177	e	
3.7.1	Accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	178	e	
3.7.2	Age moyen des accidentés dans la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	179	e	
3.7.3	Rentes d'invalidité fixées des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	180	e	
3.7.4	Cas de décès des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	181	e	
3.7.5	Coûts courants des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	182	e	
3.7.6	Coûts par accident de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC	183	e	
3.8.1	Réduction des prestations d'assurance pour des raisons particulières	184		
3.8.2	Déduction en cas de séjour hospitalier	185		
3.9.1	Accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AAP et AAC	186	e	
3.9.2	Accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AANP et AAC	188	e	
3.9.3	Coûts des accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AAP et AAC	190	e	
3.9.4	Coûts des accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AANP et AAC	192	e	

p Le tableau imprimé est ventilé selon ce critère.  
e Cette ventilation est disponible par voie électronique ([www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch)).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe de primes<sup>1</sup> AAP, Suva

### Toutes les parties d'entreprise

Chiffres-indices de réussite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	109	108*	105*	102*	99*	96*	103	-12,1%
Risque d'absences	0,99	1,03	0,91	0,92	0,93	0,91	0,95	-9,6%
Risque de coûts	0,874	0,862	0,897	0,936	0,985	0,976	0,921	15,3%
dont: risque d'indemnité journalière	0,347	0,358	0,369	0,379	0,392	0,391	0,373	13,5%
risque de frais de traitement	0,185	0,200	0,187	0,199	0,204	0,206	0,197	9,6%
risque de valeurs capitalisées	0,341	0,303	0,340	0,357	0,389	0,379	0,352	20,8%
Part des coûts	83,8%	75,6%	83,6%	82,9%	83,2%	81,6%	81,8%	2,0%

Chiffres-indices complémentaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	39	39	38	37	37	35	37	-9,3%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	85	67	65	71	84	89	77	15,5%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	12	9	12	9	10	8	10	-23,1%
Maladies professionnelles / 100 000 travailleurs à p. t.	196	170	181	158	154	-	172	-20,2%
Age moyen des accidentés	36,4	36,5	36,4	36,5	36,6	36,8	36,5	0,9%

Chiffres de base	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Parties d'entreprise	103 232	103 174	102 567	103 127	103 344	103 665
Travailleurs à plein temps	1 743 045	1 765 502	1 821 151	1 856 552	1 816 608	1 799 825
Somme des salaires en millions de CHF	97 916,3	99 175,6	103 634,6	107 245,4	107 498,9	107 241,4
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	189 785	190 510	190 877	188 451	179 940	173 183
dont avec indemnité journalière	67 508	68 844	69 145	68 780	66 380	63 474
Rentes d'invalidité	1 484	1 188	1 181	1 318	1 525	1 609
Cas de décès	206	152	222	175	175	146
Maladies professionnelles	3 425	2 996	3 296	2 925	2 803	-
Jours indemnisés	1 718 774	1 818 893	1 662 577	1 702 274	1 683 850	1 645 358

### Parties d'entreprise avec au moins 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	74	74	75*	72*	69*	67*	72	-10,2%
Risque d'absences	0,68	0,71	0,66	0,66	0,65	0,63	0,67	-8,1%
Risque de coûts	0,605	0,573	0,617	0,661	0,671	0,655	0,630	14,2%
dont: risque d'indemnité journalière	0,236	0,240	0,261	0,266	0,272	0,263	0,256	14,3%
risque de frais de traitement	0,128	0,138	0,133	0,143	0,142	0,142	0,137	9,7%
risque de valeurs capitalisées	0,242	0,194	0,223	0,253	0,257	0,250	0,236	16,8%
Part des coûts	87,7%	82,8%	88,5%	87,2%	88,4%	86,0%	86,8%	1,1%

Chiffres-indices complémentaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	28	28	29	28	27	26	28	-6,0%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	43	33	33	41	45	51	41	33,2%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	9	4	7	6	5	4	6	-40,2%
Maladies professionnelles / 100 000 travailleurs à p. t.	150	132	139	131	118	-	134	-17,8%
Age moyen des accidentés	38,1	38,1	37,8	37,9	38,0	38,3	38,0	0,1%

Chiffres de base	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Parties d'entreprise	2 995	3 058	3 243	3 326	3 280	3 203
Travailleurs à plein temps	1 018 910	1 040 232	1 091 825	1 118 975	1 084 281	1 067 664
Somme des salaires en millions de CHF	59 197,3	60 071,1	63 867,9	66 313,1	66 011,2	65 441,2
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	75 547	77 059	82 036	80 595	75 218	71 248
dont avec indemnité journalière	28 385	29 608	31 972	31 657	29 676	28 065
Rentes d'invalidité	441	348	358	458	493	543
Cas de décès	88	45	73	64	58	44
Maladies professionnelles	1 533	1 374	1 517	1 468	1 280	-
Jours indemnisés	689 868	738 197	722 600	737 246	707 504	676 623

Risque de cas:	Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps (AP et MP)
Risque d'absences:	Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps
Risque de coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés
Part des coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants
Jours indemnisés: (*T)	Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés Test significatif: * = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne:	Moyenne des six années (MP cinq années)
Tendance:	Variation en pour cent de la valeur de régression 2003 (MP 2002) sur la base 1998
-	valeur inconnue
...	moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe de primes<sup>1</sup> AAP, Suva

### Parties d'entreprise avec moins de 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	156	153*	148*	145*	142*	138*	147	-12,0%
Risque d'absences	1,41	1,46	1,28	1,30	1,32	1,30	1,34	-9,4%
Risque de coûts	1,254	1,233	1,314	1,330	1,379	1,396	1,317	13,4%
dont: risque d'indemnité journalière	0,518	0,527	0,541	0,557	0,568	0,571	0,547	11,2%
risque de frais de traitement	0,270	0,287	0,270	0,283	0,292	0,295	0,283	7,9%
risque de valeurs capitalisées	0,466	0,418	0,503	0,490	0,519	0,530	0,488	19,4%
Part des coûts	86,7%	82,1%	87,9%	88,0%	85,9%	86,5%	86,2%	1,7%

Chiffres-indices complémentaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	54	53	51	50	50	48	51	-10,6%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	112	82	83	89	110	112	98	13,7%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	8	7	12	8	8	6	8	-18,4%
Maladies professionnelles / 100 000 travailleurs à p. t.	218	182	198	165	161	-	185	-24,9%
Age moyen des accidentés	35,1	35,3	35,3	35,4	35,6	35,6	35,4	1,3%

Chiffres de base	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Parties d'entreprise	100 237	100 116	99 324	99 801	100 064	100 462
Travailleurs à plein temps	724 135	725 270	729 327	737 577	732 327	732 161
Somme des salaires en millions de CHF	38 707,1	38 970,7	39 766,8	40 932,6	41 487,7	41 800,3
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	113 152	111 193	108 079	107 186	103 631	100 701
dont avec indemnité journalière	38 884	38 396	37 005	36 979	36 425	34 995
Rentes d'invalidité	808	598	604	653	803	818
Cas de décès	59	50	84	58	56	45
Maladies professionnelles	1 578	1 322	1 441	1 214	1 179	-
Jours indemnisés	1 021 444	1 055 564	933 282	959 011	966 355	954 139

Risque de cas:	Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps (AP et MP)
Risque d'absences:	Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps
Risque de coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés
Part des coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants
Jours indemnisés: (*T)	Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés Test significatif: * = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne:	Moyenne des six années (MP cinq années)
Tendance:	Variation en pour cent de la valeur de régression 2003 (MP 2002) sur la base 1998
-	valeur inconnue
...	moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe de primes<sup>1</sup> AANP, Suva

### Toutes les parties d'entreprise

Chiffres-indices de réussite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	133	131*	129*	126*	130*	137*	131	1,5%
Risque d'absences	1,44	1,44	1,29	1,28	1,38	1,45	1,38	-1,1%
Risque de coûts	1,103	1,097	1,138	1,163	1,268	1,366	1,189	25,1%
dont: risque d'indemnité journalière	0,443	0,453	0,457	0,467	0,504	0,530	0,476	19,7%
risque de frais de traitement	0,335	0,359	0,331	0,354	0,376	0,401	0,359	17,4%
risque de valeurs capitalisées	0,325	0,285	0,350	0,342	0,388	0,435	0,354	41,6%
Part des coûts	82,6%	77,3%	82,4%	80,7%	81,9%	82,6%	81,3%	2,2%

Chiffres-indices complémentaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	50	50	49	48	50	52	50	3,2%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	73	54	60	65	75	87	69	32,8%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	19	14	18	17	19	18	17	6,3%
Age moyen des accidentés	35,5	35,7	35,7	35,8	35,9	36,1	35,8	1,5%

Chiffres de base	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Parties d'entreprise	103 232	103 174	102 567	103 127	103 344	103 665
Travailleurs à plein temps	1 743 045	1 765 502	1 821 151	1 856 552	1 816 608	1 799 825
Somme des salaires en millions de CHF	96 806,5	98 061,8	102 843,8	106 525,0	106 834,6	106 584,5
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	232 015	230 472	234 971	234 804	236 765	245 724
dont avec indemnité journalière	86 870	87 501	89 411	88 710	91 329	93 376
Rentes d'invalidité	1 276	952	1 100	1 215	1 358	1 565
Cas de décès	327	251	331	320	339	320
Jours indemnisés	2 501 568	2 538 055	2 351 829	2 367 514	2 515 311	2 607 752

### Parties d'entreprise avec au moins 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	123	120*	121*	119*	123*	128*	122	4,0%
Risque d'absences	1,23	1,22	1,11	1,11	1,19	1,24	1,18	-0,2%
Risque de coûts	0,993	0,939	1,019	1,013	1,100	1,195	1,043	22,7%
dont: risque d'indemnité journalière	0,384	0,390	0,402	0,412	0,439	0,460	0,414	20,5%
risque de frais de traitement	0,301	0,314	0,296	0,317	0,340	0,357	0,321	18,2%
risque de valeurs capitalisées	0,307	0,235	0,321	0,284	0,321	0,378	0,308	30,9%
Part des coûts	87,8%	83,1%	88,7%	86,6%	86,7%	88,0%	86,8%	1,6%

Chiffres-indices complémentaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	44	44	45	44	46	47	45	6,2%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	48	30	40	44	48	61	45	50,4%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	16	13	14	16	14	15	15	0,1%
Age moyen des accidentés	37,1	37,2	37,1	37,2	37,3	37,6	37,2	1,0%

Chiffres de base	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Parties d'entreprise	2 995	3 058	3 243	3 326	3 280	3 203
Travailleurs à plein temps	1 018 910	1 040 232	1 091 825	1 118 975	1 084 281	1 067 664
Somme des salaires en millions de CHF	58 599,6	59 464,1	63 456,2	65 953,3	65 701,6	65 140,0
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	125 460	124 535	131 873	133 360	133 221	137 004
dont avec indemnité journalière	45 226	45 656	48 970	49 078	49 898	50 311
Rentes d'invalidité	486	312	437	487	524	656
Cas de décès	166	132	157	175	152	163
Jours indemnisés	1 252 660	1 268 564	1 214 155	1 246 672	1 291 992	1 326 818

Risque de cas: Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps  
 Risque d'absences: Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps  
 Risque de coûts: Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés  
 Part des coûts: Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants  
 Jours indemnisés: Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés  
 (\*T) Test significatif: \* = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne: Moyenne des six années  
 Tendance: Variation en pour cent de la valeur de régression 2003 sur la base 1998  
 - valeur inconnue  
 ... moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe de primes<sup>1</sup> AANP, Suva

### Parties d'entreprise avec moins de 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	145	141*	140	136*	140*	146*	141	0,2%
Risque d'absences	1,70	1,69	1,55	1,51	1,66	1,72	1,64	-0,5%
Risque de coûts	1,266	1,292	1,340	1,367	1,492	1,588	1,391	25,9%
dont: risque d'indemnité journalière	0,529	0,533	0,540	0,548	0,599	0,627	0,563	19,5%
risque de frais de traitement	0,382	0,413	0,384	0,409	0,430	0,461	0,413	17,9%
risque de valeurs capitalisées	0,356	0,346	0,416	0,409	0,463	0,499	0,415	44,7%
Part des coûts	85,1%	82,5%	86,1%	85,2%	86,7%	86,3%	85,3%	3,0%

Chiffres-indices complémentaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	57	56	55	53	56	58	56	1,5%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	77	63	63	66	79	89	73	25,6%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	20	15	22	18	23	20	20	15,7%
Age moyen des accidentés	33,5	33,8	33,9	34,0	34,1	34,2	33,9	1,9%

Chiffres de base	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Parties d'entreprise	100 237	100 116	99 324	99 801	100 064	100 462
Travailleurs à plein temps	724 135	725 270	729 327	737 577	732 327	732 161
Somme des salaires en millions de CHF	38 195,5	38 469,8	39 387,7	40 572,0	41 133,0	41 444,6
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	104 782	102 326	102 128	100 601	102 840	107 081
dont avec indemnité journalière	41 163	40 421	40 192	39 443	41 194	42 501
Rentes d'invalidité	555	457	457	487	579	655
Cas de décès	148	106	162	133	171	147
Jours indemnisés	1 234 204	1 227 619	1 128 915	1 113 061	1 214 921	1 259 665

Risque de cas:	Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps
Risque d'absences:	Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps
Risque de coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés
Part des coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants
Jours indemnisés: (*T)	Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés
	Test significatif: * = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne:	Moyenne des six années
Tendance:	Variation en pour cent de la valeur de régression 2003 sur la base 1998
-	valeur inconnue
...	moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).



## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe économique<sup>1</sup> AAP, autres assureurs

### Entreprises

Chiffres-indices de réussite	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	48	48	46*	45*	45	44*	46	-7,8%
Risque d'absences	0,36	0,35	0,35	0,33	0,33	0,34	0,34	-8,3%
Risque de coûts	0,223	0,224	0,223	0,210	0,214	0,212	0,218	-6,4%
dont: risque d'indemnité journalière	0,107	0,107	0,107	0,107	0,105	0,108	0,107	-0,2%
risque de frais de traitement	0,075	0,075	0,074	0,073	0,070	0,071	0,073	-6,9%
risque de valeurs capitalisées	0,041	0,042	0,043	0,030	0,039	0,033	0,038	-21,3%
Part des coûts	85,6%	83,2%	80,7%	83,9%	86,0%	82,4%	83,6%	-0,8%

Chiffres-indices complémentaires	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	15	14	14	14	14	13	14	-9,5%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	10	8	10	10	12	14	11	52,6%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	1	1	1	1	1	1	1	-22,1%
Maladies professionnelles / 100 000 travailleurs à p. t.	39	36	40	48	46	-	42	31,1%
Age moyen des accidentés	35,4	35,5	35,8	36,0	35,9	36,1	35,8	1,9%

Chiffres de base	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises	262 205	277 336	279 336	288 693	295 636	300 928
Travailleurs à plein temps	1 468 440	1 490 428	1 571 825	1 621 570	1 667 605	1 683 664
Somme des salaires en millions de CHF	82 470,4	84 273,8	89 833,7	94 619,9	99 276,4	102 925,2
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	70 121	71 235	72 219	72 962	74 880	74 803
dont avec indemnité journalière	21 440	21 592	22 002	22 030	22 586	22 389
Rentes d'invalidité	149	118	155	167	200	233
Cas de décès	15	19	23	17	18	14
Maladies professionnelles	566	531	635	776	775	-
Jours indemnisés	534 830	527 507	546 054	532 248	542 180	578 652

### Entreprises avec au moins 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	38	39	38*	37*	38*	34 *	37	-8,3%
Risque d'absences	0,23	0,22	0,23	0,21	0,23	0,21	0,22	-3,0%
Risque de coûts	0,158	0,162	0,163	0,139	0,175	0,147	0,157	-3,2%
dont: risque d'indemnité journalière	0,076	0,076	0,075	0,076	0,079	0,075	0,076	0,7%
risque de frais de traitement	0,054	0,055	0,053	0,052	0,053	0,050	0,053	-6,6%
risque de valeurs capitalisées	0,027	0,031	0,035	0,011	0,043	0,022	0,028	-7,0%
Part des coûts	89,9%	89,7%	90,0%	91,7%	90,1%	86,7%	89,7%	-2,1%

Chiffres-indices complémentaires	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	10	10	10	10	10	9	10	-10,7%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	4	3	4	4	6	7	5	80,9%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	1	1	0	0	0	0	1	-50,9%
Maladies professionnelles / 100 000 travailleurs à p. t.	32	34	45	58	52	-	44	80,8%
Age moyen des accidentés	37,3	37,4	37,3	37,5	37,2	37,4	37,3	0,0%

Chiffres de base	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises	1 686	1 731	1 837	1 937	2 015	2 035
Travailleurs à plein temps	782 137	781 416	836 455	856 092	874 352	891 991
Somme des salaires en millions de CHF	47 446,4	47 959,7	51 674,0	54 085,8	56 445,3	59 185,2
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	30 051	30 362	31 712	31 624	33 412	30 731
dont avec indemnité journalière	8 175	8 082	8 696	8 629	9 179	7 869
Rentes d'invalidité	35	27	37	33	53	62
Cas de décès	5	7	4	2	4	4
Maladies professionnelles	253	264	373	493	456	-
Jours indemnisés	178 208	172 120	193 988	182 568	205 461	190 152

Risque de cas:	Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps (AP et MP)
Risque d'absences:	Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps
Risque de coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés
Part des coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants
Jours indemnisés: (*T)	Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés Test significatif: * = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne:	Moyenne des six années (MP cinq années)
Tendance:	Variation en pour cent de la valeur de régression 2002 (MP 2001) sur la base 1997
-	valeur inconnue
...	moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe économique<sup>1</sup> AAP, autres assureurs

### Entreprises avec moins de 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	56	56	52*	51*	51	50	53	-11,9%
Risque d'absences	0,50	0,49	0,45	0,44	0,41	0,45	0,46	-14,6%
Risque de coûts	0,312	0,317	0,300	0,296	0,283	0,278	0,298	-12,4%
dont: risque d'indemnité journalière	0,149	0,152	0,147	0,147	0,142	0,143	0,147	-6,3%
risque de frais de traitement	0,104	0,105	0,099	0,099	0,092	0,094	0,099	-12,7%
risque de valeurs capitalisées	0,059	0,059	0,054	0,051	0,050	0,042	0,052	-27,1%
Part des coûts	94,1%	94,3%	91,7%	91,7%	93,1%	90,9%	92,6%	-2,9%

Chiffres-indices complémentaires	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	19	19	17	17	17	17	17	-13,4%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	8	7	6	7	7	7	7	-13,0%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	1	1	2	2	1	1	1	-31,9%
Maladies professionnelles / 100 000 travailleurs à p. t.	43	35	32	31	36	-	36	-18,1%
Age moyen des accidentés	34,1	34,1	34,6	34,8	34,7	35,0	34,6	2,9%

Chiffres de base	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises	260 519	275 605	277 499	286 756	293 621	298 893
Travailleurs à plein temps	686 302	709 011	735 370	765 478	793 254	791 673
Somme des salaires en millions de CHF	35 014,0	36 328,1	37 972,7	40 540,7	42 842,7	43 751,2
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	38 465	39 868	38 463	39 345	40 235	39 737
dont avec indemnité journalière	12 792	13 284	12 708	12 892	13 114	13 097
Rentes d'invalidité	56	51	47	54	58	52
Cas de décès	8	10	14	13	11	4
Maladies professionnelles	295	251	234	240	287	-
Jours indemnisés	341 917	347 890	333 925	333 768	326 794	355 124

Risque de cas:	Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps (AP et MP)
Risque d'absences:	Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps
Risque de coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés
Part des coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants
Jours indemnisés: (*T)	Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés Test significatif: * = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne:	Moyenne des six années (MP cinq années)
Tendance:	Variation en pour cent de la valeur de régression 2002 (MP 2001) sur la base 1997
-	valeur inconnue
...	moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe économique<sup>1</sup> AANP, autres assureurs

### Entreprises

Chiffres-indices de réussite	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	117	116*	113*	115*	114*	118*	115	-0,1%
Risque d'absences	1,01	0,90	0,95	0,94	0,92	1,00	0,95	-0,2%
Risque de coûts	0,809	0,770	0,784	0,773	0,743	0,790	0,778	-3,4%
dont: risque d'indemnité journalière	0,337	0,320	0,320	0,326	0,321	0,341	0,327	1,2%
risque de frais de traitement	0,308	0,301	0,299	0,308	0,300	0,313	0,305	1,7%
risque de valeurs capitalisées	0,164	0,149	0,165	0,139	0,122	0,136	0,146	-21,8%
Part des coûts	85,0%	79,3%	76,8%	83,1%	79,9%	81,1%	80,9%	-2,0%

Chiffres-indices complémentaires	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	35	34	33	33	32	34	34	-4,0%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	30	25	29	31	35	39	32	42,5%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	7	9	9	7	6	7	7	-13,8%
Age moyen des accidentés	36,0	36,3	36,6	36,7	36,8	37,1	36,6	2,8%

Chiffres de base	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises	262 205	277 336	279 336	288 693	295 636	300 928
Travailleurs à plein temps	1 468 440	1 490 428	1 571 825	1 621 570	1 667 605	1 683 664
Somme des salaires en millions de CHF	79 643,1	81 238,8	86 572,3	91 965,6	96 624,3	100 279,3
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	172 187	173 483	176 862	185 727	189 359	199 223
dont avec indemnité journalière	51 407	50 126	52 135	53 905	53 573	57 179
Rentes d'invalidité	446	373	450	503	583	664
Cas de décès	96	130	134	116	101	116
Jours indemnisés	1 477 621	1 341 885	1 489 054	1 516 904	1 531 852	1 675 850

### Entreprises avec au moins 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	118	118	112*	116*	115*	114	115	-3,2%
Risque d'absences	0,85	0,79	0,81	0,80	0,79	0,81	0,81	-3,6%
Risque de coûts	0,763	0,724	0,716	0,702	0,649	0,696	0,708	-11,0%
dont: risque d'indemnité journalière	0,309	0,297	0,287	0,294	0,288	0,295	0,295	-4,4%
risque de frais de traitement	0,292	0,282	0,269	0,276	0,274	0,279	0,279	-4,3%
risque de valeurs capitalisées	0,162	0,144	0,160	0,131	0,088	0,122	0,134	-34,8%
Part des coûts	90,3%	88,0%	86,3%	91,4%	88,7%	90,7%	89,2%	1,5%

Chiffres-indices complémentaires	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	33	32	31	32	31	30	31	-6,7%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	19	16	17	17	18	18	18	0,9%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	5	6	6	5	4	5	5	-17,9%
Age moyen des accidentés	37,1	37,4	37,6	37,5	37,7	37,8	37,5	1,6%

Chiffres de base	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises	1 686	1 731	1 837	1 937	2 015	2 035
Travailleurs à plein temps	782 137	781 416	836 455	856 092	874 352	891 991
Somme des salaires en millions de CHF	46 343,9	46 780,8	50 541,9	53 253,8	55 515,0	58 361,8
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	92 095	91 878	93 595	98 975	100 137	101 250
dont avec indemnité journalière	25 645	24 907	25 900	27 104	26 845	27 014
Rentes d'invalidité	152	128	139	143	160	165
Cas de décès	37	50	47	44	37	42
Jours indemnisés	666 529	616 010	676 483	688 044	693 977	721 240

Risque de cas: Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps  
Risque d'absences: Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps  
Risque de coûts: Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés  
Part des coûts: Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants  
Jours indemnisés: Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés  
(\*T) Test significatif: \* = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne: Moyenne des six années  
Tendance: Variation en pour cent de la valeur de régression 2002 sur la base 1997  
- valeur inconnue  
... moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfallstatistik.ch](http://www.unfallstatistik.ch).

## Séries chronologiques sur le processus des accidents par classe économique<sup>1</sup> AANP, autres assureurs

### Entreprises avec moins de 80 travailleurs à plein temps

Chiffres-indices de réussite	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Risque de cas (*T)	113	111*	108*	108	108	113*	110	-1,5%
Risque d'absences	1,14	1,00	1,06	1,04	1,01	1,10	1,06	-2,6%
Risque de coûts	0,899	0,872	0,874	0,843	0,822	0,860	0,862	-6,1%
dont: risque d'indemnité journalière	0,382	0,362	0,366	0,363	0,359	0,381	0,369	-0,6%
risque de frais de traitement	0,342	0,339	0,341	0,346	0,331	0,348	0,341	0,3%
risque de valeurs capitalisées	0,175	0,170	0,168	0,134	0,132	0,131	0,151	-29,6%
Part des coûts	92,1%	90,9%	89,4%	90,6%	89,2%	89,1%	90,2%	-3,0%

Chiffres-indices complémentaires	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne	Tendance
Cas avec indemnité journalière / 1000 travailleurs à p. t.	37	35	34	34	33	35	34	-6,6%
Rentes d'invalidité / 100 000 travailleurs à p. t.	22	18	19	18	17	18	19	-17,8%
Cas de décès / 100 000 travailleurs à p. t.	6	7	7	5	5	5	6	-25,8%
Age moyen des accidentés	34,6	35,0	35,4	35,7	35,9	36,2	35,5	4,4%

Chiffres de base	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises	260 519	275 605	277 499	286 756	293 621	298 893
Travailleurs à plein temps	686 302	709 011	735 370	765 479	793 254	791 673
Somme des salaires en millions de CHF	33 288,9	34 447,1	35 854,0	38 715,4	41 004,9	41 912,4
Total des nouveaux cas enregistrés et acceptés	77 568	79 038	79 391	82 883	85 462	89 343
dont avec indemnité journalière	25 063	24 602	25 214	25 854	25 850	27 376
Rentes d'invalidité	154	129	137	138	131	146
Cas de décès	41	52	55	42	39	42
Jours indemnisés	782 746	707 342	780 313	794 362	804 293	867 909

Risque de cas:	Nombre de nouveaux cas enregistrés et acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps
Risque d'absences:	Nombre de jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés par travailleur à plein temps
Risque de coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent de la somme des salaires assurés
Part des coûts:	Coûts des cas des cinq dernières années en pour cent des coûts de tous les cas courants
Jours indemnisés: (*T)	Jours indemnisés des nouveaux cas enregistrés et acceptés
	Test significatif: * = variation significative par rapport à l'année précédente

Moyenne:	Moyenne des six années
Tendance:	Variation en pour cent de la valeur de régression 2002 sur la base 1997
-	valeur inconnue
...	moins de trois parties d'entreprise

<sup>1</sup> Pour les différentes classes de primes, consulter [www.unfalstatistik.ch](http://www.unfalstatistik.ch).

Cas de maladies professionnelles<sup>1</sup> selon la base légale et le genre, AAP et AAC<sup>2</sup> 2002

## Total général

Base légale	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Maladies selon l'art. 14, 1.1 OLAA	622	134	756	619	112	731	3	22	25
Maladies selon l'art. 14, 1.2 a OLAA	1 187	61	1 248	1 160	50	1 210	27	11	38
Maladies selon l'art. 14, 1.2 b OLAA	243	507	750	150	163	313	93	344	437
Maladies selon l'art. 9.2 LAA	536	299	835	425	131	556	111	168	279
Total	2 588	1 001	3 589	2 354	456	2 810	234	545	779

## Maladies selon l'art. 14, 1.1 OLAA

Genre de maladie professionnelle	Substance nocive	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Maladies de la peau (total)		408	109	517	406	88	494	2	21	23
	Acétone	4	3	7	4	3	7	–	–	–
	Arylamines	3	4	7	3	–	3	–	4	4
	Benzines	15	–	15	15	–	15	–	–	–
	Composés du chrome	20	3	23	20	3	23	–	–	–
	Résine époxy (résines de coulée)	58	15	73	58	14	72	–	1	1
	Formaldéhyde	5	–	5	5	2	7	–	1	1
	Hydrazine et ses dérivés	5	–	5	5	–	5	–	–	–
	Additifs pour caoutchouc	12	9	21	12	7	19	–	2	2
	Composés du cobalt	4	2	6	4	1	5	–	1	1
	Latex	2	–	2	1	5	6	1	3	4
	Huiles minérales	113	27	140	113	27	140	–	–	–
	Additifs pour huiles minérales	22	3	25	22	3	25	–	–	–
	Hydrate de sodium	4	1	5	4	1	5	–	–	–
	Nickel	13	21	34	13	15	28	–	6	6
	Ciment	81	–	81	80	–	80	1	–	1
	Autres	47	–	47	47	7	54	–	3	3
Maladies des voies respiratoires (total)		117	20	137	117	19	136	–	1	1
	Ammoniaque	4	1	5	4	–	4	–	1	1
	Poussières d'amiante (sans les pneumoconioses)	51	1	52	51	1	52	–	–	–
	Résine époxy (résines de coulée)	7	–	8	7	1	8	–	–	–
	Poussières de bois	5	1	6	5	1	6	–	–	–
	Isocyanates	15	6	21	15	6	21	–	–	–
	Huiles minérales	5	1	6	5	1	6	–	–	–
	Toluène	4	1	5	4	1	5	–	–	–
	Autres	26	8	34	26	8	34	–	–	–
Intoxications (total)		26	4	30	26	4	30	–	–	–
	Composés du plomb	5	–	5	5	–	5	–	–	–
	Autres	21	4	25	21	4	25	–	–	–
Autres maladies (total)		71	1	72	70	1	71	1	–	1
	Poussières d'amiante (sans les pneumoconioses)	61	1	62	61	1	62	–	–	–
	Autres	10	–	11	9	–	9	1	–	2
Total général		622	134	756	619	112	731	3	22	25

## Maladies selon l'art. 14, 1.2 a OLAA

Genre de maladie professionnelle	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ampoules, crevasses, excoriations, éraflures, durillons	12	4	16	11	3	14	1	1	2
Bursites chroniques	240	4	244	240	3	243	–	1	1
Paralysies nerveuses périphériques	15	5	20	13	3	16	2	2	4
Tendovaginites (peritendinitis crepitans)	211	37	248	201	32	233	10	5	15
Lésions importantes de l'ouïe	632	10	642	625	9	634	7	1	8
Gelures, à l'exception des engelures	7	1	8	6	–	6	1	1	2
Coups de soleil, insolation, coups de chaleur	8	–	8	4	–	4	4	–	4
Maladies dues aux vibrations	5	–	5	5	–	5	–	–	–
Maladies dues à des radiations non ionisantes	56	–	56	54	–	54	2	–	2
Autres	1	–	1	1	–	1	–	–	–
Total	1 187	61	1 248	1 160	50	1 210	27	11	38

<sup>1</sup> Les groupes de maladies comptant moins de cinq cas acceptés par an sont regroupés sous «Autres».

<sup>2</sup> Cas de maladies professionnelles des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

Cas de maladies professionnelles<sup>1</sup> selon la base légale et le genre, AAP et AAC<sup>2</sup> 2002

## Maladies selon l'art. 14, 1.2 b OLAA

Genre de maladie professionnelle	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pneumoconioses dues à l'amiante	14	0	14	14	–	14	–	–	–
Maladies des voies respiratoires dues à la farine de froment et de seigle	16	3	19	13	3	16	3	–	3
Pneumoconioses dues au quartz	19	0	19	19	–	19	–	–	–
Maladies infectieuses	163	489	652	77	145	222	86	344	430
Maladies tropicales et subtropicales	3	2	5	2	2	4	1	–	1
Amibiase, fièvre jaune, hépatite A et E, malaria	13	7	20	11	7	18	2	–	2
Maladies transmissibles par contact avec les animaux	9	5	14	8	5	13	1	–	1
Autres	6	1	7	6	1	7	–	–	–
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>507</b>	<b>750</b>	<b>150</b>	<b>163</b>	<b>313</b>	<b>93</b>	<b>344</b>	<b>437</b>

## Maladies selon l'art. 9.2 LAA

Genre de maladie professionnelle	Agent nocif	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Maladies de la peau (total)		227	166	393	178	74	252	49	92	141
	Couleurs, vernis, colles	21	13	34	21	13	34	–	–	–
	Substances de polymérisation et résines synthétiques	7	3	10	7	3	10	–	–	–
	Poussières	21	11	32	12	3	15	9	8	17
	Produits pharmaceutiques et de désinfection	12	12	24	8	5	13	4	7	11
	Cosmétiques, produits capillaires et soins de la peau	9	29	38	9	3	12	–	26	26
	Additifs de produits alimentaires, huiles, graisses	9	9	18	5	3	8	4	6	10
	Produits pour reproduction photographique, pesticides, insecticides	17	3	20	16	3	19	1	–	1
	Solvants	11	2	13	10	–	10	1	2	3
	Décapants, prod. d'imprégnation et de nettoyage	39	31	70	37	21	58	2	10	12
	Substances textiles	3	4	7	3	4	7	–	–	–
	Autres substances anorganiques	5	2	7	5	2	7	–	–	–
	Autres composés organiques	14	4	18	14	4	18	–	–	–
	Substances inconnues	59	43	102	31	10	41	28	33	61
Maladies des voies respiratoires (total)		87	39	126	61	12	73	26	27	53
	Couleurs, vernis, colles	5	1	6	4	1	5	1	–	1
	Substances de polymérisation et résines synthétiques	5	3	8	5	3	8	–	–	–
	Poussières	44	24	68	20	1	21	24	23	47
	Fumées	9	2	11	9	2	11	–	–	–
	Produits pharmaceutiques et de désinfection	3	–	6	3	2	5	–	1	1
	Décapants, prod. d'imprégnation et de nettoyage	7	2	9	7	1	8	–	1	1
	Substances inconnues	7	3	10	7	2	9	–	1	1
	Autres	7	1	8	6	–	6	1	1	2
Maladies des voies respiratoires (total)		13	1	14	13	1	14	–	–	–
	Autres	13	1	14	13	1	14	–	–	–
Autres maladies (total)		13	8	21	10	3	13	3	5	8
	Poussières	3	5	8	2	1	3	1	4	5
	Substances inconnues	5	–	5	4	–	4	1	–	1
	Autres	5	3	8	4	2	6	1	1	2
Autres maladies (total)		196	85	281	163	41	204	33	44	77
Maladies de l'appareil locomoteur		184	83	267	151	39	190	33	44	77
Maladies infectieuses		3	2	5	3	2	5	–	–	–
Autres		9	–	9	9	–	9	–	–	–
<b>Total général</b>		<b>536</b>	<b>299</b>	<b>835</b>	<b>425</b>	<b>131</b>	<b>556</b>	<b>111</b>	<b>168</b>	<b>279</b>

<sup>1</sup> Les groupes de maladies comptant moins de cinq cas acceptés par an sont regroupés sous «Autres».

<sup>2</sup> Cas de maladies professionnelles des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

## Coûts (en milliers de CHF) des cas de maladies professionnelles<sup>1</sup> selon la base légale et le genre, AAP et AAC<sup>2</sup> 2002

### Total général

Base légale	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Selon la base légale attribuable (total)	72 931	5 974	78 906	71 590	4 047	75 640	1 340	1 926	3 266
Maladies selon l'art. 14, 1.1 OLAA	48 377	2 256	50 633	48 290	2 138	50 428	87	117	204
Maladies selon l'art. 14, 1.2 a OLAA	13 040	504	13 544	12 793	462	13 256	247	42	289
Maladies selon l'art. 14, 1.2 b OLAA	3 855	418	4 273	3 754	226	3 981	100	192	292
Maladies selon l'art. 9.2 LAA	7 659	2 796	10 456	6 753	1 221	7 975	906	1 575	2 481
Non attribuable	5 459	1 435	6 894	5 445	1 435	6 880	14	–	14
<b>Total général</b>	<b>78 390</b>	<b>7 409</b>	<b>85 799</b>	<b>77 036</b>	<b>5 483</b>	<b>82 519</b>	<b>1 354</b>	<b>1 926</b>	<b>3 280</b>

### Maladies selon l'art. 14, 1.1 OLAA

Genre de maladie professionnelle	Substance nocive	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Maladies de la peau (total)		12 372	1 497	13 869	12 303	1 418	13 721	69	79	149
	Acétone	177	24	201	177	24	201	–	–	–
	Benzines	111	35	146	111	35	146	–	–	–
	Composés du chrome	1 266	116	1 381	1 266	116	1 381	–	–	–
	Résine époxy (résines de coulée)	1 027	150	1 177	1 027	149	1 177	–	1	1
	Formaldéhyde	99	61	161	90	12	102	9	49	58
	Poussières de bois	84	23	106	84	23	106	–	–	–
	Additifs pour caoutchouc	228	120	347	226	119	346	1	0	2
	Composés du cobalt	335	36	371	335	36	371	–	0	0
	Latex	30	83	113	25	82	107	5	2	6
	Huiles minérales	2 011	209	2 220	2 011	209	2 220	–	–	–
	Additifs pour huiles minérales	279	1	280	279	1	280	–	–	–
	Nickel	603	585	1 188	549	565	1 115	54	19	74
	Toluène	392	11	403	392	9	401	–	2	2
	Ciment	5 623	–	5 623	5 623	–	5 623	0	–	0
	Autres	107	44	151	107	39	145	1	5	6
Maladies des voies respiratoires (total)		4 308	703	5 010	4 308	673	4 981	–	29	29
	Ammoniaque	26	29	56	26	–	26	–	29	29
	Poussières d'amiante (sans les pneumoconioses)	678	1	679	678	1	679	–	–	–
	Oxyde de calcium	389	–	389	389	–	389	–	–	–
	Chlore	32	49	81	32	49	81	–	–	–
	Cyanogène et ses composés	59	–	59	59	–	59	–	–	–
	Résine époxy (résines de coulée)	181	7	188	181	7	188	–	–	–
	Glycols et ses composés	63	–	63	63	–	63	–	–	–
	Poussières de bois	527	36	563	527	36	563	–	–	–
	Isocyanates	1 212	328	1 540	1 212	328	1 540	–	–	–
	Composés du cobalt	121	44	165	121	44	165	–	–	–
	Alcool de méthyle	76	–	76	76	–	76	–	–	–
	Huiles minérales	138	24	162	138	24	162	–	–	–
	Gaz nitreux	63	–	63	63	–	63	–	–	–
	Nickel	77	–	77	77	–	77	–	–	–
	Phénol et ses homologues	70	57	126	70	57	126	–	–	–
	Phosphore et ses composés	129	0	129	129	–	129	–	0	0
	Anhydride phtalique	100	–	100	100	–	100	–	–	–
	Acide chlorhydrique	53	3	55	53	3	55	–	–	–
	Ciment	115	–	115	115	–	115	–	–	–
	Autres	199	125	324	199	125	324	–	0	0
Intoxications (total)		280	14	294	280	5	286	–	9	9
	Composés du plomb	190	–	190	190	–	190	–	–	–
	Autres	90	14	104	90	5	95	–	9	9
Autres maladies (total)		31 418	42	31 459	31 400	42	31 441	18	–	18
	Arylamines	324	–	324	306	–	306	18	–	18
	Poussières d'amiante (sans les pneumoconioses)	30 550	41	30 591	30 550	41	30 591	–	–	–
	Poussières de bois	494	–	494	494	–	494	–	–	–
	Autres	50	0	51	50	0	50	0	–	0
<b>Total général</b>		<b>48 377</b>	<b>2 256</b>	<b>50 633</b>	<b>48 290</b>	<b>2 138</b>	<b>50 428</b>	<b>87</b>	<b>117</b>	<b>204</b>

### Maladies selon l'art. 14, 1.2 a OLAA

Genre de maladie professionnelle	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Bursites chroniques	2 361	7	2 368	2 361	6	2 368	–	1	1
Paralysies nerveuses périphériques	152	326	479	102	299	401	51	28	78
Tendovaginites (peritendinitis crepitans)	694	85	778	618	75	694	75	10	85
Lésions importantes de l'ouïe	7 592	84	7 676	7 474	82	7 555	119	2	121
Coups de soleil, insolation, coups de chaleur	136	–	136	134	–	134	2	–	2
Maladies dues aux vibrations	1 921	–	1 921	1 921	–	1 921	0	–	0
Maladies dues à des radiations non ionisantes	111	–	111	111	–	111	0	–	0
Autres	72	3	75	72	1	73	0	2	2
<b>Total</b>	<b>13 040</b>	<b>504</b>	<b>13 544</b>	<b>12 793</b>	<b>462</b>	<b>13 256</b>	<b>247</b>	<b>42</b>	<b>289</b>

<sup>1</sup> Les groupes de maladies dont les coûts sont inférieurs à 50 000 CHF par an sont regroupés sous «Autres».

<sup>2</sup> Y compris les coûts des cas de maladies professionnelles des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.



## Coûts (en milliers de CHF) des cas de maladies professionnelles<sup>1</sup> selon la base légale et le genre, AAP et AAC<sup>2</sup> 2002

### Maladies selon l'art. 14, 1.2 b OLAA

Genre de maladie professionnelle	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pneumoconioses dues à l'amiante	1 311	3	1 314	1 311	3	1 314	-	-	-
Pneumoconioses dues aux métaux durs	139	60	200	139	60	200	-	-	-
Maladies des voies respiratoires dues à la farine de froment et de seigle	311	50	361	296	22	318	15	29	44
Maladies des voies respiratoires dues aux moisissures et aux enzymes	261	1	262	261	1	262	-	-	-
Pneumoconioses dues au quartz	1 255	4	1 259	1 255	4	1 259	-	-	-
Pneumoconioses dues au silicate	60	-	60	60	-	60	-	-	-
Maladies infectieuses	195	243	439	139	87	226	56	156	212
Amibiase, fièvre jaune, hépatite A et E, malaria	191	39	229	173	39	212	17	-	17
Maladies transmissibles par contact avec les animaux	89	12	101	88	5	94	1	7	8
Autres	42	6	48	32	6	38	11	-	11
<b>Total</b>	<b>3 855</b>	<b>418</b>	<b>4 273</b>	<b>3 754</b>	<b>226</b>	<b>3 981</b>	<b>100</b>	<b>192</b>	<b>292</b>

### Maladies selon l'art. 9.2 LAA

Genre de maladie professionnelle	Agent nocif	Tous les assureurs			Suva			Autres assureurs			
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Maladies de la peau (total)	Couleurs, vernis, colles	2 818	1 036	3 854	2 381	536	2 917	437	500	937	
	Substances de polymérisation et résines synthétiques	376	119	495	376	119	494	1	-	1	
	Poussières	79	5	85	79	5	84	0	-	0	
	Produits pharmaceutiques et de désinfection	244	40	284	176	8	185	67	32	99	
	Cosmétiques, produits capillaires et soins de la peau	71	72	143	20	29	48	51	44	95	
	Additifs de produits alimentaires, huiles, graisses	54	134	188	29	4	33	25	130	156	
	Produits pour reproduction photographique, pesticides, insecticides	53	104	157	39	46	84	14	58	73	
	Solvants	180	53	232	179	18	198	0	35	35	
	Décapants, prod. d'imprégnation et de nettoyage	111	39	150	110	-	110	1	39	39	
	Substances textiles	512	190	702	503	171	674	9	19	28	
	Autres substances anorganiques	69	21	90	69	21	90	-	-	-	
	Autres composés organiques	70	0	71	70	0	70	0	-	0	
	Substances inconnues	198	1	199	198	1	199	-	-	-	
Autres	765	254	1 019	498	110	608	268	144	411		
Maladies des voies respiratoires (total)	35	3	39	35	3	39	-	-	-		
Maladies des voies respiratoires (total)	Couleurs, vernis, colles	3 447	806	4 253	3 064	497	3 562	383	309	691	
	Poussières	124	11	135	122	11	133	2	-	2	
	Fumées	1 567	381	1 948	1 202	206	1 408	365	175	540	
	Produits pharmaceutiques et de désinfection	696	20	716	683	20	703	13	-	13	
	Additifs de produits alimentaires, huiles, graisses	58	1	59	58	1	59	-	0	0	
	Produits pour reproduction photographique, pesticides, insecticides	251	190	441	248	79	327	2	112	114	
	Décapants, prod. d'imprégnation et de nettoyage	57	-	57	57	-	57	-	-	-	
	Autres composés organiques	94	16	110	94	15	110	-	1	1	
	Substances inconnues	136	-	136	136	-	136	-	-	-	
	Autres	390	139	529	390	134	524	-	4	4	
	Intoxications (total)	73	48	121	73	31	105	-	17	17	
	Intoxications (total)	Solvants	308	- 0	308	299	- 0	299	10	-	10
		Autres	238	-	238	238	-	238	-	-	-
Autres maladies (total)	Autres	70	- 0	71	61	- 0	61	10	-	10	
	Autres	19	51	70	17	17	34	1	34	36	
Autres maladies (total)	Autres	19	51	70	17	17	34	1	34	36	
Autres maladies (total)		1 067	904	1 971	992	171	1 164	75	732	807	
Maladies de l'appareil locomoteur		880	888	1 768	816	156	972	64	732	796	
Autres affections		157	-	157	146	-	146	11	-	11	
Autres		30	16	46	30	16	46	-	0	0	
<b>Total général</b>		<b>7 659</b>	<b>2 796</b>	<b>10 456</b>	<b>6 753</b>	<b>1 221</b>	<b>7 975</b>	<b>906</b>	<b>1 575</b>	<b>2 481</b>	

<sup>1</sup> Les groupes de maladies dont les coûts sont inférieurs à 50 000 CHF par an sont regroupés sous «Autres».

<sup>2</sup> Y compris les coûts des cas de maladies professionnelles des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

Cas selon l'activité, AAP et AAC<sup>1</sup>, valeur absolue

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	Tous les cas <sup>2</sup>			Rentés d'invalidité fixées <sup>3</sup>			Cas de décès <sup>4</sup>		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Exécution du processus de production caractéristique									
01 Travaux manuels seulement	3 702	2 977	3 546	14	16	19	1	3	1
02 Travaux manuels avec outils à main	30 188	30 055	30 383	116	156	155	6	9	6
03 Travaux avec des installations mécaniques	30 897	30 287	29 879	79	102	99	14	5	2
04 Sans spécification <sup>5</sup>	49 880	49 853	43 790	257	261	313	74	64	75
05 Préparation du travail	2 275	2 371	1 989	12	7	12	1	–	–
06 Dépannage pendant le processus de production	1 190	1 006	1 006	17	14	15	2	2	2
07 Travaux d'entretien aux machines et installations de l'entreprise	7 303	7 956	7 405	44	59	56	7	4	5
08 Emballer, déballer, remplir	5 549	5 873	4 864	14	19	22	4	–	1
Charger, décharger, lever, déplacer, empiler, etc.									
09 avec des engins à main	31 000	28 671	30 102	154	157	225	4	3	1
10 avec des engins de manutention	2 207	2 092	1 871	46	62	63	6	12	12
11 Conduire et manipuler des moyens de transport à moteur	2 316	2 068	2 097	31	33	37	22	16	10
12 Déplacer, pousser, tirer des véhicules à main, des chariots avec accompagnement de personnes et transport	5 426	5 221	6 045	23	38	24	1	–	1
13 Garer, manœuvrer des moyens de transport et engins de manutention automobiles	554	788	707	6	12	18	5	5	5
14 Se déplacer, être debout à un endroit, entrer, sortir, descendre ou sauter sans autre activité simultanée	39 442	39 518	41 722	203	230	291	10	18	9
15 Nettoyer des locaux, des passages, des places	4 133	3 522	4 283	17	16	17	–	1	1
16 Sport, s'amuser, taquiner, houspiller, se quereller	9 871	9 705	10 970	8	7	13	1	2	1
17 Participation au trafic routier (en dehors de l'aire de l'entreprise)	3 757	4 026	3 530	63	69	86	28	10	24
Moyen de transport utilisé:									
Bicyclette	300	480	280	1	3	1	–	–	–
Cyclomoteur	220	260	220	1	1	–	–	–	–
Motocycle léger	240	200	180	1	3	–	–	–	–
Scooter	141	280	180	–	1	–	1	–	–
Motocyclette	80	141	201	2	1	3	–	–	1
Véhicules à moteur de tout genre	2 434	2 504	2 287	55	56	73	23	8	16
Sans véhicule (piéton)	162	21	61	3	4	8	4	2	6
Autres véhicules	180	140	121	–	–	1	–	–	1
18 Autres activités professionnelles	2 477	3 004	2 841	8	8	3	3	–	–
19 Sur le chemin du travail et au retour <sup>6</sup>	81	81	140	3	3	9	1	2	–
00 Aucune indication	32 634	29 898	29 696	53	40	60	11	14	9
<b>Total</b>	<b>264 882</b>	<b>258 972</b>	<b>256 866</b>	<b>1 168</b>	<b>1 309</b>	<b>1 537</b>	<b>201</b>	<b>170</b>	<b>165</b>
dont cas de maladies professionnelles	3 657	3 498	3 367	28	36	26	53	56	69

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Uniquement les cas déjà acceptés dans l'année de l'enregistrement.

<sup>3</sup> Toutes les rentes d'invalidité fixées au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>4</sup> Tous les cas de décès acceptés au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès sans spécification est due à des cas de maladies professionnelles.

<sup>6</sup> Accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures.

## Cas selon l'activité, AAP et AAC1, en pour cent

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	Tous les cas <sup>2</sup>			Rentés d'invalidité fixées <sup>3</sup>			Cas de décès <sup>4</sup>		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Exécution du processus de production caractéristique									
01 Travaux manuels seulement	1,4	1,1	1,4	1,2	1,2	1,2	0,5	1,8	0,6
02 Travaux manuels avec outils à main	11,4	11,6	11,8	9,9	11,9	10,1	3,0	5,3	3,6
03 Travaux avec des installations mécaniques	11,7	11,7	11,6	6,8	7,8	6,4	7,0	2,9	1,2
04 Sans spécification <sup>5</sup>	18,8	19,3	17,0	22,0	19,9	20,4	36,8	37,6	45,5
05 Préparation du travail	0,9	0,9	0,8	1,0	0,5	0,8	0,5	0,0	0,0
06 Dépannage pendant le processus de production	0,4	0,4	0,4	1,5	1,1	1,0	1,0	1,2	1,2
07 Travaux d'entretien aux machines et installations de l'entreprise	2,8	3,1	2,9	3,8	4,5	3,6	3,5	2,4	3,0
08 Emballer, déballer, remplir	2,1	2,3	1,9	1,2	1,5	1,4	2,0	–	0,6
Charger, décharger, lever, déplacer, empiler, etc.									
09 avec des engins à main	11,7	11,1	11,7	13,2	12,0	14,6	2,0	1,8	0,6
10 avec des engins de manutention	0,8	0,8	0,7	3,9	4,7	4,1	3,0	7,1	7,3
11 Conduire et manipuler des moyens de transport à moteur	0,9	0,8	0,8	2,7	2,5	2,4	10,9	9,4	6,1
12 Déplacer, pousser, tirer des véhicules à main, des chariots avec accompagnement de personnes et transport	2,0	2,0	2,4	2,0	2,9	1,6	0,5	–	0,6
13 Garer, manœuvrer des moyens de transport et engins de manutention automobiles	0,2	0,3	0,3	0,5	0,9	1,2	2,5	2,9	3,0
14 Se déplacer, être debout à un endroit, entrer, sortir, descendre ou sauter sans autre activité simultanée	14,9	15,3	16,2	17,4	17,6	18,9	5,0	10,6	5,5
15 Nettoyer des locaux, des passages, des places	1,6	1,4	1,7	1,5	1,2	1,1	0,0	0,6	0,6
16 Sport, s'amuser, taquiner, houspiller, se quereller	3,7	3,7	4,3	0,7	0,5	0,8	0,5	1,2	0,6
17 Participation au trafic routier (en dehors de l'aire de l'entreprise)	1,4	1,6	1,4	5,4	5,3	5,6	13,9	5,9	14,5
Moyen de transport utilisé:									
Bicyclette	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	–	–	0,0
Cyclomoteur	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	–	–	0,0
Motocycle léger	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	–	–	0,0
Scooter	0,1	0,1	0,1	–	0,1	0,0	0,5	–	0,0
Motocyclette	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	–	–	0,6
Véhicules à moteur de tout genre	0,9	1,0	0,9	4,7	4,3	4,7	11,4	4,7	9,7
Sans véhicule (piéton)	0,1	0,0	0,0	0,3	0,3	0,5	2,0	1,2	3,6
Autres véhicules	0,1	0,1	0,0	–	–	0,1	–	–	0,6
18 Autres activités professionnelles	0,9	1,2	1,1	0,7	0,6	0,2	1,5	–	0,0
19 Sur le chemin du travail et au retour <sup>6</sup>	0,0	0,0	0,1	0,3	0,2	0,6	0,5	1,2	0,0
00 Aucune indication	12,3	11,5	11,6	4,5	3,1	3,9	5,5	8,2	5,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont cas de maladies professionnelles	1,4	1,4	1,3	2,4	2,8	1,7	26,4	32,9	41,8

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Uniquement les cas déjà acceptés dans l'année de l'enregistrement.

<sup>3</sup> Toutes les rentes d'invalidité fixées au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>4</sup> Tous les cas de décès acceptés au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès sans spécification est due à des cas de maladies professionnelles.

<sup>6</sup> Accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures.

Coûts courants selon l'activité, AAP et AAC<sup>1</sup>

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	En milliers de CHF			En %		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Exécution du processus de production caractéristique						
01 Travaux manuels seulement	14 166	13 793	14 091	1,1	1,0	1,0
02 Travaux manuels avec outils à main	98 740	112 166	110 762	7,8	8,3	7,6
03 Travaux avec des installations mécaniques	89 481	104 380	92 880	7,1	7,7	6,4
04 Sans spécification	259 227	258 027	281 612	20,5	19,1	19,4
05 Préparation du travail	11 644	11 222	11 844	0,9	0,8	0,8
06 Dépannage pendant le processus de production	13 734	11 184	13 478	1,1	0,8	0,9
07 Travaux d'entretien aux machines et installations de l'entreprise	42 369	55 208	50 147	3,4	4,1	3,5
08 Emballer, déballer, remplir	15 697	18 864	19 025	1,2	1,4	1,3
Charger, décharger, lever, déplacer, empiler, etc.						
09 avec des engins à main	166 265	161 918	198 631	13,2	12,0	13,7
10 avec des engins de manutention	35 771	47 550	36 586	2,8	3,5	2,5
11 Conduire et manipuler des moyens de transport à moteur	32 467	32 935	29 087	2,6	2,4	2,0
12 Déplacer, pousser, tirer des véhicules à main, des chariots avec accompagnement de personnes et transport	22 757	26 209	32 309	1,8	1,9	2,2
13 Garer, manoeuvrer des moyens de transport et engins de manutention automobiles	7 414	10 045	15 317	0,6	0,7	1,1
14 Se déplacer, être debout à un endroit, entrer, sortir, descendre ou sauter sans autre activité simultanée	236 581	265 179	304 903	18,7	19,6	21,0
15 Nettoyer des locaux, des passages, des places	14 533	11 643	18 326	1,1	0,9	1,3
16 Sport, s'amuser, taquiner, houspiller, se quereller	29 110	25 685	29 395	2,3	1,9	2,0
17 Participation au trafic routier (en dehors de l'aire de l'entreprise)	77 727	87 557	94 885	6,1	6,5	6,5
Moyen de transport utilisé:						
Bicyclette	1 006	1 400	1 693	0,1	0,1	0,1
Cyclomoteur	2 413	899	943	0,2	0,1	0,1
Motocycle léger	1 406	1 550	642	0,1	0,1	0,0
Scooter	680	850	690	0,1	0,1	0,0
Motocyclette	1 534	810	6 451	0,1	0,1	0,4
Véhicules à moteur de tout genre	61 839	71 435	75 002	4,9	5,3	5,2
Sans véhicule (piéton)	5 216	5 447	9 997	0,4	0,4	0,7
Autres véhicules	3 633	5 166	- 532	0,3	0,4	0,0
18 Autres activités professionnelles	8 989	8 855	6 467	0,7	0,7	0,4
19 Sur le chemin du travail et au retour <sup>2</sup>	1 157	2 209	5 716	0,1	0,2	0,4
00 Aucune indication	86 522	87 646	86 859	6,8	6,5	6,0
<b>Total</b>	<b>1 264 350</b>	<b>1 352 274</b>	<b>1 452 320</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
dont coûts des maladies professionnelles	72 610	78 244	85 799	5,7	5,8	5,9

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures.

Coûts par cas selon l'activité, AAP et AAC<sup>1</sup>

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	1998 - Etat 1998			1998 - Etat 2002			2002 - Etat 2002		
	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas
Exécution du processus de production caractéristique									
01 Travaux manuels seulement	3 086	–	1 041	3 107	–	3 625	3 546	1	1 339
02 Travaux manuels avec outils à main	26 674	8	1 126	26 722	11	3 472	30 383	3	998
03 Travaux avec des installations mécaniques	35 341	4	977	35 335	4	2 300	29 879	1	1 190
04 Sans spécification	52 945	20	1 621	53 002	58	4 096	43 790	13	1 854
05 Préparation du travail	2 061	–	1 722	2 076	–	4 724	1 989	–	2 885
06 Dépannage pendant le processus de production	687	3	2 477	689	3	12 555	1 006	2	3 785
07 Travaux d'entretien aux machines et installations de l'entreprise	6 938	5	2 211	6 903	5	4 711	7 405	2	1 658
08 Emballer, déballer, remplir	5 131	–	1 168	5 142	–	2 500	4 864	–	1 239
Charger, décharger, lever, déplacer, empiler, etc.									
09 avec des engins à main	28 462	1	1 758	28 310	1	4 578	30 102	–	2 018
10 avec des engins de manutention	1 991	4	4 001	1 989	5	20 087	1 871	8	4 168
11 Conduire et manipuler des moyens de transport à moteur	2 309	23	6 246	2 332	29	14 971	2 097	4	3 031
12 Déplacer, pousser, tirer des véhicules à main, des chariots avec accompagnement de personnes et transport	4 763	1	1 930	4 817	2	3 648	6 045	–	2 966
13 Garer, manœuvrer des moyens de transport et engins de manutention automobiles	669	3	2 100	681	3	7 179	707	3	2 907
14 Se déplacer, être debout à un endroit, entrer, sortir, descendre ou sauter sans autre activité simultanée	38 187	10	2 339	38 003	10	5 603	41 722	6	2 674
15 Nettoyer des locaux, des passages, des places	3 347	1	2 006	3 378	1	5 354	4 283	1	1 590
16 Sport, s'amuser, taquiner, houspiller, se quereller	9 104	1	1 138	9 223	1	2 212	10 970	–	1 582
17 Participation au trafic routier (en dehors de l'aire de l'entreprise)	3 059	16	4 768	3 190	24	16 936	3 530	8	3 246
Moyen de transport utilisé:									
Bicyclette	380	–	1 027	383	1	3 504	280	–	4 028
Cyclomoteur	340	–	1 858	342	–	2 926	220	–	691
Motocycle léger	100	–	2 293	101	–	4 371	180	–	2 630
Scooter	100	–	1 134	124	–	5 117	180	–	2 243
Motocyclette	181	–	4 682	183	–	9 255	201	–	14 472
Véhicules à moteur de tout genre	1 796	14	6 131	1 871	20	23 969	2 287	6	2 625
Sans véhicule (piéton)	42	2	31 853	46	3	86 268	61	1	4 635
Autres véhicules	120	–	220	140	–	703	121	1	871
18 Autres activités professionnelles	2 543	–	970	2 572	1	2 640	2 841	–	1 152
19 Sur le chemin du travail et au retour <sup>2</sup>	61	–	1 559	68	–	35 083	140	–	6 887
00 Aucune indication	35 992	5	1 216	36 041	9	2 059	29 696	4	1 103
<b>Total</b>	<b>263 350</b>	<b>105</b>	<b>1 635</b>	<b>263 607</b>	<b>168</b>	<b>4 110</b>	<b>256 866</b>	<b>56</b>	<b>1 786</b>
dont coûts des maladies professionnelles	3 686	9	3 464	3 839	48	14 589	3 367	10	4 375

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures.

Cas selon le processus de l'accident, AAP et AAC<sup>1</sup>

## Tous les cas

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Processus de l'accident <sup>2</sup>	Valeur absolue					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Glissades, dérapages, faux pas de personnes	55 564	54 370	56 197	54 580	57 401	21,4	21,1	21,5	21,4	22,7
02 Chutes, tomber dans le vide	12 668	11 543	11 142	11 438	11 379	4,9	4,5	4,3	4,5	4,5
03 Dérapages, glissades, chutes, renversements d'objets	31 001	30 997	32 179	29 720	31 111	11,9	12,1	12,3	11,7	12,3
04 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché	10 908	10 448	10 547	9 641	9 468	4,2	4,1	4,0	3,8	3,7
05 Etre coincé, écrasé	17 509	18 219	18 283	16 954	16 315	6,7	7,1	7,0	6,7	6,4
06 Etre atteint ou enseveli par une masse	74 349	72 548	75 372	73 055	70 434	28,6	28,2	28,9	28,7	27,8
07 Heurter quelque chose, se cogner, toucher	25 368	24 644	25 507	24 723	24 103	9,7	9,6	9,8	9,7	9,5
08 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou des engins de manutention automobiles	2 611	3 242	3 506	3 340	3 711	1,0	1,3	1,3	1,3	1,5
09 Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	53 750	53 270	54 408	52 924	52 154	20,7	20,7	20,8	20,8	20,6
10 Se surmener (poids, bruit, vibrations)	18 441	18 296	18 518	19 287	18 076	7,1	7,1	7,1	7,6	7,1
11 Entrer en contact avec des substances agressives	9 857	11 557	11 531	10 912	10 805	3,8	4,5	4,4	4,3	4,3
12 Ruptures, écroulements de bâtiments, installations	2 848	2 972	2 949	2 972	2 826	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1
13 Eclatements, allumages, explosions	437	458	735	419	767	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
14 Entrer en contact avec le courant électrique	303	285	302	403	341	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
15 Autres processus de l'accident	7 444	7 392	6 668	6 927	7 107	2,9	2,9	2,6	2,7	2,8
00 Aucune indication, activités non classifiables	6 672	6 024	6 037	5 678	5 160	2,6	2,3	2,3	2,2	2,0

Rentés d'invalidité fixées<sup>4</sup>

## Recensement complet

Processus de l'accident <sup>2</sup>	Valeur absolue					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Glissades, dérapages, faux pas de personnes	400	340	377	423	514	31,9	34,6	34,1	34,0	35,4
02 Chutes, tomber dans le vide	414	314	346	371	471	33,0	31,9	31,3	29,8	32,4
03 Dérapages, glissades, chutes, renversements d'objets	223	177	199	205	252	17,8	18,0	18,0	16,5	17,3
04 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché	122	103	103	122	131	9,7	10,5	9,3	9,8	9,0
05 Etre coincé, écrasé	80	72	66	106	104	6,4	7,3	6,0	8,5	7,2
06 Etre atteint ou enseveli par une masse	176	125	182	161	206	14,0	12,7	16,5	12,9	14,2
07 Heurter quelque chose, se cogner, toucher	69	48	56	71	81	5,5	4,9	5,1	5,7	5,6
08 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou des engins de manutention automobiles	52	31	54	69	70	4,2	3,2	4,9	5,5	4,8
09 Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	60	47	48	63	57	4,8	4,8	4,3	5,1	3,9
10 Se surmener (poids, bruit, vibrations)	163	113	144	155	184	13,0	11,5	13,0	12,5	12,7
11 Entrer en contact avec des substances agressives	38	36	29	37	19	3,0	3,7	2,6	3,0	1,3
12 Ruptures, écroulements de bâtiments, installations	71	38	47	56	49	5,7	3,9	4,3	4,5	3,4
13 Eclatements, allumages, explosions	5	5	3	4	4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3
14 Entrer en contact avec le courant électrique	10	–	1	10	7	0,8	0,0	0,1	0,8	0,5
15 Autres processus de l'accident	37	24	29	37	37	3,0	2,4	2,6	3,0	2,5
00 Aucune indication, activités non classifiables	20	12	10	7	16	1,6	1,2	0,9	0,6	1,1

Cas de décès<sup>5</sup>

## Recensement complet

Processus de l'accident <sup>2</sup>	Valeur absolue					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Glissades, dérapages, faux pas de personnes	4	3	7	9	3	2,4	2,2	4,1	5,7	2,1
02 Chutes, tomber dans le vide	28	20	33	27	18	16,6	14,9	19,3	17,1	12,8
03 Dérapages, glissades, chutes, renversements d'objets	13	11	16	9	9	7,7	8,2	9,4	5,7	6,4
04 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché	6	5	10	7	8	3,6	3,7	5,8	4,4	5,7
05 Etre coincé, écrasé	11	7	11	14	13	6,5	5,2	6,4	8,9	9,2
06 Etre atteint ou enseveli par une masse	24	20	25	24	16	14,2	14,9	14,6	15,2	11,3
07 Heurter quelque chose, se cogner, toucher	1	1	5	1	–	0,6	0,7	2,9	0,6	0,0
08 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou des engins de manutention automobiles	37	29	37	28	20	21,9	21,6	21,6	17,7	14,2
09 Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	–	1	5	3	1	0,0	0,7	2,9	1,9	0,7
10 Se surmener (poids, bruit, vibrations)	3	1	1	2	2	1,8	0,7	0,6	1,3	1,4
11 Entrer en contact avec des substances agressives	62	51	59	57	73	36,7	38,1	34,5	36,1	51,8
12 Ruptures, écroulements de bâtiments, installations	9	10	9	12	5	5,3	7,5	5,3	7,6	3,5
13 Eclatements, allumages, explosions	3	4	–	2	1	1,8	3,0	0,0	1,3	0,7
14 Entrer en contact avec le courant électrique	3	3	2	5	2	1,8	2,2	1,2	3,2	1,4
15 Autres processus de l'accident	1	7	4	4	5	0,6	5,2	2,3	2,5	3,5
00 Aucune indication, activités non classifiables	4	5	4	3	4	2,4	3,7	2,3	1,9	2,8

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Sans les accidents de la circulation pendant le travail ni les accidents sur le chemin du travail des travailleurs dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999). Comptages multiples (deux processus d'accident peuvent être chiffrés par accident).

<sup>3</sup> On peut relever jusqu'à deux processus par accident; c'est la raison pour laquelle le total de la colonne dépasse 100 pour cent.

<sup>4</sup> Toutes les rentes d'invalidité fixées au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>5</sup> Tous les cas de décès acceptés au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement. Pour la Suva, tous les cas sont pris en compte. Pour les autres assureurs, tous les cas n'ont pas été annoncés jusqu'à aujourd'hui, et ce, pour des raisons administratives.

Coûts courants selon le processus de l'accident, AAP et AAC<sup>1</sup>

## Tous les cas

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Processus de l'accident <sup>2</sup>	En milliers de CHF					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Glissades, dérapages, faux pas de personnes	331 179	354 536	369 466	400 543	456 887	29,2	29,4	31,2	31,7	33,8
02 Chutes, tomber dans le vide	260 046	275 213	260 138	278 236	313 195	22,9	22,8	22,0	22,0	23,2
03 Dérapages, glissades, chutes, renversements d'objets	164 473	173 749	179 228	180 376	197 801	14,5	14,4	15,1	14,3	14,6
04 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché	86 800	91 995	84 350	98 393	89 834	7,7	7,6	7,1	7,8	6,6
05 Etre coincé, écrasé	81 027	95 196	79 860	101 368	86 252	7,1	7,9	6,7	8,0	6,4
06 Etre atteint ou enseveli par une masse	179 882	182 296	210 303	187 218	211 280	15,9	15,1	17,8	14,8	15,6
07 Heurter quelque chose, se cogner, toucher	77 730	75 924	75 678	75 768	81 794	6,9	6,3	6,4	6,0	6,1
08 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou des engins de manutention automobiles	46 900	49 241	56 576	65 069	63 632	4,1	4,1	4,8	5,2	4,7
09 Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érâfler	89 274	85 919	81 536	90 956	79 487	7,9	7,1	6,9	7,2	5,9
10 Se surmener (poids, bruit, vibrations)	112 134	105 949	128 235	141 509	154 448	9,9	8,8	10,8	11,2	11,4
11 Entrer en contact avec des substances agressives	74 611	94 861	70 318	74 466	79 428	6,6	7,9	5,9	5,9	5,9
12 Ruptures, écroulements de bâtiments, installations	48 611	47 180	39 656	41 826	31 518	4,3	3,9	3,3	3,3	2,3
13 Eclatements, allumages, explosions	6 077	8 809	5 006	6 412	4 897	0,5	0,7	0,4	0,5	0,4
14 Entrer en contact avec le courant électrique	8 163	6 305	2 669	5 781	4 632	0,7	0,5	0,2	0,5	0,3
15 Autres processus de l'accident	30 114	28 123	20 112	25 658	33 214	2,7	2,3	1,7	2,0	2,5
00 Aucune indication, activités non classifiables	33 337	25 927	18 611	19 760	16 399	2,9	2,2	1,6	1,6	1,2

## Rentés d'invalidité fixées

## Recensement complet

Processus de l'accident <sup>2</sup>	En milliers de CHF					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Glissades, dérapages, faux pas de personnes	114 769	132 808	127 459	143 987	162 157	25,8	29,0	29,3	29,4	30,4
02 Chutes, tomber dans le vide	147 951	151 819	138 116	151 235	181 089	33,2	33,2	31,7	30,9	33,9
03 Dérapages, glissades, chutes, renversements d'objets	77 094	78 327	72 649	82 800	92 731	17,3	17,1	16,7	16,9	17,4
04 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché	49 121	47 577	45 491	49 037	50 193	11,0	10,4	10,4	10,0	9,4
05 Etre coincé, écrasé	28 653	35 140	31 128	43 466	37 146	6,4	7,7	7,1	8,9	7,0
06 Etre atteint ou enseveli par une masse	70 695	64 177	80 069	64 211	82 237	15,9	14,0	18,4	13,1	15,4
07 Heurter quelque chose, se cogner, toucher	21 544	22 739	20 348	25 512	25 053	4,8	5,0	4,7	5,2	4,7
08 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou des engins de manutention automobiles	20 825	15 732	24 201	29 468	31 088	4,7	3,4	5,6	6,0	5,8
09 Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érâfler	24 959	21 137	18 463	23 382	19 845	5,6	4,6	4,2	4,8	3,7
10 Se surmener (poids, bruit, vibrations)	47 876	45 267	50 958	54 021	63 613	10,8	9,9	11,7	11,0	11,9
11 Entrer en contact avec des substances agressives	29 400	35 083	22 315	31 815	22 572	6,6	7,7	5,1	6,5	4,2
12 Ruptures, écroulements de bâtiments, installations	30 163	23 243	23 197	22 137	19 920	6,8	5,1	5,3	4,5	3,7
13 Eclatements, allumages, explosions	3 440	3 394	1 542	3 181	3 004	0,8	0,7	0,4	0,7	0,6
14 Entrer en contact avec le courant électrique	5 291	1 305	1 140	4 865	4 175	1,2	0,3	0,3	1,0	0,8
15 Autres processus de l'accident	11 255	10 191	8 782	14 003	16 576	2,5	2,2	2,0	2,9	3,1
00 Aucune indication, activités non classifiables	6 028	4 880	4 721	3 433	4 563	1,4	1,1	1,1	0,7	0,9

## Cas de décès

## Recensement complet

Processus de l'accident <sup>2</sup>	En milliers de CHF					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Glissades, dérapages, faux pas de personnes	1 266	2 743	2 528	2 301	1 613	2,1	3,0	3,9	3,8	2,8
02 Chutes, tomber dans le vide	12 219	12 939	10 076	7 558	7 777	20,2	14,0	15,6	12,4	13,6
03 Dérapages, glissades, chutes, renversements d'objets	4 618	6 321	4 666	3 844	3 518	7,6	6,8	7,2	6,3	6,1
04 Etre happé, pris sous quelque chose, rester accroché	2 093	4 366	3 413	3 728	2 690	3,5	4,7	5,3	6,1	4,7
05 Etre coincé, écrasé	1 976	4 996	2 043	6 600	3 623	3,3	5,4	3,2	10,9	6,3
06 Etre atteint ou enseveli par une masse	7 952	14 775	9 992	10 523	7 894	13,1	16,0	15,5	17,3	13,8
07 Heurter quelque chose, se cogner, toucher	554	1 835	2 225	27	-	0,9	2,0	3,4	0,0	-
08 Etre heurté ou écrasé par des moyens de transport ou des engins de manutention automobiles	12 993	19 789	14 667	14 973	7 333	21,4	21,4	22,7	24,7	12,8
09 Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érâfler	2	210	2 572	576	989	0,0	0,2	4,0	0,9	1,7
10 Se surmener (poids, bruit, vibrations)	1 404	439	-	2 529	1 247	2,3	0,5	-	4,2	2,2
11 Entrer en contact avec des substances agressives	23 859	37 961	25 199	18 029	31 958	39,3	41,0	39,1	29,7	55,8
12 Ruptures, écroulements de bâtiments, installations	5 186	6 067	2 597	4 702	2 245	8,6	6,6	4,0	7,7	3,9
13 Eclatements, allumages, explosions	1 290	2 929	-	1 072	7	2,1	3,2	-	1,8	0,0
14 Entrer en contact avec le courant électrique	1 511	3 099	1 313	533	9	2,5	3,3	2,0	0,9	0,0
15 Autres processus de l'accident	940	2 410	1 337	1 587	2 263	1,6	2,6	2,1	2,6	4,0
00 Aucune indication, activités non classifiables	518	1 424	358	1 398	441	0,9	1,5	0,6	2,3	0,8

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Sans les accidents de la circulation pendant le travail ni les accidents sur le chemin du travail des travailleurs dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999). Comptages multiples (deux processus d'accident peuvent être chiffrés par accident).

<sup>3</sup> On peut relever jusqu'à deux processus par accident; c'est la raison pour laquelle le total de la colonne dépasse 100 pour cent.



Cas selon l'objet en corrélation avec l'accident, AAP et AAC<sup>1</sup>

## Tous les cas

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Objet en corrélation avec l'accident <sup>2</sup>	Valeur absolue					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Objets individuels, pièces détachées	63 657	65 550	66 440	64 912	63 073	24,5	25,5	25,5	25,5	24,9
02 Eclats, copeaux, poussières	39 309	37 905	37 149	35 982	34 185	15,1	14,7	14,2	14,1	13,5
03 Constructions et échafaudages	39 419	41 171	40 659	38 808	40 068	15,1	16,0	15,6	15,2	15,8
04 dont: - escaliers, montées, échelles	17 631	17 946	18 446	17 909	18 727	6,8	7,0	7,1	7,0	7,4
05 - échafaudages, coffrages, murs	9 670	10 089	9 988	10 087	9 630	3,7	3,9	3,8	4,0	3,8
06 Technique de production et d'opérations	39 310	37 602	36 706	34 953	34 156	15,1	14,6	14,1	13,7	13,5
07 dont: - meuleuses et perceuses	12 483	11 649	12 139	11 152	11 649	4,8	4,5	4,7	4,4	4,6
08 - tronçonneuses et coupeuses	9 618	9 004	9 258	8 496	8 477	3,7	3,5	3,5	3,3	3,3
09 - machines à assembler	7 046	6 297	5 532	5 662	5 194	2,7	2,4	2,1	2,2	2,1
10 Outils et appareils	27 838	28 077	29 020	28 246	28 533	10,7	10,9	11,1	11,1	11,3
11 Moyens de transport, véhicules à moteur	17 694	19 499	19 846	19 722	20 474	6,8	7,6	7,6	7,7	8,1
12 dont: - voitures, camions, autobus, tracteurs	7 833	8 107	8 548	8 838	8 434	3,0	3,2	3,3	3,5	3,3
13 Substances nocives pour la santé	13 227	14 456	14 248	13 526	13 612	5,1	5,6	5,5	5,3	5,4
14 Etres humains, animaux	13 795	13 762	14 703	15 162	15 707	5,3	5,4	5,6	5,9	6,2
15 Autres objets en corrélation avec l'accident	24 104	26 943	24 585	23 795	22 461	9,3	10,5	9,4	9,3	8,9

Rentés d'invalidité fixées<sup>4</sup>

## Recensement complet

Objet en corrélation avec l'accident <sup>2</sup>	Valeur absolue					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Objets individuels, pièces détachées	238	176	206	235	297	19,0	17,9	18,7	18,9	20,4
02 Eclats, copeaux, poussières	11	7	11	7	9	0,9	0,7	1,0	0,6	0,6
03 Constructions et échafaudages	596	501	520	619	718	47,6	51,0	47,1	49,8	49,4
04 dont: - escaliers, montées, échelles	246	193	193	213	277	19,6	19,6	17,5	17,1	19,1
05 - échafaudages, coffrages, murs	205	163	180	207	226	16,4	16,6	16,3	16,6	15,6
06 Technique de production et d'opérations	114	95	104	118	132	9,1	9,7	9,4	9,5	9,1
07 dont: - meuleuses et perceuses	18	24	16	19	27	1,4	2,4	1,4	1,5	1,9
08 - tronçonneuses et coupeuses	44	26	30	37	36	3,5	2,6	2,7	3,0	2,5
09 - machines à assembler	14	17	20	16	21	1,1	1,7	1,8	1,3	1,4
10 Outils et appareils	30	21	24	28	25	2,4	2,1	2,2	2,3	1,7
11 Moyens de transport, véhicules à moteur	142	114	134	178	224	11,3	11,6	12,1	14,3	15,4
12 dont: - voitures, camions, autobus, tracteurs	71	49	59	76	103	5,7	5,0	5,3	6,1	7,1
13 Substances nocives pour la santé	53	46	43	51	34	4,2	4,7	3,9	4,1	2,3
14 Etres humains, animaux	60	41	57	53	67	4,8	4,2	5,2	4,3	4,6
15 Autres objets en corrélation avec l'accident	332	261	325	356	378	26,5	26,6	29,4	28,6	26,0

Cas de décès<sup>5</sup>

## Recensement complet

Objet en corrélation avec l'accident <sup>2</sup>	Valeur absolue					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Objets individuels, pièces détachées	7	11	21	13	10	4,1	8,2	12,2	8,2	7,1
02 Eclats, copeaux, poussières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Constructions et échafaudages	34	29	52	37	30	20,1	21,6	30,2	23,4	21,3
04 dont: - escaliers, montées, échelles	5	3	5	6	3	3,0	2,2	2,9	3,8	2,1
05 - échafaudages, coffrages, murs	8	10	18	14	10	4,7	7,5	10,5	8,9	7,1
06 Technique de production et d'opérations	7	5	13	2	8	4,1	3,7	7,6	1,3	5,7
07 dont: - meuleuses et perceuses	-	1	1	-	1	-	0,7	0,6	-	0,7
08 - tronçonneuses et coupeuses	1	1	8	1	2	0,6	0,7	4,7	0,6	1,4
09 - machines à assembler	2	3	3	1	3	1,2	2,2	1,7	0,6	2,1
10 Outils et appareils	6	4	4	6	2	3,6	3,0	2,3	3,8	1,4
11 Moyens de transport, véhicules à moteur	44	30	43	38	26	26,0	22,4	25,0	24,1	18,4
12 dont: - voitures, camions, autobus, tracteurs	8	1	9	6	11	4,7	0,7	5,2	3,8	7,8
13 Substances nocives pour la santé	65	56	61	59	76	38,5	41,8	35,5	37,3	53,9
14 Etres humains, animaux	11	3	16	11	6	6,5	2,2	9,3	7,0	4,3
15 Autres objets en corrélation avec l'accident	52	56	51	63	32	30,8	41,8	29,7	39,9	22,7

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans de le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Sans les accidents de la circulation pendant le travail ni les accidents sur le chemin du travail des travailleurs dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999). Comptages multiples (trois objets en corrélation avec l'accident peuvent être chiffrés par accident).

<sup>3</sup> On peut relever jusqu'à trois objets en corrélation avec l'accident; c'est la raison pour laquelle le total de la colonne dépasse 100 pour cent.

<sup>4</sup> Toutes les rentes d'invalidité fixées au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>5</sup> Tous les cas de décès acceptés au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement. Pour la Suva, tous les cas sont pris en compte. Pour les autres assureurs, tous les cas n'ont pas été annoncés jusqu'à aujourd'hui, et ce, pour des raisons administratives.

Coûts courants selon l'objet en corrélation avec l'accident, AAP et AAC<sup>1</sup>

## Tous les cas

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Objet en corrélation avec l'accident <sup>2</sup>	En milliers de CHF					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Objets individuels, pièces détachées	239 710	233 045	255 666	259 467	287 446	21,1	19,3	21,6	20,6	21,3
02 Eclats, copeaux, poussières	21 135	16 477	22 227	21 223	18 789	1,9	1,4	1,9	1,7	1,4
03 Constructions et échafaudages	399 631	453 799	429 946	464 106	513 548	35,2	37,6	36,3	36,8	38,0
04 dont: - escaliers, montées, échelles	157 280	185 326	166 610	176 474	196 799	13,9	15,4	14,1	14,0	14,6
05 - échafaudages, coffrages, murs	134 793	129 671	131 019	146 892	159 449	11,9	10,8	11,1	11,6	11,8
06 Technique de production et d'opérations	108 405	124 915	112 627	131 065	124 973	9,6	10,4	9,5	10,4	9,2
07 dont: - meuleuses et perceuses	16 949	19 417	19 329	23 760	24 821	1,5	1,6	1,6	1,9	1,8
08 - tronçonneuses et coupeuses	33 337	36 270	36 461	39 629	31 579	2,9	3,0	3,1	3,1	2,3
09 - machines à assembler	16 873	23 164	15 571	14 620	16 137	1,5	1,9	1,3	1,2	1,2
10 Outils et appareils	46 955	57 791	53 521	53 279	53 183	4,1	4,8	4,5	4,2	3,9
11 Moyens de transport, véhicules à moteur	133 047	136 815	145 468	181 519	194 941	11,7	11,3	12,3	14,4	14,4
12 dont: - voitures, camions, autobus, tracteurs	59 449	50 267	52 809	72 069	84 695	5,2	4,2	4,5	5,7	6,3
13 Substances nocives pour la santé	98 959	120 852	91 119	101 940	107 213	8,7	10,0	7,7	8,1	7,9
14 Etres humains, animaux	59 020	51 399	63 353	65 168	73 239	5,2	4,3	5,3	5,2	5,4
15 Autres objets en corrélation avec l'accident	229 409	267 973	270 481	272 383	247 430	20,2	22,2	22,8	21,6	18,3

## Rentés d'invalidité fixées

## Recensement complet

Objet en corrélation avec l'accident <sup>2</sup>	En milliers de CHF					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Objets individuels, pièces détachées	80 756	77 908	80 986	88 702	106 373	18,1	17,0	18,6	18,1	19,9
02 Eclats, copeaux, poussières	4 696	4 195	6 364	5 241	4 807	1,1	0,9	1,5	1,1	0,9
03 Constructions et échafaudages	206 408	225 139	205 680	242 672	266 247	46,3	49,2	47,2	49,6	49,8
04 dont: - escaliers, montées, échelles	73 703	78 666	71 485	79 943	91 148	16,5	17,2	16,4	16,3	17,1
05 - échafaudages, coffrages, murs	76 194	75 923	74 061	84 444	89 242	17,1	16,6	17,0	17,3	16,7
06 Technique de production et d'opérations	45 956	51 072	45 109	48 903	53 077	10,3	11,2	10,4	10,0	9,9
07 dont: - meuleuses et perceuses	4 775	8 934	7 155	8 644	8 803	1,1	2,0	1,6	1,8	1,6
08 - tronçonneuses et coupeuses	16 822	11 744	14 098	12 596	14 054	3,8	2,6	3,2	2,6	2,6
09 - machines à assembler	6 350	11 211	7 233	7 223	8 758	1,4	2,4	1,7	1,5	1,6
10 Outils et appareils	11 257	12 641	12 100	11 151	11 339	2,5	2,8	2,8	2,3	2,1
11 Moyens de transport, véhicules à moteur	45 538	50 632	52 017	69 284	83 613	10,2	11,1	11,9	14,2	15,7
12 dont: - voitures, camions, autobus, tracteurs	21 417	22 350	20 399	26 664	37 224	4,8	4,9	4,7	5,5	7,0
13 Substances nocives pour la santé	42 519	48 029	32 517	45 024	37 566	9,5	10,5	7,5	9,2	7,0
14 Etres humains, animaux	27 056	19 954	26 232	19 990	26 654	6,1	4,4	6,0	4,1	5,0
15 Autres objets en corrélation avec l'accident	115 731	119 717	123 894	134 177	127 909	26,0	26,1	28,4	27,4	23,9

## Cas de décès

## Recensement complet

Objet en corrélation avec l'accident <sup>2</sup>	En milliers de CHF					En % <sup>3</sup>				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
01 Objets individuels, pièces détachées	3 535	5 812	7 202	5 853	4 445	5,8	6,3	11,2	9,6	7,8
02 Eclats, copeaux, poussières	12 831	20 652	17 219	10 976	13 975	21,2	22,3	26,7	18,1	24,4
03 Constructions et échafaudages	688	2 419	1 757	2 278	418	1,1	2,6	2,7	3,8	0,7
04 dont: - escaliers, montées, échelles	3 275	6 939	7 631	1 392	4 354	5,4	7,5	11,8	2,3	7,6
05 - échafaudages, coffrages, murs	1 817	4 872	5 240	1 051	3 713	3,0	5,3	8,1	1,7	6,5
06 Technique de production et d'opérations	332	1 188	4 216	611	573	0,5	1,3	6,5	1,0	1,0
07 dont: - meuleuses et perceuses	465	2 441	157	439	1 533	0,8	2,6	0,2	0,7	2,7
08 - tronçonneuses et coupeuses	1 849	4 058	1 170	2 635	1 679	3,0	4,4	1,8	4,3	2,9
09 - machines à assembler	15 297	20 869	16 694	19 315	9 024	25,2	22,5	25,9	31,8	15,8
10 Outils et appareils	3 664	2 162	1 854	2 135	3 579	6,0	2,3	2,9	3,5	6,2
11 Moyens de transport, véhicules à moteur	24 272	40 839	25 779	19 101	32 329	40,0	44,1	39,9	31,5	56,4
12 dont: - voitures, camions, autobus, tracteurs	4 614	4 290	4 747	5 300	3 129	7,6	4,6	7,4	8,7	5,5
13 Substances nocives pour la santé	22 399	31 743	17 765	24 853	9 892	36,9	34,3	27,5	40,9	17,3
14 Etres humains, animaux	-	635	714	-	835	-	0,7	1,1	-	1,5
15 Autres objets en corrélation avec l'accident	-	30	-	-	-	-	0,0	-	-	-

<sup>1</sup> Y compris les cas des personnes au chômage dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

<sup>2</sup> Sans les accidents de la circulation pendant le travail ni les accidents sur le chemin du travail des travailleurs dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999). Comptages multiples (trois objets en corrélation avec l'accident peuvent être chiffrés par accident).

<sup>3</sup> On peut relever jusqu'à trois objets en corrélation avec l'accident; c'est la raison pour laquelle le total de la colonne dépasse 100 pour cent.

## Accidents durant les loisirs selon l'activité, AANP et AAC

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	Valeur absolue					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>1</sup>	16 619	19 782	19 033	17 007	18 201	3,9	4,7	4,4	3,9	4,1
Trajet pour aller au travail	9 664	11 753	10 736	9 627	10 076	2,3	2,8	2,5	2,2	2,3
Trajet au retour du travail	6 955	8 029	8 297	7 380	8 125	1,7	1,9	1,9	1,7	1,8
Séjour dans des maisons	106 848	105 637	111 439	113 711	114 104	25,4	25,2	25,9	26,2	25,8
Hygiène personnelle	4 555	5 290	5 112	6 167	6 128	1,1	1,3	1,2	1,4	1,4
Se déplacer dans la maison et au jardin	45 346	45 154	46 172	48 091	50 032	10,8	10,8	10,7	11,1	11,3
Manger, boire	5 703	6 044	6 222	5 843	6 082	1,4	1,4	1,4	1,3	1,4
Travaux ménagers, petites occupations	24 641	24 155	27 845	27 801	27 938	5,9	5,8	6,5	6,4	6,3
Autres (divertissement, etc.)	26 603	24 994	26 088	25 809	23 924	6,3	6,0	6,1	5,9	5,4
Occupation accessoire	36 269	34 462	34 962	33 657	36 055	8,6	8,2	8,1	7,7	8,1
Jardinage	6 845	6 449	6 750	8 144	7 465	1,6	1,5	1,6	1,9	1,7
Agriculture, viticulture et arboriculture, élevage de bétail	3 407	3 407	3 983	3 328	3 606	0,8	0,8	0,9	0,8	0,8
Bûcheronnage et transport de bois	4 393	3 628	4 271	3 592	4 148	1,0	0,9	1,0	0,8	0,9
Travaux de formation professionnels	161	181	61	100	180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Travaux d'entretien à la maison	1 853	1 477	1 611	1 551	1 425	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Sapeurs-pompiers, samaritains, sauvetage	561	662	542	543	583	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Entretien de véhicules	1 187	1 166	1 302	1 245	1 581	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Commissions, courses diverses, aller chez le médecin	3 648	3 485	3 421	3 662	4 023	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9
Travaux de bricolage	1 007	1 142	1 103	1 041	1 023	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2
Autres	13 207	12 865	11 918	10 451	12 021	3,1	3,1	2,8	2,4	2,7
Sport et jeux	151 883	144 927	147 715	149 212	154 087	36,1	34,6	34,4	34,3	34,8
Gymnastique	9 822	10 161	9 461	11 501	10 821	2,3	2,4	2,2	2,6	2,4
Gymnastique, fitness	2 660	2 980	2 560	3 040	3 260	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7
Course et cross-country, jogging	4 200	4 521	4 241	5 620	4 780	1,0	1,1	1,0	1,3	1,1
Autre type de gymnastique	2 962	2 660	2 660	2 841	2 781	0,7	0,6	0,6	0,7	0,6
Alpinisme	2 799	2 967	3 015	3 367	3 093	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7
Sports d'hiver	45 324	44 792	43 348	41 984	43 647	10,8	10,7	10,1	9,7	9,9
Ski alpin / Télési	25 792	24 048	23 252	22 850	22 369	6,1	5,7	5,4	5,3	5,1
Ski de fond	961	1 040	1 263	480	681	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2
Ski de randonnée	286	341	285	231	491	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Luge, bob, skeleton	1 982	2 960	2 281	1 961	2 501	0,5	0,7	0,5	0,5	0,6
Hockey sur glace	4 480	4 460	4 861	5 160	5 220	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2
Snowboard	9 362	9 903	9 206	9 241	9 763	2,2	2,4	2,1	2,1	2,2
Autres sports d'hiver	2 461	2 040	2 200	2 061	2 622	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6
Sports nautiques	7 914	7 274	7 411	8 389	8 888	1,9	1,7	1,7	1,9	2,0
Baignade, nage	4 487	3 769	4 305	4 866	4 745	1,1	0,9	1,0	1,1	1,1
Aviron, bateau, voile	1 023	963	823	880	1 240	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Planche à voile	400	480	380	601	460	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Plongée	303	242	223	361	422	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres sports nautiques	1 701	1 820	1 680	1 681	2 021	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Sports de combat	3 480	3 200	3 241	3 780	2 680	0,8	0,8	0,8	0,9	0,6
Lutte à la culotte, lutte	940	740	600	800	760	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Autodéfense	1 900	1 860	2 001	2 200	1 460	0,5	0,4	0,5	0,5	0,3
Autres sports de combat	640	600	640	780	460	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1
Jeux de balle	64 061	59 661	61 443	60 162	65 707	15,2	14,2	14,3	13,8	14,8
Hockey sur terre, unihockey et hockey sur roulettes	2 980	2 760	3 140	3 340	3 680	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
Football	40 120	38 261	38 122	37 481	41 304	9,5	9,1	8,9	8,6	9,3
Tennis	2 941	2 960	3 140	3 420	3 140	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7
Squash	1 320	880	1 340	980	1 241	0,3	0,2	0,3	0,2	0,3
Badminton (volant)	1 440	1 400	1 440	1 420	1 501	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Tennis de table	140	80	140	140	100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Handball	3 760	3 340	3 280	2 760	3 260	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7
Volley-ball	4 620	4 660	4 821	4 380	4 820	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1
Basket-ball	4 100	3 440	3 480	3 780	3 920	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9
Autres jeux de balle	2 640	1 880	2 540	2 461	2 741	0,6	0,4	0,6	0,6	0,6
Jeux de boules et de lancer	960	840	1 020	1 200	1 160	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Courses et entraînement sur véhicules à moteur	1 866	2 064	2 163	2 364	2 125	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
Parapente	444	401	463	481	383	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Aile delta	40	21	103	60	40	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inline-skating, patin à roulettes, patin à roulettes disco	4 822	4 180	4 420	3 240	4 100	1,1	1,0	1,0	0,7	0,9
Equitation, sports équestres	3 386	3 140	3 461	4 163	3 720	0,8	0,7	0,8	1,0	0,8
Vélo, VTT (sans course ni entraînement)	2 184	2 020	2 482	2 381	2 221	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5
Autres sports et jeux	4 781	4 206	5 684	6 140	5 502	1,1	1,0	1,3	1,4	1,2
Sorties, promenades, excursions, voyages, repos	84 964	87 682	88 824	91 942	93 929	20,2	20,9	20,7	21,2	21,2
Fêtes populaires, rassemblements, parcs d'attractions	2 144	1 864	2 328	2 320	2 781	0,5	0,4	0,5	0,5	0,6
Autres activités	22 193	24 735	25 481	26 700	23 336	5,3	5,9	5,9	6,1	5,3
Total général	420 920	419 089	429 782	434 549	442 493	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont accidents de la circulation (toutes les activités)	63 688	67 470	70 070	70 666	73 109	15,1	16,1	16,3	16,3	16,5

<sup>1</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

Tableau 3.6.2

## Age moyen des accidentés selon l'activité, AANP et AAC

Activité au moment de l'accident	Age moyen des accidentés									
	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour	34,6	34,3	36,5	36,4	36,8	35,3	37,0	35,0	36,7	35,4
Trajet pour aller au travail	34,7	34,4	36,3	36,4	37,1	36,4	37,5	34,9	37,0	35,5
Trajet au retour du travail	34,4	34,1	36,7	36,3	36,6	33,7	36,3	35,1	36,3	35,2
Séjour dans des maisons	36,0	36,4	37,9	38,0	38,0	38,5	38,7	38,8	38,8	39,0
Hygiène personnelle	37,0	36,8	38,7	39,5	38,3	39,6	39,0	39,6	39,4	38,9
Se déplacer dans la maison et au jardin	36,2	36,2	37,9	37,9	38,2	38,9	38,7	38,6	38,5	39,4
Manger, boire	38,6	39,1	40,3	40,9	41,1	41,1	42,1	42,3	41,7	41,3
Travaux ménagers, petites occupations	36,3	36,8	38,4	37,8	38,4	38,8	39,2	39,3	39,4	39,3
Autres (divertissement, etc.)	34,4	35,4	36,8	37,3	36,5	36,8	37,4	37,6	37,8	37,4
Occupation accessoire	38,9	39,3	40,1	40,0	40,2	40,9	40,8	41,4	41,8	42,3
Jardinage	-	-	44,3	45,2	45,2	46,3	46,0	45,6	46,4	46,5
Agriculture, viticulture et arboriculture, élevage de bétail	-	-	41,0	38,2	39,7	40,6	39,2	40,9	40,5	42,1
Bûcheronnage et transport de bois	40,0	40,3	42,1	41,2	41,9	40,6	41,2	41,8	41,6	43,5
Travaux de formation professionnels	27,8	32,4	36,0	42,8	41,6	37,8	25,6	29,8	39,6	37,1
Travaux d'entretien à la maison	39,6	38,8	41,0	38,2	38,1	43,5	41,9	40,4	42,4	42,7
Sapeurs-pompiers, samaritains, sauvetage	35,9	34,8	38,0	39,5	35,4	35,9	33,0	37,1	35,4	35,2
Entretien de véhicules	30,9	32,6	33,8	36,0	33,5	36,3	34,2	35,8	35,9	38,3
Commissions, courses diverses, aller chez le médecin	41,5	41,4	41,8	42,5	41,7	42,6	45,1	42,0	39,9	43,3
Travaux de bricolage	35,7	37,9	36,6	37,8	38,5	36,5	36,5	41,8	39,5	40,9
Autres	36,9	36,8	37,5	37,8	38,1	38,6	38,9	39,8	40,4	40,1
Sport et jeux	30,2	30,3	31,8	32,0	32,2	32,3	32,9	32,9	33,1	33,0
Gymnastique	30,3	31,6	32,6	33,7	34,8	35,5	34,1	34,9	35,6	34,3
Gymnastique, fitness	28,7	30,3	30,6	33,3	32,2	33,8	31,1	32,6	32,2	31,7
Course et cross-country, jogging	32,0	33,6	35,0	36,7	38,0	37,7	36,9	38,2	38,7	38,2
Autre type de gymnastique	29,0	30,1	31,2	30,4	32,2	34,0	32,5	31,9	33,0	30,7
Alpinisme	40,7	40,7	42,2	42,5	41,7	41,7	44,5	42,6	44,1	42,9
Sports d'hiver	32,7	33,1	34,3	34,3	34,4	34,3	34,9	35,2	35,0	35,2
Ski alpin / Télési	33,3	34,5	37,2	37,5	38,2	38,2	39,1	39,5	39,6	39,6
Ski de fond	43,2	46,0	50,3	47,9	45,5	48,4	49,4	48,2	50,1	44,1
Ski de randonnée	33,7	44,8	43,2	41,5	37,6	41,5	40,2	39,7	45,9	41,2
Luge, bob, skeleton	30,0	29,7	33,8	34,7	34,4	33,8	33,5	34,2	35,3	36,2
Hockey sur glace	26,4	27,1	27,3	27,8	27,9	27,3	28,6	28,5	27,5	28,3
Snowboard	-	-	24,9	24,6	25,5	25,5	26,1	26,2	26,7	26,6
Autres sports d'hiver	28,0	29,1	34,2	35,4	36,1	34,2	35,2	34,6	35,7	39,6
Sports nautiques	32,6	33,0	35,3	35,8	35,7	34,8	36,5	36,2	36,0	37,0
Baignade, nage	31,1	31,3	34,7	35,2	35,2	34,9	36,3	35,5	35,8	36,2
Aviron, bateau, voile	37,7	38,9	38,6	37,7	37,8	36,1	41,5	38,7	40,0	44,2
Planche à voile	34,0	32,5	36,7	36,6	38,7	34,0	36,4	37,7	34,0	35,0
Plongée	32,1	34,3	34,2	36,2	33,0	34,6	30,0	40,0	39,5	37,2
Autres sports nautiques	32,8	33,7	34,3	35,9	36,0	34,3	35,0	35,9	34,6	34,8
Sports de combat	24,6	25,5	26,5	27,1	29,0	26,0	28,8	27,8	27,3	28,2
Lutte à la culotte, lutte	-	-	24,2	23,3	24,4	23,7	25,8	23,1	24,7	23,1
Autodéfense	-	-	28,9	29,8	32,6	28,2	30,3	29,9	29,2	29,8
Autres sports de combat	24,5	24,6	24,4	23,3	26,3	23,0	28,1	25,8	24,7	31,5
Jeux de balle	28,3	28,7	29,8	29,9	29,8	29,9	30,3	30,5	30,4	30,3
Hockey sur terre, unihockey et hockey sur roulettes	29,9	27,4	28,1	28,1	27,3	26,8	27,1	27,9	27,2	26,2
Football	27,2	27,6	28,8	28,9	28,8	29,0	29,3	28,9	29,3	29,1
Tennis	-	-	41,3	41,6	42,7	41,8	44,0	45,1	43,1	43,6
Squash	-	-	31,5	31,6	33,0	32,8	34,3	33,0	33,5	34,3
Badminton (volant)	-	-	33,2	32,8	34,1	35,3	33,0	35,3	36,5	35,9
Tennis de table	-	-	55,5	30,7	30,2	36,0	39,5	36,3	35,0	26,0
Handball	-	-	27,4	27,6	26,8	27,5	28,3	28,9	26,2	27,7
Volley-ball	-	-	30,7	31,5	31,2	32,2	30,6	33,7	33,1	34,1
Basket-ball	-	-	27,9	27,5	27,3	27,7	29,1	29,2	28,0	28,0
Autres jeux de balle	31,0	30,1	33,8	33,7	35,5	33,1	35,3	31,9	32,4	33,7
Jeux de boules et de lancer	33,7	31,9	35,6	35,1	36,2	42,1	38,1	37,5	41,6	37,9
Courses et entraînement sur véhicules à moteur	26,3	26,9	31,6	30,8	30,6	30,3	33,9	32,5	32,4	33,4
Parapente	-	-	32,7	33,9	32,0	36,3	34,7	36,6	37,6	37,6
Aile delta	-	-	31,9	38,9	25,7	46,0	22,1	40,4	34,0	34,0
Inline-skating, patin à roulettes, patin à roulettes disco	-	-	28,1	30,6	29,8	30,4	31,5	32,0	31,6	31,8
Equitation, sports équestres	29,5	30,5	32,4	32,0	33,0	33,2	34,1	33,6	34,7	35,0
Vélo, VTT (sans course ni entraînement)	-	-	31,5	33,9	35,6	35,9	37,4	36,0	36,6	36,5
Autres sports et jeux	30,3	29,3	29,6	30,2	31,1	31,5	31,5	31,2	31,1	31,6
Sorties, promenades, excursions, voyages, repos	33,4	34,2	36,1	36,7	36,9	37,0	37,3	36,8	36,9	37,5
Fêtes populaires, rassemblements, parcs d'attractions	27,8	30,0	29,7	32,3	31,2	32,1	30,2	31,7	29,8	32,1
Autres activités	32,0	33,9	34,9	35,0	35,9	35,4	35,5	35,9	35,1	35,4
Total	33,5	33,9	35,3	35,5	35,6	35,9	36,3	36,2	36,3	36,5

Rentes d'invalidité fixées<sup>1</sup> selon l'activité, AANP et AAC

## Recensement complet

Activité au moment de l'accident	Valeur absolue					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>2</sup>	193	166	169	203	226	12,8	13,5	11,6	12,7	13,1
Trajet pour aller au travail	98	86	93	112	122	6,5	7,0	6,4	7,0	7,1
Trajet au retour du travail	95	80	76	91	104	6,3	6,5	5,2	5,7	6,0
Séjour dans des maisons	256	193	267	295	302	17,0	15,7	18,4	18,5	17,6
Hygiène personnelle	17	3	8	14	19	1,1	0,2	0,6	0,9	1,1
Se déplacer dans la maison et au jardin	141	118	149	184	179	9,3	9,6	10,3	11,5	10,4
Manger, boire	1	–	1	1	1	0,1	–	0,1	0,1	0,1
Travaux ménagers, petites occupations	46	38	45	46	45	3,0	3,1	3,1	2,9	2,6
Autres (divertissement, etc.)	51	34	64	50	58	3,4	2,8	4,4	3,1	3,4
Occupation accessoire	145	85	122	128	148	9,6	6,9	8,4	8,0	8,6
Jardinage	21	11	24	17	39	1,4	0,9	1,7	1,1	2,3
Agriculture, viticulture et arboriculture, élevage de bétail	22	12	14	16	14	1,5	1,0	1,0	1,0	0,8
Bûcheronnage et transport de bois	18	13	12	17	12	1,2	1,1	0,8	1,1	0,7
Travaux de formation professionnels	–	–	–	1	2	–	–	–	0,1	0,1
Travaux d'entretien à la maison	18	7	18	11	14	1,2	0,6	1,2	0,7	0,8
Sapeurs-pompiers, samaritains, sauvetage	–	1	2	2	–	–	0,1	0,1	0,1	–
Entretien de véhicules	2	2	1	2	4	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2
Commissions, courses diverses, aller chez le médecin	33	18	25	32	31	2,2	1,5	1,7	2,0	1,8
Travaux de bricolage	–	1	2	–	2	–	0,1	0,1	–	0,1
Autres	31	20	24	30	30	2,1	1,6	1,7	1,9	1,7
Sport et jeux	200	168	197	224	201	13,2	13,7	13,6	14,0	11,7
Gymnastique	8	5	5	7	7	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4
Gymnastique, fitness	2	–	2	3	4	0,1	–	0,1	0,2	0,2
Course et cross-country, jogging	5	3	2	4	3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,2
Autre type de gymnastique	1	2	1	–	–	0,1	0,2	0,1	–	–
Alpinisme	16	12	11	21	12	1,1	1,0	0,8	1,3	0,7
Sports d'hiver	81	64	81	96	74	5,4	5,2	5,6	6,0	4,3
Ski alpin / Télési	69	53	59	84	54	4,6	4,3	4,1	5,3	3,1
Ski de fond	3	2	6	3	4	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2
Ski de randonnée	1	–	3	2	2	0,1	–	0,2	0,1	0,1
Luge, bob, skeleton	–	5	4	–	7	–	0,4	0,3	–	0,4
Hockey sur glace	1	–	2	3	–	0,1	–	0,1	0,2	–
Snowboard	1	2	5	1	3	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2
Autres sports d'hiver	6	2	2	3	4	0,4	0,2	0,1	0,2	0,2
Sports nautiques	10	11	10	19	17	0,7	0,9	0,7	1,2	1,0
Baignade, nage	5	4	5	7	13	0,3	0,3	0,3	0,4	0,8
Aviron, bateau, voile	1	–	–	4	1	0,1	–	–	0,3	0,1
Planche à voile	–	1	–	–	–	–	0,1	–	–	–
Plongée	1	2	1	2	–	0,1	0,2	0,1	0,1	–
Autres sports nautiques	3	4	4	6	3	0,2	0,3	0,3	0,4	0,2
Sports de combat	1	3	2	–	2	0,1	0,2	0,1	–	0,1
Lutte à la culotte, lutte	–	1	–	–	1	–	0,1	–	–	0,1
Autodéfense	1	1	2	–	1	0,1	0,1	0,1	–	0,1
Autres sports de combat	–	1	–	–	–	–	0,1	–	–	–
Jeux de balle	39	31	50	41	35	2,6	2,5	3,4	2,6	2,0
Hockey sur terre, unihockey et hockey sur roulettes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Football	37	27	40	35	27	2,5	2,2	2,8	2,2	1,6
Tennis	–	–	2	1	2	–	–	0,1	0,1	0,1
Squash	–	–	–	–	1	–	–	–	–	0,1
Badminton (volant)	–	–	3	–	–	–	–	0,2	–	–
Tennis de table	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Handball	–	1	–	–	1	–	0,1	–	–	0,1
Volley-ball	1	–	1	–	–	0,1	–	0,1	–	–
Basket-ball	1	–	1	1	2	0,1	–	0,1	0,1	0,1
Autres jeux de balle	–	3	3	4	2	–	0,2	0,2	0,3	0,1
Jeux de boules et de lancer	1	1	1	1	1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Courses et entraînement sur véhicules à moteur	6	6	4	4	9	0,4	0,5	0,3	0,3	0,5
Parapente	7	5	9	7	7	0,5	0,4	0,6	0,4	0,4
Aile delta	–	–	–	2	–	–	–	–	0,1	–
Inline-skating, patin à roulettes, patin à roulettes disco	3	2	2	3	2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
Equitation, sports équestres	14	16	17	12	19	0,9	1,3	1,2	0,8	1,1
Vélo, VTT (sans course ni entraînement)	4	5	4	4	7	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4
Autres sports et jeux	10	7	1	7	9	0,7	0,6	0,1	0,4	0,5
Sorties, promenades, excursions, voyages, repos	613	515	604	638	748	40,6	42,0	41,6	40,0	43,5
Fêtes populaires, rassemblements, parcs d'attractions	7	3	8	4	4	0,5	0,2	0,6	0,3	0,2
Autres activités	96	96	85	104	91	6,4	7,8	5,9	6,5	5,3
Total général	1 510	1 226	1 452	1 596	1 720	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont accidents de la circulation (toutes les activités)	736	607	687	760	876	48,7	49,5	47,3	47,6	50,9

<sup>1</sup> Toutes les rentes d'invalidité fixées au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>2</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

## Cas de décès selon l'activité, AANP et AAC

## Recensement complet

Activité au moment de l'accident	Valeur absolue					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>1</sup>	33	28	42	40	33	6,4	6,6	8,7	9,0	7,1
Trajet pour aller au travail	17	14	22	13	23	3,3	3,3	4,6	2,9	5,0
Trajet au retour du travail	16	14	20	27	10	3,1	3,3	4,1	6,1	2,2
Séjour dans des maisons	33	21	29	24	30	6,4	5,0	6,0	5,4	6,5
Hygiène personnelle	1	–	2	1	3	0,2	–	0,4	0,2	0,6
Se déplacer dans la maison et au jardin	13	6	9	8	9	2,5	1,4	1,9	1,8	1,9
Manger, boire	1	1	2	–	3	0,2	0,2	0,4	–	0,6
Travaux ménagers, petites occupations	–	2	4	3	2	–	0,5	0,8	0,7	0,4
Autres (divertissement, etc.)	18	12	12	12	13	3,5	2,8	2,5	2,7	2,8
Occupation accessoire	19	25	28	20	23	3,7	5,9	5,8	4,5	5,0
Jardinage	1	3	1	–	1	0,2	0,7	0,2	–	0,2
Agriculture, viticulture et arboriculture, élevage de bétail	5	5	5	6	7	1,0	1,2	1,0	1,4	1,5
Bûcheronnage et transport de bois	3	4	4	3	6	0,6	0,9	0,8	0,7	1,3
Travaux de formation professionnels	–	1	2	–	–	–	0,2	0,4	–	–
Travaux d'entretien à la maison	–	2	2	1	3	–	0,5	0,4	0,2	0,6
Sapeurs-pompiers, samaritains, sauvetage	–	–	–	2	–	–	–	–	0,5	–
Entretien de véhicules	2	–	2	1	–	0,4	–	0,4	0,2	–
Commissions, courses diverses, aller chez le médecin	3	4	6	2	3	0,6	0,9	1,2	0,5	0,6
Travaux de bricolage	1	1	–	1	–	0,2	0,2	–	0,2	–
Autres	4	5	6	4	3	0,8	1,2	1,2	0,9	0,6
Sport et jeux	73	44	69	53	67	14,1	10,4	14,3	11,9	14,5
Gymnastique	–	1	2	–	–	–	0,2	0,4	–	–
Gymnastique, fitness	–	–	1	–	–	–	–	0,2	–	–
Course et cross-country, jogging	–	1	1	–	–	–	0,2	0,2	–	–
Autre type de gymnastique	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Alpinisme	23	8	17	9	18	4,4	1,9	3,5	2,0	3,9
Sports d'hiver	12	7	16	16	19	2,3	1,7	3,3	3,6	4,1
Ski alpin / Télési	5	3	7	3	6	1,0	0,7	1,5	0,7	1,3
Ski de fond	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Ski de randonnée	6	2	6	11	10	1,2	0,5	1,2	2,5	2,2
Luge, bob, skeleton	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Hockey sur glace	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Snowboard	–	2	3	1	2	–	0,5	0,6	0,2	0,4
Autres sports d'hiver	1	–	–	1	1	0,2	–	–	0,2	0,2
Sports nautiques	17	16	18	17	12	3,3	3,8	3,7	3,8	2,6
Baignade, nage	7	11	7	9	7	1,4	2,6	1,5	2,0	1,5
Aviron, bateau, voile	4	4	4	1	–	0,8	0,9	0,8	0,2	–
Planche à voile	–	–	–	1	–	–	–	–	0,2	–
Plongée	4	1	5	3	3	0,8	0,2	1,0	0,7	0,6
Autres sports nautiques	2	–	2	3	2	0,4	–	0,4	0,7	0,4
Sports de combat	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lutte à la culotte, lutte	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autodéfense	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres sports de combat	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Jeux de balle	1	1	–	–	2	0,2	0,2	–	–	0,4
Hockey sur terre, unihockey et hockey sur roulettes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Football	–	1	–	–	1	–	0,2	–	–	0,2
Tennis	1	–	–	–	–	0,2	–	–	–	–
Squash	–	–	–	–	1	–	–	–	–	0,2
Badminton (volant)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Tennis de table	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Handball	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Volley-ball	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Basket-ball	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres jeux de balle	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Jeux de boules et de lancer	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Courses et entraînement sur véhicules à moteur	6	6	5	4	8	1,2	1,4	1,0	0,9	1,7
Parapente	5	2	3	3	5	1,0	0,5	0,6	0,7	1,1
Aile delta	–	1	3	–	–	–	0,2	0,6	–	–
Inline-skating, patin à roulettes, patin à roulettes disco	2	–	–	–	–	0,4	–	–	–	–
Equitation, sports équestres	3	1	1	3	1	0,6	0,2	0,2	0,7	0,2
Vélo, VTT (sans course ni entraînement)	2	–	1	1	–	0,4	–	0,2	0,2	–
Autres sports et jeux	2	1	3	–	2	0,4	0,2	0,6	–	0,4
Sorties, promenades, excursions, voyages, repos	268	253	242	217	243	51,7	60,0	50,2	48,9	52,6
Fêtes populaires, rassemblements, parcs d'attractions	1	–	1	–	1	0,2	–	0,2	–	0,2
Autres activités	91	51	71	90	65	17,6	12,1	14,7	20,3	14,1
Total général	518	422	482	444	462	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont accidents de la circulation (toutes les activités)	294	283	291	258	278	56,8	67,1	60,4	58,1	60,2

<sup>1</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

Coûts courants<sup>1</sup> des accidents durant les loisirs, AANP et AAC

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	En milliers de CHF					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>2</sup>	173 455	184 245	180 702	208 011	216 507	8,3	8,4	8,5	8,9	8,6
Trajet pour aller au travail	95 980	104 391	94 011	114 196	108 678	4,6	4,8	4,4	4,9	4,3
Trajet au retour du travail	77 476	79 854	86 691	93 815	107 829	3,7	3,7	4,1	4,0	4,3
Séjour dans des maisons	328 809	368 069	359 093	398 889	393 814	15,8	16,8	16,8	17,1	15,7
Hygiène personnelle	17 231	15 764	14 835	19 898	20 806	0,8	0,7	0,7	0,9	0,8
Se déplacer dans la maison et au jardin	176 790	215 425	207 084	224 918	228 130	8,5	9,8	9,7	9,7	9,1
Manger, boire	9 730	9 917	9 242	7 828	10 806	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4
Travaux ménagers, petites occupations	61 482	58 457	61 020	63 417	66 506	2,9	2,7	2,9	2,7	2,7
Autres (divertissement, etc.)	63 577	68 505	66 913	82 828	67 566	3,0	3,1	3,1	3,6	2,7
Occupation accessoire	137 530	150 985	140 714	140 675	151 857	6,6	6,9	6,6	6,0	6,1
Jardinage, agriculture, élevage de bétail	1 354	5 724	1 110	1 161	634	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0
Jardinage	23 925	20 395	24 518	23 017	27 921	1,1	0,9	1,1	1,0	1,1
Agriculture, viticulture et arboriculture, élevage de bétail	18 856	19 927	19 520	19 031	16 656	0,9	0,9	0,9	0,8	0,7
Bûcheronnage et transport de bois	16 934	20 199	15 828	19 890	19 967	0,8	0,9	0,7	0,9	0,8
Travaux de formation professionnels	961	1 168	993	1 171	1 004	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Travaux d'entretien à la maison	12 484	11 315	13 549	8 148	11 306	0,6	0,5	0,6	0,3	0,5
Sapeurs-pompiers, samaritains, sauvetage	1 541	1 961	3 101	5 270	2 916	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Entretien de véhicules	3 341	3 281	2 838	3 296	5 126	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2
Commissions, courses diverses, aller chez le médecin	23 484	26 784	21 381	23 687	27 186	1,1	1,2	1,0	1,0	1,1
Travaux de bricolage	1 192	1 712	1 639	2 218	2 685	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	33 460	38 519	36 236	34 786	36 457	1,6	1,8	1,7	1,5	1,5
Sport et jeux	567 855	550 529	551 878	599 977	645 000	27,2	25,2	25,8	25,7	25,7
Gymnastique	29 063	21 361	23 247	26 717	30 407	1,4	1,0	1,1	1,1	1,2
Gymnastique, fitness	8 857	5 556	7 125	7 097	9 626	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4
Course et cross-country, jogging	12 735	10 842	9 427	13 874	14 439	0,6	0,5	0,4	0,6	0,6
Autre type de gymnastique	7 471	4 963	6 695	5 746	6 343	0,4	0,2	0,3	0,2	0,3
Alpinisme	27 453	23 813	28 040	29 059	28 204	1,3	1,1	1,3	1,2	1,1
Sports d'hiver	208 902	218 958	219 110	221 354	233 301	10,0	10,0	10,3	9,5	9,3
Ski alpin / Télési	151 979	148 352	152 119	160 892	150 968	7,3	6,8	7,1	6,9	6,0
Ski de fond	2 708	4 886	6 434	3 158	4 375	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2
Ski de randonnée	4 244	5 397	7 080	5 510	7 363	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
Luge, bob, skeleton	7 303	12 538	9 889	7 534	14 481	0,4	0,6	0,5	0,3	0,6
Hockey sur glace	7 777	8 797	9 905	11 843	15 575	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
Snowboard	26 861	25 795	26 985	25 625	31 991	1,3	1,2	1,3	1,1	1,3
Autres sports d'hiver	8 030	13 192	6 699	6 793	8 548	0,4	0,6	0,3	0,3	0,3
Sports nautiques	23 837	31 541	29 273	35 767	39 905	1,1	1,4	1,4	1,5	1,6
Baignade, nage	13 782	15 863	14 565	15 645	20 641	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8
Aviron, bateau, voile	2 163	2 382	2 717	3 578	3 607	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Planche à voile	1 871	1 711	1 384	3 726	2 365	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Plongée	998	4 872	2 319	5 358	3 300	0,0	0,2	0,1	0,2	0,1
Autres sports nautiques	5 023	6 713	8 289	7 460	9 992	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4
Sports de combat	11 505	8 547	7 766	8 877	7 721	0,6	0,4	0,4	0,4	0,3
Lutte à la culotte, lutte, autodéfense	361	156	208	442	192	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lutte à la culotte, lutte	4 945	2 076	770	2 115	3 984	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2
Autodéfense	5 472	4 251	6 208	4 733	2 393	0,3	0,2	0,3	0,2	0,1
Autres sports de combat	726	2 064	580	1 588	1 151	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
Jeux de balle	176 747	168 439	157 773	177 621	198 034	8,5	7,7	7,4	7,6	7,9
Hockey sur terre, unihockey et hockey sur roulettes	5 568	4 510	7 157	7 169	9 818	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4
Football	123 826	116 952	97 327	111 025	130 688	5,9	5,3	4,6	4,8	5,2
Tennis, tennis de table, squash, badminton	1 194	1 217	2 350	382	258	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Tennis	6 841	7 188	11 877	11 794	12 636	0,3	0,3	0,6	0,5	0,5
Squash	2 078	2 648	3 964	1 956	2 265	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Badminton (volant)	4 048	3 508	4 884	4 737	5 174	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Tennis de table	257	41	124	2 605	1 758	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Handball, basketball, volleyball	743	541	1 035	241	596	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Handball	8 859	8 915	6 120	7 048	7 824	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Volley-ball	10 253	12 380	8 982	8 730	11 807	0,5	0,6	0,4	0,4	0,5
Basket-ball	7 328	6 455	4 578	11 705	7 523	0,4	0,3	0,2	0,5	0,3
Autres jeux de balle	5 753	4 085	9 374	10 229	7 687	0,3	0,2	0,4	0,4	0,3
Jeux de boules et de lancer	2 357	2 023	1 387	2 274	2 961	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Courses et entraînement sur véhicules à moteur	16 046	13 040	16 663	19 658	18 798	0,8	0,6	0,8	0,8	0,7
Parapente/aile delta	586	1 875	2 075	1 100	932	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
Parapente	16 935	9 876	8 903	12 745	17 331	0,8	0,5	0,4	0,5	0,7
Aile delta	247	205	1 469	2 104	101	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Inline-skating, patin à roulettes, patin à roulettes disco	12 522	12 609	13 402	13 328	15 144	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Equitation, sports équestres	17 529	16 547	17 436	22 021	17 250	0,8	0,8	0,8	0,9	0,7
Vélo, VTT (sans course ni entraînement)	6 917	7 600	9 428	10 004	13 685	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5
Autres sports et jeux	17 209	14 096	15 905	17 346	21 226	0,8	0,6	0,7	0,7	0,8
Sorties, promenades, excursions, voyages, repos	763 445	808 021	778 912	825 648	960 906	36,6	36,9	36,5	35,4	38,3
Fêtes populaires, rassemblements, parcs d'attractions	8 071	5 675	7 552	7 110	7 606	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
Autres activités	106 326	119 922	117 158	150 010	132 432	5,1	5,5	5,5	6,4	5,3
Total général	2 085 493	2 187 446	2 136 009	2 330 321	2 508 122	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont accidents de la circulation (toutes les activités)	808 265	833 894	828 296	903 400	1 036 243	38,8	38,1	38,8	38,8	41,3

<sup>1</sup> Seulement les coûts des cas figurant dans ce tableau qui ont été enregistrés après 1984 resp. après l'entrée en vigueur de la LAA.

<sup>2</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.



## Coûts par accident durant les loisirs selon l'activité, AANP et AAC

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	1998 - Etat 1998			1998 - Etat 2002			2002 - Etat 2002		
	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas
Sur le chemin du travail et au retour <sup>1</sup>	16 619	26	3 048	16 635	37	8 397	18 201	16	2 644
Trajet pour aller au travail	9 664	15	3 394	9 631	19	8 597	10 076	14	2 693
Trajet au retour du travail	6 955	11	2 567	7 004	18	8 122	8 125	2	2 584
Séjour dans des maisons	106 848	21	1 548	107 465	29	3 255	114 104	14	1 532
Hygiène personnelle	4 555	1	1 483	4 492	2	3 011	6 128	1	1 286
Se déplacer dans la maison et au jardin	45 346	9	1 904	45 530	11	4 221	50 032	4	2 087
Manger, boire	5 703	1	888	5 985	1	1 624	6 082	2	945
Travaux ménagers, petites occupations	24 641	–	1 390	24 781	1	2 419	27 938	1	1 078
Autres (divertissement, etc.)	26 603	10	1 242	26 677	14	2 789	23 924	6	1 114
Occupation accessoire	36 269	14	1 654	36 376	24	3 942	36 055	12	1 684
Jardinage	6 845	–	1 694	6 869	2	4 035	7 465	1	1 545
Agriculture, viticulture et arboriculture, élevage de bétail	3 407	5	2 227	3 457	6	5 453	3 606	4	1 830
Bûcheronnage et transport de bois	4 393	3	1 734	4 424	6	3 545	4 148	2	2 005
Travaux de formation professionnels	161	–	4 611	165	–	13 058	180	–	212
Travaux d'entretien à la maison	1 853	–	2 502	1 875	–	6 778	1 425	2	3 267
Sapeurs-pompiers, samaritains, sauvetage	561	–	2 188	564	–	3 040	583	–	1 560
Entretien de véhicules	1 187	2	1 733	1 172	2	2 479	1 581	–	2 179
Commissions, courses diverses, aller chez le médecin	3 648	2	1 739	3 692	3	5 348	4 023	3	2 366
Travaux de bricolage	1 007	–	363	995	–	1 306	1 023	–	1 947
Autres	13 207	2	1 350	13 163	5	3 085	12 021	–	1 139
Sport et jeux	151 883	56	2 227	151 867	67	3 477	154 087	41	2 315
Gymnastique	9 822	–	1 355	9 834	–	2 072	10 821	–	1 496
Gymnastique, fitness	2 660	–	1 551	2 684	–	2 402	3 260	–	1 588
Course et cross-country, jogging	4 200	–	1 470	4 186	–	2 301	4 780	–	1 464
Autre type de gymnastique	2 962	–	1 016	2 964	–	1 450	2 781	–	1 444
Alpinisme	2 799	17	5 307	2 861	19	8 612	3 093	11	3 671
Sports d'hiver	45 324	11	3 108	45 198	11	4 503	43 647	16	3 594
Ski alpin / Télési	25 792	4	3 800	25 728	4	5 518	22 369	4	4 668
Ski de fond	961	–	2 055	966	–	4 532	681	–	3 914
Ski de randonnée	286	6	17 256	290	6	27 143	491	9	9 201
Luge, bob, skeleton	1 982	–	3 178	1 969	–	4 362	2 501	–	3 763
Hockey sur glace	4 480	–	832	4 462	–	1 612	5 220	–	1 622
Snowboard	9 362	–	2 138	9 336	–	2 673	9 763	2	2 300
Autres sports d'hiver	2 461	1	2 406	2 447	1	3 495	2 622	1	1 888
Sports nautiques	7 914	11	1 821	7 907	17	3 864	8 888	6	2 084
Baignade, nage	4 487	5	1 950	4 465	8	3 562	4 745	4	1 763
Aviron, bateau, voile	1 023	2	980	1 047	4	3 158	1 240	–	2 289
Planche à voile	400	–	734	400	–	1 100	460	–	1 179
Plongée	303	3	2 240	304	4	7 893	422	2	5 151
Autres sports nautiques	1 701	1	2 168	1 691	1	5 028	2 021	–	2 277
Sports de combat	3 480	–	1 636	3 502	–	2 956	2 680	–	1 604
Lutte à la culotte, lutte	940	–	2 542	941	–	3 940	760	–	2 987
Autodéfense	1 900	–	1 457	1 901	–	2 730	1 460	–	1 132
Autres sports de combat	640	–	833	660	–	2 205	460	–	815
Jeux de balle	64 061	1	1 530	64 168	1	2 422	65 707	2	1 659
Hockey sur terre, uni-hockey et hockey sur roulettes	2 980	–	1 096	3 001	–	1 593	3 680	–	1 549
Football	40 120	–	1 585	40 175	–	2 554	41 304	1	1 666
Tennis	2 941	1	1 717	2 989	1	3 081	3 140	–	2 865
Squash	1 320	–	1 288	1 360	–	2 087	1 241	1	1 117
Badminton (volant)	1 440	–	1 718	1 466	–	2 913	1 501	–	2 813
Tennis de table	140	–	1 015	141	–	1 554	100	–	832
Handball	3 760	–	1 425	3 763	–	2 398	3 260	–	1 350
Volley-ball	4 620	–	1 508	4 547	–	2 130	4 820	–	1 315
Basket-ball	4 100	–	1 254	4 104	–	1 800	3 920	–	1 227
Autres jeux de balle	2 640	–	1 622	2 622	–	2 059	2 741	–	1 558
Jeux de boules et de lancer	960	–	976	983	–	1 994	1 160	–	1 214
Courses et entraînement sur véhicules à moteur	1 866	5	5 324	1 862	7	7 809	2 125	4	3 003
Parapente	444	4	24 021	401	5	30 589	383	2	15 467
Aile delta	40	–	775	41	–	38 575	40	–	286
Inline-skating, patin à roulettes, patin à roulettes disco	4 822	2	1 756	4 777	2	4 137	4 100	–	1 818
Equitation, sports équestres	3 386	2	2 423	3 372	2	3 927	3 720	–	1 779
Vélo, VTT (sans course ni entraînement)	2 184	2	2 106	2 172	2	4 351	2 221	–	1 489
Autres sports et jeux	4 781	1	1 731	4 789	1	2 185	5 502	–	1 703
Sorties, promenades, excursions, voyages, repos	84 964	185	2 906	84 820	247	7 811	93 929	114	3 021
Fêtes populaires, rassemblements, parcs d'attractions	2 144	1	1 523	2 136	1	3 651	2 781	–	1 396
Autres activités	22 193	53	1 862	22 546	71	4 789	23 336	25	2 012
Total général	420 920	356	2 152	421 845	476	4 597	442 493	222	2 203
dont accidents de la circulation (toutes les activités)	63 688	208	3 775	63 615	279	10 848	73 109	133	3 549

<sup>1</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

## Accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	Valeur absolue					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>1</sup>	12 017	13 059	14 012	12 667	14 100	18,9	19,4	20,0	17,9	19,3
Bicyclette	3 124	3 082	3 123	3 343	2 681	4,9	4,6	4,5	4,7	3,7
Cyclomoteur	1 320	1 401	1 383	640	660	2,1	2,1	2,0	0,9	0,9
Motocycle léger	160	81	140	100	100	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1
Scooter	762	1 021	1 323	1 382	1 823	1,2	1,5	1,9	2,0	2,5
Motocyclette	1 387	1 324	1 406	1 147	1 442	2,2	2,0	2,0	1,6	2,0
Automobile	3 881	4 948	5 315	4 813	5 670	6,1	7,3	7,6	6,8	7,8
Chemins de fer	260	120	140	160	241	0,4	0,2	0,2	0,2	0,3
Aéronefs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bateaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans véhicules (piéton)	483	322	481	321	563	0,8	0,5	0,7	0,5	0,8
Autres véhicules ou véhicules inconnus	640	760	701	761	920	1,0	1,1	1,0	1,1	1,3
Sorties, voyages, repos	47 121	49 924	51 090	52 810	54 039	74,0	74,0	72,9	74,7	73,9
Bicyclette	12 128	11 986	12 472	12 407	13 204	19,0	17,8	17,8	17,6	18,1
Cyclomoteur	2 804	2 266	2 122	1 782	1 441	4,4	3,4	3,0	2,5	2,0
Motocycle léger	382	361	241	440	340	0,6	0,5	0,3	0,6	0,5
Scooter	1 922	2 181	2 644	3 783	3 384	3,0	3,2	3,8	5,4	4,6
Motocyclette	6 646	6 216	6 599	6 033	7 010	10,4	9,2	9,4	8,5	9,6
Automobile	18 423	21 475	22 123	23 130	23 545	28,9	31,8	31,6	32,7	32,2
Chemins de fer	443	380	520	540	540	0,7	0,6	0,7	0,8	0,7
Aéronefs	88	23	63	64	61	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Bateaux	122	541	382	401	320	0,2	0,8	0,5	0,6	0,4
Sans véhicules (piéton)	1 253	1 185	1 150	1 086	1 164	2,0	1,8	1,6	1,5	1,6
Autres véhicules ou véhicules inconnus	2 910	3 310	2 774	3 144	3 030	4,6	4,9	4,0	4,4	4,1
Autres activités	4 550	4 487	4 968	5 189	4 970	7,1	6,7	7,1	7,3	6,8
Bicyclette	2 904	3 001	3 324	3 542	3 123	4,6	4,4	4,7	5,0	4,3
Cyclomoteur	60	20	-	-	-	0,1	0,0	-	-	-
Motocycle léger	-	-	-	20	-	-	-	-	0,0	-
Scooter	20	40	20	60	80	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
Motocyclette	601	381	420	520	402	0,9	0,6	0,6	0,7	0,5
Automobile	140	181	200	222	182	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2
Chemins de fer	20	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-
Aéronefs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bateaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans véhicules (piéton)	42	42	60	41	120	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Autres véhicules ou véhicules inconnus	763	822	944	784	1 063	1,2	1,2	1,3	1,1	1,5
Toutes les activités	63 688	67 470	70 070	70 666	73 109	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Bicyclette	18 156	18 069	18 919	19 292	19 008	28,5	26,8	27,0	27,3	26,0
Cyclomoteur	4 184	3 687	3 505	2 422	2 101	6,6	5,5	5,0	3,4	2,9
Motocycle léger	542	442	381	560	440	0,9	0,7	0,5	0,8	0,6
Scooter	2 704	3 242	3 987	5 225	5 287	4,2	4,8	5,7	7,4	7,2
Motocyclette	8 634	7 921	8 425	7 700	8 854	13,6	11,7	12,0	10,9	12,1
Automobile	22 444	26 604	27 638	28 165	29 397	35,2	39,4	39,4	39,9	40,2
Chemins de fer	723	500	660	700	781	1,1	0,7	0,9	1,0	1,1
Aéronefs	88	23	63	64	61	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Bateaux	122	541	382	401	320	0,2	0,8	0,5	0,6	0,4
Sans véhicules (piéton)	1 778	1 549	1 691	1 448	1 847	2,8	2,3	2,4	2,0	2,5
Autres véhicules ou véhicules inconnus	4 313	4 892	4 419	4 689	5 013	6,8	7,3	6,3	6,6	6,9

<sup>1</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

Tableau 3.7.2

## Age moyen des accidentés dans la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC

Activité au moment de l'accident	Age moyen des accidentés									
	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour	31,6	32,2	35,1	34,0	35,0	33,8	34,7	33,4	35,0	34,0
Bicyclette	34,9	34,2	35,5	36,0	37,2	34,6	37,2	37,1	39,0	35,9
Cyclomoteur	29,6	29,3	33,9	33,0	29,8	29,8	30,7	25,9	29,7	29,9
Motocycle léger	37,6	35,9	39,8	21,8	22,7	36,9	20,9	29,7	32,0	30,0
Scooter	35,1	37,7	36,0	38,4	37,4	36,6	32,5	32,9	31,9	30,8
Motocyclette	25,9	28,6	34,5	32,1	33,1	31,2	34,6	35,3	35,6	33,7
Automobile	-	-	33,7	31,6	34,0	33,3	33,9	32,3	33,4	33,9
Chemins de fer	33,1	34,4	39,9	34,4	47,8	42,7	43,7	34,9	30,4	36,8
Aéronefs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bateaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans véhicules (piéton)	35,8	37,8	45,1	40,4	39,4	37,6	37,2	31,8	31,3	35,5
Autres véhicules ou véhicules inconnus	36,4	34,6	38,9	35,2	38,2	36,7	39,4	38,3	40,2	38,1
Sorties, voyages, repos	30,3	31,3	33,5	34,1	34,3	34,7	35,0	34,5	34,7	35,0
Bicyclette	34,6	34,7	35,2	35,9	35,6	38,0	38,0	38,1	38,7	38,1
Cyclomoteur	26,9	26,9	28,5	31,2	28,2	30,6	31,8	29,9	28,8	31,6
Motocycle léger	30,8	31,2	33,3	30,7	34,9	32,3	30,3	25,9	25,0	26,4
Scooter	35,2	37,3	38,5	34,5	33,8	31,2	33,0	31,6	31,4	30,5
Motocyclette	24,9	26,9	31,1	31,6	31,7	33,2	33,5	33,9	34,3	34,5
Automobile	-	-	32,8	33,2	34,2	33,4	33,6	32,8	32,9	33,9
Chemins de fer	36,3	36,0	33,0	42,4	40,1	38,2	38,1	41,7	40,9	43,9
Aéronefs	39,7	42,7	46,8	43,5	35,5	32,0	27,7	42,9	42,3	36,5
Bateaux	40,1	47,9	44,0	43,4	45,2	40,1	42,4	41,6	44,9	42,7
Sans véhicules (piéton)	36,5	37,4	36,4	38,6	40,3	38,5	38,4	40,6	36,3	34,1
Autres véhicules ou véhicules inconnus	34,6	32,9	36,8	36,8	38,4	36,3	36,9	34,9	38,0	37,6
Autres activités	30,6	31,2	32,3	32,3	33,2	34,1	35,1	35,1	34,8	35,8
Bicyclette	30,5	34,2	32,6	33,4	34,8	35,1	37,4	35,8	35,2	35,9
Cyclomoteur	39,5	38,6	-	34,3	18,0	29,3	20,0	-	-	-
Motocycle léger	53,0	-	-	38,0	-	-	-	-	37,0	-
Scooter	39,0	27,0	-	-	20,0	39,0	26,0	35,0	48,0	31,5
Motocyclette	24,2	25,1	26,0	28,1	26,6	27,6	30,5	28,4	29,1	33,1
Automobile	-	-	33,5	33,3	40,3	42,4	31,2	43,2	37,0	36,2
Chemins de fer	-	-	-	-	-	80,0	-	-	-	-
Aéronefs	-	-	-	-	52,0	-	-	-	-	-
Bateaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans véhicules (piéton)	35,1	31,0	26,0	36,0	43,8	33,6	24,3	40,3	42,2	49,7
Autres véhicules ou véhicules inconnus	34,6	31,1	37,0	31,7	30,1	32,9	30,8	33,6	34,7	35,1
Toutes les activités	30,7	31,5	33,8	34,0	34,4	34,5	34,9	34,3	34,8	34,9
Bicyclette	34,5	34,6	35,0	35,7	35,7	36,9	37,7	37,5	38,1	37,4
Cyclomoteur	28,2	28,0	30,5	31,8	28,7	30,4	31,3	28,3	29,0	31,1
Motocycle léger	34,2	32,4	34,5	29,2	32,1	33,7	28,6	27,3	26,8	27,2
Scooter	35,2	37,3	37,6	36,1	34,7	32,8	32,8	32,1	31,7	30,6
Motocyclette	25,1	27,1	31,5	31,5	31,6	32,5	33,5	33,8	34,1	34,3
Automobile	-	-	33,0	32,9	34,2	33,5	33,6	32,7	33,1	33,9
Chemins de fer	35,2	35,6	34,6	39,9	41,7	41,0	39,4	40,2	38,5	41,6
Aéronefs	39,7	42,7	46,8	43,5	35,8	32,0	27,7	42,9	42,3	36,5
Bateaux	40,1	47,9	44,0	43,4	45,2	40,1	42,4	41,6	44,9	42,7
Sans véhicules (piéton)	36,2	37,3	38,3	39,1	40,2	38,2	37,7	38,1	35,3	35,5
Autres véhicules ou véhicules inconnus	35,2	33,2	37,2	35,7	36,6	35,8	36,2	35,1	37,8	37,2

## Rentes d'invalidité fixées<sup>1</sup> des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC

### Recensement complet

Activité au moment de l'accident	Valeur absolue					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>2</sup>	184	153	145	185	208	25,0	25,2	21,1	24,3	23,7
Bicyclette	28	22	19	25	27	3,8	3,6	2,8	3,3	3,1
Cyclomoteur	25	16	8	14	11	3,4	2,6	1,2	1,8	1,3
Motocycle léger	1	3	2	1	2	0,1	0,5	0,3	0,1	0,2
Scooter	6	3	7	10	15	0,8	0,5	1,0	1,3	1,7
Motocyclette	35	22	15	19	24	4,8	3,6	2,2	2,5	2,7
Automobile	68	75	74	102	100	9,2	12,4	10,8	13,4	11,4
Chemins de fer	1	–	–	1	2	0,1	–	–	0,1	0,2
Aéronefs	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bateaux	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sans véhicules (piéton)	16	11	17	10	17	2,2	1,8	2,5	1,3	1,9
Autres véhicules ou véhicules inconnus	4	1	3	3	10	0,5	0,2	0,4	0,4	1,1
Sorties, voyages, repos	525	433	517	548	631	71,3	71,3	75,3	72,1	72,0
Bicyclette	37	32	58	48	59	5,0	5,3	8,4	6,3	6,7
Cyclomoteur	27	20	15	21	12	3,7	3,3	2,2	2,8	1,4
Motocycle léger	3	1	4	1	4	0,4	0,2	0,6	0,1	0,5
Scooter	11	11	10	9	14	1,5	1,8	1,5	1,2	1,6
Motocyclette	95	66	67	56	100	12,9	10,9	9,8	7,4	11,4
Automobile	306	265	304	343	378	41,6	43,7	44,3	45,1	43,2
Chemins de fer	4	2	3	3	8	0,5	0,3	0,4	0,4	0,9
Aéronefs	1	2	4	1	2	0,1	0,3	0,6	0,1	0,2
Bateaux	2	1	2	2	3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Sans véhicules (piéton)	23	21	36	40	32	3,1	3,5	5,2	5,3	3,7
Autres véhicules ou véhicules inconnus	16	12	14	24	19	2,2	2,0	2,0	3,2	2,2
Autres activités	27	21	25	27	37	3,7	3,5	3,6	3,6	4,2
Bicyclette	7	6	8	5	14	1,0	1,0	1,2	0,7	1,6
Cyclomoteur	–	–	1	–	–	–	–	0,1	–	–
Motocycle léger	1	–	–	–	–	0,1	–	–	–	–
Scooter	1	–	–	–	–	0,1	–	–	–	–
Motocyclette	2	5	3	2	3	0,3	0,8	0,4	0,3	0,3
Automobile	7	3	5	4	8	1,0	0,5	0,7	0,5	0,9
Chemins de fer	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Aéronefs	1	1	–	–	–	0,1	0,2	–	–	–
Bateaux	–	1	–	–	–	–	0,2	–	–	–
Sans véhicules (piéton)	3	1	3	5	4	0,4	0,2	0,4	0,7	0,5
Autres véhicules ou véhicules inconnus	5	4	5	11	8	0,7	0,7	0,7	1,4	0,9
Toutes les activités	736	607	687	760	876	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Bicyclette	72	60	85	78	100	9,8	9,9	12,4	10,3	11,4
Cyclomoteur	52	36	24	35	23	7,1	5,9	3,5	4,6	2,6
Motocycle léger	5	4	6	2	6	0,7	0,7	0,9	0,3	0,7
Scooter	18	14	17	19	29	2,4	2,3	2,5	2,5	3,3
Motocyclette	132	93	85	77	127	17,9	15,3	12,4	10,1	14,5
Automobile	381	343	383	449	486	51,8	56,5	55,7	59,1	55,5
Chemins de fer	5	2	3	4	10	0,7	0,3	0,4	0,5	1,1
Aéronefs	2	3	4	1	2	0,3	0,5	0,6	0,1	0,2
Bateaux	2	2	2	2	3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Sans véhicules (piéton)	42	33	56	55	53	5,7	5,4	8,2	7,2	6,1
Autres véhicules ou véhicules inconnus	25	17	22	38	37	3,4	2,8	3,2	5,0	4,2

<sup>1</sup> Toutes les rentes d'invalidité fixées au cours d'une année, indépendamment de l'année de l'enregistrement.

<sup>2</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

## Cas de décès des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC

### Recensement complet

Activité au moment de l'accident	Valeur absolue					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>1</sup>	32	28	42	40	32	10,9	9,9	14,4	15,5	11,5
Bicyclette	3	4	5	5	4	1,0	1,4	1,7	1,9	1,4
Cyclomoteur	1	1	3	–	–	0,3	0,4	1,0	–	–
Motocycle léger	–	1	1	–	1	–	0,4	0,3	–	0,4
Scooter	2	1	3	3	5	0,7	0,4	1,0	1,2	1,8
Motocyclette	9	5	13	8	3	3,1	1,8	4,5	3,1	1,1
Automobile	15	9	12	21	13	5,1	3,2	4,1	8,1	4,7
Chemins de fer	–	–	1	–	–	–	–	0,3	–	–
Aéronefs	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bateaux	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sans véhicules (piéton)	2	6	3	2	6	0,7	2,1	1,0	0,8	2,2
Autres véhicules ou véhicules inconnus	–	1	1	1	–	–	0,4	0,3	0,4	–
Sorties, voyages, repos	255	246	232	207	233	86,7	86,9	79,7	80,2	83,8
Bicyclette	12	10	13	8	9	4,1	3,5	4,5	3,1	3,2
Cyclomoteur	4	8	2	3	4	1,4	2,8	0,7	1,2	1,4
Motocycle léger	2	1	1	1	2	0,7	0,4	0,3	0,4	0,7
Scooter	3	2	6	5	5	1,0	0,7	2,1	1,9	1,8
Motocyclette	46	37	47	49	49	15,6	13,1	16,2	19,0	17,6
Automobile	145	146	122	115	135	49,3	51,6	41,9	44,6	48,6
Chemins de fer	3	–	–	–	–	1,0	–	–	–	–
Aéronefs	9	11	3	5	3	3,1	3,9	1,0	1,9	1,1
Bateaux	3	1	2	2	1	1,0	0,4	0,7	0,8	0,4
Sans véhicules (piéton)	17	15	14	12	12	5,8	5,3	4,8	4,7	4,3
Autres véhicules ou véhicules inconnus	11	15	22	7	13	3,7	5,3	7,6	2,7	4,7
Autres activités	7	9	17	11	13	2,4	3,2	5,8	4,3	4,7
Bicyclette	2	1	3	2	3	0,7	0,4	1,0	0,8	1,1
Cyclomoteur	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Motocycle léger	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Scooter	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Motocyclette	1	1	1	–	1	0,3	0,4	0,3	–	0,4
Automobile	–	2	4	2	3	–	0,7	1,4	0,8	1,1
Chemins de fer	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Aéronefs	1	1	1	–	–	0,3	0,4	0,3	–	–
Bateaux	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sans véhicules (piéton)	1	2	–	1	–	0,3	0,7	–	0,4	–
Autres véhicules ou véhicules inconnus	2	2	8	6	6	0,7	0,7	2,7	2,3	2,2
Toutes les activités	294	283	291	258	278	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Bicyclette	17	15	21	15	16	5,8	5,3	7,2	5,8	5,8
Cyclomoteur	5	9	5	3	4	1,7	3,2	1,7	1,2	1,4
Motocycle léger	2	2	2	1	3	0,7	0,7	0,7	0,4	1,1
Scooter	5	3	9	8	10	1,7	1,1	3,1	3,1	3,6
Motocyclette	56	43	61	57	53	19,0	15,2	21,0	22,1	19,1
Automobile	160	157	138	138	151	54,4	55,5	47,4	53,5	54,3
Chemins de fer	3	–	1	–	–	1,0	–	0,3	–	–
Aéronefs	10	12	4	5	3	3,4	4,2	1,4	1,9	1,1
Bateaux	3	1	2	2	1	1,0	0,4	0,7	0,8	0,4
Sans véhicules (piéton)	20	23	17	15	18	6,8	8,1	5,8	5,8	6,5
Autres véhicules ou véhicules inconnus	13	18	31	14	19	4,4	6,4	10,7	5,4	6,8

<sup>1</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

## Coûts courants<sup>1</sup> des accidents de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	En milliers de CHF					En %				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
Sur le chemin du travail et au retour <sup>2</sup>	158 463	163 249	158 677	189 129	199 216	19,6	19,6	19,2	20,9	19,2
Bicyclette	23 951	24 823	22 780	22 697	27 532	3,0	3,0	2,8	2,5	2,7
Cyclomoteur	17 836	12 704	8 994	15 261	8 878	2,2	1,5	1,1	1,7	0,9
Motocycle léger	2 865	1 854	1 554	1 253	851	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1
Scooter	6 447	8 695	12 246	13 733	16 862	0,8	1,0	1,5	1,5	1,6
Motocyclette	32 669	22 227	24 951	21 564	29 416	4,0	2,7	3,0	2,4	2,8
Véhicules à moteur de tout genre	1 686	6 937	2 147	4 091	896	0,2	0,8	0,3	0,5	0,1
Automobile	55 412	69 257	69 047	98 387	94 826	6,9	8,3	8,3	10,9	9,2
Chemins de fer	1 484	1 325	433	638	685	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Aéronefs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bateaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sans véhicules (piéton)	13 248	11 662	13 813	6 516	12 243	1,6	1,4	1,7	0,7	1,2
Autres véhicules ou véhicules inconnus	2 864	3 765	2 711	4 989	7 028	0,4	0,5	0,3	0,6	0,7
Sorties, voyages, repos	619 555	642 014	629 491	674 681	791 697	76,7	77,0	76,0	74,7	76,4
Bicyclette	71 527	72 561	69 610	71 156	90 825	8,8	8,7	8,4	7,9	8,8
Cyclomoteur	21 247	29 272	19 113	22 457	17 528	2,6	3,5	2,4	2,5	1,7
Motocycle léger	7 845	6 775	3 093	3 600	4 365	1,0	0,8	0,4	0,4	0,4
Scooter	13 778	15 190	15 194	21 897	24 113	1,7	1,8	1,8	2,4	2,3
Motocyclette	126 865	112 338	112 350	117 479	150 048	15,7	13,5	13,6	13,0	14,5
Véhicules à moteur de tout genre	25 291	36 637	14 170	15 906	13 710	3,1	4,4	1,7	1,8	1,3
Automobile	294 962	292 828	324 810	360 281	429 361	36,5	35,1	39,2	39,9	41,4
Chemins de fer	4 103	3 647	2 894	1 552	3 614	0,5	0,4	0,3	0,2	0,3
Aéronefs	1 829	7 820	3 767	4 272	3 223	0,2	0,9	0,5	0,5	0,3
Bateaux	3 094	2 779	3 279	2 460	3 727	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4
Sans véhicules (piéton)	29 240	37 272	31 423	32 287	30 957	3,6	4,5	3,8	3,6	3,0
Autres véhicules ou véhicules inconnus	19 774	24 893	28 987	21 334	20 228	2,4	3,0	3,5	2,4	2,0
Autres activités	30 247	28 630	40 128	39 590	45 329	3,7	3,4	4,8	4,4	4,4
Bicyclette	12 131	11 510	20 376	16 268	22 630	1,5	1,4	2,5	1,8	2,2
Cyclomoteur	74	- 341	174	37	83	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Motocycle léger	229	19	7	421	41	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Scooter	456	223	18	134	1 785	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Motocyclette	7 030	5 890	7 041	9 937	5 891	0,9	0,7	0,9	1,1	0,6
Véhicules à moteur de tout genre	214	1 510	325	157	89	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Automobile	3 615	3 075	3 316	2 157	5 919	0,4	0,4	0,4	0,2	0,6
Chemins de fer	24	74	1	-	2	0,0	0,0	0,0	-	0,0
Aéronefs	886	617	103	15	33	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Bateaux	-	249	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Sans véhicules (piéton)	1 514	2 217	1 643	1 752	1 605	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Autres véhicules ou véhicules inconnus	4 074	3 586	7 125	8 711	7 251	0,5	0,4	0,9	1,0	0,7
Toutes les activités	808 265	833 894	828 296	903 400	1 036 243	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Bicyclette	107 609	108 893	112 767	110 122	140 986	13,3	13,1	13,6	12,2	13,6
Cyclomoteur	39 157	41 635	29 081	37 755	26 489	4,8	5,0	3,5	4,2	2,6
Motocycle léger	10 939	8 648	4 655	5 274	5 257	1,4	1,0	0,6	0,6	0,5
Scooter	20 682	24 108	27 457	35 764	42 761	2,6	2,9	3,3	4,0	4,1
Motocyclette	166 563	140 455	144 343	148 980	185 354	20,6	16,8	17,4	16,5	17,9
Véhicules à moteur de tout genre	27 191	45 084	16 643	20 155	14 695	3,4	5,4	2,0	2,2	1,4
Automobile	353 989	365 161	397 173	460 825	530 105	43,8	43,8	48,0	51,0	51,2
Chemins de fer	5 611	5 046	3 328	2 189	4 301	0,7	0,6	0,4	0,2	0,4
Aéronefs	2 715	8 438	3 869	4 287	3 256	0,3	1,0	0,5	0,5	0,3
Bateaux	3 094	3 028	3 279	2 460	3 727	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Sans véhicules (piéton)	44 002	51 151	46 879	40 555	44 805	5,4	6,1	5,7	4,5	4,3
Autres véhicules ou véhicules inconnus	26 712	32 245	38 822	35 034	34 507	3,3	3,9	4,7	3,9	3,3

<sup>1</sup> Seulement les coûts des cas figurant dans ce tableau qui ont été enregistrés après 1984 resp. après l'entrée en vigueur de la LAA.

<sup>2</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.

## Coûts par accident de la circulation selon l'activité et le moyen de transport utilisé, AANP et AAC

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Activité au moment de l'accident	1998 - Etat 1998			1998 - Etat 2002			2002 - Etat 2002		
	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas	Tous les cas	Cas de décès	Coûts par cas
Sur le chemin du travail et au retour <sup>1</sup>	12 017	25	3 590	11 974	35	10 455	14 100	16	3 002
Bicyclette	3 124	2	2 687	3 096	4	6 738	2 681	1	1 853
Cyclomoteur	1 320	–	3 503	1 303	–	6 519	660	–	3 772
Motocycle léger	160	–	4 515	163	–	12 533	100	–	6 059
Scooter	762	2	3 666	781	2	17 770	1 823	3	2 042
Motocyclette	1 387	6	5 111	1 383	7	12 197	1 442	2	4 311
Automobile	3 881	13	3 469	3 896	17	12 653	5 670	7	3 213
Chemins de fer	260	–	696	260	–	2 270	241	–	1 292
Aéronefs	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bateaux	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sans véhicules (piéton)	483	2	9 468	445	5	21 705	563	3	7 548
Autres véhicules ou véhicules inconnus	640	–	2 038	647	–	5 412	920	–	1 683
Sorties, voyages, repos	47 121	177	3 870	47 056	237	11 289	54 039	111	3 831
Bicyclette	12 128	7	2 714	12 069	9	5 796	13 204	2	2 991
Cyclomoteur	2 804	3	2 499	2 813	4	6 928	1 441	1	2 807
Motocycle léger	382	2	3 515	372	2	10 132	340	–	4 612
Scooter	1 922	1	2 884	1 935	2	7 488	3 384	3	2 601
Motocyclette	6 646	39	5 705	6 548	43	11 227	7 010	28	6 570
Automobile	18 423	98	4 116	18 493	134	15 125	23 545	65	3 921
Chemins de fer	443	2	1 671	448	2	6 392	540	–	826
Aéronefs	88	7	14 130	92	10	24 651	61	1	10 644
Bateaux	122	2	9 489	148	2	19 379	320	–	1 960
Sans véhicules (piéton)	1 253	10	7 946	1 275	18	28 963	1 164	4	5 232
Autres véhicules ou véhicules inconnus	2 910	6	2 999	2 863	11	8 855	3 030	7	2 287
Autres activités	4 550	6	3 272	4 585	7	7 347	4 970	6	2 033
Bicyclette	2 904	2	2 397	2 896	2	4 797	3 123	1	2 049
Cyclomoteur	60	–	482	61	–	597	–	–	–
Motocycle léger	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Scooter	20	–	12 810	21	–	13 221	80	–	1 392
Motocyclette	601	1	8 507	598	1	14 847	402	–	4 954
Automobile	140	–	1 749	166	1	11 044	182	2	834
Chemins de fer	20	–	1 085	20	–	4 314	–	–	–
Aéronefs	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bateaux	–	–	–	1	0	254 744	–	–	–
Sans véhicules (piéton)	42	1	11 567	50	1	63 639	120	–	1 076
Autres véhicules ou véhicules inconnus	763	2	2 326	772	2	6 797	1 063	3	1 245
Toutes les activités	63 688	208	3 775	63 615	279	10 848	73 109	133	3 549
Bicyclette	18 156	11	2 659	18 061	15	5 797	19 008	4	2 676
Cyclomoteur	4 184	3	2 787	4 177	4	6 708	2 101	1	3 111
Motocycle léger	542	2	3 810	535	2	10 864	440	–	4 941
Scooter	2 704	3	3 178	2 737	4	10 466	5 287	6	2 390
Motocyclette	8 634	46	5 805	8 529	51	11 638	8 854	30	6 128
Automobile	22 444	111	3 989	22 555	152	14 668	29 397	74	3 765
Chemins de fer	723	2	1 304	728	2	4 863	781	–	970
Aéronefs	88	7	14 130	92	10	24 651	61	1	10 644
Bateaux	122	2	9 489	149	2	20 959	320	–	1 960
Sans véhicules (piéton)	1 778	13	8 445	1 770	24	28 118	1 847	7	5 668
Autres véhicules ou véhicules inconnus	4 313	8	2 737	4 282	13	7 964	5 013	10	1 955

<sup>1</sup> Les accidents de trajet des travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à huit heures (douze heures jusqu'au 31.12.1999) comptent comme accidents professionnels et ne sont donc pas pris en considération dans ce tableau. Y compris les accidents de trajet des demandeurs d'emploi dans le cadre de programme d'occupation, stage professionnel, mesure de formation.



## Réduction des prestations d'assurance pour des raisons particulières

Toutes les branches d'assurance (AAP + AANP + AAC) Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Motif de la réduction	Nombre de réductions <sup>1</sup>									
	1998		1999		2000		2001		2002	
	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées
Atteintes à la santé partiellement consécutives à un accident	284	16	288	14	304	12	313	21	299	13
Provocations, rixes, bagarres	229	63	237	88	321	122	332	141	333	143
Crimes et délits	1 652	413	1 848	466	1 692	394	1 528	299	1 782	435
Entreprises téméraires	388	148	356	140	406	162	533	204	384	105
Non-respect des prescriptions sur la circulation routière, perte de maîtrise du véhicule	2 799	767	2 907	804	3 025	874	2 966	813	2 447	635
Négligence grave lors de la manipulation de mat. dangereuses	27	1	7	–	8	1	7	–	7	–
Négligence grave lors de la manipulation d'armes à feu	52	21	52	20	71	20	10	–	11	–
Autres motifs	658	187	403	91	381	84	652	196	699	232
<b>Total</b>	<b>6 089</b>	<b>1 616</b>	<b>6 098</b>	<b>1 623</b>	<b>6 208</b>	<b>1 669</b>	<b>6 341</b>	<b>1 674</b>	<b>5 962</b>	<b>1 563</b>

Motif de la réduction	Montant des réductions									
	1998		1999		2000		2001		2002	
	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %
Atteintes à la santé partiellement consécutives à un accident	4,1	100	3,6	60	4,5	100	4,6	100	4,6	100
Provocations, rixes, bagarres	0,7	61	6,6	68	0,8	58	1,5	28	1,2	55
Crimes et délits	6,6	71	0,9	56	6,5	76	6,9	76	7,8	73
Entreprises téméraires	1,8	34	4,2	100	1,2	45	2,2	40	1,4	68
Non-respect des prescriptions sur la circulation routière, perte de maîtrise du véhicule	3,8	60	1,0	61	4,1	53	4,1	52	3,8	54
Négligence grave lors de la manipulation de mat. dangereuses	0,0	68	0,6	72	0,0	92	0,0	99	0,0	96
Négligence grave lors de la manipulation d'armes à feu	0,1	20	0,0	100	0,0	58	0,0	100	0,0	86
Autres motifs	1,5	46	0,0	71	1,0	65	1,0	61	2,0	60
<b>Total</b>	<b>18,6</b>	<b>69</b>	<b>17,1</b>	<b>73</b>	<b>18,2</b>	<b>73</b>	<b>20,4</b>	<b>69</b>	<b>20,9</b>	<b>73</b>

Accidents durant les loisirs (AANP + AAC)

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Motif de la réduction	Nombre de réductions <sup>1</sup>									
	1998		1999		2000		2001		2002	
	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées	Total	dont nouv. décidées
Atteintes à la santé partiellement consécutives à un accident	157	6	164	9	171	7	172	11	161	5
Provocations, rixes, bagarres	225	62	235	88	318	122	331	141	332	143
Crimes et délits	1 623	411	1 782	446	1 622	372	1 502	299	1 754	434
Entreprises téméraires	388	148	356	140	406	162	533	204	384	105
dont sports	138	60	276	120	284	122	324	121	210	62
dont courses et entraînement sur véhicules à moteur sports d'hiver	138	60	235	100	278	120	278	100	163	41
sports d'hiver	–	–	–	–	2	1	2	–	5	1
Non-respect des prescriptions sur la circulation routière, perte de maîtrise du véhicule	2 772	767	2 841	784	2 917	834	2 869	793	2 345	613
Négligence grave lors de la manipulation de mat. dangereuses	27	1	7	0	8	1	7	–	7	–
Négligence grave lors de la manipulation d'armes à feu	52	21	52	20	71	20	10	–	11	–
Autres raisons	590	161	384	89	349	76	623	189	593	185
<b>Total</b>	<b>5 834</b>	<b>1 577</b>	<b>5 821</b>	<b>1 576</b>	<b>5 862</b>	<b>1 594</b>	<b>6 047</b>	<b>1 637</b>	<b>5 587</b>	<b>1 485</b>

Motif de la réduction	Montant des réductions									
	1998		1999		2000		2001		2002	
	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %	Total en millions de CHF	dont VC <sup>2</sup> en %
Atteintes à la santé partiellement consécutives à un accident	2,5	100	2,5	100	2,7	100	2,8	100	2,8	100
Provocations, rixes, bagarres	1,2	58	0,6	72	0,8	58	1,5	28	1,2	55
Crimes et délits	7,6	70	6,4	67	6,3	76	6,7	76	7,6	72
Entreprises téméraires	1,4	34	0,9	56	1,2	45	2,2	40	1,4	68
dont sports	0,5	26	0,5	23	0,7	22	1,1	21	0,5	53
dont courses et entraînement sur véhicules à moteur sports d'hiver	0,5	26	0,4	27	0,7	21	0,9	15	0,5	48
sports d'hiver	0,0	–	–	–	0,0	100	0,0	86	0,0	100
Non-respect des prescriptions sur la circulation routière, perte de maîtrise du véhicule	3,6	60	3,5	60	4,0	53	4,0	53	3,6	56
Négligence grave lors de la manipulation de mat. dangereuses	0,0	68	0,0	100	0,0	92	0,0	99	0,0	96
Négligence grave lors de la manipulation d'armes à feu	0,0	20	0,0	71	0,0	58	0,0	100	0,0	86
Autres raisons	1,3	46	0,9	59	0,9	63	0,8	63	1,3	45
<b>Total</b>	<b>17,8</b>	<b>65</b>	<b>15,0</b>	<b>70</b>	<b>15,9</b>	<b>70</b>	<b>18,1</b>	<b>66</b>	<b>17,8</b>	<b>70</b>

<sup>1</sup> On peut appliquer plusieurs articles de réduction; prestations pour soins et remboursement de frais ne sont pas concernés par les réductions.

<sup>2</sup> Valeurs capitalisées des rentes d'invalidité et de survivants.

## Déduction en cas de séjour hospitalier

## Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Branche d'assurance	Nombre de déductions <sup>1</sup>									
	1998		1999		2000		2001		2002	
	Total	dont nouv. enregistr.	Total	dont nouv. enregistr.	Total	dont nouv. enregistr.	Total	dont nouv. enregistr.	Total	dont nouv. enregistr.
AAP	5 261	4071	6 154	5 455	6 897	5 385	6 279	4 944	5 948	4 714
AANP	18 384	12590	16 819	14 758	18 097	14 625	17 548	14 174	16 737	13 862
AAC	992	843	815	705	760	565	331	221	358	223
Total	24 637	17 504	23 788	20 918	25 754	20 575	24 158	19 339	23 043	18 799

Branche d'assurance	Nombre de jours avec déduction et sommes des déductions									
	1998		1999		2000		2001		2002	
	Nombre de jours	Déductions en millions de CHF	Nombre de jours	Déductions en millions de CHF	Nombre de jours	Déductions en millions de CHF	Nombre de jours	Déductions en millions de CHF	Nombre de jours	Déductions en millions de CHF
AAP	53 067	0,7	103 986	1,1	168 789	0,9	216 243	1,1	209 315	0,9
AANP	256 322	2,1	187 620	2,4	177 689	2,4	288 854	2,5	178 220	2,4
AAC	11 071	0,0	10 771	0,1	13 157	0,2	2 922	0,0	6 275	0,1
Total	320 460	2,9	302 377	3,6	359 635	3,5	508 019	3,6	393 810	3,3

<sup>1</sup> L'indemnité journalière subit les déductions suivantes au titre de la participation aux frais d'entretien dans un établissement hospitalier:  
20 pour cent, mais au plus 20 francs, pour les personnes seules sans obligation d'entretien ou d'assistance;  
10 pour cent, mais au plus 10 francs, pour les assurés mariés et pour les personnes seules qui ont des obligations d'entretien ou d'assistance.  
L'indemnité journalière ne subit aucune déduction pour les assurés mariés ou les personnes seules ayant à leur charge des enfants mineurs ou qui font un apprentissage ou des études.

## Accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AAP et AAC Année d'enregistrement 1998 – Etat 2002

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Genre de blessure <sup>1</sup>	Valeur absolue						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	93	-	-	-	1 902	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	409	-	20	81	-	11 001	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	576	5 820
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	20	-	-	-	-	4 360	480
Rachis	391	-	50	6 268	5	-	-
Tronc, dos et postérieur	1 428	-	20	141	464	280	140
Epaule, bras	298	-	698	3 056	-	321	140
Avant-bras, coude	1 462	-	25	603	-	-	-
Poignet, main, doigts	5 166	-	589	7 764	-	47 933	3 801
Extrémités supérieures, parties non attribuables	1	-	-	15	-	3 883	660
Hanche	176	-	3	1 402	-	-	-
Cuisse	52	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	170	2 361	283	2 122	-	-	-
Jambe, cheville	1 038	-	64	11 078	-	-	-
Pieds, orteils	2 767	-	164	1 062	-	2 923	200
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1	-	-	7 493	-	4 266	960
Autres et parties multiples non précisées	244	-	-	500	1	300	161
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	13 716	2 361	1 916	41 585	2 372	75 843	12 362

Genre de blessure <sup>1</sup>	En %						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	0,0	-	-	-	0,7	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	0,2	-	0,0	0,0	-	4,3	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	0,2	2,3
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,0	-	-	-	-	1,7	0,2
Rachis	0,2	-	0,0	2,4	0,0	-	-
Tronc, dos et postérieur	0,6	-	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1
Epaule, bras	0,1	-	0,3	1,2	-	0,1	0,1
Avant-bras, coude	0,6	-	0,0	0,2	-	-	-
Poignet, main, doigts	2,0	-	0,2	3,0	-	18,7	1,5
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0,0	-	-	0,0	-	1,5	0,3
Hanche	0,1	-	0,0	0,5	-	-	-
Cuisse	0,0	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	0,1	0,9	0,1	0,8	-	-	-
Jambe, cheville	0,4	-	0,0	4,3	-	-	-
Pieds, orteils	1,1	-	0,1	0,4	-	1,1	0,1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0,0	-	-	2,9	-	1,7	0,4
Autres et parties multiples non précisées	0,1	-	-	0,2	0,0	0,1	0,1
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	5,4	0,9	0,7	16,2	0,9	29,6	4,8

<sup>1</sup> Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barell et alii. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-9) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

Valeur absolue							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	1 995	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	11 511	Visage, os du visage, nez, oreilles	
1 166	1 460	-	-	28 262	-	37 284	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
3 200	443	52	-	60	903	9 518	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	6 714	Rachis	
11 927	144	24	-	-	829	15 397	Tronc, dos et postérieur	
3 878	-	-	-	-	401	8 792	Epaule, bras	
3 992	-	-	-	-	-	6 082	Avant-bras, coude	
13 783	1 927	-	-	-	2 520	83 483	Poignet, main, doigts	
100	1 042	514	-	-	674	6 889	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
442	-	-	-	-	-	2 023	Hanche	
1 102	-	-	-	-	2	1 156	Cuisse	
6 586	-	-	-	-	-	11 522	Genou, rotule	
2 702	-	-	-	-	1	14 883	Jambe, cheville	
7 101	-	-	-	-	5	14 222	Pieds, orteils	
220	582	-	-	-	2 163	15 685	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
360	103	1	-	81	4 895	6 646	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	1 923	-	306	2 269	Tout le corps (effets systémiques)	
56 559	5 701	591	1 923	28 403	12 699	256 071	Total	

En %							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	0,8	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	4,5	Visage, os du visage, nez, oreilles	
0,5	0,6	-	-	11,0	-	14,6	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
1,2	0,2	0,0	-	0,0	0,4	3,7	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	2,6	Rachis	
4,7	0,1	0,0	-	-	0,3	6,0	Tronc, dos et postérieur	
1,5	-	-	-	-	0,2	3,4	Epaule, bras	
1,6	-	-	-	-	-	2,4	Avant-bras, coude	
5,4	0,8	-	-	-	1,0	32,6	Poignet, main, doigts	
0,0	0,4	0,2	-	-	0,3	2,7	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0,2	-	-	-	-	-	0,8	Hanche	
0,4	-	-	-	-	0,0	0,5	Cuisse	
2,6	-	-	-	-	-	4,5	Genou, rotule	
1,1	-	-	-	-	0,0	5,8	Jambe, cheville	
2,8	-	-	-	-	0,0	5,6	Pieds, orteils	
0,1	0,2	-	-	-	0,8	6,1	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
0,1	0,0	0,0	-	0,0	1,9	2,6	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	0,8	-	0,1	0,9	Tout le corps (effets systémiques)	
22,1	2,2	0,2	0,8	11,1	5,0	100,0	Total	

## Accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AANP et AAC Année d'enregistrement 1998 – Etat 2002

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Genre de blessure <sup>1</sup>	Valeur absolue						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	349	–	–	–	6 549	–	–
Visage, os du visage, nez, oreilles	2 172	–	41	180	–	25 714	–
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	–	–	–	–	–	779	4 342
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2	–	–	–	–	3 743	1 883
Rachis	1 883	–	59	20 845	11	–	–
Tronc, dos et postérieur	4 282	–	40	420	933	621	782
Epaule, bras	4 810	–	3 651	6 305	–	440	600
Avant-bras, coude	5 912	–	247	800	–	–	–
Poignet, main, doigts	8 026	–	1 059	19 889	–	25 590	1 140
Extrémités supérieures, parties non attribuables	1	–	–	38	–	3 683	1 420
Hanche	372	–	11	4 902	–	–	–
Cuisse	352	–	–	–	–	–	–
Genou, rotule	443	6 237	843	12 467	–	–	–
Jambe, cheville	5 811	–	255	37 188	–	–	–
Pieds, orteils	8 400	–	299	3 560	–	4 985	542
Extrémités inférieures, parties non attribuables	21	–	–	25 946	–	6 786	3 702
Autres et parties multiples non précisées	391	–	–	600	21	140	1 166
Tout le corps (effets systémiques)	–	–	–	–	–	–	–
Total	43 227	6 237	6 505	133 140	7 514	72 481	15 577

Genre de blessure <sup>1</sup>	En %						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	0,1	–	–	–	1,6	–	–
Visage, os du visage, nez, oreilles	0,5	–	0,0	0,0	–	6,1	–
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	–	–	–	–	–	0,2	1,0
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,0	–	–	–	–	0,9	0,4
Rachis	0,4	–	0,0	5,0	0,0	–	–
Tronc, dos et postérieur	1,0	–	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2
Epaule, bras	1,1	–	0,9	1,5	–	0,1	0,1
Avant-bras, coude	1,4	–	0,1	0,2	–	–	–
Poignet, main, doigts	1,9	–	0,3	4,7	–	6,1	0,3
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0,0	–	–	0,0	–	0,9	0,3
Hanche	0,1	–	0,0	1,2	–	–	–
Cuisse	0,1	–	–	–	–	–	–
Genou, rotule	0,1	1,5	0,2	3,0	–	–	–
Jambe, cheville	1,4	–	0,1	8,9	–	–	–
Pieds, orteils	2,0	–	0,1	0,8	–	1,2	0,1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0,0	–	–	6,2	–	1,6	0,9
Autres et parties multiples non précisées	0,1	–	–	0,1	0,0	0,0	0,3
Tout le corps (effets systémiques)	–	–	–	–	–	–	–
Total	10,3	1,5	1,5	31,7	1,8	17,3	3,7

<sup>1</sup> Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barell et alii. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-9) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

Valeur absolue							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	6 898	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	28 107	Visage, os du visage, nez, oreilles	
1 989	540	-	-	5 420	-	13 070	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
8 022	327	142	-	320	1 129	15 568	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	22 798	Rachis	
25 496	301	3	-	-	1 262	34 140	Tronc, dos et postérieur	
12 673	-	-	-	-	1 362	29 841	Epaule, bras	
5 400	-	-	-	-	-	12 359	Avant-bras, coude	
10 701	1 782	-	-	-	1 946	70 133	Poignet, main, doigts	
300	801	574	-	-	998	7 815	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
1 442	-	-	-	-	-	6 727	Hanche	
1 900	-	-	-	-	1	2 253	Cuisse	
11 342	-	-	-	-	1	31 333	Genou, rotule	
5 240	-	-	-	-	4	48 498	Jambe, cheville	
10 360	-	-	-	-	23	28 169	Pieds, orteils	
420	1 223	-	-	-	4 691	42 789	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
1 381	64	122	-	91	7 113	11 089	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	7 829	-	223	8 272	Tout le corps (effets systémiques)	
96 666	5 038	841	7 829	5 831	18 753	419 859	Total	

En %							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	1,6	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	6,7	Visage, os du visage, nez, oreilles	
0,5	0,1	-	-	1,3	-	3,1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
1,9	0,1	0,0	-	0,1	0,3	3,7	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	5,4	Rachis	
6,1	0,1	0,0	-	-	0,3	8,1	Tronc, dos et postérieur	
3,0	-	-	-	-	0,3	7,1	Epaule, bras	
1,3	-	-	-	-	-	2,9	Avant-bras, coude	
2,5	0,4	-	-	-	0,5	16,7	Poignet, main, doigts	
0,1	0,2	0,1	-	-	0,2	1,9	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0,3	-	-	-	-	-	1,6	Hanche	
0,5	-	-	-	-	0,0	0,5	Cuisse	
2,7	-	-	-	-	0,0	7,5	Genou, rotule	
1,2	-	-	-	-	0,0	11,6	Jambe, cheville	
2,5	-	-	-	-	0,0	6,7	Pieds, orteils	
0,1	0,3	-	-	-	1,1	10,2	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
0,3	0,0	0,0	-	0,0	1,7	2,6	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	1,9	-	0,1	2,0	Tout le corps (effets systémiques)	
23,0	1,2	0,2	1,9	1,4	4,5	100,0	Total	

## Coûts des accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AAP et AAC Année d'enregistrement 1998 – Etat 2002

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Genre de blessure <sup>1</sup>	En milliers de CHF						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	20 052	-	-	-	51 095	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	3 226	-	4	227	-	13 392	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	5 312	1 091
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	109	-	-	-	-	2 632	186
Rachis	32 942	-	8 794	43 382	6 618	-	-
Tronc, dos et postérieur	18 708	-	14	826	21 133	1 374	173
Epaule, bras	14 330	-	8 601	73 388	-	1 216	43
Avant-bras, coude	36 841	-	1 751	1 990	-	-	-
Poignet, main, doigts	43 870	-	6 954	23 659	-	56 427	2 143
Extrémités supérieures, parties non attribuables	2	-	-	2 939	-	4 257	767
Hanche	14 366	-	1 147	3 088	-	-	-
Cuisse	8 371	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	3 971	42 642	2 604	24 869	-	-	-
Jambe, cheville	47 947	-	1 202	33 493	-	-	-
Pieds, orteils	30 885	-	8 938	1 293	-	4 283	202
Extrémités inférieures, parties non attribuables	518	-	-	13 712	-	6 177	508
Autres et parties multiples non précisées	3 813	-	-	711	688	130	1 041
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	279 950	42 642	40 009	223 576	79 534	95 199	6 154

Genre de blessure <sup>1</sup>	En %						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	2,0	-	-	-	5,0	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	0,3	-	0,0	0,0	-	1,3	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	0,5	0,1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,0	-	-	-	-	0,3	0,0
Rachis	3,2	-	0,9	4,2	0,6	-	-
Tronc, dos et postérieur	1,8	-	0,0	0,1	2,1	0,1	0,0
Epaule, bras	1,4	-	0,8	7,2	-	0,1	0,0
Avant-bras, coude	3,6	-	0,2	0,2	-	-	-
Poignet, main, doigts	4,3	-	0,7	2,3	-	5,5	0,2
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0,0	-	-	0,3	-	0,4	0,1
Hanche	1,4	-	0,1	0,3	-	-	-
Cuisse	0,8	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	0,4	4,2	0,3	2,4	-	-	-
Jambe, cheville	4,7	-	0,1	3,3	-	-	-
Pieds, orteils	3,0	-	0,9	0,1	-	0,4	0,0
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0,1	-	-	1,3	-	0,6	0,0
Autres et parties multiples non précisées	0,4	-	-	0,1	0,1	0,0	0,1
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	27,4	4,2	3,9	21,9	7,8	9,3	0,6

Genre de blessure <sup>1</sup>	Par cas en CHF						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	215 613	-	-	-	26 864	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	7 888	-	200	2 802	-	1 217	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	9 222	187
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	5 450	-	-	-	-	604	388
Rachis	84 251	-	175 880	6 921	1 323 600	-	-
Tronc, dos et postérieur	13 101	-	700	5 858	45 545	4 907	1 236
Epaule, bras	48 087	-	12 322	24 014	-	3 788	307
Avant-bras, coude	25 199	-	70 040	3 300	-	-	-
Poignet, main, doigts	8 492	-	11 806	3 047	-	1 177	564
Extrémités supérieures, parties non attribuables	2 000	-	-	195 933	-	1 096	1 162
Hanche	81 625	-	382 333	2 203	-	-	-
Cuisse	160 981	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	23 359	18 061	9 201	11 720	-	-	-
Jambe, cheville	46 192	-	18 781	3 023	-	-	-
Pieds, orteils	11 162	-	54 500	1 218	-	1 465	1 010
Extrémités inférieures, parties non attribuables	518 000	-	-	1 830	-	1 448	529
Autres et parties multiples non précisées	15 627	-	-	1 422	688 000	433	6 466
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	20 410	18 061	20 882	5 376	33 530	1 255	498

<sup>1</sup> Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barrell et alii. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-9) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.



En milliers de CHF							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	71 148	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	16 849	Visage, os du visage, nez, oreilles	
1 304	249	-	-	4 321	-	12 277	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
2 354	919	3 120	-	5	2 093	11 418	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	91 736	Rachis	
39 888	492	2 144	-	-	7 877	92 629	Tronc, dos et postérieur	
21 173	-	-	-	-	2 098	120 849	Epaule, bras	
11 099	-	-	-	-	-	51 681	Avant-bras, coude	
10 809	7 066	-	-	-	17 215	168 142	Poignet, main, doigts	
96	1 429	18 108	-	-	9 547	37 145	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
2 301	-	-	-	-	-	20 902	Hanche	
2 264	-	-	-	-	1 463	12 098	Cuisse	
10 256	-	-	-	-	-	84 342	Genou, rotule	
3 217	-	-	-	-	521	86 381	Jambe, cheville	
5 975	-	-	-	-	642	52 217	Pieds, orteils	
81	1 194	-	-	-	6 992	29 182	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
913	1 107	577	-	1 002	42 404	52 386	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	8 556	-	2 531	11 114	Tout le corps (effets systémiques)	
111 731	12 456	23 949	8 556	5 328	93 384	1 022 496	Total	

En %							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	7,0	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	1,6	Visage, os du visage, nez, oreilles	
0,1	0,0	-	-	0,4	-	1,2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
0,2	0,1	0,3	-	0,0	0,2	1,1	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	9,0	Rachis	
3,9	0,0	0,2	-	-	0,8	9,1	Tronc, dos et postérieur	
2,1	-	-	-	-	0,2	11,8	Epaule, bras	
1,1	-	-	-	-	-	5,1	Avant-bras, coude	
1,1	0,7	-	-	-	1,7	16,4	Poignet, main, doigts	
0,0	0,1	1,8	-	-	0,9	3,6	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0,2	-	-	-	-	-	2,0	Hanche	
0,2	-	-	-	-	0,1	1,2	Cuisse	
1,0	-	-	-	-	-	8,2	Genou, rotule	
0,3	-	-	-	-	0,1	8,4	Jambe, cheville	
0,6	-	-	-	-	0,1	5,1	Pieds, orteils	
0,0	0,1	-	-	-	0,7	2,9	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
0,1	0,1	0,1	-	0,1	4,1	5,1	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	0,8	-	0,2	1,1	Tout le corps (effets systémiques)	
10,9	1,2	2,3	0,8	0,5	9,1	100,0	Total	

Par cas en CHF							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	35 663	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	1 464	Visage, os du visage, nez, oreilles	
1 118	171	-	-	153	-	329	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
736	2 074	60 000	-	83	2 318	1 200	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	13 663	Rachis	
3 344	3 417	89 333	-	-	9 502	6 016	Tronc, dos et postérieur	
5 460	-	-	-	-	5 232	13 745	Epaule, bras	
2 780	-	-	-	-	-	8 497	Avant-bras, coude	
784	3 667	-	-	-	6 831	2 014	Poignet, main, doigts	
960	1 371	35 230	-	-	14 165	5 392	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
5 206	-	-	-	-	-	10 332	Hanche	
2 054	-	-	-	-	731 500	10 465	Cuisse	
1 557	-	-	-	-	-	7 320	Genou, rotule	
1 191	-	-	-	-	521 000	5 804	Jambe, cheville	
841	-	-	-	-	128 400	3 672	Pieds, orteils	
368	2 052	-	-	-	3 233	1 861	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
2 536	10 748	577 000	-	12 370	8 663	7 882	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	4 449	-	8 271	4 898	Tout le corps (effets systémiques)	
1 975	2 185	40 523	4 449	188	7 354	3 993	Total	

## Coûts des accidents par région du corps blessée et genre de blessure, AANP et AAC Année d'enregistrement 1998 - Etat 2002

Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet

Genre de blessure <sup>1</sup>	En milliers de CHF						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	49 040	-	-	-	121 260	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	13 467	-	368	786	-	40 556	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	4 041	1 114
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	368	-	-	-	-	2 892	3 233
Rachis	95 410	-	6 659	167 286	6 259	-	-
Tronc, dos et postérieur	36 789	-	7	1 240	45 947	1 209	2 483
Epaule, bras	66 580	-	26 751	84 450	-	706	157
Avant-bras, coude	70 274	-	2 168	627	-	-	-
Poignet, main, doigts	44 427	-	7 614	27 663	-	26 654	918
Extrémités supérieures, parties non attribuables	1 122	-	-	4 759	-	4 419	519
Hanche	17 010	-	1 719	3 829	-	-	-
Cuisse	27 156	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	10 242	55 860	4 496	134 965	-	-	-
Jambe, cheville	147 179	-	5 630	79 284	-	-	-
Pieds, orteils	45 680	-	10 218	3 304	-	5 316	1 591
Extrémités inférieures, parties non attribuables	3	-	-	44 648	-	11 512	1 916
Autres et parties multiples non précisées	5 957	-	-	233	109	22	4 800
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	630 704	55 860	65 629	553 075	173 576	97 327	16 731

Genre de blessure <sup>1</sup>	En %						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	2,5	-	-	-	6,3	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	0,7	-	0,0	0,0	-	2,1	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	0,2	0,1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,0	-	-	-	-	0,1	0,2
Rachis	4,9	-	0,3	8,7	0,3	-	-
Tronc, dos et postérieur	1,9	-	0,0	0,1	2,4	0,1	0,1
Epaule, bras	3,4	-	1,4	4,4	-	0,0	0,0
Avant-bras, coude	3,6	-	0,1	0,0	-	-	-
Poignet, main, doigts	2,3	-	0,4	1,4	-	1,4	0,0
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0,1	-	-	0,2	-	0,2	0,0
Hanche	0,9	-	0,1	0,2	-	-	-
Cuisse	1,4	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	0,5	2,9	0,2	7,0	-	-	-
Jambe, cheville	7,6	-	0,3	4,1	-	-	-
Pieds, orteils	2,4	-	0,5	0,2	-	0,3	0,1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0,0	-	-	2,3	-	0,6	0,1
Autres et parties multiples non précisées	0,3	-	-	0,0	0,0	0,0	0,2
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	32,6	2,9	3,4	28,6	9,0	5,0	0,9

Genre de blessure <sup>1</sup>	Par cas en CHF						
	Fractures	Déchirures du ménisque	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intra-crâniennes, nerveuses, internes, médullaires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels
Région du corps blessée <sup>1</sup>							
Crâne, cerveau	140 516	-	-	-	18 516	-	-
Visage, os du visage, nez, oreilles	6 200	-	8 976	4 367	-	1 577	-
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	-	-	-	-	-	5 187	257
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	184 000	-	-	-	-	773	1 717
Rachis	50 669	-	112 864	8 025	569 000	-	-
Tronc, dos et postérieur	8 592	-	175	2 952	49 247	1 947	3 175
Epaule, bras	13 842	-	7 327	13 394	-	1 605	262
Avant-bras, coude	11 887	-	8 777	784	-	-	-
Poignet, main, doigts	5 535	-	7 190	1 391	-	1 042	805
Extrémités supérieures, parties non attribuables	1 122 000	-	-	125 237	-	1 200	365
Hanche	45 726	-	156 273	781	-	-	-
Cuisse	77 148	-	-	-	-	-	-
Genou, rotule	23 120	8 956	5 333	10 826	-	-	-
Jambe, cheville	25 328	-	22 078	2 132	-	-	-
Pieds, orteils	5 438	-	34 174	928	-	1 066	2 935
Extrémités inférieures, parties non attribuables	143	-	-	1 721	-	1 696	518
Autres et parties multiples non précisées	15 235	-	-	388	5 190	157	4 117
Tout le corps (effets systémiques)	-	-	-	-	-	-	-
Total	14 591	8 956	10 089	4 154	23 100	1 343	1 074

<sup>1</sup> Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barell et alii. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-9) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

En milliers de CHF							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	170300	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	55 177	Visage, os du visage, nez, oreilles	
1 981	131	-	-	1 065	-	8 331	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
6 102	2 108	14 408	-	132	3 397	32640	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	275 614	Rachis	
41 493	477	2 017	-	-	13 012	144673	Tronc, dos et postérieur	
27 135	-	-	-	-	3 456	209 235	Epaule, bras	
6 838	-	-	-	-	-	79 906	Avant-bras, coude	
8 449	1 236	-	-	-	6 023	122 983	Poignet, main, doigts	
100	521	16 258	-	-	7 193	34891	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
1 626	-	-	-	-	-	24 183	Hanche	
2 193	-	-	-	-	262	29 611	Cuisse	
18 072	-	-	-	-	519	224 154	Genou, rotule	
5 143	-	-	-	-	1 772	239 009	Jambe, cheville	
5 557	-	-	-	-	697	72 363	Pieds, orteils	
475	1 642	-	-	-	13 322	73519	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
1 611	1 200	6 183	-	5 113	86 008	111 238	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	8 062	-	17 306	25 497	Tout le corps (effets systémiques)	
126 774	7 314	38 865	8 062	6 310	152 967	1 933 324	Total	

En %							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	8,8	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	2,9	Visage, os du visage, nez, oreilles	
0,1	0,0	-	-	0,1	-	0,4	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
0,3	0,1	0,7	-	0,0	0,2	1,7	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	14,3	Rachis	
2,1	0,0	0,1	-	-	0,7	7,5	Tronc, dos et postérieur	
1,4	-	-	-	-	0,2	10,8	Epaule, bras	
0,4	-	-	-	-	-	4,1	Avant-bras, coude	
0,4	0,1	-	-	-	0,3	6,4	Poignet, main, doigts	
0,0	0,0	0,8	-	-	0,4	1,8	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0,1	-	-	-	-	-	1,3	Hanche	
0,1	-	-	-	-	0,0	1,5	Cuisse	
0,9	-	-	-	-	0,0	11,6	Genou, rotule	
0,3	-	-	-	-	0,1	12,4	Jambe, cheville	
0,3	-	-	-	-	0,0	3,7	Pieds, orteils	
0,0	0,1	-	-	-	0,7	3,8	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
0,1	0,1	0,3	-	0,3	4,4	5,8	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	0,4	-	0,9	1,3	Tout le corps (effets systémiques)	
6,6	0,4	2,0	0,4	0,3	7,9	100,0	Total	

Par cas en CHF							Genre de blessure <sup>1</sup>	Région du corps blessée <sup>1</sup>
Contusions, écrasements	Brûlures, substances chimiques	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres et traumatismes non précisés	Total		
-	-	-	-	-	-	24 688	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	1 963	Visage, os du visage, nez, oreilles	
996	243	-	-	196	-	637	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
761	6 446	101 465	-	413	3 009	2 097	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	12 089	Rachis	
1 627	1 585	672 333	-	-	10 311	4 238	Tronc, dos et postérieur	
2 141	-	-	-	-	2 537	7 012	Epaule, bras	
1 266	-	-	-	-	-	6 465	Avant-bras, coude	
790	694	-	-	-	3 095	1 754	Poignet, main, doigts	
333	650	28 324	-	-	7 207	4 465	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
1 128	-	-	-	-	-	3 595	Hanche	
1 154	-	-	-	-	262 000	13 143	Cuisse	
1 593	-	-	-	-	519 000	7 154	Genou, rotule	
981	-	-	-	-	443 000	4 928	Jambe, cheville	
536	-	-	-	-	30 304	2 569	Pieds, orteils	
1 131	1 343	-	-	-	2 840	1 718	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
1 167	18 750	50 680	-	56 187	12 092	10 031	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	-	1 030	-	77 605	3 082	Tout le corps (effets systémiques)	
1 311	1 452	46 213	1 030	1 082	8 157	4 605	Total	



# Abréviations

AAC	Assurance-accidents des personnes au chômage	LSIT	Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques
AANP	Assurance contre les accidents non professionnels	LTr	Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce
AAP	Assurance contre les accidents professionnels	MP	Maladie professionnelle
AC	Accident d'un demandeur d'emploi inscrit (au chômage ou non)	MSST	Directive de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et des autres spécialistes de la sécurité au travail
AI	Assurance-invalidité	OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
ANP	Accident non professionnel	OFAS	Office fédéral des assurances sociales
AP	Accident professionnel	OFS	Office fédéral de la statistique
ASA	Association suisse d'assurance	OFSP	Office fédéral de la santé publique
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
bpa	Bureau suisse de prévention des accidents	OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
CDS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires	OSAA	Ordonnance sur les statistiques de l'assurance-accidents
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	SCTM	Service central des tarifs médicaux
CHF	Francs suisses	seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
CIM-9	Classification statistique internationale des Maladies et des Problèmes de Santé (9ème révision)	SSAA	Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents
CM	Caisses-maladies reconnues selon LAA 68,1c	TFA	Tribunal fédéral des assurances
CPAA	Caisses publiques d'assurance-accidents selon LAA 68,1b		
CS	Caisse supplétive selon LAA 72,1		
CSAA	Commission des statistiques de l'assurance-accidents		
CTM	Commission des tarifs médicaux		
H+	Les hôpitaux de Suisse		
HR	Rente de survivant		
IPA	Institutions privées d'assurance selon LAA 68,1a		
IpAI	Indemnité pour atteinte à l'intégrité		
IR	Rente d'invalidité		
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.3.1981)		
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité		
LAMA	Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (du 13.6.1911)		
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.3.1994)		

## Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0,0 etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.
- ... Trois points remplacent les chiffres qui ne sont pas connus.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

# Index

## A

accident de la circulation 27–29, 31, 36, 42–44, 80, 90, 91, 93–96, 100  
accident durant les loisirs / accident non professionnel 9, 12, 13, 17–19, 25–30, 36, 49–54, 79, 80, 90, 93–96, 98, 99, 101, 105–107  
accident lié au sport 36, 54, 55, 94, 95  
accident professionnel 5, 7, 10–13, 18, 19, 25–30, 49–55, 91, 93, 97, 99, 100, 104, 105  
accident, notion 13, 25  
affections de l'appareil locomoteur 57, 58, 60  
âge, voir facteurs d'influence  
allocation de renchérissement 14, 23, 31  
allocation pour impotents, voir prestations d'assurance  
amiante 8, 61–65, 74, 104  
ascendant 74, 75  
assurance contre les accidents non professionnels (AANP), voir branches d'assurance  
assurance contre les accidents professionnels (AAP), voir branches d'assurance  
assureur selon l'art. 68 LAA 5, 11, 15–19, 33, 43, 59, 67–70, 72–74, 88  
aveuglement dû au soudage 61

## B

branches d'assurance, assurance contre les accidents non professionnels (AANP) 13, 17, 19, 22, 25, 27, 30, 32–36, 41, 42, 44, 73, 74, 87, 88  
branches d'assurance, assurance contre les accidents professionnels (AAP) 13, 15–17, 19, 22, 25–30, 32–36, 41, 42, 44, 57, 62, 70, 74, 84–86  
branches d'assurance, assurance-accidents des personnes au chômage (AAC) 13, 19, 21, 25, 27, 28, 33, 34, 36, 42, 44, 74, 90  
Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) 11, 12, 84, 87

## C

capital de couverture 9, 11, 14, 26, 31, 34, 39, 69, 71, 75  
cas de décès 14, 25–29, 36, 40–42, 44, 59, 61, 63, 65, 72–75, 85, 90, 94, 95  
cas de pneumoconiose 61–63  
causes des accidents 8, 89, 90  
causes des accidents, activité au moment de l'accident 81, 90–93, 107  
causes des accidents, objets en corrélation 81, 90, 91  
causes des accidents, processus de l'accident 81, 90–93  
céphalées 58  
chiffres-indices de réussite 88, 106  
chômeur, voir effectif assuré  
classe de prime 15, 88  
Commission des statistiques de l'assurance-accidents (CSAA) 7, 11, 12  
Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) 10–12, 84–87, 104, 107  
communauté de risque 17, 18, 85, 88  
conditions météorologiques, voir facteurs d'influence  
conjoncture, voir facteurs d'influence  
consommation de facteurs de production 43–45  
coûts courants 33, 34, 59, 60, 90, 95  
coûts de perte de production 41–44, 106  
coûts directs 39, 42, 44, 45  
coûts indirects 39, 42, 44, 45  
coûts intangibles 39, 40, 44, 45

coûts par cas 32, 48, 53, 57, 60, 62, 80, 88–90, 94–98, 100–103, 105  
coûts socio-économiques 39–45  
coûts, développement 31–34, 49, 60, 90, 91  
coûts, frais administratifs 14, 23, 42

## D

déduction en cas de séjour hospitalier, voir prestations d'assurance  
demandeurs d'emploi, voir effectif assuré  
démographie, voir facteurs d'influence  
dermatoses 60  
détermination des primes 13–18  
différences de risque 50, 89  
directive MSST 10, 85–87, 104  
disposition à payer 40  
distorsion cervicale 10, 67, 100, 102  
dommages matériels 41–44, 85  
dorsalgies 58  
durée minimale de travail hebdomadaire 9, 55

## E

échantillon 7, 8, 12, 77–81, 87–91, 94, 96–102, 105–107  
effectif assuré, demandeurs d'emploi 13, 19, 21, 34, 41  
effectif assuré, entreprises 20  
effectif assuré, salariés 9, 13–15, 19–21, 27, 47, 48  
effectif assuré, somme des salaires soumis aux primes 9, 16, 17, 21, 22  
employé, voir effectif assuré, salarié  
entreprises, voir effectif assuré  
équivalents plein temps, voir grandeur de référence  
erreur d'estimation 78–80, 90  
espérance de vie 9, 34, 69, 71, 75  
extrapolation 77–80

## F

facteur d'extrapolation 77  
facteurs de risque, voir facteurs d'influence  
facteurs d'influence administratifs 9, 20, 27, 28, 33, 34, 47, 55, 65  
facteurs d'influence, âge 30, 47–53, 64, 67, 68, 70, 72–75, 89, 95, 101–104  
facteurs d'influence, conditions météorologiques 27, 54, 55  
facteurs d'influence, conjoncture 27, 34, 54, 67  
facteurs d'influence, démographie 30, 47, 54, 67, 104  
facteurs d'influence, évolution sociale 30, 54  
facteurs d'influence, nationalité 48–53, 89, 91  
facteurs d'influence, prévention 10–12, 29, 47, 54, 83–107  
facteurs d'influence, profession 18, 48–54, 57, 58, 89, 102, 104  
facteurs d'influence, sexe 18, 21, 30, 47–53, 60, 68, 89, 103  
facteurs d'influence, structure de l'économie 23, 29, 30, 50, 59, 60, 92  
frais de traitement, voir prestations d'assurance  
fréquence relative des accidents durant les loisirs 28–30, 50–52, 106, 107  
fréquence relative des accidents professionnels 28–30, 48–51, 104, 105  
fréquence relative des cas de décès 28, 29, 40, 72, 74, 85  
fréquence relative des cas d'invalidité 34, 40, 67, 68, 70  
fréquence relative des maladies professionnelles 58, 59

## G

genre de blessure, voir statistique médicale  
grandeur de référence 20, 28, 34, 47–49, 53  
grandeur de référence, équivalents plein temps 20



grandeur de référence, somme des salaires 34, 35, 89  
grandeur de référence, travailleurs à plein temps 20–22, 28–30, 48, 58, 59, 88, 104–106

## H

harcèlement moral 58  
hasard, caractère aléatoire du processus des accidents 15–17, 83, 102, 103, 107

## I

indemnité de chômage 21, 22  
indemnité journalière, voir prestations d'assurance  
indemnité pour atteinte à l'intégrité, voir prestations d'assurance  
indice suisse des salaires 12  
intoxication 61, 97–101  
invalidité partielle 68  
invalidité totale 68  
invalidité, degré d'invalidité 67–72

## L

langue 52  
lésion corporelle assimilée à un accident (LCA) 10, 25, 102  
lésion spécifique aiguë 57, 61  
Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) 83, 84  
Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) 83, 84

## M

maladie professionnelle 7, 8, 12, 25, 26, 57–65, 73, 74, 77, 79, 81, 86, 87, 89, 90, 104  
mésothéliome 62–64  
montant maximal du gain assuré 9, 21, 22, 41, 55, 72  
mortalité 11, 14, 71, 72, 75

## N

nationalité, voir facteurs d'influence

## O

Office fédéral de la santé publique (OFSP) 11, 12, 19  
Office fédéral de la statistique (OFS) 11, 12, 19, 47, 48, 88, 107  
Office fédéral des assurances sociales (OFAS) 11  
ordonnance sur les grues 10, 86  
ordonnance sur les travaux de construction 10

## P

personne active occupée, voir effectif assuré, salarié  
personnes exerçant une activité lucrative, voir effectif assuré, salarié  
pondération 77  
prestations d'assurance 9, 10, 25, 26, 30–37, 44, 48, 55, 62, 63, 106  
prestations d'assurance, allocation pour impotents 13, 30, 31, 55, 72, 73  
prestations d'assurance, déduction en cas de séjour hospitalier 37  
prestations d'assurance, frais de traitement 9, 13, 16, 17, 20, 26, 27, 30–33, 35, 42, 44, 49, 57, 59, 81, 88, 96  
prestations d'assurance, indemnité journalière 10, 13, 16, 26–37, 41, 42, 48, 53, 55, 57, 59, 88, 95, 102, 106  
prestations d'assurance, indemnité pour atteinte à l'intégrité 13, 26, 30, 31, 34, 40, 42–44, 55, 72  
prestations d'assurance, prestations en espèces 13, 30  
prestations d'assurance, réduction des prestations 12, 36  
prestations d'assurance, refus de prestations 36  
prestations d'assurance, rente de survivants 9, 11, 13, 16, 26, 30–34, 39, 40, 57, 59, 62, 63, 71, 73–75  
prestations d'assurance, rente de veuve 74, 75

prestations d'assurance, rente d'invalidité 9, 11, 14, 26, 30–34, 39, 40, 57, 59, 62, 63, 67–73, 75, 90, 94, 95  
prestations d'assurance, rente d'orphelin 73–75  
prestations en espèces, voir prestations d'assurance  
prévention 83–107  
prévention des accidents durant les loisirs 84, 87, 105–107  
prévention des accidents professionnels 10–12, 29, 83–87, 104, 105  
prévention des maladies professionnelles 83, 84, 86, 87  
primes nettes 14, 15, 22, 23, 84  
primes, supplément pour financer les allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts 14, 23  
primes, supplément pour financer les frais administratifs 14, 23  
primes, supplément pour financer les frais de prévention des accidents et maladies professionnelles 14, 23  
profession, voir facteurs d'influence

## R

recensement complet 7, 77–81, 90  
recensement fédéral de la population 8, 47, 49–51, 54, 55  
recettes de recours 13, 31, 33, 43, 44  
réduction des prestations, voir prestations d'assurance  
refus de prestations, voir prestations d'assurance  
région du corps blessée, voir statistique médicale  
remariage 11, 75  
renchérissement salarial 21, 22, 32–35, 55, 100  
rente de survivants, voir prestations d'assurance  
rente de veuve, voir prestations d'assurance  
rente d'invalidité, révision 31, 71  
rente d'invalidité, voir prestations d'assurance  
rente d'orphelin, voir prestations d'assurance  
réserves 13, 14, 31, 69  
révision des rentes, voir rente d'invalidité  
risque d'absences 88, 106  
risque d'accidents, voir fréquence relative  
risque de cas, voir fréquence relative  
risque de coûts 34, 35, 49, 53, 60, 88, 89, 105

## S

salarié, voir effectif assuré  
salarié, voir effectif assuré  
Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) 12, 21, 84  
sécurité au travail, voir prévention  
Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) 7, 11, 12, 87, 88, 96, 106  
sexe, voir facteurs d'influence  
solution par branche (MSST) 85–87, 104  
solution par groupe d'entreprises (MSST) 85  
solution type (MSST) 85  
somme des salaires, voir effectif assuré ou grandeur de référence  
statistique médicale 8, 90, 96–102  
statistique spéciale 11, 12, 74, 79–81  
stress 58  
surdité professionnelle 60, 61, 104  
Suva 5, 7, 11, 12, 15, 17–21, 23, 26, 31, 33, 34, 45, 58–60, 62, 65, 67–70, 72–74, 80, 84–89, 102, 104–107  
système de répartition des capitaux de couverture des rentes 14, 31, 69  
système de répartition des dépenses 14, 30

## T

tarif des primes 15  
TARMED 10  
taux d'échantillonnage 77, 78

taux d'intérêt technique 14, 23  
temps d'exposition 28, 47–49, 54  
tertiairisation, voir facteurs d'influence  
travail à temps partiel 9, 19, 20, 27, 28, 48  
travailleur, voir effectif assuré, salarié  
travailleurs à plein temps, voir grandeur de référence  
trouble de la santé associé au travail 8, 58, 65, 87

## **V**

valeur capitalisée, voir capital de couverture